

Cote du document:

A/9023/Rev.1 Supp. 23 Vol. IV

Meilleur exemplaire
Disponible

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉTUDE
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME IV

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/9023/Rev.1)



NATIONS UNIES

280p

RAPPORT
DU COMITÉ SPÉCIAL CHARGÉ D'ÉtudIER
LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DÉCLARATION
SUR L'OCTROI DE L'INDÉPENDANCE AUX PAYS
ET AUX PEUPLES COLONIAUX

VOLUME IV

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : VINGT-HUITIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 23 (A/9023/Rev.1)



NATIONS UNIES

New York, 1975

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Le rapport du Comité spécial comprend cinq volumes: le présent volume contient les chapitres X à XXI*; le volume I, les chapitres I à III; le volume II, les chapitres IV à VI; le volume III, les chapitres VII à IX; et le volume V, les chapitres XXII à XXIX. Chaque volume contient une table des matières complète.

* La présente version des chapitres I à V est une compilation des documents suivants parus sous forme provisoire : A/9023/Add.4 du 23 octobre 1973 et A/9023/Add.5 du 30 octobre 1973.

TABLE DES MATIERES

VOLUME I

(Chapitres I à III)

Paragraphes

LETTRE D'ENVOI

Chapitres

I. CREATION, ORGANISATION ET ACTIVITES DU COMITE SPECIAL <u>/A/9023 (Première partie)</u>	1 - 207
A. CREATION DU COMITE SPECIAL	1 - 14
B. OUVERTURE DE LA SESSION DE 1973	15 - 41
C. ORGANISATION DES TRAVAUX	42 - 52
D. REUNIONS DU COMITE SPECIAL ET DE SES ORGANES SUBSIDIAIRES	53 - 68
E. EXAMEN DES TERRITOIRES	69 - 70
F. QUESTION DE LA LISTE DES TERRITOIRES AUXQUELS LA DECLARATION EST APPLICABLE	71 - 85
G. QUESTION DE LA PARTICIPATION DES MOUVEMENTS DE LIBERATION NATIONALE AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	86 - 93
H. QUESTIONS CONCERNANT LES PETITS TERRITOIRES	94 - 97
I. CONFERENCE INTERNATIONALE D'EXPERTS POUR LE SOUTIEN DES VICTIMES DU COLONIALISME ET DE L' <u>APARTHEID</u> EN AFRIQUE AUSTRALE	98 - 104
J. SEMAINE DE SOLIDARITE AVEC LES PEUPLES COLONIAUX DE L'AFRIQUE AUSTRALE ET DE LA GUINEE-BISSAU ET DU CAP-VERT QUI LUTTENT POUR LA LIBERTE, L'INDEPENDANCE ET L'EGALITE DES DROITS	105 - 110
K. CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION RACIALE	111 - 115
L. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES DES NATIONS UNIES ET AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES ASSOCIEES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	116 - 131
M. COOPERATION AVEC L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE .	132 - 136

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
N. COOPERATION AVEC LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	137 - 155
O. EXAMEN D'AUTRES QUESTIONS	156 - 176
P. EXAMEN DES TRAVAUX	177 - 192
Q. TRAVAUX FUTURS	193 - 205
R. APPROBATION DU RAPPORT	206 - 207

ANNEXE : LISTE DES REPRESENTANTS DU COMITE SPECIAL (1973)

II. DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION	1 - 8
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 6
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	7 - 8

ANNEXES

I. RAPPORT DU PRESIDENT, M. SALIM AHMED SALIM (REPUBLIQUE-UNIE DE TANZANIE)	
II. RAPPORT DE LA DELEGATION DU COMITE AUX REUNIONS DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES	
III. DEUXIEME RAPPORT DU SOUS-COMITE DES PETITIONS ET DE L'INFORMATION SUR LA QUESTION DE LA DIFFUSION D'INFORMATIONS SUR LA DECOLONISATION	
III. QUESTION DE L'ENVOI DE MISSIONS DE VISITE DANS LES TERRITOIRES <u>/A/9023 (Deuxième partie)</u>	1 - 14
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 13
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	14

ANNEXE : RAPPORT DU PRESIDENT

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

VOLUME II

(Chapitres IV à VI)

IV.	ACTIVITES DES INTERETS ETRANGERS, ECONOMIQUES ET AUTRES, QUI FONT OBSTACLE A L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX EN RHODESIE DU SUD, EN NAMIBIE ET DANS LES TERRITOIRES SOUS DOMINATION PORTUGAISE, AINSI QUE DANS TOUS LES AUTRES TERRITOIRES SE TROUVANT SOUS DOMINATION COLONIALE, ET AUX EFFORTS TENDANT A ELIMINER LE COLONIALISME, L' <u>APARTHEID</u> ET LA DISCRIMINATION RACIALE EN AFRIQUE AUSTRALE <u>/A/9023 (Troisième partie)</u>	1 - 7
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	6 - 7
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I		
V.	ACTIVITES MILITAIRES ET DISPOSITIONS DE CARACTERE MILITAIRE PRISES PAR LES PUISSANCES COLONIALES DANS LES TERRITOIRES SOUS LEUR ADMINISTRATION ET QUI POURRAIENT ENTRAVER L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX <u>/A/9023 (Quatrième partie)</u>	1 - 7
A.	EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5
B.	DECISIONS PRISES PAR LE COMITE SPECIAL	6 - 7
ANNEXE : RAPPORT DU SOUS-COMITE I		
VI.	APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES INTERNATIONAUX ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES <u>/A/9023 (Cinquième partie)</u>	1 - 18
A.	EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 17
B.	DECISION DU COMITE SPECIAL	18

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

ANNEXES

- I. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGE DE SUIVRE L'APPLICATION PAR LES INSTITUTIONS SPECIALISEES ET LES ORGANISMES ASSOCIES A L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX AINSI QUE L'APPLICATION D'AUTRES RESOLUTIONS PERTINENTES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
- II. RAPPORT DU VICE-PRESIDENT

VOLUME III

(Chapitres VII à IX)

VII.	RHODESIE DU SUD (A/9023/Add.1)	1 - 23
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 20
	B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	21 - 23
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
VIII.	NAMIBIE (A/9023/Add.2)	1 - 14
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 13
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	14
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
IX.	TERRITOIRES ADMINISTRES PAR LE PORTUGAL (A/9023/Add.3) ..	1 - 28
	A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 25
	B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	26 - 27
	C. DECLARATION PUBLIEE PAR LE PRESIDENT LE 11 JUILLET 1973	28

ANNEXES

- I. DOCUMENTS DE TRAVAIL ETABLIS PAR LE SECRETARIAT
- II. NOTE DU SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
VOLUME IV		
(Chapitres X à XXI)		
X. SYCHELLES ET SAINTE-HELENE (A/9023/Add.4)	1 - 10	3
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9	3
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	10	4
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		8
II. NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM		32
XI. ARCHIPEL DES COMORES (A/9023/Add.4)	1 - 12	34
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 11	34
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	12	35
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		37
XII. SAHARA ESPAGNOL (A/9023/Add.4)	1 - 10	64
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	64
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9 - 10	65
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		66
II. LETTRE DATEE DU 12 JUILLET 1973, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DE L'ESPAGNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		77
XIII. GIBRALTAR (A/9023/Add.4)	1 - 4	79
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 3	79
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	4	79
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		80
XIV. COTE FRANCAISE DES SOMALIS (A/9023/Add.4)	1 - 4	93
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 3	93
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	4	93
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		94

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XV. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON (A/9023/Add.5)	1 - 9	111
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	111
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	112
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		117
XVI. NIOUE ET LES ILES TOKELAOU (A/9023/Add.5)	1 - 9	150
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	150
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	151
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		153
XVII. NOUVELLES-HEBRIDES (A/9023/Add.5)	1 - 9	168
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	168
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	169
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		172
XVIII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM (A/9023/Add.5)	1 - 11	190
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 10	190
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	11	191
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		194
XIX. ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE (A/9023/Add.5)	1 - 8	237
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7	237
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8	238
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		241
XX. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE (A/9023/Add.5)	1 - 10	248
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9	248
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	10	249
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		252
XXI. BRUNEI (A/9023/Add.5)	1 - 11	254
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 10	254
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	11	255
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		257

TABLE DES MATIERES (suite)

Chapitres

Paragraphes

VOLUME V

(Chapitres XXII à XXIX)

XXII.	BAHAMAS (A/9023/Add.6)	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXIII.	BERMUDES (A/9023/Add.6)	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXIV.	ILES VIERGES BRITANNIQUES, ILES CAIMANES, MONTSERRAT ET ILES TURQUES ET CAIQUES (A/9023/Add.6)	1 - 10
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	10
ANNEXE : DOCUMENT ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXV.	ILES VIERGES AMERICAINES (A/9023/Add.6)	1 - 9
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXVI.	ANTIGUA, DOMINIQUE, GRENADÉ, SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES ET ANGUILLA, SAINTE-LUCIE ET SAINT-VINCENT (A/9023/Add.6)	1 - 8
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		
XXVII.	ILES FALKLAND (MALVINAS) (A/9023/Add.6)	1 - 12
	A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 11
	B. DECISION DU COMITE SPECIAL	12
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>
XXVIII. HONDURAS BRITANNIQUE (A/9023/Add.6)	1 - 6
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 5
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	6
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT	
XXIX. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX TERRITOIRES NON AUTONOMES COMMUNIQUE CONFORMEMENT A L'ALINEA e DE L'ARTICLE 73 DE LA CHARTE DES NATIONS UNIES (A/9023/Add.7)	1 - 9
A. EXAMEN DE LA QUESTION PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9
ANNEXE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL	

CHAPITRES X à XIV

(A/9023/Add.4)

SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE, ARCHIPEL DES COMORES, SAHARA ESPAGNOL,
GIBRALTAR ET COTE FRANCAISE DES SOMALIS*

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
X. SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE	1 - 10	3
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9	3
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	10	4
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		8
II. NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM		32
XI. ARCHIPEL DES COMORES	1 - 12	34
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 11	34
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	12	35
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		37
XII. SAHARA ESPAGNOL	1 - 10	64
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	64
B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL	9 - 10	65
ANNEXES		
I. DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		66
II. LETTRE DATEE DU 12 JUILLET 1973, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DE L'ESPAGNE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES		77
XIII. GIBRALTAR	1 - 4	79
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 3	79
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	4	79
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		80

* Note du Rapporteur : Voir chapitre XIV, p. 93, note de bas de page 1/
en ce qui concerne la nouvelle appellation de ce territoire.

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XIV. COTE FRANCAISE DES SOMALIS	1 - 4	93
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 3	93
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	4	93
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		94

CHAPITRE X

SEYCHELLES ET SAINTE-HELENE

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Lors de sa 902ème séance, le 23 février 1973, le Comité spécial, en approuvant le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé, entre autres, de transmettre la question des Seychelles et de Sainte-Hélène au Sous-Comité I pour qu'il l'examine et fasse rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question des territoires à ses 908ème, 923ème et 925ème séances, entre le 24 avril et le 28 juin.
3. Lors de l'examen de la question des territoires, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale à ce sujet et en particulier de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par laquelle l'Assemblée générale (par. 11 du dispositif) priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés, d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session". En outre, le Comité spécial a tenu compte de la résolution 2984 (XXVII) adoptée le 14 décembre 1972 par l'Assemblée générale et qui avait trait à 17 territoires dont les Seychelles et Sainte-Hélène. Le Comité a également tenu compte des dispositions de la résolution 2985 (XXVII) du 14 décembre 1972 sur la question des Seychelles par laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial de continuer à examiner la question, notamment en ce qui concerne l'envoi d'une mission spéciale dans le territoire.
4. Lors de l'examen de la question des territoires, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité et par l'Assemblée générale et sur les derniers événements concernant les territoires. Le Comité a également tenu compte de la résolution relative aux Seychelles adoptée par la dixième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en mai 1973.
5. Le Comité spécial était également saisi du texte d'un télégramme émanant de M. Guy Sinon, secrétaire général du Seychelles People's United Party (SPUP) (A/AC.109/PET.1245) en date du 19 mars 1973 sur la question des Seychelles. A sa 908ème séance, le 24 avril, à la suite de déclarations du représentant de l'Australie et du Président (A/AC.109/PV.908) le Comité a décidé de prier son Président de porter cette communication à l'attention de la Puissance administrante pour avis. En conséquence, lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'une note de son Président par intérim sur les mesures prises à cet égard par le Président (voir annexe II au présent chapitre) ainsi que les observations du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de puissance administrante, sur la communication précitée (A/AC.109/423).

6. La Puissance administrante n'a pas participé aux travaux du Comité spécial pendant l'examen de la question.

7. A sa 923ème séance, le 27 juin, le Rapporteur du Sous-Comité I a présenté dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.923 et Corr.1 et 2) le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.873) sur l'examen de la question des Seychelles et de Sainte-Hélène (A/AC.109/SC.2/SR.117, 121).

8. A sa 925ème séance, le 28 juin, à la suite d'une déclaration du représentant de la Suède (A/AC.109/PV.925), le Comité spécial a adopté le rapport sans objections et a entériné les conclusions et les recommandations qui y figuraient (voir par. 10 ci-après) étant entendu que les réserves exprimées par le représentant de la Suède figureraient dans le compte rendu de la séance. Le représentant de l'Australie a également fait une déclaration (A/AC.109/PV.125).

9. Le 29 juin, le texte des conclusions et des recommandations a été transmis au représentant permanent du Royaume-Uni pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

10. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 925ème séance, le 28 juin, dont il est fait mention au paragraphe ci-dessus est reproduit ci-après :

a) Conclusions

1) Le Comité spécial déplore profondément que la Puissance administrante continue à ne pas se conformer aux dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris en particulier la résolution 2985 (XXVII) du 14 décembre 1972, non plus qu'aux recommandations précises du Comité spécial concernant les Seychelles et Sainte-Hélène. En fait, pendant la période examinée, la Puissance administrante n'a pris aucune mesure visant à transférer tous les pouvoirs au peuple des territoires, mais a continué au contraire à encourager des politiques tendant à créer des dissensions et des conflits entre les habitants afin de perpétuer sa domination coloniale sur les territoires.

2) Le Comité spécial déplore en particulier le fait que, par suite de l'attitude négative de la Puissance administrante, il n'a pas été possible d'envoyer une mission spéciale aux Seychelles, ainsi qu'il était envisagé dans la résolution 2866 (XXVI) de l'Assemblée générale, du 20 décembre 1971.

3) Le Comité spécial exprime sa vive inquiétude devant le refus persistant de la Puissance administrante de rendre aux Seychelles leur intégrité territoriale en leur restituant les îles qui ont été détachées du territoire en 1965. Le Comité considère que la division du territoire, la construction de bases militaires dans le territoire et le transfert arbitraire et forcé de la population constituent une violation flagrante des droits fondamentaux du peuple du territoire et qu'ils portent notamment atteinte à ses droits sociaux et économiques.

4) Le Comité spécial condamne en conséquence le fait que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et les Etats-Unis d'Amérique continuent à construire des installations et des bases militaires dans les îles et que pour ce faire, ils aient contraint les autochtones à évacuer la zone et leur aient même interdit de pêcher au large, dans les eaux territoriales de ces îles. De tels actes ne violent pas seulement les droits fondamentaux du peuple, ils constituent également une atteinte à l'intégrité de son territoire et à sa souveraineté. Le Comité estime que la présence militaire de ces puissances constitue une menace directe pour la paix et la sécurité de la région ainsi que les Etats riverains et les Etats continentaux de la région de l'océan Indien et qu'elle va à l'encontre des buts et objectifs des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale en ce qui concerne la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix.

5) Le Comité spécial réfute les arguments avancés par le représentant des autorités coloniales concernant "l'isolement du territoire, son manque de développement économique et l'opposition de sa population à l'indépendance" 1/ qui ne sont à son avis qu'un prétexte pour empêcher le peuple des îles de parvenir aux objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

6) Le Comité spécial note avec une vive inquiétude que la situation économique et sociale demeure peu satisfaisante. Les seuls secteurs en développement sont ceux qui profitent aux intérêts économiques et financiers étrangers. En outre, la production a stagné dans plusieurs secteurs de l'économie et elle a même décliné dans certains autres.

7) Le Comité spécial condamne l'intervention de plus en plus fréquente du régime raciste d'Afrique du Sud dans l'économie du territoire, en collaboration avec la Puissance administrante et avec son encouragement. Dans le cadre de cette politique de collaboration économique, la Puissance administrante a accordé à la South African Airways le droit de faire escale à l'aéroport de Mahé aux Seychelles.

1/ A/C.4/SR.2005.

8) Le Comité spécial note que le Gouvernement du Royaume-Uni n'a pas donné suite aux demandes du parti d'opposition des Seychelles visant l'organisation d'une conférence pour permettre aux dirigeants des deux partis de trouver les moyens d'assurer l'unité nationale. Compte tenu du fait qu'à l'heure actuelle les deux partis sont inégalement représentés à l'Assemblée législative, le Comité estime indispensable que des mesures soient prises sans retard, et notamment qu'une telle conférence soit convoquée, en vue de réaliser l'unité nationale. A ce propos, le Comité note avec une grave inquiétude que le Ministre principal aurait l'intention de prendre des mesures pour briser toute opposition et pour contrôler les forces chargées du respect de la loi et du maintien de l'ordre, les installations de radiodiffusion et la fonction publique. Le Comité est particulièrement préoccupé par l'attitude négative de la Puissance administrante envers les observations que le Président du Comité a faites à cet égard.

b) Recommandations

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des Seychelles et de Sainte-Hélène à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960 et la légitimité de sa lutte pour obtenir ce droit.

2) Le Comité spécial réaffirme ses recommandations antérieures, en particulier celles qui figurent dans la résolution 2985 (XXVII) et invite la Puissance administrante à y donner suite pleinement et sans retard.

3) Le Comité spécial condamne le refus de la Puissance administrante d'autoriser une mission spéciale de l'Organisation des Nations Unies à se rendre aux Seychelles et invite la Puissance administrante à accueillir cette mission ainsi qu'il est envisagé dans la résolution 2866 (XXVI).

4) Le Comité spécial demande la résiliation de l'accord militaire entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, accord qui est contraire aux intérêts des habitants des Seychelles et qui représente une menace directe contre la paix et la sécurité de la région et contre les Etats voisins.

5) Le Comité spécial demande à la Puissance administrante de mettre immédiatement un terme à l'éviction des habitants du prétendu "Territoire britannique de l'océan Indien" et à la construction de bases militaires et de restituer aux Seychelles les îles qui en ont été détachées.

6) Le Comité spécial demande à la Puissance administrante de prendre d'urgence toutes les mesures voulues pour mettre effectivement fin à toute forme de collaboration avec les intérêts économiques et autres de l'Afrique du Sud dans les territoires.

7) Le Comité spécial demande instamment à la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour réaliser l'unité nationale et la stabilité politique aux Seychelles, y compris en particulier la tenue d'une conférence des partis et organisations politiques comme le propose le dirigeant du Seychelles People's United Party (SPUP), mouvement de libération

nationale reconnu par l'Organisation de l'unité africaine (OUA). Le Comité spécial serait heureux à ce propos de recevoir des partis et organisations politiques en question de plus amples informations sur l'évolution politique et autres dans les territoires.

8) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de participer aux travaux pertinents du Comité et de lui fournir des renseignements suffisants et à jour concernant la situation sociale, économique et politique dans les territoires.

9) Le Comité spécial recommande que les représentants des partis et organisations politiques des territoires se voient offrir la possibilité d'exprimer leurs opinions, s'ils sont disposés à l'accepter, devant le Comité et/ou la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, pour aider ces organes dans leur examen de la situation dans ces territoires.

ANNEXE I^x

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE COMITE SPECIAL	1 - 2
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	3 - 98
1. SEYCHELLES	3 - 77
Généralités	3
Evolution politique et constitutionnelle	4 - 37
Situation économique	38 - 61
Situation sociale	62 - 73
Situation de l'enseignement	74 - 77
2. SAINTE-HELENE	78 - 98
Généralités	78
Evolution constitutionnelle	79
Situation économique	80 - 88
Situation sociale et situation de l'enseignement ...	89 - 94
Dépendances de Sainte-Hélène	95 - 98

* Précemment publié sous la cote A/AC.109/L.852.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR L'ASSEMBLEE GENERALE
ET LE COMITE SPECIAL

1. La situation dans les territoires des îles Seychelles et de Sainte-Hélène est examinée par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ces territoires figurent dans ses rapports à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale et de la vingt et unième à la vingt-septième session de l'Assemblée générale a/.

2. Le texte des conclusions et recommandations concernant ces territoires, adoptées par le Comité spécial en 1972 et approuvées par la suite par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session, ainsi que le texte de la résolution 2985 (XXV.1) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1972 concernant les Seychelles et de sa résolution 2984 (XXVII) en date du 14 décembre 1972 concernant 17 territoires, dont les Seychelles et Sainte-Hélène, ont été mis à la disposition du Comité spécial.

a/ Pour les rapports les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. VIII, par. 9; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. IX, par. 10; ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XI, par. 19.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

1. SEYCHELLES^{b/}

Généralités

3. Depuis le 8 novembre 1965, date à laquelle trois de ses îles (Aldabra, Farquhar et Desroches) ont été incorporées dans le "Territoire britannique de l'océan Indien", le territoire des îles Seychelles comprend 89 îles; il a une superficie totale d'environ 259 kilomètres carrés (100 miles carrés) et se trouve situé dans l'océan Indien occidental à environ 1 600 kilomètres (1 000 miles) à l'est des côtes du Kenya. Selon le recensement effectué en mai 1971, les Seychelles avaient 52 437 habitants, soit une augmentation de 437 par rapport au milieu de l'année 1970.

Evolution politique et constitutionnelle

Constitution

4. La Constitution adoptée à la Conférence constitutionnelle des Seychelles tenue en mars 1970, dont les dispositions ont été décrites en détail dans un rapport précédent du Comité spécial c/, est toujours en vigueur. En résumé, la Constitution prévoit : a) un Gouverneur nommé par la Reine, exerçant le pouvoir exécutif en son nom, et un Gouverneur adjoint; b) un exécutif, exercé par le Gouverneur et par un Conseil des ministres qui se compose d'un Ministre principal, nommé par le Gouverneur, de trois membres ès-qualités (le Gouverneur adjoint, l'Attorney-General et le Secrétaire aux finances) et de quatre autres ministres au plus désignés par le Gouverneur sur avis du Ministre principal; c) une Assemblée législative composée d'un Président, choisi par le Gouverneur parmi des personnes qui ne sont pas membres de l'Assemblée, de quinze membres élus au suffrage direct (représentant huit circonscriptions électorales) et des trois membres ès-qualités du Conseil des ministres. Tous les cinq ans au moins, l'Assemblée doit être dissoute et de nouvelles élections doivent avoir lieu.

5. Le Gouverneur est seul responsable des affaires extérieures, de la défense et des forces armées, de la sécurité intérieure (y compris les forces de police), de la radiodiffusion et de la presse gouvernementales et de certaines questions de services publics. Pour toutes les autres questions, il doit consulter le Conseil des ministres dans l'élaboration des politiques et l'exercice de ses pouvoirs, sauf s'il s'agit de questions secondaires ou si, pour des raisons d'urgence, il doit prendre une décision avant de consulter le Conseil. Le

b/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de publications ainsi que des renseignements que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a communiqués au Secrétaire général le 10 juillet 1972 en vertu de l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, pour l'année avant pris fin le 31 décembre 1971.

c/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. VIII, annexe I, par. 6 à 14.

Gouverneur peut passer outre à l'avis du Conseil s'il croit devoir le faire; en pareil cas, il est tenu d'exposer les raisons de sa décision au Gouvernement du Royaume-Uni.

6. Le Gouverneur peut, sur avis de l'Assemblée législative et avec son assentiment, légiférer sur les questions relatives à la paix, à l'ordre public et à la bonne administration du territoire. Si l'Assemblée n'adopte pas un projet de loi ou une proposition que le Gouverneur juge nécessaire dans l'intérêt de l'ordre public, de la moralité ou de la bonne administration, le Gouverneur peut déclarer adopter ce projet de loi ou cette proposition.

7. En ce qui concerne la franchise électorale, la Constitution stipule que tous les résidents des Seychelles qui sont sujets britanniques et âgés de 21 ans ou plus ont le droit de vote, sous réserve qu'ils aient résidé aux Seychelles pendant une période de 12 mois quelconque sans interruption et qu'ils soient résidents de la circonscription électorale le jour de l'inscription sur les listes électorales.

8. La Constitution prévoit également une Cour suprême et une Cour d'appel. Les premières élections tenues en vertu de la nouvelle Constitution ont eu lieu le 11 novembre 1970.

Partis politiques

9. Il y a deux partis politiques dans le territoire, le parti de la majorité étant le Seychelles Democratic Party (SDP), dont le chef est le Ministre principal, M. James Mancham, et le Seychelles People's United Party (SPUP), dont le Président est M. Albert René. Aux élections de 1970, le SDP a recueilli 18 972 voix et a remporté 10 sièges à l'Assemblée législative; le SPUP, avec 15 834 voix, a remporté 5 sièges. Comme il a déjà été signalé, les deux partis s'opposent sur la question du statut politique futur du territoire. Le SDP, considérant l'isolement du territoire et son manque de développement économique, préconise une forme d'intégration avec le Royaume-Uni analogue au statut des îles Anglo-Normandes; le SPUP préconise une indépendance totale et immédiate vis-à-vis du Royaume-Uni. Les autres questions sur lesquelles les deux partis s'opposent sont l'orientation du développement économique futur du territoire, en particulier l'importance à accorder au tourisme par rapport à l'agriculture, et le rythme du développement social.

Question d'un référendum

10. Le 22 octobre 1971, dans une déclaration faite devant la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, M. Mancham a déclaré que, pour prouver que son parti représentait l'opinion majoritaire dans son opposition à l'indépendance et souhaitait continuer à être activement associé à la "mère patrie", il était disposé à accepter qu'une mission de visite des Nations Unies se rendît dans le territoire et à demander au Royaume-Uni d'organiser, en consultation avec l'ONU, un référendum pour régler la question. M. René a également déclaré son appui en faveur d'un référendum dans un communiqué de presse publié le 18 novembre 1971.

11. Le 20 décembre 1971, l'Assemblée générale a adopté la résolution 2866 (XXVI), par laquelle elle a : a) prié le Comité spécial, agissant en consultation avec la Puissance administrante et avec le Secrétaire général, de nommer une mission spéciale qui serait envoyée dans le territoire, notamment en vue de surveiller un référendum sur le statut futur du territoire; b) demandé à la Puissance administrante d'accueillir la mission spéciale et de prendre les mesures voulues pour organiser un référendum.

12. A son retour aux Seychelles, M. Mancham a pris le contre-pied de la position qu'il avait exprimée à l'ONU et publié une déclaration selon laquelle rien ne justifiait, en fait, l'organisation d'un référendum avant les prochaines élections générales, en 1975. Le 22 décembre, l'Assemblée législative des Seychelles a rejeté deux motions introduites par M. René demandant l'organisation immédiate d'un référendum et invitant une mission des Nations Unies à se rendre aux Seychelles.

Nouvelles déclarations du SDP et du SPUP

13. En avril 1972, à la suite d'une série d'attentats à la bombe, de grèves et de manifestations dans le territoire (voir paragraphes 24 à 28 ci-après), M. Mancham a pris l'avion pour le Royaume-Uni pour s'entretenir avec des fonctionnaires du Foreign and Commonwealth Office. Au cours de son séjour à Londres, il aurait proposé que fût octroyé aux Seychelles un nouveau statut constitutionnel qui, changeant son statut de colonie, ferait du territoire partie intégrante du Royaume-Uni en le dotant d'un statut analogue à celui des îles Anglo-Normandes. Il aurait également émis l'opinion que la responsabilité du maintien de l'ordre devrait être dévolue tant au Gouverneur qu'au gouvernement élu et non pas seulement au Gouverneur, comme c'était le cas en vertu de la Constitution en vigueur.

14. A cet égard, il a été signalé que M. Mancham s'était plaint de ce que le Gouverneur avait autorisé l'opposition, qui préconisait l'indépendance, à prononcer des discours "séditieux". Il aurait également affirmé qu'il existait une réelle menace à la sécurité intérieure, en raison de l'appui que le SPUP recevait de l'extérieur.

15. Le 25 décembre, dans un discours qui a été décrit comme étant son premier important discours public en plus de deux ans, M. René a déclaré que son parti était en plein désaccord avec le SDP; il a demandé instamment au Royaume-Uni d'organiser une conférence pour permettre aux dirigeants des deux partis de se rencontrer et de trouver les moyens d'assurer l'unité nationale. M. René a déclaré que, bien que le SPUP n'accepterait jamais l'attitude pro-colonialiste du SDP, il était favorable à l'idée d'engager un dialogue en vue de réduire le fossé qui séparait les deux partis.

16. En ce qui concerne le développement économique du territoire, M. René a dit qu'il n'était pas contre le tourisme, mais seulement contre la politique actuelle du gouvernement, qui mettait l'accent sur le tourisme aux dépens d'un développement plus équilibré donnant à l'agriculture et à la pêche l'importance qui leur était due. M. René a également trouvé déplorable que les possibilités d'emploi et d'initiative commerciale fondées sur le tourisme fussent trop

facilement offertes aux étrangers au lieu de l'être à des Seychellois qualifiés, qui pourraient réussir dans des entreprises de ce genre s'ils recevaient une aide financière.

Position du Royaume-Uni concernant le statut futur du territoire

17. Le 15 mai 1972, M. Anthony Kershaw, secrétaire d'Etat auprès du Parlement pour les affaires étrangères et les affaires du Commonwealth, a déclaré à la Chambre des communes qu'on n'avait aucune raison de modifier l'actuelle Constitution des Seychelles, que tous les dirigeants politiques seychellois avaient acceptée en mars 1970. M. Kershaw a également déclaré que ni M. Mancham ni aucun autre dirigeant seychellois n'avait demandé à s'entretenir avec lui sur la question d'une nouvelle constitution.

Reconnaissance du SPUP par le Comité de coordination de l'OUA /Organisation de l'unité africaine/ pour la libération de l'Afrique

18. En janvier 1972, le Comité de coordination de l'OUA avait reçu une requête du SPUP, demandant que le Comité le reconnaisse officiellement comme mouvement de libération et avait décidé de s'abstenir, "au stade actuel", de prendre une mesure quelconque à ce sujet; toutefois, il allait fournir à ce parti une aide financière "étant donné que c'est le seul mouvement qui s'oppose à la domination étrangère dans l'île" et "parce qu'il entreprend l'éducation politique des Seychellois, qui sont considérés comme des Africains". En janvier 1973, le Comité de coordination de l'OUA, réuni à Accra, a décidé de reconnaître officiellement le SPUP comme étant le seul représentant légal de la population seychelloise.

Réactions du SDP après la décision du Comité de coordination de l'OUA

19. M. Mancham a entrepris en février un voyage de cinq semaines au Kenya, au Zaïre, au Cameroun, au Nigéria, en Côte d'Ivoire et en Ethiopie pour essayer de convaincre les chefs d'Etat de ces pays de faire en sorte que l'OUA revienne sur sa décision de reconnaître le SPUP. Un entretien avec des personnalités de l'OUA était également prévu.

20. Au cours de son voyage, M. Mancham a fait une série de déclarations, s'en prenant à la fois au SPUP et à ce qu'il qualifiait d'ingérence de l'OUA dans les affaires intérieures du territoire.

21. Le 8 février, M. Mancham a déclaré à Nairobi que la décision du Comité de coordination de l'OUA de reconnaître officiellement le SPUP comme mouvement de libération et de lui fournir un soutien financier discréditait cette organisation car, ce faisant, elle s'était écartée du principe du gouvernement par la majorité. Il a affirmé que le SPUP jouissait d'une entière liberté à l'intérieur comme à l'extérieur du territoire, et qu'il était difficile d'admettre qu'on l'appelât un mouvement de libération et même qu'on le reconnût comme tel.

22. Le 13 février, M. Mancham a répété à Kinshasa que l'indépendance ne serait pas une solution réaliste pour les Seychelles dans les conditions actuelles, et il a déclaré que la situation du territoire était totalement différente de celle créée par la présence portugaise en Afrique ou par l'exploitation du Zimbabwe et d'autres pays d'Afrique australe par les régimes de minorité blanche; son gouvernement adhérerait au principe du gouvernement par la majorité énoncé par l'OUA, ainsi qu'à celui du droit à l'autodétermination, qu'il revendiquait pour tous les pays.

23. Le 20 février, M. Mancham a dit à Lagos que la question de l'indépendance n'était pour le SPUP qu'un moyen d'obtenir des fonds de l'OUA, et que ce parti n'était pas nationaliste mais opportuniste.

Autres faits nouveaux

24. On se rappellera qu'en février et mars 1972, peu avant la visite de la reine Elisabeth dans le territoire, trois bombes ont explosé à Victoria, causant des dégâts matériels mais sans faire de victimes. Ces explosions, seuls actes de terrorisme ayant jamais eu lieu dans le territoire, ont fait l'objet d'une enquête de Scotland Yard qui, pendant plusieurs mois, n'est parvenue à aucune conclusion sur l'origine des bombes. Le 18 mars, à la suite de la troisième explosion, M. Mancham a déclaré qu'il ne considérait pas ces attentats comme une menace sérieuse, le terrorisme n'ayant pas de soutien populaire et nul n'ayant eu le courage d'en revendiquer la responsabilité.

25. A la fin de juillet et au début d'août, quatre membres du SPUP, dont M. Guy Poole, ont été arrêtés et ont fait l'objet d'une inculpation en liaison avec la première explosion, survenue à l'hôtel Reef le 14 février.

26. Le 2 août, M. Guy Simon, secrétaire général du SPUP, a envoyé un télégramme au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, faisant état d'arrestations massives et de détentions sans jugement de partisans du SPUP et déclarant que les personnes arrêtées étaient frappées et droguées au cours des interrogatoires. On lisait également dans ce télégramme que M. Mancham exigeait que l'on retirât leurs passeports aux responsables du SPUP, et le Secrétaire général était prié d'intervenir sans tarder auprès du Gouvernement du Royaume-Uni et du Gouvernement des Seychelles (A/AC.109/FET.1199/Add.4).

27. Dans une note datée du 9 août 1972, adressée au Secrétaire général adjoint aux affaires politiques et à la décolonisation (A/AC.109/411), le représentant permanent du Royaume-Uni a déclaré au nom de son gouvernement que les accusations d'arrestations massives et de mauvais traitements étaient fausses : le 29 juillet 1972, deux personnes avaient fait l'objet d'une arrestation en liaison avec les explosions; deux autres arrestations avaient suivi; une procédure régulière avait été suivie, et les intéressés bénéficiaient de toutes les garanties légales; leurs avocats pouvaient leur rendre visite et ils n'avaient pas, non plus que les personnes accusées, porté la moindre accusation de traitement illégal.

28. Le 4 janvier 1973, M. Guy Poole a été reconnu coupable d'avoir provoqué une explosion à l'hôtel Reef et a été condamné à 12 ans de prison.

Territoire britannique de l'océan Indien

29. En vertu d'un arrêté en conseil du Royaume-Uni, en date du 8 novembre 1965, trois des îles composant les Seychelles ont été détachées administrativement du territoire pour former avec l'archipel des Chagos, qui faisait précédemment partie de l'île Maurice, une entité administrative distincte appelée le "Territoire britannique de l'océan Indien" d/. Selon la Puissance administrante, cet arrangement a été conclu avec l'accord des Gouvernements de Maurice et des Seychelles, lesquels devaient recevoir une indemnisation pour la perte de ces îles et atolls. Dans le cas des Seychelles, il a été convenu que Royaume-Uni indemniserait le Gouvernement des Seychelles en construisant à ses frais à Mahé un aéroport dont le coût est estimé à 4,5 millions de livres. (L'aéroport, qui a été terminé en mai 1971, est le stimulant principal du tourisme dans le territoire; voir ci-dessous le paragraphe 50 et les paragraphes suivants.)

30. Le but de l'accord susmentionné était de permettre la construction dans les îles de bases militaires d'étape par les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique, lesquels avaient conclu en 1966 un accord pour l'utilisation en commun de toutes les installations militaires qui pourraient être construites dans le "Territoire britannique de l'océan Indien".

31. Le 24 octobre 1972, le Gouvernement du Royaume-Uni a publié le texte d'un accord conclu entre le Gouvernement britannique et le Gouvernement des Etats-Unis et relatif à la construction d'une installation secondaire de communications navales des Etats-Unis à Diego Garcia, dans le "Territoire britannique de l'océan Indien" e/.

32. L'accord prévoyait que le Gouvernement des Etats-Unis serait autorisé à construire, à entretenir et à exploiter une installation secondaire de communications navales afin de combler une lacune de son système de communications militaires et d'améliorer les communications dans l'océan Indien avec les navires et les aéronefs américains et britanniques appartenant à l'un ou l'autre gouvernement ou exploités par eux ou en leur nom. Cette installation, dont la construction serait entièrement financée par les Etats-Unis, comporterait des services de transmission et de réception, un mouillage, une piste d'atterrissage, ainsi que des services d'appui logistique et d'entreposage et des bâtiments pour le personnel.

d/ Ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XI, annexe I, par. 22 et 23.

e/ Treaty series No 126 (1972); Exchange of Notes between the Government of the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland and the Government of the United States of America concerning a limited United States Naval Communications Facility on Diego Garcia, British Indian Ocean Territory, London, 24 October 1972, Cmnd. 5160, London, HMSO, 1972.

33. L'accord prévoyait également : a) que l'accès à Diego Garcia serait d'une manière générale limité aux membres des forces britanniques et des forces des Etats-Unis, aux administrateurs du "Territoire britannique de l'océan Indien" et aux représentants des deux gouvernements; b) que, dans toute la mesure du possible, on respecterait la flore et la faune des îles; et c) que le Gouvernement du Royaume-Uni interdirait la pêche commerciale ou l'exploitation pétrolière ou minérale à Diego Garcia ou dans les eaux qui l'entourent pendant la durée de l'accord, à moins qu'il ne soit convenu que ces activités ne porteraient pas atteinte à la valeur de l'île sur le plan défensif.

34. Les deux gouvernements ont décidé en outre que les dispositions ci-dessus seraient applicables tant que l'accord de 1966 resterait en vigueur (c'est-à-dire pendant 50 ans; avec possibilité de prorogation dans une période supplémentaire de 20 ans) ou jusqu'au moment où aucune partie de Diego Garcia ne serait plus requise aux fins de l'installation de communications navales.

35. En novembre, il a été signalé dans la presse des Seychelles que 128 résidents des îles Diego Garcia, Salomon et Peros Banos avaient été évacués à la suite de la fermeture des plantations de coprah qui s'y trouvaient et transportés à Maurice. Il était rapporté également que les 200 habitants qui restaient encore à Peros Banos seraient évacués sous peu et que l'île Salomon avait été complètement abandonnée.

36. La question de la création du "Territoire britannique de l'océan Indien" figure parmi le principal point de discorde entre le SDP et le SPUP. Alors que le SDP approuve la construction d'une installation de communications navales à Diego Garcia parce qu'elle lui paraissait renforcer la stabilité politique dans la zone de l'océan Indien, le SPUP s'oppose à ce qu'il estime être une tentative du Royaume-Uni et des Etats-Unis pour "faire de l'océan Indien une zone de conflit entre les grandes puissances".

37. Le 18 février 1973, à la suite de la publication du texte d'un nouvel accord entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis, M. Simon a déclaré lors d'une conférence de presse à Mogadiscis que si l'on autorisait le Royaume-Uni à disposer d'une base militaire dans l'océan Indien, la Somalie, le Kenya et la République-Unie de Tanzanie, pays se trouvant en Afrique orientale, seraient menacés.

Situation économique

Généralités

38. L'économie des Seychelles repose traditionnellement sur l'agriculture, les cultures principales étant la noix de coco, la cannelle, le patchouli et la vanille, qui sont toutes des cultures d'exportation. Etant donné que ces cultures, en particulier les cocotiers, occupent la plus grande partie des terres arables et étant donné qu'il y a peu d'industries manufacturières en dehors des industries de transformation des produits agricoles pour l'exportation, le territoire est largement tributaire des importations pour satisfaire la plupart de ses besoins, en particulier des importations de produits alimentaires de base, comme le riz, la farine, la viande, les légumes et les produits laitiers. Cette situation provoque un déficit chronique de la balance commerciale, ce déficit étant normalement compensé par l'aide fournie par le Royaume-Uni, la vente de terrains à des étrangers, les dépenses du personnel de la station américaine de repérage et de poursuite des satellites établie à Mahé et les mandats des émigrés. Jusqu'à une date récente, le potentiel touristique du territoire n'était pas développé, essentiellement faute de liaisons aériennes et d'installations hôtelières.

39. En 1970, le Gouvernement des Seychelles, en collaboration avec le Royaume-Uni qui fournit les fonds, a entrepris un plan de développement de grande envergure destiné à rendre le territoire économiquement viable en y développant le tourisme et l'agriculture. Les deux éléments les plus importants du plan sont : a) la construction d'un aéroport international à Mahé, terminé en 1971, à un coût de 5,5 millions de livres sterling, qui servira, entre autres, à stimuler le tourisme; et b) l'assèchement de 100 acres (40 hectares) de terres et la construction d'un nouveau port à Victoria, capitale et port principal, dont le coût estimatif est de 2,0 millions de livres sterling. D'autres points principaux du plan de développement, qui porte sur la période 1970-1974, sont les suivants : travaux publics, 1,6 million de livres sterling; extension du barrage de Cascade pour améliorer l'approvisionnement en eau, 1,5 million de livres sterling; construction de logements à bon marché, 500 000 livres sterling; diversification et amélioration de l'agriculture, 343 000 livres sterling; enseignement, 193 000 livres sterling; et services de santé publique, 143 000 livres sterling.

40. En 1972, la Puissance administrante a signalé que la première partie du projet d'assèchement des terres de Victoria - dragage du sable et des coraux au fond de la mer et assèchement d'une partie de la côte à Victoria - était terminée et que la deuxième phase - construction du nouveau port et mise en valeur des terres asséchées - était commencée.

41. Dans le discours sur le budget qu'il a prononcé à l'Assemblée législative, le Secrétaire aux finances a qualifié 1971 d'"année de démarcation, tant du point de vue politique que du point de vue financier, entre les anciennes Seychelles et les nouvelles". Cette remarque a été amplifiée dans le rapport de la Puissance administrante, où il était dit que l'ouverture de l'aéroport avait amélioré les communications et permis aux Seychelles, dont les ressources naturelles sont limitées, d'exploiter le plus important de ses atouts, les beautés naturelles, et de développer ce qui promettait d'être une industrie touristique créatrice de profits. Des progrès satisfaisants se sont manifestés également dans les secteurs de l'économie sans lien direct avec l'aéroport, comme le secteur de la construction, notamment du fait du projet d'assèchement des terres de Victoria. Cumulativement, l'expansion de l'économie a suscité une augmentation des salaires et une élévation du niveau de vie, bien que le gouvernement, conscient des dangers de l'avènement rapide d'une ère nouvelle, ait pris des mesures pour que la transition se fasse autant que possible sans heurts.

Agriculture

42. Comme on l'a fait observer plus haut, l'agriculture commerciale du Territoire vise à produire des denrées d'exportation : principalement des noix de coco, de la cannelle, du patchouli et de la vanille. La culture du thé est en cours de développement, en qualité de culture subsidiaire et principalement pour la consommation locale. La plus grande partie des terres commerciales, qui appartient à 56 propriétaires, est plantée en cocotiers dont les noix de coco constituent la récolte principale du Territoire.

43. En 1971, on a constaté par rapport à l'année précédente une diminution de la quantité et de la valeur des produits de la noix de coco, ainsi que de toutes les autres exportations agricoles principales, hormis la cannelle. La valeur des produits de la noix de coco exportés a diminué de 1,5 million pour tomber à 3,7 millions de roupies f/, tant à cause de la baisse des prix que du déclin de la production de coprah qui a diminué de plus de 900 tonnes; la valeur des exportations de patchouli est tombée de 50 800 à 20 000 roupies et celle des exportations de vanille de 30 000 à 14 500 roupies. Les exportations de produits de la cannelle ont augmenté en valeur de 500 000 roupies, atteignant 4,7 millions de roupies.

44. S'efforçant d'améliorer la situation déclinante de l'industrie du coprah, le Ministère de l'agriculture a procédé à un réexamen général de la situation et, le 1er juillet 1972, a annoncé qu'une nouvelle politique de commercialisation du coprah prendrait effet immédiatement. Les nouvelles mesures visaient à permettre à l'industrie de la noix de coco de continuer à jouer un rôle important dans l'avenir économique des Seychelles, en tant qu'élément d'un système plus intensif et plus diversifié de polyculture. Parmi les nouvelles mesures mises en vigueur figurent :

f/ La roupie des Seychelles vaut 0,13 livre sterling ou 0,19 dollar des Etats-Unis.

a) La suppression des taxes d'exportation pour tout le coprah livré en vue de l'exportation à partir du 1er juillet 1972 inclus;

b) Un programme de reconstitution des plantations de cocotiers, qui prévoit pour les planteurs une assistance financière devant permettre de replanter quelque 1 600 hectares en huit ans, et d'appliquer des méthodes d'exploitation améliorées;

c) L'institution d'un système de subventions aux améliorations agricoles destiné à encourager la diversification des cultures et la polyculture, en même temps que la remise en exploitation des zones affectées aux plantations de cocotiers;

d) La promotion d'une industrie huilière capable de traiter tout le coprah des Seychelles, tant pour la consommation locale que pour l'exportation. (Le gouvernement a déclaré qu'outre la production d'huile de coprah, il existait des possibilités considérables dans le domaine de la fabrication de produits de la noix de coco, comme les produits d'alimentation du bétail, la noix de coco séchée, la confiserie, le savon et les matériaux de construction à bon marché, dont la production devrait accroître notablement le revenu des producteurs, grâce surtout à la réduction des frais d'exportation);

e) La transformation ou le remplacement du fonds de stabilisation des prix du coprah, qui à l'heure actuelle verse aux producteurs 15 livres sterling par tonne en sus du prix d'exportation. Selon la nouvelle politique proposée, le fonds paierait un prix minimum garanti pendant une période déterminée; tout excédent au-delà d'un prix maximum pour la même période serait versé au Fonds. Les prélèvements sur le fonds seraient autorisés aux fins d'amélioration de l'exploitation de la noix de coco dont il est question à l'alinéa b) ci-dessus.

45. En août, la Coprah Association des Seychelles a annoncé qu'elle avait passé avec la société Dubois Oil Mills and Soap Factory, Ltd., de Mombasa (Kenya) un marché concernant la vente de tout le coprah exportable produit aux Seychelles et dans les îles de Desroches et Farquhar du "Territoire britannique de l'Océan Indien", sur une période de six mois. Antérieurement, le coprah se vendait à la société State Trading Corporation of India, Ltd. Le contrat prévoit que l'acheteur doit garantir un prix d'achat minimum de 50 livres sterling par tonne f.o.b., le prix maximum devant être calculé sur la base des prix moyens mensuels du coprah philippin c.a.f. à Londres. Il a été convenu également que si le Gouvernement kényen supprimait ou remboursait les droits frappant les importations de coprah, les acheteurs verseraient aux vendeurs 30 p. 100 du montant équivalant à la suppression ou au remboursement des droits. Est prévue également la possibilité de renouveler le contrat pour six autres mois si telle est la volonté des parties.

46. Les principales cultures destinées à la consommation locale sont la canne à sucre, le tabac et divers fruits et légumes, dont les quantités disponibles sont généralement très inférieures à la demande. Le même quotient entre offre et demande se retrouve dans la production de bétail et de poisson, dont les prix

sont assez élevés. Selon la Puissance administrante, un problème essentiel se pose à l'industrie de la pêche, à savoir l'absence de chambres frigorifiques qui puissent être utilisées non seulement pour conserver le poisson pendant les périodes d'abondance, mais aussi pour fournir les pêcheurs en appâts congelés et en glace, grâce à laquelle ils pourraient s'éloigner davantage du rivage. Un autre problème tient au fait que le Gouvernement seychellois n'a pas attiré les capitaux étrangers dont il prétend avoir besoin pour créer une industrie de la pêche efficace et rentable. Selon la Puissance administrante, en 1971 plusieurs pêcheurs ont renoncé à la pêche pour rechercher des emplois à terre dans le bâtiment et les autres industries, ce qui a entraîné un nouvel effet préjudiciable sur l'approvisionnement en poisson. Pour améliorer la situation, le gouvernement négociait l'installation d'un pavillon frigorifique et envisageait des mesures d'incitation pour encourager un plus grand nombre de personnes à investir et à travailler dans l'industrie de la pêche.

47. En octobre, le Gouvernement seychellois a publié un livre blanc intitulé "A New Deal for Agriculture", où il définissait la politique qu'il entendait appliquer à l'avenir au développement de l'agriculture. Dans ce document, le gouvernement considérait que l'agriculture était un élément vital de l'avenir à long terme des Seychelles, qui ne devait pas devenir uniquement tributaire du tourisme. A cette fin, le gouvernement aiderait les agriculteurs toutes les fois qu'il le pourrait, encore qu'en dernière analyse la réussite du développement agricole fût subordonnée à l'énergie, à la compétence et à l'esprit d'entreprise de centaines de personnes. Il ajoutait que l'objectif immédiat le plus important de sa politique serait d'accroître la production de denrées alimentaires et de bétail des petits exploitants, afin de leur permettre de participer à la prospérité croissante due au développement rapide qui se produisait actuellement, et d'aider ainsi les Seychelles à être moins tributaires des importations. L'importance accordée à l'accroissement de la production de denrées alimentaires et de bétail destinés à la consommation locale n'avait pas pour but toutefois de minimiser l'importance des cultures d'exportation qui comprenaient, outre la noix de coco et la cannelle, les limons, les épices et les huiles essentielles.

48. Pour atteindre ces objectifs, il faudrait modifier les attitudes actuelles par l'enseignement et la formation et accélérer la création d'une communauté agricole différente de celle qui avait existé jusqu'alors. Le gouvernement était toutefois convaincu que toutes les difficultés pouvaient être surmontées, grâce aux mesures pratiques qu'il se proposait d'appliquer, à savoir : a) primes à l'amélioration des terres agricoles; b) subventions de 50 p. 100 sur les engrais; c) programme de reconstitution des plantations de cocotiers, en vertu duquel le gouvernement attribuerait aux exploitants des subventions substantielles pour qu'ils replantent les terres au moyen de semences sélectionnées et entretiennent les plants jusqu'à ce qu'ils commencent à produire; d) importation de bétail à des fins de reproduction; e) création d'un centre de formation agricole, où seraient dispensés des cours à l'intention des exploitants et exploitantes, des contremaîtres, et des éventuels fermiers du gouvernement, et f) amélioration de l'approvisionnement en eau et création d'un réseau d'irrigation. Le gouvernement ferait appel aussi aux services d'un personnel spécialisé, en vue d'améliorer les techniques de gestion agricole et de contribuer

à développer la mécanisation d'une manière qui soit adaptée aux conditions locales; il créait aussi un nouveau fonds ayant mission de prêter de petites sommes aux agriculteurs, afin de procurer des ressources aux exploitants qui n'offraient pas les garanties exigées pour les prêts accordés par le Fonds de prêt à l'agriculture.

49. Le livre blanc indiquait en outre que, pour assurer des moyens efficaces de commercialisation, de conservation et de traitement, le gouvernement remplacerait l'actuel marché de Victoria par un nouveau marché central, situé dans la zone du projet d'assèchement des terres de Victoria, et créerait huit nouveaux marchés ruraux.

Tourisme

50. Les projets de développement de l'industrie du tourisme aux Seychelles ont été exposés dans un livre blanc du Gouvernement seychellois, publié en novembre 1969. D'après ce document, depuis l'ouverture de l'aéroport de Mahé, en 1971, le Territoire chercherait à attirer des capitaux privés s'élevant au total à environ 7 millions de livres sterling et qui seraient investis dans la construction d'hôtels au cours des prochaines années, ce qui permettrait au Territoire d'accueillir un nombre accru de touristes; celui-ci passerait de 600 en 1970/71 à près de 10 000 en 1975, après quoi la construction serait arrêtée. Pour atteindre ce résultat, on prévoyait que trois hôtels, d'une capacité totale de 500 lits, seraient construits pour 1972, et que cinq autres hôtels seraient achevés pour 1975, le nombre total de lits disponibles passant ainsi de 700 à 1 500.

51. Vers la fin de 1972, deux grands hôtels, l'hôtel Reef (300 lits) et l'hôtel Coral Strand (200 lits), ainsi que deux hôtels plus petits ont été ouverts à Mahé, et l'on a annoncé que l'on se proposait de faire construire par Houlders World Holidays, agence de tourisme du Royaume-Uni, un hôtel de 350 lits dont l'ouverture était prévue pour novembre 1973. Il sera érigé sur des terres de la Couronne britannique, aux termes d'un accord de location conclu avec le Gouvernement seychellois, qui a obtenu une participation de 15 p. 100 dans ce projet.

52. Les liaisons aériennes avec les Seychelles sont assurées par la British Overseas Airways Corporation (BOAC) qui effectue actuellement deux vols hebdomadaires entre Londres et le Territoire. Les vols de la BOAC en direction et en provenance de l'Extrême-Orient, de l'Afrique orientale, de Maurice, de Sri Lanka et de l'Afrique du Sud font également escale aux Seychelles. Un accord conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni et la South African Airways prévoit que cette compagnie desservira elle aussi le Territoire à partir d'avril 1973.

53. L'exploitation de services réguliers a provoqué une augmentation constante du nombre des touristes se rendant aux Seychelles. En avril 1972, 976 personnes ont visité les Seychelles, alors qu'en 1970 la moyenne mensuelle était de 135.

54. D'après la Puissance administrante, on a entrepris la construction d'un second aérodrome à Praslin et l'on envisage d'en construire également sur d'autres îles.

55. Le montant estimatif des dépenses budgétaires imputables au tourisme et aux relations publiques s'est élevé à 302 000 roupies pendant l'année, contre 250 000 en 1970.

Deuxième plan de développement

56. En novembre 1972, le Gouvernement du Royaume-Uni a envoyé aux Seychelles une deuxième mission économique composée de fonctionnaires du Ministère du développement des régions d'outre-mer et chargée de déterminer quels seraient les autres besoins économiques du Territoire et de formuler un plan de développement économique complémentaire.

57. A l'arrivée de la mission, le SPUP a énuméré, dans un éditorial paru dans l'organe d'information The People, les projets qui, à son avis, devraient constituer les éléments essentiels du prochain plan de développement économique : a) la construction d'un pavillon frigorifique de l'Etat; b) le développement de l'industrie de la pêche avec, pour commencer, l'achat et l'équipement d'un "bateau-mère" conçu pour guider des flottilles de bateaux de pêche plus petits vers les bancs extérieurs et pourvu d'une chambre froide; c) la création d'un conseil de la commercialisation qui favoriserait l'augmentation de la production agricole locale en en garantissant l'écoulement et en n'autorisant les importations que dans la mesure où elles viendraient en complément de la production locale; d) la création d'une coopérative centrale de consommation; e) la promotion de l'agriculture, particulièrement de l'élevage et de la culture des légumes; et f) l'encouragement de l'industrie manufacturière locale, sous forme de coopératives ou d'entreprises privées. Le SPUP a également affirmé la nécessité de réaliser un développement social de grande envergure, notamment dans les domaines du logement, de la santé et de l'enseignement.

58. Le 9 décembre, le Seychelles Weekly, organe d'information du SDP, a annoncé qu'il était possible que le Ministère du développement des régions d'outre-mer recommande un plan d'un coût de plus de 9 millions de livres sterling pour la poursuite du développement des Seychelles.

59. L'article indiquait que la mission considérait que le développement du Territoire, fondé sur le tourisme, avait obtenu des résultats extrêmement positifs, permettant de réaliser le plein emploi et d'élever le niveau de vie. Ce rythme accéléré du développement avait eu néanmoins certains effets négatifs, notamment l'inflation et la place relativement réduite réservée aux services sociaux. Dans le nouveau plan de développement, les domaines du logement, de l'enseignement, de la santé et de l'approvisionnement en eau seraient donc prioritaires.

60. La mission avait jugé que l'inflation était due essentiellement à la pénurie de poisson, dont les prix avaient augmenté dans des proportions considérables les deux dernières années. L'intensification de la production de l'industrie de la pêche bénéficierait donc de la même priorité que la production agricole.

55. Le montant estimatif des dépenses budgétaires imputables au tourisme et aux relations publiques s'est élevé à 302 000 roupies pendant l'année, contre 250 000 en 1970.

Deuxième plan de développement

56. En novembre 1972, le Gouvernement du Royaume-Uni a envoyé aux Seychelles une deuxième mission économique composée de fonctionnaires du Ministère du développement des régions d'outre-mer et chargée de déterminer quels seraient les autres besoins économiques du Territoire et de formuler un plan de développement économique complémentaire.

57. A l'arrivée de la mission, le SPUP a énuméré, dans un éditorial paru dans l'organe d'information The People, les projets qui, à son avis, devraient constituer les éléments essentiels du prochain plan de développement économique : a) la construction d'un pavillon frigorifique de l'Etat; b) le développement de l'industrie de la pêche avec, pour commencer, l'achat et l'équipement d'un "bateau-mère" conçu pour guider des flottilles de bateaux de pêche plus petits vers les bancs extérieurs et pourvu d'une chambre froide; c) la création d'un conseil de la commercialisation qui favoriserait l'augmentation de la production agricole locale en garantissant l'écoulement et en n'autorisant les importations que dans la mesure où elles viendraient en complément de la production locale; d) la création d'une coopérative centrale de consommation; e) la promotion de l'agriculture, particulièrement de l'élevage et de la culture des légumes; et f) l'encouragement de l'industrie manufacturière locale, sous forme de coopératives ou d'entreprises privées. Le SPUP a également affirmé la nécessité de réaliser un développement social de grande envergure, notamment dans les domaines du logement, de la santé et de l'enseignement.

58. Le 9 décembre, le Seychelles Weekly, organe d'information du SDP, a annoncé qu'il était possible que le Ministère du développement des régions d'outre-mer recommande un plan d'un coût de plus de 9 millions de livres sterling pour la poursuite du développement des Seychelles.

59. L'article indiquait que la mission considérait que le développement du Territoire, fondé sur le tourisme, avait obtenu des résultats extrêmement positifs, permettant de réaliser le plein emploi et d'élever le niveau de vie. Ce rythme accéléré du développement avait eu néanmoins certains effets négatifs, notamment l'inflation et la place relativement réduite réservée aux services sociaux. Dans le nouveau plan de développement, les domaines du logement, de l'enseignement, de la santé et de l'approvisionnement en eau seraient donc prioritaires.

60. La mission avait jugé que l'inflation était due essentiellement à la pénurie de poisson, dont les prix avaient augmenté dans des proportions considérables les deux dernières années. L'intensification de la production de l'industrie de la pêche bénéficierait donc de la même priorité que la production agricole.

61. La mission aurait également estimé que le rythme rapide du développement de l'industrie du tourisme et le plein emploi qui en était résulté avaient exercé de telles pressions sur l'industrie du bâtiment qu'il existait à l'heure actuelle une pénurie de main-d'oeuvre qualifiée et non qualifiée. Elle recommanderait donc que la main-d'oeuvre disponible soit répartie de façon à ce que les projets d'ordre social puissent recevoir l'attention qu'ils méritaient et ne cèdent pas le pas aux projets touristiques.

Situation sociale

Main-d'oeuvre

62. En 1971, la Puissance administrante a indiqué que les progrès de l'économie dus au développement du tourisme et des activités connexes avaient eu pour conséquence directe l'augmentation des salaires et l'amélioration du niveau de vie de la grande majorité de la population, ainsi qu'une réduction considérable du chômage. (On ne possède pas de chiffres relatifs à l'emploi pour 1971; on sait toutefois que le nombre de personnes recevant des prestations pour indigence atteignait 1 770, soit 70 de plus qu'en 1970.)

63. Comme il a été noté précédemment, en avril 1972, les 1 800 membres du Syndicat des fonctionnaires contractuels qui avaient vainement essayé pendant un an de conclure un accord avec le Gouvernement seychellois concernant une augmentation de salaire, se sont mis en grève pendant 14 jours. Le Syndicat exigeait une augmentation de salaire de 40 p. 100 pour les travailleurs gagnant au plus 200 roupies par mois et une augmentation de 30 p. 100 pour les personnes recevant un salaire plus élevé. Le gouvernement offrait une augmentation de 15 p. 100 pour les employés gagnant moins de 150 roupies par mois, de 8 p. 100 pour ceux qui gagnaient entre 150 et 230 roupies par mois et de 5 p. 100 pour ceux qui gagnaient plus de 230 roupies par mois. Cette offre a été rejetée par le Syndicat. Pendant la grève, des incidents violents ont marqué la manifestation massive organisée par le SPUP en témoignage de solidarité avec les travailleurs en grève. Cette manifestation, qui a finalement été dispersée par la police à l'aide de gaz lacrymogènes, a été suivie de plusieurs autres moins graves, dirigées contre le gouvernement, notamment le siège, par 500 travailleurs, du Palais du gouvernement, où le Ministre principal et certains de ses collaborateurs se sont trouvés enfermés pendant deux heures.

64. Le 17 avril le Gouverneur, sir Bruce Greatbatch, a annoncé qu'il avait nommé sir George Souyave Chief Justice pour l'arbitrage de ce différend et que celui-ci s'acquitterait de cette tâche. Sir George aurait des entretiens avec M. Sinon, président du Syndicat et secrétaire général du SPUP, et avec M. Terry Richards, commissaire à la main-d'oeuvre. Il a été annoncé simultanément que le syndicat intéressé et deux syndicats du bâtiment qui avaient déclenché des grèves de solidarité reprendraient le travail immédiatement.

Logements construits à l'aide de fonds publics

71. On se rappellera qu'au titre du Plan de développement 1970-1974, on a affecté une somme totale de 500 000 livres sterling à la construction par l'Etat de logements à bon marché. En 1971, la Puissance administrante a fait savoir que l'on avait terminé la construction de 568 logements à loyer modéré au cours des quelques dernières années et que le gouvernement continuait à fournir des crédits pour l'autoconstruction de logements, la réparation des logements des bénéficiaires d'allocations de secours et le versement de subventions pour la modernisation des logements des familles très pauvres.

72. Au cours de l'année, on a ouvert des crédits supplémentaires d'un montant de 1,5 million de roupies au titre des dépenses d'équipement consacrées à la construction de logements à bon marché et de 100 509 roupies pour la modernisation des logements, l'autoconstruction et le système de prêt au logement.

73. En janvier 1973, le Gouvernement seychellois a annoncé qu'il mettait en oeuvre, dans le domaine du logement, un programme supplémentaire en trois points au titre duquel : a) les Seychellois de moins de 45 ans qui étaient à même de verser des mensualités sur 15 ans et des intérêts annuels de 8 p. 100 pourraient obtenir plus facilement des prêts à la construction; b) les familles ayant un revenu de moins de 500 roupies par mois pourraient obtenir des prêts limités sans intérêt jusqu'à 1 800 roupies (sous forme de matériaux) pour moderniser leurs logements; et c) les entrepreneurs construisant de nouveaux logements de petites dimensions selon certaines normes minimum pourraient obtenir des subventions d'environ 2 000 roupies. Le Ministre du logement, du travail et des services sociaux, commentant ces innovations, a déclaré qu'elles prouvaient une fois de plus que le gouvernement était décidé à trouver une solution au problème du logement aux Seychelles et de faire de 1973 "l'année du développement social".

Situation de l'enseignement

74. Le tableau suivant indique le nombre d'écoles et le nombre d'élèves inscrits en 1971 :

	<u>Etablissements</u>	<u>Nombre d'élèves</u>
Enseignement primaire	35 ^{a/}	9 746
Enseignement secondaire	13 ^{b/}	2 310
Ecoles normales	1 ^{c/}	117
Formation technique et professionnelle	5 ^{c/}	312

a/ Soit 3 écoles publiques, 29 écoles subventionnées et 3 écoles non subventionnées.

b/ Soit 3 écoles publiques, 8 écoles subventionnées et 2 écoles non subventionnées.

c/ Ecoles publiques.

Par rapport à 1969, les chiffres de 1971 accusent une augmentation de 965 élèves pour le primaire, 133 élèves pour le secondaire, 62 élèves pour les écoles normales et 58 élèves pour des établissements de formation technique et professionnelle.

75. Au cours de l'année 1971, le nombre d'élèves inscrits à l'Ecole normale a augmenté de 50 p. 100 par rapport à l'année précédente, grâce à une politique du gouvernement introduite en 1969 au titre de laquelle les enseignants non diplômés qui, à l'époque, constituaient 56 p. 100 du personnel enseignant, ne seraient employés que jusqu'à ce qu'ils puissent suivre un cours de pédagogie de deux ans. En 1970, le Directeur de l'enseignement a déclaré qu'il prévoyait qu'en décembre 1973, tous les enseignants non diplômés auraient suivi ou suivraient des cours de formation. Néanmoins, l'exode de plus en plus important d'enseignants qualifiés qui vont chercher des emplois mieux rémunérés dans l'administration ou dans le secteur privé compense cette augmentation.

76. Des subventions et des bourses sont accordées pour des études et des cours de formation à l'étranger. En 1971, on en a accordé 26 pour le Royaume-Uni, Madagascar et le Canada, dont cinq pour des études universitaires, soit 10 de moins qu'en 1970.

77. En 1971, les dépenses courantes au titre de l'enseignement ont été estimées à 4,3 millions de roupies, contre des dépenses réelles de 3,9 millions de roupies l'année précédente, soit une augmentation de plus de 12 p. 100. Cette augmentation a été attribuée au nombre plus élevé d'élèves inscrits et aux investissements plus importants consacrés à la formation professionnelle. Au cours de l'année, conformément au Plan de développement 1970-1974, des dépenses d'équipement d'un montant de 651 000 roupies ont été engagées pour améliorer l'enseignement des langues dans les écoles primaires et l'éducation des adultes, pour agrandir les locaux scolaires et pour construire et équiper un centre de formation professionnelle.

2. SAINTE-HELENE^{g/}

Généralités

78. Le territoire de Sainte-Hélène, dont la superficie représente 410 km², se trouve dans l'Atlantique sud. Il comprend l'île de Sainte-Hélène et deux dépendances, l'île de l'Ascension et un groupe de six îles (dont cinq sont inhabitées) formant la dépendance de Tristan da Cunha. Sainte-Hélène est la plus grande de ces îles avec une superficie de 121 km² et une population, principalement d'origine africaine, asiatique et britannique, évaluée à 5 056 personnes à la fin de 1971 (4 722 à la mi-1968). L'île de l'Ascension, dont la superficie est de 88 km², est habitée surtout par des personnes qui n'y sont pas nées et dont le nombre (1 266 à la fin de 1969) varie d'une année à l'autre selon les emplois disponibles sur place. Tristan da Cunha, dont la superficie est de 98 km², comptait à la fin de 1970 276 habitants d'origines diverses également.

Evolution constitutionnelle

79. Il n'y a pas eu de modifications constitutionnelles depuis les dernières élections générales tenues le 14 février 1968 n/.

Situation économique

80. En raison de la superficie limitée des terres cultivables et du peu de ressources naturelles, l'île de Sainte-Hélène importe la plus grande partie des produits alimentaires et la totalité des biens de consommation et d'équipement dont elle a besoin. La seule industrie d'exportation de quelque ampleur, le lin et les articles de lin, a disparu en 1966, lorsque le marché mondial des fibres naturelles, de l'étoupe, des cordages et de la ficelle a été envahi par les produits synthétiques. En 1972, la seule industrie consistait en une Association de l'artisanat, comptant 49 membres, qui produisait de la dentelle et de la broderie, ainsi que des ouvrages en bois et en fibre. Les seuls produits agricoles sont les légumes et les pommes de terre, cultivés sur une superficie totale de 120 hectares.

^{g/} Les renseignements donnés par la présente section sont tirés de sources publiées et des renseignements pour l'exercice se terminant le 30 juin 1972 qui ont été communiqués le 12 octobre 1972 par le Royaume-Uni au Secrétaire général, conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

^{h/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément no 23 (A/7623/Rev.1), chap. IX, annexe I, par. 93.

81. Le commerce extérieur de l'île se fait principalement avec le Royaume-Uni et l'Afrique du Sud, ses communications avec le reste du monde étant limitées aux escales que font plusieurs fois par an les navires qui relient le Royaume-Uni à l'Afrique du Sud (au total, 41 navires marchands ont fait escale à Sainte-Hélène en 1971). En 1971, les importations, qui étaient évaluées à 403 832 livres sterling, provenaient à concurrence de 65 p. 100 du Royaume-Uni et de 27 p. 100 de l'Afrique du Sud. Il n'y a pas eu d'exportations pendant l'année.

82. En raison du déclin de l'activité économique, Sainte-Hélène est devenue progressivement plus tributaire des subventions provenant du Royaume-Uni et des envois de fonds des émigrants établis à l'Ascension et au Royaume-Uni. En 1971, les recettes publiques se sont élevées à 702 288 livres sterling (contre 435 000 livres en 1970), dont 384 000 livres ont été obtenues au titre d'une subvention du Royaume-Uni, et 55 000 livres sous la forme d'aide au développement, formule qui a remplacé à partir du 1er avril 1971 les subventions du Colonial Development and Welfare Fund. (De 1947 à 1970, les crédits octroyés au titre du Colonial Development and Welfare Fund se sont élevés à 1 182 537 livres sterling. Les dépenses publiques en 1971/72 se sont élevées à 726 034 livres sterling (contre 482 855 livres en 1970).

83. En ce qui concerne l'aide octroyée par le Royaume-Uni, le 27 octobre 1971, M. Anthony Kershaw, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et du Commonwealth auprès du Parlement, a déclaré, en réponse à une question qui lui avait été posée à la Chambre des communes, que le Gouvernement du Royaume-Uni fournissait une aide au développement et une assistance technique d'une valeur d'environ 100 000 livres sterling par an pour donner suite aux demandes de crédits courantes. La principale tâche entreprise dans le cadre du programme de développement actuel consistait en l'amélioration du réseau d'approvisionnement en eau existant, à un coût de 113 000 livres sterling réparti sur trois ans. D'autres projets en cours d'exécution ou à l'examen portaient notamment sur la construction d'une jetée pour le port de Jamestown, sur l'amélioration des pâturages et sur la fourniture de matériel pour un nouveau Centre des métiers techniques. M. Kershaw a également déclaré qu'une enquête préliminaire sur la possibilité de construire un aéroport à Sainte-Hélène avait été effectuée, mais qu'aucune décision n'avait encore été prise quant à sa réalisation.

84. Comme on l'a déjà noté, l'Afrique du Sud a depuis peu des intérêts dans certains secteurs économiques clefs du territoire. En 1968, la South Atlantic Trading and Investment Company (SATIC) est devenue le principal actionnaire de la Solomon and Company, la société commerciale la plus importante du territoire. Bien que la SATIC soit constituée au Royaume-Uni, elle est financée par des capitaux sud-africains et son conseil d'administration comprend des ressortissants sud-africains. Conformément à un accord signé en janvier 1969 pour empêcher les intérêts sud-africains de devenir majoritaires, 32 000 actions de la Solomon and Company ont été cédées au Gouvernement de Sainte-Hélène (la SATIC détient 30 000 actions); la SATIC est cependant autorisée à présenter quatre des sept membres du Conseil d'administration de la Solomon and Company.

85. En novembre 1971, un débat s'est engagé dans les deux chambres du Parlement britannique au sujet de plaintes adressées par un habitant de Sainte-Hélène à M. Roy Carter, Membre du Parlement, selon lesquelles des pratiques similaires à celles qui caractérisent le régime d'apartheid auraient été introduites à Sainte-Hélène avec l'entrée de la SATIC dans sa vie économique. Le plaignant, qui préférait garder l'anonymat par crainte de représailles de la part de la SATIC, aurait déclaré que, depuis 1968, la minorité blanche avait formé une clique qui traitait les insulaires avec paternalisme et en affichant à leur égard le mépris le plus flagrant; que la SATIC n'avait rien fait pour promouvoir l'industrie de la pêche sur l'île, contrairement à ce qu'elle avait promis; que les forces de police avaient commis des actes de brutalité à plusieurs reprises; et que la SATIC ne faisait pas vérifier ses livres comptables.

86. Pour remédier à cette situation, M. Carter a proposé de prendre les mesures suivantes : a) le Gouvernement du Royaume-Uni devrait racheter les intérêts de la SATIC dans la Solomon and Company et créer une coopérative; b) il faudrait assurer le développement de l'industrie de la pêche; c) il faudrait construire un port; et d) on devrait créer un condominium qui permettrait à la France et au Royaume-Uni d'administrer l'île en commun, ce qui aurait pour effet de doubler ses revenus.

87. M. Kershaw a répondu que rien ne permettait de prouver que les plaintes portées contre la SATIC étaient fondées. En ce qui concerne la lenteur du développement économique de l'île, celle-ci était notamment due au fait que, jusqu'à l'effondrement de l'industrie du lin en 1965, une grande partie des terres arables de Sainte-Hélène avait servi à la culture du lin, de sorte qu'il fallait maintenant les préparer à recevoir d'autres cultures. En ce qui concerne la pêche, il existait des divergences de vues entre les experts consultés au sujet de l'existence de ressources suffisantes pour justifier la création d'une industrie de la pêche capable d'opérer sur une grande échelle, les eaux entourant Sainte-Hélène atteignant des profondeurs telles que l'exploitation d'une flotte de pêche risquait d'être rendue extrêmement difficile.

88. Deux autres sociétés appartenant à des intérêts étrangers exploitent également des flottes de pêche à partir du territoire : la Frank Bobb and Company, qui exerce ses activités à Sainte-Hélène, et la South Atlantic Islands Development Corporation, à Tristan da Cunha, où la pêche est en train de devenir la principale activité économique depuis que le Royaume-Uni y a construit un port qui aurait paraît-il coûté 80 000 livres sterling. La seconde société, qui appartient à des intérêts britanniques, a été constituée aux Bermudes et a un Conseil d'administration composé exclusivement de ressortissants britanniques; elle a fait construire de nouvelles installations frigorifiques sur l'île.

Situation sociale et situation de l'enseignement

Travail

89. Au cours de l'année 1971, les principales catégories de salariés à Sainte-Hélène étaient les suivantes : ouvriers agricoles, 201; ouvriers qualifiés

et manoeuvres, 171; pêcheurs et marins, 20; ouvriers du bâtiment et apprentis, 99; mécaniciens et chauffeurs, 1 066. En outre, à la fin du mois de mars 1972, 179 personnes étaient inscrites au chômage : 137 travaillaient dans le cadre de l'assistance publique (il s'agit de personnes de plus de 60 ans qui recevraient normalement une pension de vieillesse, mais auxquelles on donne du travail dans le cadre de cette assistance) et 42 travailleurs intermittents ou à temps partiel (hommes de moins de 60 ans auxquels on donne du travail intermittent pendant 2 ou 3 jours par semaine au tarif de 1,4 livre sterling par jour lorsqu'ils ne peuvent pas obtenir d'autre emploi). Egalement à la fin du mois de mars 1972, 447 personnes originaires de Sainte-Hélène (contre 494 en 1971) travaillaient dans l'île de l'Ascension pour les installations de radio-communications et autres exploitées par le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Il y avait 142 chômeurs inscrits qui bénéficiaient d'une assistance sociale sous la forme de bons d'achat de denrées alimentaires et d'allocations en espèces d'un montant allant de 40 pence à 4,2 livres sterling par semaine. Selon les indications fournies, les taux de salaire hebdomadaire moyens se situaient entre 6,7 et 7,7 livres sterling pour les ouvriers agricoles et les manoeuvres; entre 7,7 et 8,8 livres sterling pour les ouvriers qualifiés; et entre 3,9 et 7,5 livres sterling pour les apprentis.

90. Il n'y a pas eu de conflits du travail pendant l'année.

Logement

91. D'après la Puissance administrante, le logement a continué d'être l'un des problèmes principaux de l'île, en 1971/72. Pendant l'année considérée, un total de huit nouvelles unités d'habitation ont été achevées, et un réseau d'approvisionnement en eau desservant une zone limitée a été construit.

Santé publique

92. En 1971/72, le montant estimatif des dépenses publiques en matière de santé et de services médicaux a été de 75 528 livres sterling (22 859 livres sterling de plus que l'année précédente), soit 10,4 p. 100 des dépenses publiques totales. Le Département de la santé publique assure l'entretien d'un hôpital de 54 lits, dont le personnel supérieur comprend trois médecins.

Enseignement

93. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de cinq à quatorze ans, quoique les enfants âgés de 14 ans puissent dans certains cas faire l'objet d'une dérogation. En 1971, les effectifs scolaires étaient de 1 200 enfants (contre 1 140 en 1970), dont 80 fréquentaient un établissement d'enseignement secondaire, tandis que le reste se répartissait entre huit écoles primaires et trois écoles secondaires du deuxième cycle. Environ 120 étudiants de plus suivaient des cours de perfectionnement. Il y avait 70 maîtres travaillant à plein temps et deux travaillant à temps partiel, un élève professeur, trois

maîtres suivant des cours de formation à l'étranger et un faisant partie d'un programme d'échange enseignant. La formation pédagogique, qui consiste en un cours d'une année suivie de deux années de stages pratiques d'enseignement, est assurée par le Directeur de l'enseignement et son personnel, qui sont aidés dans leur tâche par des normaliens du Royaume-Uni séjournant à Sainte-Hélène pendant leurs vacances d'été. Depuis 1963, un total de 13 maîtres ont été envoyés au Royaume-Uni pour y suivre des cours d'une année, et certains jeunes enseignants sont allés y suivre pendant trois ans des cours préparant au Certificate in Education du Ministère de l'éducation.

94. Le montant des dépenses publiques consacrées à l'enseignement en 1971/72 était de 66 502 livres sterling (contre 45 539 livres en 1970), soit 23,6 p. 100 du total des dépenses prévues au budget.

Dépendances de Sainte-Hélène

95. L'île de l'Ascension et la dépendance de Tristan da Cunha sont administrées depuis Sainte-Hélène mais, étant donné leur éloignement et leur isolement, leurs administrateurs jouissent d'un certain degré d'autonomie.

96. Depuis 1969, Tristan da Cunha a pu jouir d'un certain degré d'autonomie avec la création d'un Conseil de l'île comprenant l'Administrateur, trois membres nommés et huit membres élus au suffrage des adultes. Les membres du Conseil siègent au sein de trois comités exerçant le pouvoir exécutif et assurant le contrôle des services gouvernementaux au niveau global. En outre, l'un des conseillers élus, portant le titre de Chef consulaire, aide l'Administrateur à régler les affaires courantes. Les dernières élections ont eu lieu en novembre 1969.

97. Comme on l'a mentionné précédemment (voir par. 88 ci-dessus), la pêche est devenue l'activité économique la plus importante à Tristan da Cunha. L'industrie est dominée par la South Atlantic Islands Development Corporation, qui emploie presque toute la population active de la dépendance. En 1970, dernière année pour laquelle on a pu obtenir ce type de renseignements, le Gouvernement de Sainte-Hélène a reçu de cette concession des recettes s'élevant à 43 173 livres sterling.

98. En 1970, 48 élèves étaient inscrits dans la seule école de l'île.

ANNEXE II^x

NOTE DU PRESIDENT PAR INTERIM

1. A sa 908ème séance, le 24 avril 1973, le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a décidé que le Président du Comité porterait à l'attention de la Puissance administrante le texte d'un télégramme, daté du 19 mars 1973 et émanant de M. Guy Sinon, secrétaire général du Seychelles People's United Party (SPUP) (A/AC.109/PET.1245), en la priant de bien vouloir communiquer tout commentaire ou observation qu'elle pourrait vouloir formuler à son sujet.

2. En conséquence, le Président, par une lettre datée du 25 avril 1973 qu'il a adressée au représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, a sollicité les commentaires ou observations du Gouvernement britannique sur le contenu de la communication susmentionnée.

3. Par une lettre datée du 10 mai 1973, le représentant permanent du Royaume-Uni a communiqué au Président du Comité spécial les observations de son gouvernement sur la question; le texte de ces observations est reproduit ci-après :

"J'ai l'honneur de vous faire savoir que j'ai reçu les observations de mon gouvernement sur le télégramme concernant les Seychelles, daté du 19 mars 1973 et émanant de M. G. Sinon, télégramme dont une copie était jointe à votre lettre du 25 avril. Le texte de ces observations est le suivant :

L'article 22 de l'ordre-en-conseil de 1970 concernant les Seychelles dispose, entre autres, que le Gouverneur est seul responsable de la sécurité intérieure (y compris les forces de police), de la radio-diffusion et de la presse gouvernementale et de certaines questions de services publics. L'article 23 de cet arrêté stipule qu'en ces matières 'la responsabilité ne peut être dévolue' à un ministre. En vertu de l'article 75 du même arrêté, seule la reine peut modifier ou rapporter l'arrêté en conseil de 1970 concernant les Seychelles.

x Précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.867.

Le peuple des Seychelles jouit de la liberté de la presse et de toutes les libertés civiles. Les élections générales de 1970, qui ont eu lieu en application de la Constitution en vigueur, ont été organisées sur la base du suffrage universel des adultes. Les prochaines élections, qui doivent avoir lieu en 1976 au plus tard, seront organisées selon les mêmes principes démocratiques.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter ces observations à l'attention du Comité spécial."

CHAPITRE XI

ARCHIPEL DES COMORES

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question de l'archipel des Comores de sa 934^{ème} à sa 938^{ème} séance, entre le 9 et le 16 août 1973.
2. Lors de l'examen de la question du territoire, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale à ce sujet et en particulier de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par laquelle l'Assemblée générale (par. 11 du dispositif) priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés, d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session".
3. Lors de l'examen de la question du territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail (voir annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité et par l'Assemblée générale et sur les derniers événements intervenus dans le territoire.
4. La Puissance administrante n'a pas participé aux travaux du Comité lors de l'examen de la question.

Participation du mouvement de libération nationale

5. Conformément à une décision prise à sa session précédente et approuvée par la suite par l'Assemblée générale, le Comité spécial, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine (OUA), a invité le représentant du Mouvement de libération nationale des Comores (MOLINACO) à participer en qualité d'observateur à l'examen de la question.
6. En conséquence, au cours de l'examen de la question par le Comité spécial, le MOLINACO a été représenté par son secrétaire général, M. Abdou Bakari Boina, accompagné de M. Ali Abdou El Aniou, membre du mouvement. Le 9 août, à la 934^{ème} séance, MM. Boina et El Aniou ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.934). A la même séance, à la suite d'une déclaration du Président, M. El Aniou a répondu à une question du représentant de la Côte d'Ivoire (A/AC.109/PV.934). M. El Aniou a également fait une autre déclaration à la 938^{ème} séance, le 16 août (A/AC.109/PV.938).
7. A la 935^{ème} séance, le 10 août, des déclarations ont été faites dans le cadre du débat général par les représentants de l'Irak, de la République-Unie de Tanzanie et du Mali (A/AC.109/PV.935).

8. A la 936ème séance, le 14 août, le Président a informé le Comité qu'il avait reçu un message du secrétaire général du Parti pour l'évolution des Comores (PEC), condamnant l'Accord de Paris du 15 juin 1973 comme étant contraire aux aspirations véritables du peuple des Comores et demandant, entre autres, à ce qu'une mission de visite des Nations Unies soit envoyée dans le territoire.
9. A la 937ème séance, le 15 août, les représentants du Mali et de la République-Unie de Tanzanie ont présenté un projet de résolution (A/AC.109/L.901 et Corr.1) qui avait pour auteurs, le Congo, le Mali, la République-Unie de Tanzanie et la Sierra Leone (A/AC.109/PV.937 et Corr.1).
10. A la 938ème séance, le 16 août, le Comité spécial a adopté le projet de résolution, sans objections (voir par. 12 ci-après), étant entendu que les réserves exprimées par des membres figureraient dans le compte rendu de la séance. Les représentants de Fidji, de la Suède, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la Côte d'Ivoire, ainsi que le Président, ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.938).
11. Le 23 août, le texte de la résolution a été transmis au représentant permanent de la France, pour qu'il en saisisse son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

12. Le texte de la résolution (A/AC.109/435) adopté par le Comité spécial à sa 938ème séance, le 16 août, dont il est fait mention au paragraphe 10 ci-dessus, est reproduit ci-après :

Le Comité spécial,

Ayant examiné la question de l'archipel des Comores,

Ayant invité, en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et par son intermédiaire, le représentant du Mouvement de libération nationale des Comores et ayant entendu les déclarations des représentants de ce mouvement 1/,

Prenant note d'un document intitulé "Déclaration commune sur l'accès à l'indépendance de l'archipel des Comores" 2/, contenant le texte d'un accord conclu le 15 juin 1973 entre le Ministre des départements et territoires d'outre-mer du Gouvernement français et le Président du Conseil de gouvernement de l'archipel des Comores,

1/ A/AC.109/PV.934 et PV.938.

2/ Voir annexe, appendice II au présent chapitre.

Rappelant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960, et le programme d'action pour l'application intégrale de la Déclaration, contenu dans la résolution 2621 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 12 octobre 1970,

Convaincu de l'importance capitale d'envoyer une mission de visite dans le territoire en tant que moyen d'obtenir de première main des renseignements adéquats sur la situation politique, économique et sociale de celui-ci,

Conscient de la responsabilité qu'a l'Organisation des Nations Unies de prêter toute l'aide nécessaire au peuple de l'archipel des Comores dans les efforts qu'il déploie pour décider librement de son propre avenir,

1. Réaffirme le droit inaliénable du peuple de l'archipel des Comores à l'autodétermination et à l'indépendance conformément à la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960;

2. Demande à la Puissance administrante de prendre les autres mesures nécessaires en vue d'assurer que le peuple du territoire accède complètement et rapidement à la liberté et à l'indépendance, sur la base des vœux qu'il aura librement exprimés, conformément aux objectifs énoncés dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et en conformité avec les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies;

3. Affirme énergiquement l'unité nationale et l'intégrité territoriale de l'archipel des Comores et désapprouve toute tentative visant à détruire partiellement ou totalement celles-ci;

4. Exprime l'espoir sincère qu'à l'avenir, la Puissance administrante accordera sa coopération, ce qu'elle s'est regrettamment abstenue de faire jusqu'à présent, au Comité spécial dans l'accomplissement des tâches que l'Assemblée générale lui a confiées en ce qui concerne territoire, conformément aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

5. Prie la Puissance administrante de faciliter l'accueil dans le territoire, dès que possible, d'une mission de visite du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, en vue d'obtenir de première main des renseignements adéquats et afin de recommander des mesures concrètes pour permettre au peuple du territoire d'accéder complètement et rapidement à la liberté et à l'indépendance;

6. Invite tous les Etats à prêter toute l'aide nécessaire au peuple du territoire et à son mouvement de libération nationale dans les efforts qu'ils déploient pour réaliser les objectifs de la Déclaration;

7. Décide de continuer à examiner de façon continue la situation dans le territoire.

ANNEXE^x

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3	38
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 69	39
1. GENERALITES	4 - 15	39
2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	16 - 49	42
3. SITUATION ECONOMIQUE	50 - 62	51
4. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	63 - 69	56

APPENDICES

I. DISCOURS PRONONCE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT A LA CHAMBRE DES DEPUTES DE L'ARCHIPEL DES COMORES LE 17 OCTOBRE 1972		57
II. DECLARATION COMMUNE DE L'ACCESSION DE L'ARCHIPEL DES COMORES A L'INDEPENDANCE, LUE PAR M. ANDRE BENNE DE LA REDACTION CENTRALE DU MINISTERE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER A L'OFFICE DE LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANCAISE A PARIS		59

x Précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.891 et Add.1.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL
ET L'ASSEMBLEE GENERALE

1. En 1972, le Comité spécial a examiné la question de l'inclusion de l'archipel des Comores dans la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, compte tenu d'un consensus adopté à sa 828ème séance, le 6 octobre 1971 a/.
2. Se fondant sur cet examen, le Comité spécial a décidé de recommander à l'Assemblée générale d'inclure l'archipel des Comores dans la liste des territoires auxquels s'applique la Déclaration. Le texte de cette décision figure dans le rapport du Comité spécial à l'Assemblée générale à sa vingt-septième session b/.
3. Par la résolution 2908 (XXVII) en date du 2 novembre 1972, l'Assemblée générale a approuvé entre autres le rapport du Comité spécial sur ses travaux de 1972, y compris la recommandation susmentionnée.

a/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. I, par. 80.

b/ Ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. I, par. 77.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE c/

1. GENERALITES

Description physique du territoire

4. L'archipel des Comores est situé dans le canal du Mozambique au nord-ouest de Madagascar. Le territoire s'étend sur une superficie totale de 2 235 kilomètres carrés et comprend quatre îles principales - Mayotte, Anjouan, Mohéli et la Grande Comore ainsi qu'un certain nombre de petites îles. Toutes les îles sont d'origine volcanique.

5. Mayotte (ou Mahore), l'île la plus méridionale des Comores, a une superficie totale de 374 kilomètres carrés. Elle comprend une chaîne de montagnes qui s'étend du nord au sud et dont l'altitude ne dépasse pas 650 mètres et deux grandes plaines qui occupent respectivement le centre et le nord-est de l'île. Mayotte et les petites îles avoisinantes sont entièrement entourées d'un récif de corail qui se dresse à quelques milles au large des côtes.

6. Anjouan couvre une superficie de 424 kilomètres carrés. Trois chaînes de montagnes convergent au Mont M'Tingui dont le sommet, le plus élevé de l'île, culmine à 1 575 mètres. L'île est traversée par des vallées et des ravins profonds. La côte est extrêmement abrupte et bordée de récifs de corail.

7. Mohéli est la plus petite des quatre îles avec une superficie de 290 kilomètres carrés. Au centre on trouve une région de montagnes, qui s'élèvent à près de 800 mètres, coupées de larges vallées fertiles et couvertes d'épaisses forêts. Les nombreux récifs et petites îles environnantes rendent la zone côtière inhospitalière.

8. La Grande Comore (ou Angazidja) est à la fois la plus grande île de l'archipel (1 147 kilomètres carrés) et la plus septentrionale. Elle se compose de deux massifs volcaniques situés au nord et au sud de l'île. Le massif septentrional est un vaste plateau où se dressent çà et là de petites collines arrondies; au sud s'élève le mont Karthala, volcan en activité, le plus élevé de l'île. Le littoral est peu découpé et ne présente aucun refuge naturel. La Grande Comore est la seule île de l'archipel qui n'ait ni cours d'eau réguliers ni source permanente.

9. Le climat de l'archipel des Comores est tropical. Une saison sèche, plus fraîche, dure de mai à octobre, elle est suivie d'une saison chaude et humide de novembre à avril. La pluviosité est considérable et la température moyenne, au niveau de la mer, est de 25 °C. Grâce au sol volcanique, les îles sont recouvertes d'une végétation luxuriante, du niveau de la mer jusqu'à 400 mètres. On y trouve

c/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés exclusivement de documents publiés.

des cocotiers, des bananiers, des manguiers, des avocatiers et des arbres à pain ainsi que des ananas, de la canne à sucre, des caféiers, des cacaotiers, des girofliers, des vanilliers, des poivriers et des plantes utilisées dans la fabrication d'essences de parfum.

Population

10. La population de l'archipel des Comores est composée de divers groupes raciaux originaires d'Afrique, d'Asie et de Madagascar. On suppose que les Bantous ont été les premiers habitants et que les Oimatsahas, d'origine melano-indonésienne sont probablement arrivés ensuite dans l'archipel, précédant de peu les Arabes. A l'heure actuelle, les Arabes, notamment les métis, sont particulièrement nombreux dans les centres urbains de la Grande Comore et d'Anjouan. Les Malgaches sont venus de Madagascar par migrations et invasions successives et vivent aujourd'hui principalement à Mayotte. A Anjouan et dans la Grande Comore, on trouve également les Antalotes, qui descendent à la fois des Arabes, des Africains et des Malgaches. Un certain nombre d'Européens et une petite communauté d'Indiens ismaéliens habitent également l'archipel.

11. D'après une source, en 1970 la population de l'archipel comptait environ 281 000 habitants qui se répartissaient de la façon suivante :

Grande Comore	136 000
Anjouan	100 000
Mayotte	34 000
Mohéli	11 000

En dépit du courant d'émigration continu d/ à partir des îles surpeuplées de la Grande Comore et d'Anjouan où la densité atteint 155 habitants au kilomètre carré, la population n'a cessé de s'accroître à un taux de 3,6 à 4 p. 100 par an (152 000 en 1947; 162 000 en 1951; 177 000 en 1956 et 183 000 en 1960). On pense que si le taux actuel d'accroissement reste inchangé, le nombre total d'habitants dépassera 400 000 en 1990.

12. La majorité de la population se compose de musulmans de rite Shafi'i. Le kiswahili, langue dérivée du swahili et de l'arabe, est parlée dans l'ensemble des îles, tandis que le français, qui est la langue officielle, est parlé surtout dans les zones urbaines.

Historique

13. Il semble que les premiers Européens à avoir mis le pied sur les îles aient été des Lusitaniens. Ils ont été suivis de navigateurs français et hollandais au début du XVI^e siècle. A peu près à la même époque, les Arabes shirazi se sont

d/ Bien que l'on ne dispose pas de statistiques officielles, on estime à plus de 100 000 les Comoriens installés à Madagascar, en République-Unie de Tanzanie, au Mozambique et en France ainsi qu'à la Réunion, à l'île Maurice et aux Seychelles.

installés dans les îles où ils ont introduit l'Islam et ont fondé les lignées seigneuriales qui devaient dominer le pays jusqu'à la fin du XIXe siècle.

14. En 1841, la France a pris possession de Mayotte et, en 1886, les sultans de Mohéli, d'Anjouan et de la Grande Comore ont été placés sous protectorat français. En 1912, les Comores ont été unies administrativement à Madagascar et ont gardé ce statut jusqu'en 1946, date à laquelle elles sont devenues territoire français d'outre-mer. Les îles envoyaient des représentants élus au Parlement français et élisaient un conseil général chargé de gérer les affaires locales. Conformément à la loi-cadre de 1956, un conseil de gouvernement a été créé et une assemblée territoriale présidée par un administrateur représentant le Gouvernement français a été dotée de responsabilités plus importantes.

15. On trouvera ci-après une description du statut et de la structure politique actuelle du territoire.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Statut du territoire

16. Lors du référendum du 28 septembre 1958, l'archipel des Comores a décidé de conserver son statut de territoire d'outre-mer de la République française e/. Le territoire est doté de la personnalité juridique et jouit de l'autonomie interne.

Structure actuelle des institutions

17. Les institutions actuelles du territoire ont été établies par une loi du 22 décembre 1961, modifiée ultérieurement et complétée par une loi du 3 janvier 1968 f/. Elles comprennent un Conseil de gouvernement, une Chambre des députés et quatre conseils de circonscription.

Le Conseil de gouvernement

18. Le Conseil de gouvernement se compose d'un Président élu par la Chambre des députés et des ministres qu'il nomme. Le Président du Conseil de gouvernement doit notifier la nomination des ministres et les décisions prises par la Chambre des députés et le Conseil de gouvernement lui-même au Haut Commissaire de la République française dans le territoire (voir plus bas, paragraphes 27 à 31). Il peut, de même que le Haut Commissaire, demander l'annulation de décisions prises par la Chambre des députés. Le Président du Conseil de gouvernement convoque également le Conseil et fixe l'ordre du jour de ses réunions. Pour l'exercice de ses fonctions, il dispose du pouvoir réglementaire dans toutes les matières qui ne sont pas dévolues à une autre autorité par une disposition expresse de la loi. Il a la responsabilité de la sécurité intérieure des îles et dispose d'une garde territoriale.

19. Le Président délègue individuellement aux ministres la responsabilité d'un ou de plusieurs services administratifs; les ministres sont responsables du fonctionnement de ces services devant le Conseil de gouvernement.

e/ Le texte de l'article 76 de la Constitution de la cinquième République est le suivant :

"Article 76. Les territoires d'outre-mer peuvent garder leur statut au sein de la République.

S'ils en manifestent la volonté par délibération de leur assemblée territoriale prise dans le délai prévu au premier alinéa de l'article 91, ils deviennent soit départements d'outre-mer de la République, soit, groupés ou non entre eux, Etats membres de la communauté."

La majorité de la population de Mayotte s'est prononcée en faveur de la "départementalisation".

f/ Voir le texte de ces lois dans Journal officiel de la République française, 23 décembre 1961 et 4 janvier 1968.

20. Dans les limites de ses attributions et compétences, le Conseil de gouvernement gère les affaires du territoire et assume le fonctionnement des services administratifs dont il a la charge. Il établit les projets de budget pour le territoire et exécute les décisions de la Chambre des députés devant laquelle il est responsable.

La Chambre des députés

21. La Chambre des députés se compose de membres élus au suffrage universel direct. L'ensemble des membres de la Chambre est élu tous les cinq ans. Le nombre des députés par circonscription est proportionnel au chiffre de la population, l'île la moins peuplée ne devant cependant pas avoir moins de deux députés. Chacune des quatre îles principales constitue au moins une circonscription électorale.

22. La Chambre des députés fixe son propre règlement intérieur et élit son président. Le Président de la Chambre notifie l'élection du Président du Conseil de gouvernement au Haut Commissaire de la République. La Chambre détermine les incompatibilités, autres que celles prévues par la loi, avec le mandat de député. La Chambre peut être dissoute par décret en Conseil des ministres français sur proposition du Président du Conseil de gouvernement.

23. La Chambre des députés délibère sur les affaires qui ne relèvent pas des compétences de la République française (voir paragraphe 32 ci-après). Elle fixe notamment les règles concernant la procédure civile, le statut des auxiliaires de justice, le régime de la propriété, des droits réels, des obligations civiles et commerciales, l'enseignement, le droit du travail, le droit syndical, la protection sociale et la réglementation et la tarification douanières. En outre, la Chambre institue et organise les juridictions de droit islamique compétentes en matière civile à l'égard des personnes qui ne sont pas soumises au statut civil de droit commun visé à l'article 75 de la Constitution française. La Chambre institue et organise également les juridictions de droit territorial compétentes pour connaître de toutes les affaires ou infractions non dévolues aux juridictions de droit islamique ou aux tribunaux auxquels ressortissent les questions relevant du domaine de compétence exclusive de l'Etat.

24. Selon la loi, la Chambre des députés vote également le budget de l'archipel qui doit être en équilibre et elle règle le compte général des finances qui lui est présenté en fin d'exercice par le Président du Conseil de gouvernement. Enfin, la Chambre vote les impôts perçus au profit du budget territorial; fixe le mode d'assiette, les taux maximum ainsi que les règles de perception des impôts et taxes affectés aux budgets des conseils de circonscription et détermine les règles de péréquation des ressources du budget de l'archipel et des budgets des circonscriptions.

Les conseils des circonscriptions

25. Chacune des quatre îles principales de l'archipel forme une circonscription dotée de la personnalité morale qui dispose de son propre patrimoine et de ses

propres ressources. Dans chaque circonscription, un conseil local, par lequel s'expriment les souhaits de la population, est élu par tous les citoyens qui y sont domiciliés depuis six mois au moins et selon les règles fixées par la Chambre des députés. Les mêmes conditions de domicile sont requises pour être éligible. La composition, les règles de fonctionnement et les attributions des conseils des circonscriptions sont fixées par la Chambre des députés.

26. Chaque conseil est responsable de l'administration des affaires de sa circonscription. Ainsi, notamment, il vote le budget et détermine, dans la limite du maximum fixé, le taux des impôts, taxes et contributions de toute nature destinés à l'alimenter. Les ressources de la circonscription proviennent : a) des ristournes sur les impôts sur le revenu des personnes physiques et morales et sur les impôts fonciers perçus dans la circonscription; b) des taxes locales perçues sur le revenu, la propriété foncière, les patentes et les licences; c) des revenus du domaine de la circonscription; d) du prix des travaux exécutés et du montant des services rendus par la circonscription pour son compte; et e) de toute autre recette dont la perception est autorisée par la Chambre des députés au profit de la circonscription.

Le Haut Commissaire

27. La République française est représentée dans le territoire par un Haut Commissaire nommé par décret pris en Conseil des ministres français. Le Haut Commissaire est assisté par un secrétaire général également nommé par décret, qui le supplée de plein droit en cas d'absence ou d'empêchement.

28. Le Haut Commissaire promulgue les lois et les décrets applicables à l'archipel des Comores. Il est responsable de la défense et de la sécurité extérieure dans le cadre des lois et règlements en vigueur, contrôle la légalité des actes des autorités locales et met en oeuvre les procédures d'annulation prévues par les textes législatifs et réglementaires. A cet égard, il peut demander au Ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer de provoquer l'intervention d'un décret, pris dans la forme d'un règlement d'administration publique, prononçant l'annulation totale ou partielle de tous actes des autorités locales pour incompétence, excès de pouvoir ou violation de la loi g/. Dans ce cas, le Conseil de gouvernement doit être informé huit jours au moins avant que le Conseil d'Etat français soit saisi et il peut présenter audit conseil toutes explications qu'il estime utiles.

29. Lorsque le Haut Commissaire estime qu'un acte de la Chambre des députés ou un acte administratif des autorités locales sont susceptibles de porter atteinte à la défense nationale, au maintien de la sécurité extérieure ou aux libertés publiques, il peut demander à la Chambre des députés de réexaminer sa décision ou au Conseil de gouvernement de procéder à un nouvel examen de l'acte en cause. Une telle demande ne peut être refusée.

g/ La même procédure est ouverte au Ministre des départements et territoires d'outre-mer.

30. Dans certains cas h/, le Haut Commissaire et le Président du Conseil de gouvernement, après avis dudit conseil, peuvent proclamer l'état d'urgence et assurer, dans la limite de leurs pouvoirs respectifs, l'exécution des mesures prescrites. La prolongation de l'état d'urgence au-delà de 15 jours ne peut être décidée que par un décret pris en Conseil des ministres français sur le rapport du Premier Ministre et du Ministre chargé des territoires et départements d'outre-mer. Au cas où l'état d'urgence a été déclaré, le Haut Commissaire exerce les mêmes pouvoirs que ceux conférés par la loi dans des circonstances semblables au Ministre français de l'intérieur et aux préfets. En cas de désaccord entre le Haut Commissaire et le Président du Conseil de gouvernement sur la nécessité de l'état d'urgence, le Haut Commissaire peut déclarer l'état d'urgence s'il estime que la défense nationale, les intérêts de la République ou l'ordre public sont en jeu.

31. Le domaine de compétence du Haut Commissaire comprend également : a) la protection des libertés publiques et des droits individuels et collectifs reconnus par la Constitution; b) la conclusion d'accords régissant les rapports de l'archipel avec les Etats voisins, sous réserve de l'avis conforme et préalable du Conseil de gouvernement; c) la surveillance de la tenue de l'état civil des personnes bénéficiant du statut civil de droit commun conformément aux lois et règlements en vigueur; et d) l'ordonnancement des dépenses de la République.

Pouvoirs de la République française

32. L'article 31 de la Loi du 3 janvier 1968 prévoit que la République française conserve ses pouvoirs dans les domaines suivants :

- a) Les relations extérieures;
- b) La défense (la sécurité extérieure et, lorsque l'état d'urgence est déclaré, la sécurité intérieure);
- c) La monnaie, le Trésor, le crédit, les changes et le commerce extérieur;
- d) La nationalité, l'état civil et le statut civil de droit commun visé à l'article 75 de la Constitution française;
- e) La radiodiffusion-télévision, sous réserve de la compétence du Président du Conseil de gouvernement pour organiser et régler les programmes du territoire;
- f) Les transports et communications extérieurs (navigation maritime, aéronautique civile, postes et télécommunications);
- g) La procédure pénale;

h/ Ces cas sont prévus par une loi du 3 avril 1955.

- h) Les matières régies à la date de la promulgation de la Loi par les articles premier à 74 et 463 du Code pénal en vigueur sur le territoire, les infractions punies de peines criminelles, les atteintes à la sûreté intérieure et extérieure de la République et les infractions relatives aux matières pour lesquelles la loi donne compétence exclusive à la République
- i) L'institution et l'organisation des juridictions ayant compétence pour connaître des affaires et des infractions relatives aux matières pour lesquelles la loi donne compétence exclusive à la République.

Partis politiques

33. Le 10 septembre 1972, au cours d'une réunion publique organisée à Moroni sous la présidence du prince Saïd Mohammed Jaffar, alors président du Conseil de gouvernement, le secrétaire général du Rassemblement démocratique du peuple comorien (RDPC), parti majoritaire, et celui de l'Union démocratique des Comores (ODC), parti de l'opposition i/, ont annoncé que leurs deux partis envisageaient de fusionner et publié la déclaration commune de politique générale suivante :

"Considérant le caractère imprescriptible et inaliénable de l'unité de l'archipel des Comores,

Considerant le caractère impératif de la coopération internationale,

Les responsables militants de l'UDC et du RDPC réunis ce jour 10 septembre 1972 en congrès général déclarent :

- 1) Que leur union est un acte sacré et indéfectible;
- 2) Que cette union sera consacrée par la constitution d'un parti d'envergure territoriale, ouvert à tous les Comoriens sans discrimination d'étiquette politique;
- 3) Que l'essentiel de l'action de ce parti sera axé sur deux objectifs:
 - a) La mise en place de structures administratives et économiques permettant d'associer la masse comorienne à travers ses élus de quelque échelon qu'ils soient à l'oeuvre de développement de chaque île et par conséquent de l'ensemble de l'archipel;
 - b) L'accession de l'archipel des Comores à l'indépendance dans l'amitié et la coopération avec la France.

Les congressistes renouvellent encore une fois leur confiance aux responsables des différentes formations politiques qui ont pris une part active dans la réalisation de cette union et leur donnent mandat de mettre tout en oeuvre pour l'exécution du programme ainsi défini dans les meilleurs délais."

i/ Traditionnellement, le RDPC et l'UDC sont désignés respectivement sous les noms de parti "blanc" et parti "vert". Le RDPC est dirigé par M. Mouzaïr Abdallah, l'UDC par M. Mohamed Taki.

34. Le 12 septembre 1972 le Parti pour l'évolution des Comores (PEC) s'est joint à la coalition. Le PEC représente des tendances similaires à celles du Mouvement de libération nationale des Comores (MOLINACO), qui est reconnu par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et interdit dans le territoire. A propos des structures actuelles de gouvernement dans le territoire, et plus particulièrement des dispositions de l'article 31 de la Loi du 3 janvier 1968, le MOLINACO n'a cessé de penser que c'est le Gouvernement français, et non les institutions locales, qui gouverne directement le territoire. Selon ce mouvement, en déléguant des pouvoirs aux conseils de circonscription, selon le MOLINACO la France cherche à développer chez les Comoriens un certain séparatisme et c'est de propos délibéré qu'elle s'efforce de diviser la population de l'archipel.

35. Pour l'instant, les partis qui restent en dehors de cette union sont l'UMMA, récemment créé par le prince Saïd Ibrahim j/ et le Mouvement mahorais. Depuis le transfert de la capitale du territoire de Dzaoudzi, sur l'île Mayotte, à Moroni, sur la Grande Comore, au début des années 60, le Mouvement mahorais essaie d'obtenir pour Mayotte le statut de département d'outre-mer de la République française et est opposé à l'intégration de l'île dans un ensemble comorien. M. Martial Henry, qui a représenté le territoire auprès du Conseil économique et social de la République française, est à la tête du Mouvement mahorais.

36. Il y a encore le Parti socialiste des Comores (PASOCO) qui, bien qu'il soit favorable à l'indépendance immédiate, a refusé d'entrer dans la coalition.

Evolution récente de la situation politique

37. A la mort de M. Saïd Mohammed Cheikh, chef du gouvernement depuis 1961, le prince Saïd Ibrahim, qui était alors président de la Chambre des députés, a été élu à la présidence du Conseil de gouvernement le 2 avril 1970. Mais quatre ministres du gouvernement que le Prince avait formé en septembre de la même année ont démissionné en décembre parce qu'ils avaient une conception différente de la politique à suivre, précipitant ainsi une crise qui n'a pris fin qu'en janvier 1971 lorsque les cinq autres ministres du gouvernement eurent remis leur démission collective, et qu'un nouveau gouvernement eut été formé. Deux membres du parti d'opposition RDPC faisaient partie de ce nouveau gouvernement.

38. La Chambre des députés ayant été dissoute à la demande du prince Saïd Ibrahim, des élections ont eu lieu le 6 juin et le RDPC a remporté 17 sièges sur les 31 que comptait la nouvelle Chambre. Le 30 juin, le prince Saïd Ibrahim fut réélu à l'unanimité président du Conseil de gouvernement k/. C'est le prince Saïd Mohamed Jaffar qui a été élu à la présidence de la nouvelle Assemblée.

j/ L'un des dirigeants de l'UMMA, M. Ahmed Sohili, aurait déclaré que son parti voulait "lutter contre le traditionalisme des verts et l'aventurisme des blancs" et que son but était essentiellement d'activer les progrès économiques et sociaux de l'archipel.

k/ Le prince Saïd Ibrahim n'appartenait alors à aucun parti, bien qu'il ait bénéficié au sein du gouvernement précédent de l'appui du parti qui détenait alors la majorité, l'UDC.

39. La composition du gouvernement formé aux Comores le 8 juillet 1971 était la suivante :

Président du Conseil de gouvernement et Ministre de l'intérieur	Le prince Saïd Ibrahim
Santé	M. Martial Henry
Affaires économiques	M. Omar Tamou
Finances	M. Mikidach Abdou Rahim
Equipement	M. Ali Soilih
Développement rural	M. Mohamed Hasanaly
Fonction publique et travail	M. Ahmed Abdou
Education	M. Ali Mroudjae
Environnement, culture, jeunesse et sports	M. Abderemane Sidi

Toutes les tendances politiques, ainsi que les quatre îles principales de l'archipel, seraient représentées au sein du nouveau gouvernement. Selon certaines informations, l'opinion locale aurait vu dans ce nouveau conseil une tentative de la part du prince Saïd Ibrahim pour préserver l'unité et assurer à chacune des îles un développement égal.

40. Le 16 juin 1972, après le vote d'une motion de censure contre le gouvernement 1 le prince Saïd Mohamed Jaffar, chef du parti d'opposition RDPC, a été élu à la présidence du Conseil de gouvernement, recueillant 25 voix sur un maximum possible de 31. Le 19 juin, un nouveau gouvernement a été formé avec la participation des ministres suivants :

Président du Conseil de gouvernement et Ministre de l'intérieur	Le prince Saïd Mohamed Jaffar (RDPC)
Affaires sociales	M. Martial Henry (Mouvement mahorais)
Finances et économie	M. Ahmed Abdou (UDC)
Equipement	M. Omar Tamou (RDPC)
Développement rural	M. Mohamed Taki (UDC)
Fonction publique, travail et tourisme	M. Abderemane Sidi (UDC)
Affaires culturelles, jeunesse et sports	M. Mohamed Hasanaly (RDPC)

41. Le prince Saïd Mohamed Jaffar a remis sa démission le 17 octobre 1972 (voir appendice I ci-dessous). Aucun des députés n'ayant pu obtenir la majorité requise de deux tiers au cours des sept scrutins autorisés par la loi, la Chambre a été automatiquement dissoute le 18 octobre et de nouvelles élections ont eu lieu le 3 décembre.

1/ Vingt-quatre députés sur 31 ont voté contre le gouvernement du prince Ibrahim : 9 députés de la Grande Comore; 10 d'Anjouan; 4 de Mayotte et 1 de Mohéli.

42. Les résultats officiels des élections de décembre ont été les suivants :

Inscrits	129 069
Suffrages exprimés	105 129
Bulletins valides	104 853

43. Les voix se sont réparties comme suit :

RDPC/UDC/PEC	79 946
PASOCO	2 352
UMMA	13 021
Mouvement mahorais	9 534

44. Le tableau ci-dessous indique la répartition des suffrages entre les quatre îles :

Iles	Nombre de sièges <u>m</u> /	Electeurs inscrits	Suffrages exprimés	Bulletins valides	RDPC		PASOCO	UMMA	Mouvement mahorais
					UDC	PEC			
Grande Comore	18	70 749	54 777	54 574	39 777	1 776	13 021	-	
Anjouan	13	36 330	34 211	34 178	34 178	-	-	-	
Mayotte	5	16 428	11 909	11 885	2 351	-	-	9 534	
Mohéli	3	5 562	4 232	4 216	3 640	576	-	-	

45. A sa première séance, le 22 décembre 1972, la nouvelle Chambre des députés a élu à la présidence le prince Saïd Mohamed Jaffar et, le même jour, par 34 voix contre 5 n/, elle a adopté la résolution suivante :

"La Chambre des députés des Comores réunie à sa première session ... a adopté la résolution dont la teneur suit :

Considérant la volonté du peuple comorien d'aboutir à une évolution de ses institutions,

Considérant la nécessité d'assurer aux relations franco-comoriennes un meilleur avenir,

La Chambre des députés des Comores donne mandat au Gouvernement comorien, associé des parlementaires et d'une délégation spéciale de la Chambre des députés,

m/ La nouvelle Chambre compte 39 députés. Voir appendice I, paragraphe 2, ci-après.

n/ Les cinq députés de Mayotte ont tous voté contre.

Pour étudier et négocier avec le Gouvernement français l'accession des Comores à l'indépendance dans la coopération et l'amitié avec la France."

46. Le 24 décembre, par 31 voix contre 8, la Chambre des députés a élu M. Ahmed Abdallah, qui représentait l'archipel au Sénat de la République française, à la présidence du Conseil de gouvernement o/.

47. La composition du nouveau gouvernement, qui a été annoncée le 7 janvier 1973, est la suivante :

Président du Conseil de gouvernement	M. Ahmed Abdallah
Intérieur	M. Mohamed Taki (UDC)
Equipement	M. Saïd Athoumani (UDC)
Production	M. Omar Tamou (RDPC)
Finances et affaires économiques	M. Ahmed Abdou (UDC)
Education, jeunesse et sports	M. Ali Mirghane (RDPC)
Santé	M. Saïd Ali Youssouf (UDC/RDPC)
Fonction publique	M. Ali Mroudjae (RDPC)

Aucun des membres du nouveau gouvernement n'est originaire des îles Mayotte et Mohéli.

48. S'étant rendu aux Comores en visite officielle à la fin du mois de janvier 1972, M. Pierre Messmer, qui était alors Ministre chargé des Départements et des Territoires d'outre-mer, a déclaré que si la Chambre des députés locale et le Conseil de gouvernement adressaient au Gouvernement français, dans les formes légales, une demande expresse de modification du statut du territoire, celui-ci ne verrait aucun inconvénient à y donner suite. Le Ministre a toutefois ajouté que rien ne pouvait être fait sans procéder à un référendum qui permettrait à la population de chaque île de décider de son propre avenir.

49. Les 17 et 18 juin 1973, la presse a rapporté que le Ministre des Départements et des Territoires d'outre-mer de la France, M. Stasi, et le Président du Conseil de gouvernement du territoire, M. Abdallah, avaient signé une déclaration commune à Paris le 15 juin. En vertu de cet accord, qui serait intervenu aux termes de longues et difficiles négociations, la population du territoire sera consultée au sujet de l'indépendance "à une date qui sera déterminée d'un commun accord, dans les cinq ans au plus". Un document intitulé "Déclaration commune de l'accession de l'archipel des Comores à l'indépendance, lue par M. André Benne de la Rédaction centrale du Ministère des départements et territoires d'outre-mer à l'Office de la radiodiffusion-télévision française à Paris", fourni au Secrétariat par le représentant du MOLINACO, figure à l'appendice II ci-après.

o/ Ont voté contre : les cinq députés de Mayotte et les trois députés de Mohéli. Du fait de l'élection de M. Abdallah, la Chambre des députés devra désigner un nouveau représentant pour le remplacer au Sénat de la République française.

3. SITUATION ECONOMIQUE

50. L'économie de l'archipel des Comores repose traditionnellement sur les cultures d'exportation et en particulier sur la production d'huiles essentielles utilisées dans l'industrie de la parfumerie, notamment l'ilang-ilang, le jasmin, le schéranthe, le néroli et, dans une moindre mesure, sur la production de coprah, de vanille, de sisal, de cacao et des épices. Dans la plupart des cas, la production est traitée sur place et commercialisée par un petit nombre d'entreprises privées, dont la plus importante, la société Comores-Bambao, détiendrait environ 7 p. 100 de la totalité des terres de la Grande Comore et 12 p. 100 de celles des trois autres îles, et sa part représenterait 50 p. 100 de la production du territoire en huiles essentielles. Parmi les autres sociétés importantes il faut citer la Société de la Nioumakélé, à Anjouan; la Société des plantes à parfum de Madagascar, à Mayotte; et la Société des plantations Mirongoni et de Chiconi, à Mohéli. Le reste de la production est aux mains de petits planteurs autochtones, européens et réunionnais. La société Comores-Bambao, qui collecte des huiles essentielles qu'elle achète aux petits planteurs pour les commercialiser, joue également un rôle important. Sa part dans la production de coprah représenterait 15 p. 100 en particulier à Mohéli, et elle exploiterait une scierie débitant des essences rares, dans la Grande Comore où elle possède quelque 5 000 hectares de forêts. En outre, la société s'est assurée une part importante du commerce extérieur et du commerce de gros des biens d'équipement.

51. Selon le MOLINACO, les terres de l'archipel se répartissent comme suit :

	<u>Hectares</u>	<u>Pourcentage de la superficie totale</u>
Gouvernement français	56 762	26
Compagnies coloniales	95 297	42
Colons	10 947	5
Comoriens	60 675	27
	<hr/>	<hr/>
Total	223 681	100

52. En vue de développer l'économie du territoire, une société d'Etat, la Société pour le développement économique des Comores (SODEC) a été créée en 1965 avec l'aide du Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES), et de la Caisse centrale de coopération économique. Entre autres choses, cette société s'est efforcée, avec un succès limité, de convaincre les petits planteurs des îles de pratiquer dorénavant les cultures vivrières. Grâce aux efforts entrepris pour diversifier la production, des légumes de type européen ont été également cultivés dans deux centres agricoles, sur la Grande Comore et à Anjouan, mais la production reste encore limitée. Quelques efforts pour améliorer l'élevage du bétail (52 000 têtes en 1967) et pour développer la pêche auraient également été entrepris, mais les renseignements dont on dispose indiquent qu'il reste beaucoup à faire dans ces domaines.

53. L'aide française au territoire se serait traduite en 1970 par des subventions d'un montant de 6,6 millions de francs français, une assistance technique évaluée à 3,9 millions de francs français et l'assistance apportée par l'intermédiaire du FIDES, évaluée à 10 millions de francs français. Cette assistance avait pour objet de moderniser l'agriculture, d'améliorer les routes, les ports et les communications entre les îles, les écoles et les services de santé, d'assurer l'alimentation en eau des villages, de lutter contre les maladies endémiques et de développer le tourisme.

54. En 1971, la France devait fournir aux Comores une assistance technique sous la forme de services de personnel français représentant quelque 4,9 millions de francs français, soit une augmentation de 60 p. 100 par rapport à 1969. L'assistance financière pour la même période devait être portée à 7,6 millions de francs français, et les investissements de fonds publics (FIDES et budget des territoires d'outre-mer) devaient atteindre 11 millions de francs français.

55. Selon les informations communiquées par la presse, le budget du territoire pour 1972 s'élevait à 1 617 millions de francs CFA p/. Cette année-là, l'assistance française se serait chiffrée à 3,6 millions de francs français, au titre de l'assistance technique, 7,2 millions de francs français au titre de l'assistance financière directe et 13 millions de francs français au titre de l'assistance par l'intermédiaire du FIDES.

56. Le territoire reçoit également du Fonds européen de développement (FED) une assistance aux fins du développement. Cette assistance doit se chiffrer au total à 22,8 millions de francs français pour la période 1971-1975.

57. Compte tenu du statut de l'archipel, l'assistance internationale bilatérale ou multilatérale aux Comores a été pratiquement nulle jusqu'en 1962, date à laquelle un expert de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) s'est rendu dans le territoire pour une mission de 17 mois. Un autre expert de la FAO a travaillé de 1965 à 1968 dans les îles à l'étude d'un projet d'alimentation en eau. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) aurait également participé à l'étude d'un projet de vulgarisation agricole.

58. Selon les renseignements dont on dispose, la balance commerciale du territoire accuse un déficit chronique. Les dernières données publiées concernant les importations et les exportations sont indiquées ci-après :

p/ L'unité monétaire locale est le franc CFA. Début 1972, 261 francs CFA équivalaient approximativement à un dollar américain.

Archipel des Comores : balance commerciale, 1970-1971

(En tonnes métriques et millions de francs CFA)

	<u>1970</u>		<u>1971</u>	
	<u>Volume</u>	<u>Valeur</u>	<u>Volume</u>	<u>Valeur</u>
Importations	42 826	2 373	54 299	2 835
Exportations	12 480	1 278	12 756	1 572
Total	55 306	3 651	67 055	4 406
Déficit		-1 095		-1 263

59. Pour cette même période, les importations et les exportations principales de l'archipel s'établissent comme suit :

Archipel des Comores : valeur des principales importations et exportations, 1970-1971

(En millions de francs CFA)

A. Importations

	<u>1970</u>	<u>1971</u>
Produits alimentaires	857	1 071
Matières premières	403	489
Produits finis	1 113	1 275

B. Exportations

	<u>1970</u>	<u>1971</u>
Vanille	403	606
Ilang-ilang	336	352
Clous de girofle	222	269
Coprah	198	206
Basilic	20	49
Cannelle	19	26
Café	23	16
Jasmin	18	17
Huile de géranium	5	5
Autres huiles essentielles	7	10
Pouzzolane	6	7
Sisal	6	2
Cacao	9	2

60. Ainsi qu'il ressort du tableau ci-dessous, les principaux fournisseurs (72 p. 100) du territoire, ainsi que ses principaux clients (58,7 p. 100) pendant les deux années considérées étaient des pays de la zone franc. Les autres fournisseurs importants étaient, en 1971, la Thaïlande, la Chine, le Japon, l'Italie, les Pays-Bas, la République fédérale d'Allemagne, l'Union économique Belgique-Luxembourg, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, le Kenya, l'Afrique du Sud et la République-Unie de Tanzanie. Cette année-là, la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, l'Union économique Belgique-Luxembourg et l'Italie ont également acheté une partie importante de la production de l'archipel.

Archipel des Comores : importations et exportations
- provenance et destination, 1970-1971

(En millions de francs CFA)

<u>Importations</u>			<u>Exportations</u>	
<u>1970</u>	<u>1971</u>		<u>1970</u>	<u>1971</u>
2 002	2 042 ^{a/}	Zone franc	739	923 ^{b/}
81	210	Communauté économique européenne (CEE), à l'exception de la France	106	184
16	44	Association européenne de libre échange (AELA)	9	6
6	8	Autres pays européens	5	4
114	145	Afrique (à l'exception des pays de la zone franc)	3	2
1	6	Etats-Unis d'Amérique	347	453 ^{d/}
72	379 ^{c/}	Asie	69	-
1	1	Australie	-	-
<u>2 373</u>	<u>2 835</u>	Total	<u>1 278</u>	<u>1 572</u>

a/ Dont 1 408 millions pour la France; 616 millions pour Madagascar; 10 millions pour La Réunion et 7 millions pour le Maroc.

b/ Dont 712 millions pour la France et 209 millions pour Madagascar.

c/ Dont 310 millions pour la Thaïlande; 34 millions pour la Chine; 19 millions pour le Japon et 11 millions pour Hong-kong.

d/ En 1971, les Etats-Unis ont acheté 74 p. 100 de la production de vanille de l'archipel. Le commerce extérieur du territoire accuse un déficit dans toutes les zones monétaires à l'exception de la zone dollar, pour laquelle l'excédent s'élevait en 1971 à 447 millions de francs CFA.

61. Au début de 1971, il n'existait pas de liaison aérienne directe entre les Comores et la France, et tout le trafic aérien international s'effectuait via Tananarive ou Dar es-Salam. Les liaisons aériennes intérieures étaient assurées par une compagnie privée (Air Comores), chacune des quatre îles principales ayant un terrain d'atterrissage. Un nouvel aéroport adapté aux exigences des avions à réaction serait en construction à Moroni. Les liaisons maritimes avec l'Europe sont assurées irrégulièrement par deux compagnies de navigation q/ qui font escale à Moroni dans la Grande Comore et à Mutsamudu à Anjouan. La fermeture du canal de Suez aurait sérieusement réduit le trafic maritime et contribué à accentuer l'isolement des îles.

62. En février 1972, le territoire possédait 94 kilomètres de routes goudronnées (40 à Anjouan, 44 dans la Grande Comore et 10 à Mayotte), et plusieurs centaines de kilomètres de routes et pistes diverses. Il n'y a pas de chemin de fer.

q/ Nouvelle Compagnie havraise péninsulaire et Scandinavian East Africa Line.

4. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

63. On ne dispose que de très peu de renseignements en ce qui concerne la situation sociale et la situation de l'enseignement dans le territoire.

Emploi

64. On indiquait qu'en 1971, 92 p. 100 environ de la population active se consacraient à l'agriculture, et le nombre des salariés titulaires d'un emploi régulier n'excédait pas 11 000. La surpopulation dans deux des îles et les possibilités d'emploi très restreintes ont créé dans tout le territoire un problème de chômage qui est qualifié de grave.

65. Au début de 1971, le salaire horaire minimum aurait été de 16,95 francs CFA^{r/}. Selon des articles de presse, il n'existe pas de syndicats dans le territoire et le système français de sécurité sociale n'y a pas cours.

Santé

66. En 1965, il a été signalé que le territoire avait deux centres médicaux principaux, quatre petits hôpitaux, 35 dispensaires, 10 cliniques de maternité et deux services de contagieux. Selon un article paru dans la presse, l'archipel comptait 12 médecins en 1970 s/, dont plusieurs étaient des volontaires de l'assistance technique. Les renseignements dont on dispose indiquent que le territoire souffre d'une pénurie chronique de fournitures médicales, en particulier de médicaments.

Enseignement

67. Selon les renseignements dont on dispose, 78 écoles publiques et une école libre catholique dispensent un enseignement primaire dans le territoire. En 1968, l'effectif total était de 11 812 enfants. L'enseignement secondaire est assuré par le lycée Moroni et par ses deux annexes de Mutsamudu (Anjouan) et de Dzaoudzi (Mayotte). Toutefois, le cycle septennal complet de l'enseignement secondaire n'est dispensé qu'à Moroni. En 1968, les effectifs de cet enseignement étaient de 883 enfants au total.

68. La majeure partie des écoliers des Comores fréquentent non seulement des écoles publiques où les cours sont donnés en français mais aussi des écoles coraniques où l'enseignement se fait principalement en arabe.

69. On estime que 25 p. 100 des enfants d'âge scolaire ont fréquenté l'école en 1971.

r/ Selon certains articles de presse, un kilo de riz coûte 85 francs CFA.

s/ En 1970, on estimait la population du territoire à 281 000 personnes.

APPENDICE I

DISCOURS PRONONCE PAR LE PRESIDENT DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT A LA CHAMBRE DES DEPUTES DE L'ARCHIPEL DES COMORES LE 17 OCTOBRE 1972

1. Vous avez, au cours de la session extraordinaire précédente, pris deux décisions importantes.

2. La première a consisté à augmenter le nombre des membres de votre Assemblée en le portant de trente et un à trente neuf, afin de tenir compte de l'accroissement démographique et de mieux répartir les sièges entre les quatre îles. Désormais la Grande Comore comportera dix-huit députés, Anjouan treize, Mayotte cinq et Mohéli trois, et cela sans incidence budgétaire puisque les crédits nécessaires ont été trouvés par réduction de vos indemnités et de celles des membres du gouvernement.

3. La deuxième a une portée plus considérable puisque vous avez demandé des élections anticipées, car la Chambre actuelle ne vous paraît plus être le reflet du grand courant d'opinion qui se dégage de l'Archipel et surtout parce que les événements de ces derniers mois vous paraissent imposer une consultation populaire afin que soient confirmées les orientations que vos principaux dirigeants ont déterminées.

4. Lorsque le 16 juin 1972 me fut confiée la tâche de diriger un gouvernement d'union, vous m'aviez donné comme mission de prouver, dans les faits, que cette union était viable, qu'elle répondait aux vœux de la population, qu'elle concrétisait notre espérance d'un développement politique, économique et social harmonieux. Cette tâche, je la crois, maintenant, accomplie. Cette preuve, je la crois donnée.

5. Le 10 septembre dernier, les responsables de l'Union démocratique des Comores (UDC) et du Rassemblement démocratique du peuple comorien (RDPC) des quatre îles, réunis en Congrès général, ont déclaré leur union sacrée et indéfectible et demandé que l'Archipel poursuive sa marche en avant vers l'accession à l'indépendance dans l'amitié et la coopération avec la France.

6. Messieurs les députés, tel est votre désir, telle est ma conviction, je vais donc, par une voie légale, provoquer la dissolution de votre Assemblée en remettant mon mandat entre vos mains.

7. Les élections qui s'ensuivront marqueront, j'en suis persuadé, le désir profond d'unité de ce pays. Certes, nous sommes quatre îles, certes nos opinions peuvent diverger, certes la régionalisation de nos institutions est nécessaire, mais, au-delà de nos différences, il n'existe qu'un seul Archipel des Comores qui veut s'insérer dans le monde moderne, uni librement dans une volonté commune de progrès.

8. Agir dans le sens de l'évolution définie par la résolution du 10 septembre 1972 ne signifie pas isolement, repliement ou renonciation à nos bonnes traditions, bien au contraire, il s'agit de bâtir et d'instaurer en harmonie avec la France un cadre institutionnel capable de créer les conditions d'un épanouissement authentique de la personnalité comorienne.

9. Aujourd'hui plus que jamais, les Comores, au tournant de leur histoire, auront à choisir la voie qu'elles entendent suivre. Je la souhaite, de tout mon coeur, la meilleure, c'est-à-dire celle qui nous conduit vers le progrès, vers la souveraineté.

10. Je ne puis terminer mon discours sans adresser mes remerciements aux parlementaires, aux élus locaux, aux préfets et sous-préfets, aux membres de mon gouvernement, au Haut-Commissaire de la République et son cabinet, qui, chacun dans son secteur, chacun dans les limites des prérogatives qui lui sont dévolues, a fait de son mieux pour faciliter l'exécution de ma tâche.

11. Permettez-moi de m'adresser à vos électeurs.

12. Mes chers compatriotes, vous avez, au cours de mes tournées à travers la Grande Comore, Anjouan, Mohéli, manifesté votre adhésion totale au mouvement de réconciliation générale de l'Archipel. Vous avez, par votre enthousiasme et la chaleur de votre accueil, prouvé à tous la confiance que vous accordez à vos élus et à l'autorité comorienne. J'en suis très touché et, croyez-moi, je ne l'oublierai jamais.

13. A mes compatriotes de Mayotte, je présente toutes mes excuses. Le temps, les circonstances ne m'ont pas permis de venir jusqu'à vous, mais la confiance que vos élus m'ont accordée en s'associant aux députés des trois autres îles le 16 juin dernier pour m'investir restera à jamais gravée dans mon coeur.

14. Je vous prie de bien vouloir prendre acte de ma démission.

VIVE LES COMORES!

APPENDICE II

DECLARATION COMMUNE DE L'ACCESSION DE L'ARCHIPEL DES COMORES A L'INDEPENDANCE LUE PAR M. ANDRE BENNE DE LA REDACTION CENTRALE DU MINISTERE DES DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER A L'OFFICE DE LA RADIODIFFUSION-TELEVISION FRANCAISE A PARIS

1. A la suite de la résolution du 23 décembre 1972, par laquelle la Chambre des députés de l'archipel des Comores a exprimé le souhait du territoire d'accéder à l'indépendance dans l'amitié et la coopération avec la France, le Gouvernement de la République française, fidèle à ses traditions, a affirmé la vocation de l'archipel des Comores à l'indépendance.

2. Afin de préparer les Comoriens à l'exercice des responsabilités liées à l'indépendance, il a été convenu, entre M. Bernard Stasi, ministre des départements et territoires d'outre-mer, représentant le Gouvernement de la République française et M. Ahmed Abdallah, président du Gouvernement de l'archipel des Comores et chef de la délégation comorienne, de prévoir cette accession à l'indépendance et la période transitoire qui la précédera dans les conditions ci-après :

1. L'accès à l'indépendance

3. L'accès à l'indépendance procédera d'une consultation des populations de l'archipel, à une date qui sera déterminée d'un commun accord dans les cinq années au plus à compter de la date de la signature de la présente déclaration. La consultation populaire appelée à sanctionner l'indépendance du territoire, dans l'hypothèse d'une réponse positive du corps électoral, aura pour effet de donner à la Chambre des députés du territoire en fonction à cette date les pouvoirs d'une assemblée constituante et au Président du gouvernement, les compétences de Chef de l'Etat. La Chambre des députés devra élaborer alors la constitution du nouvel Etat, qui préservera les droits et intérêts des entités régionales et sera soumise à la ratification populaire. Les rapports entre la République française et l'archipel des Comores seront alors régis par des accords de coopération. Pendant la période transitoire, des entretiens auront lieu annuellement, alternativement à Paris et à Moroni, entre les représentants du Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'archipel des Comores, en vue d'apprécier les conditions d'application des dispositions prévues pour cette période.

2. Transfert de l'exercice de compétences

4. Durant la période transitoire, l'exercice des compétences d'Etat est assuré par le Président du gouvernement et les autorités comoriennes. Elles sont exercées selon les modalités suivantes, sous réserve de celles énoncées à la section 3 ci-dessous.

Les finances

a) Le Trésor

5. Le Trésorier-payeur général est nommé après accord du Président du Gouvernement comorien. Le Service du Trésor mettra à profit la période transitoire pour individualiser en son sein, tant sur le plan purement comptable que sur le plan de l'organisation à terme et de la formation du personnel, les structures appropriées qui, le moment venu, donneront naissance au Service du Trésor comorien. Les autorités comoriennes jugeront de l'opportunité de retirer au Trésorier-payeur, qui les exerce à l'heure actuelle, les attributions relatives au contrôle financier et territorial. Il leur appartiendra donc, le cas échéant, de les confier à un fonctionnaire de leur choix.

b) Le commerce extérieur

6. Les programmes d'approvisionnement du territoire en devises sont directement établis par les autorités territoriales. Celles-ci peuvent participer, par l'intermédiaire d'un représentant, à la détermination définitive de ces programmes par la commission compétente du Ministère de l'économie et des finances.

c) La monnaie

7. L'archipel des Comores réaffirme sa volonté de rester dans la zone franc. Il est créé une banque de l'archipel des Comores, son siège est à Moroni, cette institution assure notamment l'émission monétaire à l'archipel des Comores.

L'aide financière

8. L'ordonnancement sur place des dépenses de capitaux fournis par le Fonds d'investissement pour le développement économique et social (FIDES) est délégué au Président du gouvernement. La moitié de la dotation annuelle du FIDES à l'archipel des Comores constitue une section locale, dont les programmes d'emploi sont arrêtés par le Gouvernement comorien.

L'enseignement

9. Le chef du service de l'enseignement a rang de vice-recteur. Il est désigné par le Président du Gouvernement comorien sur présentation d'une liste d'aptitude établie par le Ministre de l'éducation nationale. Il relève, dans l'exercice de ses fonctions, du Ministre de l'enseignement de l'archipel des Comores. Il a autorité sur l'ensemble des établissements primaires, secondaires et techniques.

L'aide en personnels civils et militaires et la formation

10. Les nominations, les mutations et les remises à la disposition des personnels civils et militaires de l'aide technique s'effectuent dans les conditions applicables aux personnels des missions d'aide et de coopération. Cette disposition n'est pas applicable aux volontaires de l'aide technique qui servent outre-mer, dans le cadre de la loi sur le service national. Le Gouvernement de la République française favorisera la formation initiale et permanente des cadres comoriens.

Le maintien de l'ordre

11. Les brigades et pelotons mobiles de gendarmerie sont placés pour emploi, sous l'autorité permanente et directe du Président du Gouvernement comorien.

La justice

12. L'administration des services judiciaires, les liaisons entre les autorités de l'Etat de l'archipel des Comores et des différentes juridictions sont assurées par le Directeur des services judiciaires. Celui-ci est placé auprès du Président du gouvernement qui le désigne sur proposition du Garde des sceaux. Le Ministère de la justice favorisera la préparation des Comoriens à l'exercice des fonctions judiciaires par l'admission de stagiaires comoriens dans le cycle spécial de l'Ecole nationale de la magistrature. Il assure la participation des Comoriens au fonctionnement des juridictions par l'admission d'assesseurs, même non licenciés en droit, dans les juridictions territoriales, avec voix consultative, et de magistrats intérimaires comoriens, licenciés en droit, âgés de 25 ans au moins et consacre des juridictions d'état à l'archipel des Comores.

3. L'association aux compétences d'Etat

13. Durant la période transitoire, le Gouvernement comorien sera associé à l'exercice de compétences d'état dans les conditions suivantes :

La défense

14. Le Président du Gouvernement comorien est tenu informé des mesures prises pour assurer la sécurité extérieure de l'archipel.

Les relations extérieures

15. Le Gouvernement de la République française organise dans les différents services du Ministère des affaires étrangères des stages de formation destinés aux agents comoriens appelés à une carrière diplomatique. Il ouvre à des fonctionnaires comoriens certaines ambassades ou délégations permanentes auprès d'organismes internationaux. Ces fonctionnaires sont dotés d'un statut diplomatique.

16. Le Gouvernement de la République française inclut dans les délégations françaises des personnalités comoriennes lors de conférences internationales.

17. Le Gouvernement de la République française veille, en cas de négociations internationales concernant les intérêts de l'archipel, à la concertation entre le Ministère des départements et territoires d'outre-mer et les autorités des Comores.

18. Le Gouvernement comorien est habilité à traiter directement avec des pays tiers pour les négociations commerciales intéressant exclusivement l'archipel des Comores, n'ayant aucune implication engageant les intérêts de la République française et ne portant pas atteinte aux règles de fonctionnement de la zone franc.

19. Le Gouvernement comorien peut envoyer des représentants aux réunions internationales auxquelles il serait invité. Les autorités de la République française en seront informées.

Désignation du représentant de la République

20. Le représentant de la République française à l'archipel des Comores est nommé après consultation du Président du Gouvernement comorien. Il est assisté d'un adjoint (seul habilité à le suppléer), désigné dans les mêmes conditions. Le Haut-Commissaire prend l'appellation de Délégué général de la République.

L'aviation civile

21. Le Chef du Service de l'aviation civile est nommé par le Ministre des transports, après accord du Président du Gouvernement comorien. Le Chef du Service de l'aviation civile informe le Gouvernement comorien des directives et instructions qui lui sont fournies par son administration centrale concernant l'ensemble du service d'Etat qu'il dirige. Le Chef du Service de l'aviation civile assure, sous l'autorité directe du Gouvernement comorien, toutes les tâches relevant du service local de l'aviation civile et particulièrement ce qui concerne les liaisons interîles. Il associe les autorités comoriennes aux projets et aux décisions touchant la politique générale du Service. Le Gouvernement comorien participe à toutes les négociations relatives aux transports aériens à destination de l'archipel des Comores. Le Gouvernement de la République française entreprendra un effort de formation avec qualifications internationales du personnel comorien, destiné à assurer le fonctionnement ultérieur du Service de l'aviation civile. A cet effet, le Gouvernement comorien désignera chaque année quatre nationaux possédant une formation générale correspondant au niveau voulu.

L'Office de la radiodiffusion-télévision française

22. Le Directeur de l'office local est nommé par le Président directeur-général de l'Office de la radiodiffusion-télévision française avec accord du Président du gouvernement.

4. La régionalisation

23. Pendant la période transitoire et pour confirmer l'unité de l'archipel, actuellement organisée par la loi No 1412 du 22 décembre 1961, modifiée et complétée par la loi No 68-04 du 3 janvier 1968, il sera mis en oeuvre une politique de régionalisation permettant d'affirmer les droits et intérêts des entités régionales.

5. Honneurs et préséances

24. Lors de ses déplacements officiels en France, le Président du Gouvernement comorien sera reçu avec les honneurs réservés aux chefs de gouvernement. A l'archipel des Comores, le Président du Gouvernement comorien aura le pas sur le représentant de la République française dans les cérémonies officielles.

25. Les mesures législatives et réglementaires nécessaires à la mise en oeuvre des dispositions prévues aux sections 2 et suivantes de la présente déclaration seront prises avant la fin de l'année 1973.

Le Ministre des départements
et territoires d'outre-mer

Le Président du Gouvernement
comorien

CHAPITRE XII

SAHARA ESPAGNOL

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question des territoires à ses 912^{ème}, 927^{ème}, 928^{ème} et 930^{ème} séances, entre le 14 mai et le 2 août 1973.

2. Lors de l'examen de la question du territoire, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale à ce sujet et en particulier de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par laquelle l'Assemblée générale (par. 11 du dispositif) priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés, d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session". En outre, le Comité spécial a tenu compte des dispositions de la résolution 2983 (XXVII) adoptée le 14 décembre 1972 par l'Assemblée générale qui concernent la question du Sahara espagnol.

3. Lors de l'examen de la question du territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail du Secrétariat (voir annexe I au présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité et par l'Assemblée générale et sur les derniers événements concernant le territoire. Le Comité a également tenu compte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Gouvernement marocain à propos de cette question 1/.

4. Le représentant de la Puissance administrante a participé aux travaux du Comité lors de l'examen de la question.

5. A la 912^{ème} séance, le 14 mai, le Président a informé le Comité spécial que le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies avait demandé à ce que la question du Sahara espagnol soit examinée par le Comité le plus tôt possible et à ce que sa délégation soit autorisée à participer à l'examen de la question par le Comité (A/AC.109/PV.912). A la même séance, le Comité a décidé d'accéder à cette demande du représentant du Maroc.

1/ La communication mentionnée a été transmise par une note verbale en date du 16 mars 1973 adressée par le Secrétaire général aux missions permanentes des Etats Membres de l'Organisation.

6. Par la suite, à sa 927ème séance le 2 juillet, le Comité a décidé d'accéder à deux autres demandes des délégations de la Mauritanie et de l'Algérie qui souhaitaient participer à l'examen de la question.

7. L'examen de la question a eu lieu lors des 927ème et 928ème séances tenues respectivement le 2 et le 5 juillet. A la 927ème séance, des déclarations ont été faites par les représentants du Maroc, de l'Algérie, de la Mauritanie, de l'Espagne, ainsi que par le Président et le représentant de l'Australie (A/AC.109/PV.927). A la 928ème séance, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de la Mauritanie, de l'Espagne, du Mali, du Congo ainsi que par le Président (A/AC.109/PV.928).

8. Le 18 juillet, une lettre en date du 12 juillet 1973 concernant la question et adressée par le représentant permanent adjoint de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies au Secrétaire général a été distribuée aux membres du Comité spécial (voir annexe II au présent chapitre).

B. DECISIONS DU COMITE SPECIAL

9. A la 930ème séance, le 2 août, à la suite de déclarations du représentant du Mali, du Président et des représentants de la Côte d'Ivoire et de l'Irak (A/AC.109/PV.930 et Corr.1), le Comité spécial a décidé de surseoir à l'examen de la question du Sahara espagnol en attendant la fin des consultations entre les Etats Membres directement intéressés.

10. A la même séance, le Comité spécial a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 3 ci-dessus afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission. En prenant cette décision, le Comité spécial a souligné une fois de plus qu'il était urgent de prendre toutes les mesures sans autre délai de manière à permettre à la population des territoires d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1960. Dans ce même contexte, le Comité a décidé de faire savoir à l'Assemblée générale qu'il faudrait inviter instamment l'Autorité administrante à prendre immédiatement des mesures pour recevoir la mission des Nations Unies dont il est question au paragraphe 5 du dispositif de la résolution 2983 (XXVII).

ANNEXE I^x

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. DECISIONS PRISES PRECEDEMMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 2	67
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	3 - 38	67
1. GENERALITES	3 - 4	67
2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE	5 - 21	67
3. LUTTE POUR LA LIBERATION DU SAHARA	22 - 23	72
4. ACTIVITES MILITAIRES	24	72
5. SITUATION ECONOMIQUE	25 - 35	72
6. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	36 - 38	75
7. CARTE DU SAHARA ESPAGNOL		76

* Précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.876.

A. DECISIONS PRISES PRECEDEMMENT PAR LE COMITE SPECIAL
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question du territoire du Sahara espagnol a été étudiée par le Comité spécial depuis 1963 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les décisions prises par le Comité spécial au sujet du territoire sont consignées dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session et de sa vingt et unième à sa vingt-septième session a/.
2. Le texte de la résolution 2983 (XXVII) de l'Assemblée générale, du 14 décembre 1972, concernant le Sahara espagnol a été mis à la disposition des membres du Comité.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE b/

1. GENERALITES

3. Situé sur la côte atlantique de l'Afrique, entre le Maroc et l'Algérie au nord et la Mauritanie au sud et à l'est, le Sahara espagnol a une superficie d'environ 280 000 kilomètres carrés et consiste en grande partie en zones désertiques ou semi-désertiques.
4. D'après le Boletín Oficial de la Provincia del Sahara du 15 septembre 1971, la population totale du territoire, au 31 décembre 1970, était de 76 425 habitants, dont 24 048 vivaient dans la capitale, El-Aaiún, et 6 692 à Villa Cisneros. Selon le mouvement de résistance nationale pour la libération du territoire, près de 600 000 réfugiés du Sahara espagnol vivent dans les pays voisins : Algérie, Mauritanie et Maroc.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

Dispositions constitutionnelles

5. Comme il a été noté précédemment, l'administration espagnole du territoire est fondée sur une loi du 21 avril 1961, modifiée par un décret du 29 novembre 1962. Le territoire est administré par un gouverneur général qui est nommé par le Conseil

a/ Pour les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. IX, par. 8 et 9; Ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. X, par. 5; Ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XII, par. 5.

b/ Les renseignements contenus dans la présente section sont tirés de documents publiés et des renseignements communiqués au Secrétaire général par l'Espagne le 1er juillet 1972 pour l'année se terminant le 31 décembre 1971, en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte de l'Organisation des Nations Unies.

des ministres espagnol et par l'intermédiaire duquel les organes centraux du Gouvernement espagnol exercent la même autorité que sur les provinces espagnoles de la métropole. Le secrétaire général, qui est également nommé par le Conseil des ministres, dirige les services administratifs, à l'exception des services judiciaires et militaires, et est hiérarchiquement la deuxième personnalité du territoire.

6. Le gouvernement local a une structure à deux étages, composée du Cabildo Provincial qui a juridiction sur le territoire tout entier, et au niveau inférieur, de deux conseils municipaux (pour El Aaiún et Villa Cisneros), et de deux conseils locaux (pour Semara et La Güera). En dehors des zones urbaines, chaque "section nomade" est dotée d'un conseil ou djemaa (également connu sous le nom de "yema'a").

7. Le Cabildo Provincial est composé de 14 membres, dont deux représentent les conseils municipaux et locaux, six les conseils nomades (djemaa) et six les organisations corporatives (industrielles, commerciales, culturelles et professionnelles). De même que les chefs de famille, ces organisations jouent également un rôle dans l'élection des membres des conseils municipaux et locaux. Chacun des conseils municipaux est dirigé par un alcalde (maire) mais le nombre des membres varie. A El Aaiún, le conseil est composé de 13 membres, y compris le maire; à Villa Cisneros, il y en a 9, et chacun des conseils locaux de Semara et de La Güera a cinq membres, y compris le maire. Les conseils nomades sont de taille variable et chacun est composé des chefs tribaux traditionnels et d'un nombre de conseillers proportionné au nombre de chefs de la famille dans la section.

8. A part les organes de gouvernement local décrits ci-dessus, il y a une assemblée générale à l'échelle du territoire (également appelée djemaa), créée par un décret du 11 mai 1967. La djemaa est composée des chefs tribaux et de 40 représentants élus par les groupes tribaux ou nomades du territoire. Le Président du Cabildo Provincial et les maires d'El Aaiún et de Villa Cisneros sont également membres de la djemaa. Conformément aux termes du décret, les fonctions de la djemaa sont d'offrir des services consultatifs sur les problèmes affectant le territoire, en particulier ceux qui concernent le développement économique et social. La djemaa se réunit normalement tous les deux mois, mais le Gouverneur général et le Président de la djemaa, s'ils sont appuyés par le tiers des membres, sont habilités à convoquer des sessions extraordinaires sur les problèmes urgents.

9. Ainsi qu'il a été signalé précédemment, les dernières élections à la djemaa se sont déroulées en janvier 1971. Les diverses tribus du territoire étaient représentées de la façon suivante :

<u>Tribus</u>	<u>Membres</u>
R'gheba Sahel	9
Izarguien	5
Ait Lahsen	2
Arosien	2
Ulad Delim	5

<u>Tribus</u>	<u>Membres</u>
Ulad Tidrarin	3
Nord	1
Charfas	1
Sud	1

10. A la première séance de la nouvelle djemaa, en février, M. Jatry Uld Said Uld Yamani, de la tribu R'gheba du Nord, et M. Baba Uld Hassena Uld Ahmed Baba, de la tribu Ulad Delim du Sud, ont été élus président et vice-président. La djemaa a ensuite établi neuf commissions chargées des domaines ci-après : enseignement, agriculture, élevage, santé, commerce, logement, travaux publics, puits et points d'eau et tourisme. Chaque commission se compose de 9 à 12 membres.

Nouvelles mesures législatives

11. Par le décret No 2349/1972 du 19 août, le Gouvernement espagnol a procédé à certaines modifications administratives et judiciaires visant à résoudre les problèmes que pose la structure changeante de la population dans le territoire, particulièrement l'expansion des zones urbaines. Aux termes de la nouvelle législation, la réorganisation judiciaire du territoire doit correspondre à celle de l'Espagne : juges de paix, tribunaux municipaux et régionaux et un tribunal territorial.

12. Par un décret gouvernemental daté du 1er décembre 1972, le secrétariat général de l'administration du développement a été réorganisé en sections comme suit :

Bureau technique; personnel et affaires générales; politique intérieure; information; pêcheries; services miniers et industriels; service central de télécommunications; relations culturelles; et archives, bibliothèque et documentation relative à l'Afrique.

13. A propos de ces mesures, le représentant permanent du Maroc, dans une communication du 13 mars 1973 adressée au Secrétaire général, a déclaré qu'elles "renforçaient sur le plan administratif et institutionnel la dépendance du territoire à l'égard du pouvoir central".

14. Le quotidien syndicaliste Información de Magreb du Maroc a fait observer que le décret était une "manoeuvre visant à empêcher le territoire d'accéder à l'indépendance". Il ajoutait que l'autodétermination pour le territoire ne pouvait être authentique que si l'on proclamait d'abord son indépendance, et que tout référendum organisé dans le cadre de structures coloniales ne serait qu'une manoeuvre visant à instaurer une nouvelle forme de colonialisme.

Déclaration de la Djemaa

15. En février 1973, on apprenait que l'Assemblée générale du Sahara, la Djemaa, avait envoyé le 20 février au chef de l'Etat espagnol une déclaration exprimant les aspirations de la population. La djemaa indiquait qu'elle était fermement déterminée à "rejeter toute tentative faite par des parties étrangères pour s'immiscer dans les affaires intérieures du peuple saharien, seul compétent pour en décider;

que seul le peuple du Sahara avait le droit de décider de son avenir sans pressions ni ingérences extérieures et qu'elle estimait nécessaire, pour l'exercice de son droit d'autodétermination, que soient garanties à tout moment la sécurité et l'intégrité de son territoire et de sa population, qui étaient des conditions indispensables pour que le peuple du Sahara puisse progresser en ce qui concerne sa participation à l'administration du territoire." La djemaa a demandé au Chef de l'Etat espagnol de faire en sorte que "soit développée simultanément, de façon progressive, l'institutionnalisation juridique existante pour assurer une participation accrue du peuple du Sahara aux attributions et aux compétences de son administration interne" et que "l'autorité suprême du peuple saharien continue de résider dans la personne du Chef de l'Etat espagnol et que l'Espagne, au nom du peuple saharien, continue d'assurer sa représentation internationale et de garantir l'intégrité de son territoire et la défense de ses frontières."

16. Après la publication de la déclaration, le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies a fait observer dans sa lettre du 13 mars (voir par. 13 plus haut) que la déclaration de la djemaa était une manoeuvre de l'Espagne entreprise "au mépris de son propre engagement et des nombreuses décisions internationales (y compris la résolution 2983 (XXVII) du 14 décembre 1972 de l'Assemblée générale)". En outre, le Maroc considérait que l'Espagne continuait ainsi à agir "unilatéralement en prenant de nouvelles initiatives et mesures de caractère tant administratif que politique, tendant à maintenir et à consolider sa domination sur le territoire".

17. Vers la fin du mois de février, les ambassadeurs de l'Espagne au Maroc et en Algérie auraient transmis la déclaration de la djemaa aux deux gouvernements pour information. Le 27 février, on apprenait dans la presse algérienne que lorsque le texte de la déclaration lui avait été remis, le Ministre algérien des affaires étrangères avait rappelé à l'Ambassadeur d'Espagne la position de l'Algérie et d'autres pays de la région en ce qui concerne la question du Sahara espagnol.

18. Le 10 avril, le représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies a adressé au Secrétaire général une communication dans laquelle il transmettait le texte de la déclaration ainsi que la réponse du Chef de l'Etat espagnol, datée du 6 mars, au Président de la djemaa. Dans sa réponse, le général Francisco Franco déclarait, notamment, qu'il avait chargé son gouvernement "d'étudier /la déclaration/ avec la plus grande diligence et de /lui/ proposer les mesures adéquates" qu'il transmettrait "sous peu à l'Assemblée générale /du Sahara/ pour qu'elle en prenne connaissance et formule à ce sujet les observations et suggestions qu'elle pourrait avoir à faire". Au milieu du mois de juin 1973, aucun renseignement n'avait encore été reçu sur les résultats de cette étude.

19. On se souviendra qu'afin d'aborder la question du Sahara espagnol de manière concertée, les trois pays nord-africains intéressés ont tenu plusieurs séries de consultations. C'est ainsi qu'en septembre 1972, après des consultations entre les Ministres des affaires étrangères de la Mauritanie et du Maroc à Nouakchott, un communiqué commun a été publié à Rabat dans lequel les deux pays déclaraient

qu'ils poursuivraient leurs efforts pour favoriser la décolonisation rapide du Sahara espagnol c/. Après les événements survenus récemment, d'autres consultations ont eu lieu.

20. Au début du mois de mai 1973, les Ministres des affaires étrangères de l'Algérie, de la Mauritanie et du Maroc ont tenu une autre conférence pour étudier, entre autres, "l'évolution de la situation dans la partie du Sahara encore sous domination espagnole". Dans le communiqué publié après la réunion, les Ministres des affaires étrangères ont dénoncé les manoeuvres dilatoires du Gouvernement espagnol qui cherchait à éluder l'obligation d'appliquer les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Ils ont réaffirmé la volonté de leurs gouvernements de hâter la décolonisation véritable du territoire. Selon le communiqué, il serait également prévu que les trois chefs d'Etat se réunissent pour arrêter un plan d'action.

21. En mai 1973, le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) a adopté une résolution relative au Sahara espagnol d/. Dans cette résolution, le Conseil des ministres a, entre autres choses, dénoncé les manoeuvres dilatoires du Gouvernement espagnol qui cherche à se soustraire aux obligations qui lui incombent et à l'application des décisions pertinentes d'organes internationaux en vue de prolonger une situation qui comporte des risques de tension pour la région, exprimé son entière solidarité avec le peuple du Sahara administré par l'Espagne, lancé un nouvel appel à l'Espagne pour que ce pays crée le climat de liberté politique indispensable à l'expression authentique de la volonté de la population, et prié instamment l'Organisation des Nations Unies d'assumer sans retard ses responsabilités à l'égard de ce problème, en assurant la mise en application rapide de la procédure prévue dans les résolutions pertinentes pour réaliser la décolonisation complète de la région.

c/ Pour un résumé des efforts antérieurs de coordination entre le Maroc, la Mauritanie et l'Algérie en ce qui concerne les problèmes régionaux, y compris le Sahara espagnol, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XII, annexe, par. 13-14.

d/ CM/Res.301.

3. LUTTE POUR LA LIBERATION DU SAHARA

Mouvement national de libération

22. Selon des informations parues dans le journal Le Monde, le mouvement de libération du Sahara espagnol, connu sous le nom de Mouvement de résistance des hommes bleus (MOREHOB), ainsi appelé en raison des vêtements bleus que les habitants de la région portent, a été constitué au Maroc il y a plus de deux ans sous la direction de M. Eduardo Moha. L'objectif du MOREHOB est d'expulser l'Espagne du Sahara espagnol et son intention déclarée est d'organiser la population du territoire et de former des commandos à cet effet. En mars 1973, le MOREHOB a installé son quartier général à Alger.

Incidents survenus

23. Du fait de la décision prise par le Gouvernement espagnol en juillet 1972 de classer comme "information confidentielle" e/ toute nouvelle concernant le Sahara espagnol, on est mal informé des faits nouveaux survenus à l'intérieur du territoire. De temps à autre on a cependant entendu parler d'accrochages entre des troupes espagnoles et la population locale. En mars 1973, par exemple, les milieux de l'opposition à Madrid auraient fait circuler des rumeurs non confirmées sur un massacre qui aurait eu lieu au Sahara espagnol. On a prétendu que des troupes espagnoles avaient ouvert le feu au cours d'une manifestation à El Aaiún en février et que 60 personnes avaient été tuées. Un porte-parole du Ministère des affaires étrangères de l'Espagne a démenti cette information.

4. ACTIVITES MILITAIRES

24. Selon des informations parues dans la presse, le Chef d'état major espagnol, le général Diez Alegría, s'est rendu au Sahara espagnol en janvier 1973. Au cours de sa visite, il a fait une tournée d'inspection dans la région de El Aaiún et dans les mines de phosphates à Bu Craa ainsi qu'à Semara, où il aurait assisté à des manoeuvres militaires par des unités de l'armée espagnole stationnées dans la région. Il aurait également rendu visite à la population de Mahbes et de Guelta Zemmur, et aux militaires qui y sont en poste.

5. SITUATION ECONOMIQUE

25. On s'intéresse de plus en plus au Sahara espagnol depuis la découverte, il y a quelques années, d'un énorme lac souterrain d'eau douce et d'un vaste dépôt de phosphates (voir ci-après). On trouvera ci-après un résumé des informations les plus récentes dont on dispose au sujet de ces ressources, ainsi que d'autres aspects de la situation économique du territoire.

e/ Ibid., par. 17.

Le lac souterrain

26. Découvert en 1964 par des géologues à près de 470 mètres sous terre, ce lac qui a environ 96 kilomètres de long et de 10 à 70 mètres de profondeur serait le plus grand lac souterrain d'eau douce du monde. On espère qu'un jour l'eau du lac pourra transformer cette région aride en une région agricole.

Les phosphates

27. Découverts en 1947, les gisements de phosphates sont situés à Bu Craa, à environ 100 kilomètres du port de El Aaiún, à l'intérieur du pays. Les réserves sont estimées à environ 1,6 milliard de tonnes et leur teneur moyenne en phosphate pur est de 31 p. 100, ce qui représente une des teneurs les plus élevées du monde.

28. A la suite d'importants sondages et forages effectués par l'Instituto Nacional de Industria de l'Espagne (INI), qui a découvert les gisements, et après des négociations infructueuses avec un certain nombre d'entreprises des Etats-Unis et d'Europe, la mise en valeur des gisements de phosphates a été confiée à une société contrôlée par l'Etat espagnol, l'Empresa Nacional Minera del Sahara (ENMSA), et des crédits à long terme ont été obtenus par l'intermédiaire d'un certain nombre de sociétés étrangères auxquelles on a adjugé la fourniture des machines nécessaires et l'exécution des travaux prévus. Une société, la Fosfatos de Bu Craa S.A. a été formée avec un capital de 5 milliards de pesetas f/. La société appartient entièrement à l'INI. Selon des informations publiées dans la presse, parmi les sociétés étrangères qui participent à l'exploitation des phosphates de Bu-Craa, on peut citer Krupp (République fédérale d'Allemagne); Strabag (République fédérale d'Allemagne); Mersent (France); la Compagnie générale d'entreprises électriques (France) et la Compagnie européenne de télétransmissions (France).

29. La production doit atteindre 3 millions de tonnes par an pendant la première phase d'exploitation et 5 millions de tonnes par an au cours de la deuxième phase. On pense qu'au cours de la troisième phase, la production se stabilisera à 10 millions de tonnes par an. On signale que ce taux de production pourrait être maintenu pendant 150 ans. On estime entre 20 et 25 milliards de pesetas les investissements effectués dans ces gisements. On indique que ces investissements pourraient être entièrement amortis en dix ans.

30. Un premier lot de 6 000 tonnes de phosphates a été envoyé à titre expérimental au Japon où il fait actuellement l'objet d'essais. Une autre expédition a été envoyée à Huelva, dans le sud-ouest de l'Espagne, où un complexe industriel destiné à la production d'acide phosphorique est en construction.

31. Selon les renseignements dont on dispose, les cinq opérations suivantes sont liées à l'exploitation de ces gisements : a) extraction par un excavateur de 2 200 tonnes; b) construction d'un convoyeur pour le transport du minerai, reliant

f/ Un dollar des Etats-Unis vaut 68,91 pesetas espagnoles.

Bu Craa aux installations côtières, d'une longueur de 100 kilomètres. Ce convoyeur a une capacité de transport de 2 000 tonnes, a une vitesse de 4 mètres par seconde; c) installation d'une centrale, équipée de trois ensembles diesels ayant chacun une puissance apparente de 15 mégavoltampères et d'un dispositif actionné par la vapeur, ayant une puissance apparente de 25 mégavoltampères pour la concentration du minerai. Il existe une usine de dessalement d'eau Multi-flash pouvant purifier 3 500 mètres cubes d'eau de mer par jour; d) construction d'un silo pouvant contenir 300 000 tonnes de phosphates commercial, desservi par deux convoyeurs ayant chacun une capacité de transport de 2 000 tonnes par heure; et e) construction d'un quai d'accostage en bois et de trois plates-formes de chargement, dont l'une peut recevoir des navires de 100 000 tonnes et les deux autres des navires d'un maximum de 60 000 tonnes.

Finances publiques

32. Le projet de budget pour l'année civile 1971 s'est élevé à un milliard de pesetas. Les principaux chapitres de recettes étaient les suivants : impôts directs, 25 millions de pesetas; impôts indirects, 85 millions de pesetas, et postes, télécommunications et hôpitaux, 18 millions de pesetas. Les principaux chapitres de dépenses étaient les suivants : traitements et salaires, 383 millions de pesetas; biens et services, 108 millions de pesetas; et pensions, dépenses sociales et autres, 33 millions de pesetas.

Elevage et pêche

33. Le cheptel du Sahara espagnol était évalué en 1969 comme suit : 56 200 chameaux; 145 400 chèvres; 18 000 bêtes à laine; 2 400 ânes; 400 zébus; 200 porcs et 3 200 divers.

34. La pêche est signalée comme étant une des activités économiques les plus productives du territoire. En 1969, il a été pêché 6 661 tonnes de poisson, représentant une valeur de 518 millions de pesetas.

Approvisionnement en eau

35. Avant 1960, il existait 130 points d'eau environ dans le territoire. La plupart d'entre eux n'étaient que des puits n'ayant pas plus de 3 mètres de profondeur et donnant une eau d'un haut degré de salinité. A cette époque, les seules sources permanentes à fournir de l'eau en quantité adéquate étaient celles de Aaiún Gandus, El Farsia et Maatal-lah y Semara, le débit journalier moyen de toutes les sources étant de 1 130 mètres cubes. Depuis ces points d'eau ont été aménagés et, en 1970, la profondeur moyenne des puits était passée à 91 mètres, les sources permanentes d'eau produisant alors plus de 50 000 mètres cubes d'eau par jour.

6. SITUATION SOCIALE ET SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

Santé publique

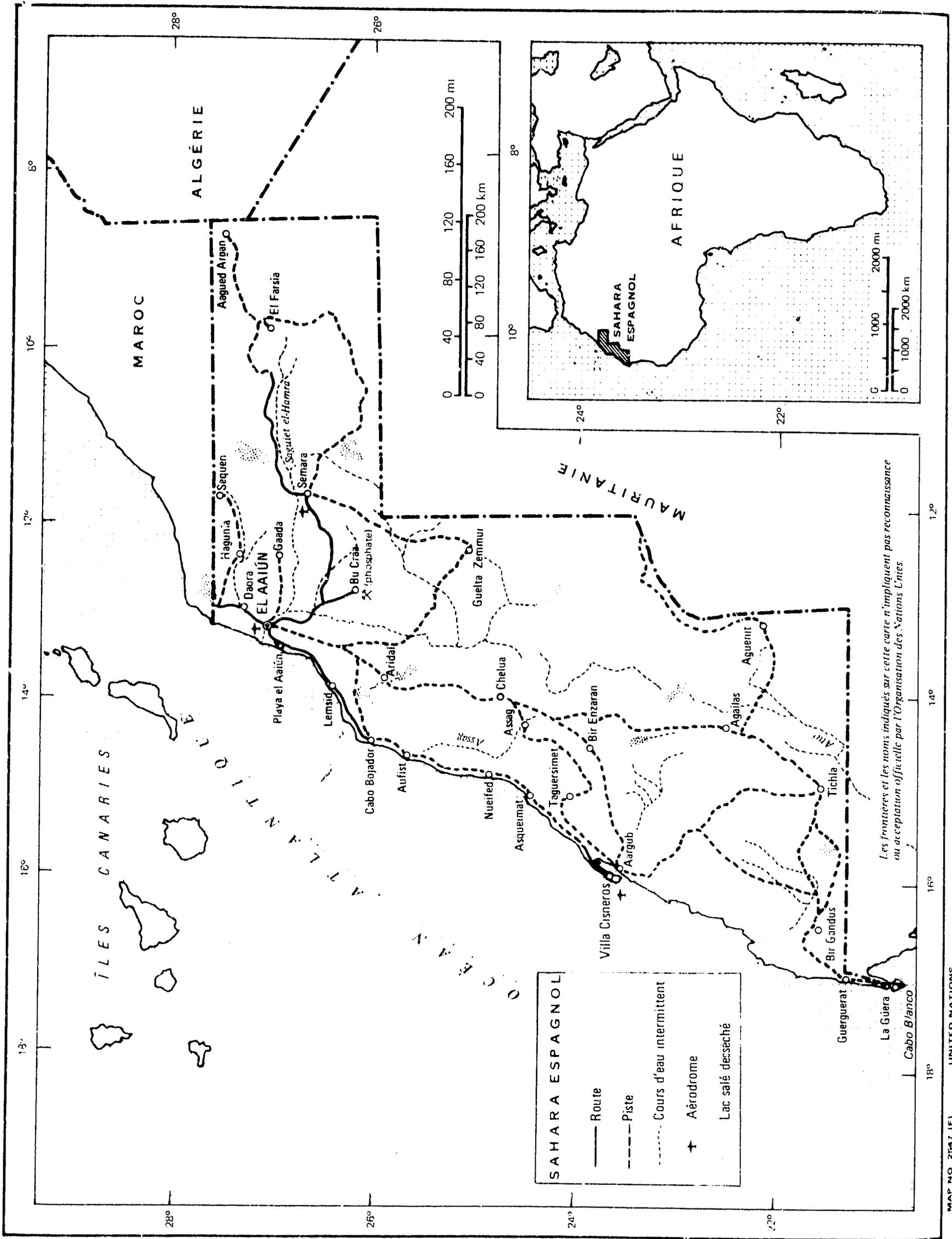
36. Selon les renseignements communiqués par la Puissance administrante pour 1971, El Aaiún disposait des services de santé suivants : un hôpital général, un dispensaire mobile et un dispensaire pour femmes. Il y avait aussi un centre de puériculture à Semara. En outre, il existait des dispensaires à Semara, La Güera, Auserd, Saora, Echdeiría, Mahbes, Cabo Bojador et Aargub; un hôpital et un dispensaire mobile à Villa Cisneros; et deux postes sanitaires, l'un à Hagunía y Edchera et l'autre à Bir Enzaran y Tichla.

37. Il y avait, en 1972, 26 médecins, 25 auxiliaires médicaux, deux sages-femmes, 44 agents sanitaires et 22 infirmières en mission.

Enseignement

38. On ne dispose pas de renseignements nouveaux en ce qui concerne la situation de l'enseignement dans le territoire. Les renseignements antérieurs, se rapportant à l'année scolaire 1968-69 figurent dans le rapport de 1972 f/.

f/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XII, par. 23 à 25.



Les frontières et les noms indiqués sur cette carte n'impliquent pas reconnaissance ou acceptation officielle par l'Organisation des Nations Unies

ANNEXE II[¶]

LETTRE DATEE DU 12 JUILLET 1973, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE
REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT DE L'ESPAGNE AUPRES DE L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

Me référant au document de travail établi par le secrétariat du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a/, j'ai l'honneur de vous communiquer ce qui suit :

Au paragraphe 4 dudit document, il est dit que "selon le mouvement de résistance nationale pour la libération du territoire, près de 600 000 réfugiés du Sahara espagnol vivent dans les pays voisins : Algérie, Mauritanie et Maroc".

La fausseté et le caractère irréel et fantastique de cette déclaration ne peuvent que susciter la confusion quant à la situation du territoire, dont la population totale, selon ce qui est dit dans ce même paragraphe, où l'on reprend les données du Boletín Oficial de la Provincia, était, au 31 décembre 1970, de 76 425 habitants.

Au paragraphe 14 du même document de travail, on cite une affirmation du quotidien syndical marocain Información de Magreb selon laquelle tout référendum organisé "dans le cadre de structures coloniales" ne serait qu'une manoeuvre visant à instaurer une nouvelle forme de colonialisme.

Par sa résolution 2983 (XXVII), l'Assemblée générale, conformément au principe maintes fois réaffirmé de l'Organisation des Nations Unies, invitait précisément la Puissance administrante à prendre certaines mesures visant à garantir le caractère authentique dudit référendum.

Au paragraphe 16 du document de travail, on cite certaines affirmations contenues dans une lettre du représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies, selon lesquelles la déclaration de l'Assemblée générale du Sahara (la Djemaa) était une mesure ("une manoeuvre", selon le texte français) b/, par laquelle l'Espagne, "au mépris de son propre engagement et des nombreuses décisions internationales", cherchait à "maintenir et consolider sa domination sur le territoire".

Je tiens à réaffirmer à cet égard que le Gouvernement espagnol, d'ordre de Son Excellence le chef de l'Etat, étudie la déclaration de la Djemaa, dans le cadre du développement progressif des institutions légales actuelles et du désir du peuple saharien de décider lui-même de son avenir. Je dois donc rejeter catégoriquement l'affirmation selon laquelle l'Espagne entendrait maintenir et consolider sa "domination" sur le territoire du Sahara.

¶ Précédemment publié sous la cote A/AC.109/428.

a/ Voir annexe I au présent chapitre.

b/ Ibid.

On trouve également dans le document de travail des informations de presse relatives au territoire du Sahara, dont certaines ne sont pas identifiées tandis que d'autres sont qualifiées, dans le document même, de rumeurs "non confirmées". La mission permanente de l'Espagne estime que la diffusion d'informations de ce type ne contribue pas à faire mieux comprendre les problèmes qui se posent au sujet du territoire du Sahara ni à créer des conditions propices au déroulement du processus d'autodétermination.

En ce qui concerne l'exploitation des phosphates de Bucraa, il est reconnu au paragraphe 28 que l'entreprise appartient intégralement à l'INI. Néanmoins, en contradiction avec cette réalité, on manie l'équivoque pour faire apparaître comme participant à l'exploitation des entreprises qui ou bien n'ont aucune activité dans le territoire ou bien fournissent des services en vertu d'un contrat de louage de services et qui n'ont absolument aucune part à l'exploitation de l'entreprise ni aucun droit de propriété sur elle.

Je vous serais reconnaissant, Monsieur le Secrétaire général, de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document officiel du Comité spécial.

Le représentant permanent adjoint de
l'Espagne auprès de l'Organisation
des Nations Unies,

Chargé d'affaires par intérim,

(Signé) Antonio ELIAS

CHAPITRE XIII

GIBRALTAR

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question de Gibraltar à sa 946ème séance, le 28 août 1973.
2. Lors de l'examen de la question du Territoire, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale à ce sujet et en particulier de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par laquelle l'Assemblée générale (par. 11 du dispositif) priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés, d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session". En outre, le Comité a tenu compte de la décision prise le 18 décembre 1972 par l'Assemblée générale au sujet de la question de Gibraltar 1/.
3. Lors de l'examen de la question du Territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité et par l'Assemblée générale et sur les derniers événements concernant le Territoire.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

4. A sa 946ème séance, le 28 août 1973, à la suite de déclarations prononcées par le représentant de l'Inde et par le Président (A/AC.109/PV.946), le Comité spécial a décidé, sans objections, de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 3 ci-dessus afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve de toutes instructions que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard à sa vingt-huitième session, d'examiner la question à sa prochaine session.

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 30 (A/8730), p. 97.

ANNEXE^{*}

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 2
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	3 - 45
1. GENERALITES	4
2. EVOLUTION POLITIQUE	5 - 17
3. SITUATION ECONOMIQUE	18 - 31
4. SITUATION SOCIALE	32 - 42
5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	43 - 45

* Précédemment publié sous le cote A/AC.109/L.907.

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question de Gibraltar est étudiée par le Comité spécial depuis 1963 et par l'Assemblée générale depuis 1965. Les décisions prises par le Comité spécial en ce qui concerne le territoire figurent dans les rapports qu'il a soumis à l'Assemblée générale à ses dix-huitième à vingt-septième sessions a/.

2. Le 25 août 1972, le Comité spécial a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve des directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner à cet égard, d'examiner cette question à sa prochaine session. Le 18 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question de Gibraltar à sa vingt-huitième session.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE b/

3. Des renseignements sur le territoire figurent dans les rapports du Comité spécial à l'Assemblée générale de ses dix-huitième à vingt-septième sessions. On trouvera ci-après certains renseignements supplémentaires.

1. GENERALITES

Population

4. Selon des estimations officielles la population de Gibraltar se répartissait comme suit à la fin de l'année 1972 :

a/ Pour les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-quatrième session, Supplément No 23 (A/7623/Rev.1), chap. XI, par. 6; *ibid.*, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. X, par. 5; *ibid.*, vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XI, par. 5; *ibid.*, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XIII, par. 5.

b) Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés de publications diverses et découlent également des informations que le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, conformément aux dispositions de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, a communiquées au Secrétaire général le 9 août 1973 pour l'année se terminant le 31 décembre 1972.

Gibraltariens	19 007
Autres Britanniques	6 511
Etrangers	3 736
	<hr/>
	29 254

2. EVOLUTION POLITIQUE

Entretiens entre le Royaume-Uni et l'Espagne

5. Comme il a été signalé antérieurement, de nouveaux entretiens ont eu lieu entre le Royaume-Uni et l'Espagne au sujet de Gibraltar, du 27 février au 1er mars 1972, pendant une visite officielle qu'a faite à Madrid le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et du Commonwealth; du 19 au 21 juillet 1972, lorsque le Ministre des affaires étrangères espagnol s'est rendu à Londres; et en septembre, pendant la vingt-septième session de l'Assemblée générale à New York.

6. Par la suite, à la 2053^{ème} séance plénière de l'Assemblée générale, le 4 août 1972, le Ministre des affaires étrangères espagnol a fait une déclaration au cours de laquelle il a dit que la doctrine qui avait été établie par l'Organisation des Nations Unies à diverses occasions, avec l'appui de la majorité écrasante de ses membres, reconnaissait le droit de l'Espagne à décoloniser Gibraltar, qui aussi longtemps qu'il resterait entre les mains du Royaume-Uni constituerait un vestige anachronique d'une politique coloniale dépourvue de signification à l'époque actuelle. Ce même ministre a dit que, au cours de l'année 1972, le Secrétaire d'Etat britannique aux affaires étrangères et lui-même avaient eu des entretiens qu'ils avaient l'intention de poursuivre. Le Gouvernement espagnol espérait que le Gouvernement du Royaume-Uni comprendrait qu'il était nécessaire que ces entretiens soient couronnés de succès aussitôt que possible et aboutissent à une solution négociée qui mettrait un terme à la situation coloniale de Gibraltar et rétablirait l'intégrité territoriale de l'Espagne, tout en respectant les intérêts de la population de Gibraltar. Ainsi, il deviendrait possible, en regardant vers l'avenir et non pas vers le passé, d'établir des liens nouveaux et durables entre l'Espagne et le Royaume-Uni, fondés sur l'amitié et la coopération dans le cadre d'une Europe unie.

7. Le Ministre des affaires étrangères espagnol, M. Gregorio López Bravo, et le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni, sir Alec Douglas-Home, ont à nouveau examiné la question de Gibraltar lors d'une visite officielle de sir Alec à Madrid, du 27 au 29 novembre 1972, sur l'invitation du Ministre des affaires étrangères espagnol. A la fin de la visite, un communiqué ainsi conçu a été publié à Madrid : "Les deux Ministres ont eu de longs entretiens, et se sont attachés, en particulier, dans un esprit constructif, à examiner de façon approfondie la question de Gibraltar; ils ont décidé de poursuivre au même niveau leurs efforts sur cette question, qui n'est

pas encore assez mûre pour permettre d'entreprendre des négociations officielles. Les deux Ministres tiendront leur prochaine réunion de travail à Londres en avril 1973".

8. Après son voyage à Madrid, le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni a déclaré, en réponse à une question qui lui avait été posée lors d'une interview télévisée, que l'Espagne n'avait pas accepté de lever le blocus de Gibraltar. L'Espagne avait nettement précisé sa position concernant le blocus dès la première réunion, et, pour le moment, le Royaume-Uni devait "accepter la situation". De l'avis du Secrétaire d'Etat, les relations entre le Royaume-Uni et l'Espagne s'étaient améliorées et les deux pays s'efforceraient de trouver une solution.

9. En décembre 1972, sir Alec Douglas-Home a déclaré à la Chambre des communes que la position du Royaume-Uni en ce qui concerne un règlement de la revendication de souveraineté sur Gibraltar par l'Espagne était exposée explicitement dans le préambule au Gibraltar Constitution Order-in-Council (Ordre en conseil relatif à la Constitution de Gibraltar) qui régissait les relations de son gouvernement avec Gibraltar. Le préambule à cet ordre en conseil stipulait que le Royaume-Uni ne concéderait pas la souveraineté contre les vœux de la population de Gibraltar. Cet engagement demeurerait valide et il n'était pas question d'abandonner ou d'affaiblir une garantie de ce genre. Il ne devait pas y avoir de différend entre l'Espagne et Gibraltar ni entre l'Espagne et le Royaume-Uni. Un coup d'oeil sur une carte suffisait d'ailleurs à montrer que, tôt ou tard, l'Espagne entrerait certainement dans un système européen de plus en plus intégré, une fois que l'Espagne satisferait aux conditions d'association. Les contacts et le dialogue ne pouvaient donc qu'être utiles, et les deux gouvernements devaient poursuivre leurs efforts en vue de trouver la base d'un accord sur Gibraltar qui soit acceptable pour tous les intéressés. La poursuite du programme de pourparlers sur cette question avait reçu l'appui du Gouvernement précédent de Gibraltar et avait celui du Gouvernement actuel.

10. Par la suite M. Lopez Bravo et sir Alec Douglas-Home ont eu de nouveaux entretiens à Londres les 8 et 9 mai 1973. Toutefois, aucun communiqué n'a été publié à l'issue de ces entretiens et, à son retour à Madrid, le Ministre des affaires étrangères espagnol a dit que le dialogue n'était pas entièrement interrompu mais qu'une période de réflexion était nécessaire.

11. Auparavant, l'Espagne avait soulevé la question de Gibraltar à la réunion préparatoire de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki en février. Dans une déclaration qui, d'après les articles parus dans la presse, aurait été distribuée à la réunion, le représentant de l'Espagne aurait dit que si son pays acceptait les principes de la Conférence, cela ne signifiait pas qu'il acceptait le status quo à Gibraltar, qui constituait une situation coloniale affectant profondément la nation espagnole. Le Gouvernement espagnol comptait sur le Royaume-Uni pour engager des négociations bilatérales visant à trouver une solution satisfaisante au problème, conformément aux résolutions des Nations Unies. Le représentant du Royaume-Uni aurait également fait distribuer une déclaration dans laquelle il s'élevait contre la déclaration espagnole, étant donné que la réunion d'Helsinki n'était pas l'instance appropriée pour examiner des questions d'intérêt bilatéral pour le Royaume-Uni et l'Espagne, qui devaient être réglées grâce à des contacts réguliers entre les ministres des affaires étrangères des deux pays. Ni l'une ni l'autre de ces déclarations n'a été adoptée en tant que document officiel de la Conférence.

12. Dans une déclaration prononcée devant les Cortes espagnols le 20 juillet 1973, le Président de l'Espagne, l'amiral Carrero-Blanco, a dit que son gouvernement avait soulevé la question de ses revendications concernant Gibraltar à la réunion d'Helsinki parce que c'était une question dont l'Espagne devait absolument saisir toutes les instances, à tous les niveaux. Le Gouvernement du Royaume-Uni connaissait bien le désir sincère qu'avait l'Espagne d'entreprendre, conformément aux résolutions des Nations Unies, pour mettre fin à une situation coloniale qui traînait en longueur, des négociations ayant pour résultat de rendre Gibraltar à la souveraineté espagnole. Le Président estimait qu'il incombait au Royaume-Uni de réfléchir aux suggestions qui lui avaient été faites et d'introduire un élément nouveau qui permette la négociation. Dans l'intervalle, le Gouvernement espagnol réservait une entière liberté d'action en ce qui concerne la manière d'aborder sur le plan politique une question qui, depuis si longtemps, était une plaie toujours vive au coeur de tous les Espagnols.

13. Deux jours auparavant, dans une lettre datée du 18 juillet 1973, adressée au Secrétaire général, le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente d'Espagne a défini la position de son gouvernement en ce qui concerne les négociations qui avaient eu lieu entre les deux gouvernements depuis l'adoption de la résolution 2429 (XXIII) en date du 18 décembre 1968. Il a dit que, bien que l'Espagne ait établi un projet de régime spécial en vue de sauvegarder les intérêts de la population de Gibraltar après la décolonisation, le Royaume-Uni n'avait pas fait d'efforts pour trouver une solution. Bien au contraire, il s'était retranché derrière les dispositions d'une constitution qu'il avait établie et imposée dans le but de rendre la décolonisation plus difficile. Il s'était également retranché derrière une rhétorique qui consistait à invoquer les intérêts d'une population autochtone peu nombreuse dont l'Espagne avait d'ailleurs toujours tenu compte. En outre, en continuant d'utiliser illégalement la "zone neutre de l'isthme" et en violant les eaux et l'espace aérien espagnols, le Royaume-Uni menaçait sérieusement la sécurité de l'Espagne. Etant donné que le Royaume-Uni ne s'était pas montré disposé à négocier et maintenait une situation coloniale à Gibraltar, enfreignant par là la Charte des Nations Unies, l'Espagne avait décidé de suspendre les pourparlers avec le Royaume-Uni. Après s'être référé au paragraphe 5 de la résolution 2429 (XXIII), le Chargé d'affaires a dit que tant que Gibraltar n'aurait pas été décolonisé, le Gouvernement espagnol devrait réfléchir très sérieusement aux nouvelles mesures qui pourraient s'imposer.

Exercices navals

14. De 22 à 25 navires de guerre et 6 navires auxiliaires de la marine britannique ont participé à des exercices de l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN), qui ont eu lieu pendant trois jours en Méditerranée occidentale en février 1973. On a signalé qu'à l'occasion de ces exercices, le Royaume-Uni avait rassemblé à Gibraltar la flotte la plus importante de ces dix dernières années.

15. Le Gouvernement espagnol a protesté auprès du Royaume-Uni contre ces activités navales et s'est déclaré gravement préoccupé par les exercices qui, selon lui,

pouvaient nuire au dialogue qui se déroulait entre les deux gouvernements au sujet du problème de Gibraltar.

16. En réponse, le Gouvernement britannique aurait expliqué que les exercices n'avaient rien d'exceptionnel et n'étaient nullement incompatibles avec les intérêts ou la sécurité de l'Espagne et que le rassemblement de navires de guerre à Gibraltar n'avait aucune incidence politique.

Visite du duc de Kent à Gibraltar

17. Le 12 février 1973, le duc de Kent, colonel commandant le régiment royal de fusiliers, est arrivé à Gibraltar pour une visite de deux jours. Le duc s'est rendu auprès du premier bataillon du régiment et a visité les installations militaires.

3. SITUATION ECONOMIQUE

Considérations générales

18. Pendant la période à l'étude, l'économie du territoire a continué de dépendre dans une large mesure du commerce d'entrepôt et des réexportations ainsi que de l'approvisionnement des navires de passage et de la vente d'articles aux touristes et au personnel militaire attaché à la base. Les installations portuaires du territoire comprennent un chantier de radoub de faibles dimensions mais actif. Il y a également un certain nombre d'industries légères, relativement peu importantes par la taille des entreprises dont la production est destinée essentiellement à la consommation locale.

19. En 1972, 2 243 navires marchands (contre 2 441 en 1971) jaugeant au total 13,3 millions de tonnes nettes (contre 11,1 millions en 1971) ont fait relâche dans le port de Gibraltar. Sur ce nombre, 1 596 étaient des navires de haute mer jaugeant 13 millions de tonnes nettes. En outre, 1 373 yachts jaugeant 33 837 tonnes nettes ont fait escale dans le port.

20. On trouvera rassemblés dans le tableau ci-après les chiffres donnés par la Puissance administrante pour les importations et exportations des années 1971 et 1972 :

Principales importations et exportations, 1971-1972

(En tonnes de port en lourd)

<u>Importations</u>	<u>1971</u>	<u>1972</u>	<u>(+) ou (-) par rapport à 1971</u>
Cargaisons, divers et vrac	101 919	112 565	+ 10 646
Fuel oils	197 165	206 949	+ 9 784
Huiles diverses, y compris lubrifiants	<u>11 479</u>	<u>10 513</u>	- 966
Total :	310 563	330 027	+ 19 464

Exportations

(Dans des navires de plus de 150 tonnes nettes)

Cargaisons diverses	8 207	5 829	- 2 378
---------------------	-------	-------	---------

21. La valeur des importations (non compris les combustibles) a atteint les 11 124 559 livres. Les exportations de produits d'origine locale étaient négligeables.

Finances publiques

22. Au cours de l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 1972, les recettes effectives se sont élevées à 5 679 642 livres, dépassant les prévisions de 994 013 livres. Les dépenses renouvelables ont atteint 5 559 072 livres, 1 005 785 livres de plus que le chiffre estimatif. La dette publique était de 457 454 livres. On trouvera dans le tableau ci-après les principaux postes de dépenses et de recettes renouvelables :

Gibraltar : Dépenses et recettes renouvelables

(Livres sterling)

<u>Recettes</u>	<u>1971/1972</u>
Douanes	1 395 444
Droits de port et de quai	57 191
Patentes, contributions directes et indirectes non classées ailleurs	946 310
Honoraires de tribunaux ou de bureaux, rémunérations de certains services et remboursements	401 049
Postes et télégraphes	285 354
Location des biens gouvernementaux	302 884
Intérêts	169 236
Loterie	122 798
Recettes diverses	447 746
Remboursement de prêts par les organes locaux	41 510
Nouveaux services municipaux	<u>1 509 620</u>
	5 679 642

Gibraltar : Dépenses et recettes renouvelables (suite)

(Livres sterling)

<u>Dépenses</u>	<u>1971/1972</u>
Services sociaux	1 798 610
Travaux publics	1 002 638
Administration	257 750
Justice et maintien de l'ordre public	305 481
Services publics (producteurs de recettes)	316 375
Pensions	327 723
Divers	412 318
Contribution au Fonds d'amélioration et de développement (Improvement and Development Fund)	500 000
Syndicat d'initiative	113 064
Services municipaux	<u>523 113</u>
	5 557 072

23. Les dépenses d'investissement sont financées à l'aide du Fonds d'amélioration et de développement. En 1971/72 les recettes du Fonds ont atteint 2,8 millions de livres provenant surtout de subventions au titre des Commonwealth Development and Welfare Funds (1,7 million de livres), d'une émission d'obligations (608 206 livres) et d'une contribution de la perception générale (500 000 livres). Pendant la même période les dépenses du Fonds se sont élevées à 2,2 millions de livres, les principaux postes étant le logement (1 142 514 livres), les services municipaux (461 832 livres) et les prêts pour le développement du tourisme (305 068 livres).

Gibraltar et la Communauté économique européenne (CEE)

24. Selon une déclaration faite le 6 octobre 1972 par sir Joshua Hassan, ministre principal, l'entrée de Gibraltar dans la CEE conformément au paragraphe 4 de l'article 227 du Traité de Rome, différerait de celle du Royaume-Uni à plusieurs égards : a) Gibraltar serait exclues arrangements relatifs au tarif douanier commun; b) la politique agricole commune ne s'appliquerait pas à Gibraltar; et c) la taxe à la valeur ajoutée ne s'appliquerait pas à Gibraltar.

25. Les articles suivants du Traité revêtent une importance particulière pour Gibraltar : l'article 48, relatif à la libre circulation de toutes les personnes salariées ou rémunérées à l'exception de fonctionnaires; l'article 52, concernant la liberté d'établissement des ressortissants d'un Etat membre; l'article 54, sur la suppression des restrictions à la liberté d'établissement concernant notamment le droit d'entrée et de résidence et l'acquisition et l'utilisation de terres; l'article 58, qui assimile les sociétés aux personnes physiques; l'article 59, qui traite des restrictions relatives aux services, notamment des services de caractère commercial; l'article 65, qui porte sur l'application de restrictions sans distinction de nationalité ou de résidence à tous les prestataires de services; et l'article 67, relatif à la suppression des restrictions aux mouvements de capitaux appartenant à des personnes résidant dans les Etats membres.

26. Par la suite, des mesures juridiques ont été prises eu égard à l'entrée de Gibraltar à la CEE. Par exemple, les ordonnances existantes relatives à l'immigration, au contrôle de l'emploi, aux titres de propriété et aux patentes ont été modifiées afin de faciliter l'application de ces articles.

Transports et communications

27. Le territoire compte environ 42 kilomètres de routes (une trentaine de kilomètres en 1970) et 6 431 véhicules étaient immatriculés au 31 décembre 1972 (6 498 en 1971).

28. L'aéroport de Gibraltar est situé à North Front, c'est-à-dire à un peu moins de deux kilomètres de la ville et est doté d'une piste de 1 830 mètres. La Royal Air Force (RAF) (l'armée de l'air britannique) est responsable du contrôle du trafic aérien, des installations météorologiques ainsi que de l'entretien et du fonctionnement de l'aéroport. Gibraltar Airways a conclu avec le Ministère de la défense du Royaume-Uni un accord concernant le service de tous les aéronefs civils.

29. Le nombre total des installations téléphoniques était de 5 955 en 1972.

Tourisme

30. Le tourisme est l'une des industries les plus importantes du territoire. Bien que le nombre des touristes qui ont séjourné dans les hôtels de Gibraltar soit tombé de 41 774 en 1970 à 33 975 en 1972, la durée moyenne du séjour est passée de 4,8 à 9,1 jours. Le nombre de locations à la journée de chambres d'hôtel a augmenté à Gibraltar de plus de 25 p. 100 par rapport à 1971. D'après les renseignements fournis par la Puissance administrante, le nombre de lits satisfaisant aux normes du tourisme était le même qu'en 1971 (1 391). Deux nouveaux hôtels étaient en construction, un Holiday Inn (250 lits) qui doit ouvrir en été 1973, et un Parker Hotel (500 lits). Ces deux unités accroîtront la capacité hôtelière de Gibraltar d'environ 40 p. 100.

31. En 1972, 88 bâtiments de croisière ont fait relâche à Gibraltar et 59 723 passagers sont descendus à terre. En outre, 1 373 yachts ont fait escale dans le territoire, soit près de 10 p. 100 de plus qu'en 1971.

4. SITUATION SOCIALE

Main-d'oeuvre

32. D'après la Puissance administrante, la population active comptait à la fin de l'année 1972 10 061 personnes engagées sous contrat, auxquelles s'ajoutaient

2 000 travailleurs indépendants. Sur ce total, environ 3 400 personnes étaient des travailleurs industriels employés par les "Official Employers" (services officiels) c'est-à-dire le Gouvernement de Gibraltar, le Ministère de la défense et le Département de l'environnement. Le reste était principalement occupé dans l'industrie du bâtiment, le commerce de gros et de détail, l'industrie hôtelière ou les services maritimes.

33. Les salaires et les conditions d'emploi des travailleurs industriels employés par les "Official Employers" étaient régis par le Joint Industrial Council (Conseil industriel mixte) des "Official Employers" qui procède à une révision semestrielle du niveau des salaires. L'application de la clause des "salaires équitables" aux contrats conclus avec les "Official Employers" avait pour conséquence qu'un nombre important des employés du secteur privé travaillant dans le bâtiment ou comme mécaniciens recevaient des salaires dont le minimum était au moins égal au niveau fixé par le Joint Industrial Council.

34. En 1971, le niveau des salaires de base pratiqués couramment pour les salariés de sexe masculin employés par les Official Employers pour une semaine de travail type de cinq jours, soit 40 heures, était de 10,05 livres pour les manoeuvres, de 10,50 livres à 11 livres pour les manoeuvres spécialisés, de 12,25 livres pour les catégories titularisées et de 12,75 livres à 13,55 livres pour les employés du secteur commercial. Ces niveaux de salaires ne tiennent pas compte d'une indemnité forfaitaire de 85 pence destinée à compenser l'augmentation du coût de la vie. Les personnes de sexe féminin employées dans le secteur industriel recevaient approximativement 90 p. 100 des salaires versés aux hommes à emploi égal.

35. En août 1972, à la suite d'une rupture des négociations intervenues au cours de la révision semestrielle des salaires, le Transport and General Workers Union (TGWU) a déclenché une grève générale appuyée par d'autres syndicats qui a duré un peu moins d'une semaine. Le TGWU réclamait une augmentation de salaires de trois livres par semaine en gardant le bénéfice de l'indemnité de cherté de vie. Les Official Employers ont proposé une augmentation de salaire de 0,4 livre par semaine ainsi que l'ouverture de nouvelles négociations sur l'indemnité de cherté de vie. Finalement, un accord est intervenu sur une augmentation générale des salaires de 1,85 livre par semaine, à compter du 1er juillet 1972, ainsi que sur une autre augmentation de 0,5 livre par semaine, à compter du 1er juillet 1973. L'indemnité de cherté de vie a été suspendue jusqu'au 1er juillet 1973, date à laquelle devait être négociée une nouvelle formule à ce sujet.

Coût de la vie

36. Le système d'indice des prix de détail toujours en vigueur en 1971 avait été institué en 1966. En juillet 1970, lorsque cet indice (qui était basé sur le chiffre de 100 en janvier 1966) a atteint 127,23, il a été ramené au chiffre de 100. Pour 1972, les indices (base 100 en juillet 1970) étaient les suivants :

	<u>Janvier</u>	<u>Avril</u>	<u>Juillet</u>	<u>Octobre</u>
Indice général	114,23	117,11	119,03	122,03
Secteur alimentaire	118,61	120,83	123,36	127,61

37. Les denrées de base comme les oeufs, le beurre, la margarine, l'huile de cuisine, la viande congelée, les pommes de terre et le sucre étaient toujours soumises au contrôle des prix.

Syndicats

38. En 1972, il y avait 12 associations d'employeurs enregistrées comprenant 358 membres en tout et 15 syndicats enregistrés comprenant au total 7 086 adhérents, soit approximativement 58 p. 100 de la population employée. Sept des syndicats étaient des filiales de syndicats dont le siège se trouvait au Royaume-Uni et étaient ainsi affiliés au Trade Union Congress du Royaume-Uni ainsi que dans la plupart des cas, à la Confédération internationale des syndicats libres (CISL); l'organisation des huit syndicats restants étaient du type observé au Royaume-Uni. Sept syndicats, réunissant environ 97 p. 100 de l'ensemble des syndiqués, étaient représentés au Gibraltar Trade Council (Conseil de Gibraltar pour le commerce), reconnu par le Trade Union Congress du Royaume-Uni.

Logement

39. Au cours de la période considérée, on a continué à accorder, dans le cadre du programme de développement en cours, la priorité la plus élevée à la construction de logements et les dépenses imputables aux nouveaux logements se sont élevées à 1 366 840 livres dont 1 142 514 livres ont été financés par l'intermédiaire du Improvement and Development Fund. Le projet le plus important entrepris dans le cadre du programme de développement a été la résidence de Varyl Begg dont les travaux ont commencé en septembre 1972. La résidence comportera 650 unités d'habitation réparties dans des immeubles de cinq étages et sera équipée d'installations collectives. Ce projet devrait être terminé en 1975 et entraînera des dépenses de l'ordre de 4,5 millions de livres. Parmi les autres projets en cours de construction citons le domaine résidentiel de Glacis qui offrira 258 nouvelles unités d'habitation et le projet de logements de Catelan Bay qui comporte 31 unités d'habitation.

40. Le tableau ci-après indique le nombre des habitations terminées et en construction :

<u>Années</u>	<u>Nombre d'unités d'habitation</u>
Terminées	
1945/1954	743
1955/1964	1 010
1965/1971	679
1972*	211
Projets entrepris en 1972	
Livraison envisagée en :	
1973	150
1974	350
1975	182

Santé publique

41. Les services hospitaliers gouvernementaux étaient les suivants : a) l'hôpital St-Bernard, comptant 182 lits disponibles pour les personnes résidant dans la communauté et les visiteurs; b) le service psychiatrique King George V pouvant héberger 63 patients; c) l'hôpital des maladies infectieuses, pouvant accueillir 10 patients. Les locaux supplémentaires en cours de construction ou terminés en 1973 comportent un nouveau bâtiment à l'hôpital St-Bernard destiné à accueillir un service de quarantaine, un laboratoire de pathologie et un nouveau centre sanitaire.

42. En 1971/72, les dépenses imputables aux services médicaux et sanitaires se sont élevées à 550 440 livres.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

43. Au 31 décembre 1973, l'effectif scolaire comptait 5 297 enfants contre 5 230 en 1971. En 1972 l'école maternelle de New Laguna, pouvant accueillir environ 360 élèves, a été officiellement inaugurée et les travaux de construction d'une école polyvalente destinée à 850 élèves de sexe masculin étaient en bonne voie à Glacis. Pour cette dernière école, l'Office of Foreign and Commonwealth Affairs du Royaume-Uni avait approuvé une subvention de 488 538 livres.

44. En septembre 1972, un nouveau système d'enseignement polyvalent a fait son apparition à la suite de la suppression en 1971 du concours pour l'enseignement secondaire. Le nouveau système mettra des écoles maternelles, des écoles moyennes et des écoles secondaires à la disposition de tous les élèves.

45. Pour l'enseignement, les dépenses renouvelables approuvées dans le projet de budget pour 1972 ont totalisé 489 033 livres sterling, soit 9,3 p. 100 du montant des dépenses envisagées. A la fin de l'année 1972, les dépenses effectives imputables à l'enseignement ont totalisé 545 034 livres sterling.

COTE FRANCAISE DES SOMALIS^{1/}

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. Le Comité spécial a examiné la question de la Côte française des Somalis à sa 946ème séance, le 28 août 1973.
2. Lors de l'examen de la question des territoires, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions de l'Assemblée générale à ce sujet et en particulier de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 relative à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par laquelle l'Assemblée générale (par. 11 du dispositif) priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés, d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session". Le Comité a également tenu compte de la décision prise le 18 décembre 1972 par l'Assemblée générale intéressant la question de la Côte française des Somalis 2/.
3. Lors de l'examen de la question du Territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité et par l'Assemblée générale et sur les derniers événements concernant le Territoire.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

4. A sa 946ème séance, le 28 août 1973, à la suite de déclarations du représentant de l'Inde et du Président (A/AC.109/PV.946), le Comité spécial a décidé, sans objections, de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail mentionné au paragraphe 3 ci-dessus afin de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et, sous réserve de toutes instructions que l'Assemblée générale pourrait donner à cet égard à sa vingt-huitième session, d'examiner la question à sa prochaine session.

^{1/} Note du Rapporteur : Le bulletin de terminologie No 240 (ST/SC/SER.F/240) publié par le Secrétariat le 15 avril 1968 est ainsi rédigé :

"Le nouveau nom du Territoire anciennement dénommé Côte française des Somalis est : Territoire français des Afars et des Issas...

Il convient d'utiliser cette appellation, introduite à la demande de la Puissance administrante, dans tous les documents à l'exception des comptes rendus ou des textes pour lesquels une terminologie différente a été utilisée par les orateurs ou les auteurs."

^{2/} Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 30 (A/8730), p. 97.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL PRÉPARÉ PAR LE SÉCRÉTARIAT

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 3
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	4 - 56
1. GENERALITES	4 - 6
2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE	7 - 35
3. SITUATION ECONOMIQUE	36 - 45
4. SITUATION SOCIALE	46 - 53
5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	54 - 56

* Précédemment publié sous la cote A/AC.109/L.914

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question de la Côte française des Somalis, qui s'appelle maintenant le territoire français des Afars et des Issas a/, est examinée par le Comité spécial et par l'Assemblée générale depuis 1966. Les décisions que le Comigé a prises au sujet de ce territoire sont énoncées dans les rapports qu'il a soumis à l'Assemblée générale de sa vingt et unième à sa vingt-septième session b/.
2. Le 25 août 1972, le Comité spécial a décidé de transmettre à l'Assemblée générale le document de travail établi par le Secrétariat en vue de faciliter l'examen de la question par la Quatrième Commission et de reprendre l'examen de cette question à sa session suivante, compte tenu des directives que l'Assemblée générale pourrait formuler à cet égard.
3. Le 18 décembre 1972, l'Assemblée générale a décidé de remettre l'examen de la question de la Côte française des Somalis à sa vingt-huitième session.

a/ Pour la nouvelle désignation du territoire, voir le bulletin de terminologie No 240 (ST/CS/SER.F/240), publié par le Secrétariat le 15 avril 1968. Voir également les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, annexes, additif au point 23 de l'ordre du jour (A/7200/Rev.1), chap. XV, annexe, par. 6 et 7, pour les détails relatifs au changement de nom.

b/ Pour les plus récents voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XI, par. 6; ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XII, par. 6; ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XIV, par. 8.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{c/}

1. GENERALITES

4. Située sur la côte est de l'Afrique, entre le 39° 30' et le 41° de longitude E. et entre le 11° et le 12° 30' de latitude N., la Côte française des Somalis a une superficie de 23 000 km², dont la majeure partie est désertique ou semi-désertique. Le territoire a des frontières communes avec l'Ethiopie au nord, à l'ouest et au sud-ouest et avec la Somalie au sud; son littoral a environ 800 km de long et s'étend de Doumeira, au nord, à Loyada, au sud. S'agissant du relief, le territoire est constitué essentiellement de plateaux volcaniques, bordés par endroits de plaines et de lacs encaissés, dont certains (les lacs Assal et Aloi par exemple) se trouvent situés au-dessous du niveau de la mer. Le territoire n'a pas de cours d'eau permanents en surface. Le climat est très chaud durant la plus grande partie de l'année, la température moyenne étant d'environ 29,44 °C à Djibouti. Le degré d'humidité est très élevé près de la côte, mais il décroît à l'intérieur du pays. Les précipitations sont rares et irrégulières; il tombe moins de 127 millimètres de pluie en moyenne par an.

5. La population est composée de quatre groupes principaux : les Afars ou Danakils - qui comprennent les Adohyamaras et les Asahyamaras; les Issas - groupe de Somaliens comprenant les Abgals, les Dalols et les Wardis; les Arabes, originaires pour la plupart du Yémen ou de l'Arabie Saoudite; et les Européens.

6. Selon "Le réveil de Djibouti" du 11 mars 1967 ^{d/}, la population totale était estimée, au mois de mars 1970, à 125 050 personnes, se répartissant comme suit :

Issas	58 240
Afars	48 270
Européens et assimilés	10 255
Arabes	<u>8 285</u>
	125 050

Sur ces chiffres, 28 430 Issas, 1 700 Afars, 2 600 Européens et 5 120 Arabes étaient rangés dans la catégorie des étrangers.

^{c/} Les renseignements contenus dans la présente section ont été tirés de sources publiées.

^{d/} Renseignements tirés de Djibouti and the Horn of Africa, de V. Thompson et R. Adloff, Stanford, Californie, Stanford University Press, p. 36.

2. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET POLITIQUE

Constitution

7. Des détails relatifs aux dispositions constitutionnelles du territoire ont été exposés dans un rapport antérieur du Comité spécial e/. En bref, le territoire est doté d'une chambre des députés composée de 32 membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans, ainsi que d'un conseil du gouvernement qui comprend un président et huit ministres, désignés parmi les membres de la Chambre des députés et élus par elle. Le Conseil de gouvernement est doté de certains pouvoirs et les domaines de compétence de la Chambre des députés sont définis dans la Constitution.

8. La France est représentée par un haut commissaire qui est assisté d'un adjoint. Le Haut Commissaire promulgue les lois et les décrets après en avoir informé le Conseil du gouvernement qui en assure l'exécution. Les décisions de la Chambre des députés et du Conseil de gouvernement doivent être communiquées au Haut Commissaire avant d'être publiées ou mises en application. Le Haut Commissaire peut demander au Ministre des territoires d'outre-mer de prononcer l'annulation des actes des autorités territoriales. La compétence de la République française s'étend sur tous les domaines qui n'ont pas été expressément assignés à la Chambre des députés et au Conseil de gouvernement, notamment les relations extérieures, le contrôle de l'immigration, la défense, le maintien de l'ordre et la monnaie. Le territoire est représenté au sein de l'Assemblée nationale et du Conseil économique et social français.

Projet de loi tendant à modifier la composition numérique de la Chambre des députés du territoire

9. Lors de sa réunion du 2 juin 1972, la Chambre des députés du territoire était saisie pour avis d'un avant-projet de loi modifiant le premier alinéa de l'article 25 de la loi No 67-521 du 3 juillet 1967, relative à l'organisation du territoire et l'article 2 de la loi No 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la formation et au fonctionnement de la Chambre des députés. Aux termes de l'avant-projet de loi, trois modifications seraient introduites dans la structure politique du territoire : l'avant-projet de loi ferait passer de 8 à 9 le nombre maximal des ministres; il porterait à 9 au lieu de 7 l'effectif de la Commission permanente, et le nombre des membres de la Chambre des députés serait porté de 32 à 40, répartis dans les sections électorales suivantes :

Djibouti

1ère section : 5 députés

2ème section : 7 députés

3ème section : 2 députés

e/ Elles découlent de la loi No 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas.

Cercle d'Ali Sabieh

Section unique : 5 députés

Cercle de Dikhil

Section unique : 8 députés

Cercle de Tadjourah et Obock

Section unique : 13 députés

10. Le projet de loi a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale française le 12 octobre, mais a été rejeté par le Sénat français le 9 novembre. Venu en seconde lecture devant l'Assemblée nationale, le projet a de nouveau été adopté le 21 novembre. Mais le Sénat a repoussé le projet de loi une seconde fois le 15 décembre. Dès lors le projet pouvait, soit être présenté en troisième lecture à l'Assemblée nationale, soit être examiné et débattu au sein d'une commission parlementaire mixte (députés et sénateurs délégués). La dernière procédure ayant été adoptée, la Commission mixte a approuvé le projet avant de le soumettre au Sénat qui, à son tour, l'a définitivement adopté le 19 décembre.

Critique portant sur le projet de loi

11. Dans un communiqué dont des extraits ont été publiés par Le Monde le 26 septembre 1972, M. Hassan Gouled Aptidon, député du territoire et leader de l'opposition, a protesté contre le projet de loi portant augmentation du nombre de sièges à la Chambre des députés. Il a réfuté les arguments selon lesquels le projet avait pour objet une meilleure représentation de la population. Selon M. Gouled, un recensement était en cours et les résultats définitifs n'étaient pas encore connus. C'est pourquoi, a-t-il dit, il était impossible de déterminer l'importance du corps électoral. Il s'est élevé contre le découpage des circonscriptions administratives, lequel ne permettait pas une représentation équitable des diverses catégories de populations concernées. M. Gouled a constaté par ailleurs que le budget du territoire dont les ressources limitées auraient déjà été obérées par une représentation excessive au sein de la Chambre des députés (un député pour 3 000 habitants), ne pourrait supporter la dépense supplémentaire que représentait la création de huit sièges nouveaux sans qu'il en résulte une amputation importante des crédits affectés aux équipements à caractère culturel et social. Enfin, M. Gouled s'est indigné du peu d'intérêt que le gouvernement français aurait manifesté à l'égard de la promotion de la population et a estimé que les sommes affectées au règlement des indemnités des futurs élus auraient été mieux employées dans la construction d'écoles ou de dispensaires.

Visite du Président de la France au territoire

12. M. Jacques Foccart, secrétaire général pour les affaires africaines et malgaches, s'est rendu dans le territoire en vue de préparer la visite de M. Georges Pompidou, président de la République. A l'issue de son séjour, M. Foccart a indiqué, le 28 septembre 1972, que le fait que le président Pompidou devait commencer par Djibouti ses visites dans les territoires d'outre-mer était significatif. M. Foccart pensait que ce territoire était rude et que les hommes qui y vivaient avaient des difficultés; selon lui, le Président avait toujours été attaché à étudier les problèmes des gens qui avaient une vie difficile. M. Foccart a indiqué en conclusion que le Président avait tenu à réaffirmer le rôle et la place du "territoire français des Afars et des Issas" au sein de la République française

13. Une délégation de l'opposition du territoire, conduite par MM. Ahmed Dini et Gouled, anciens vice-présidents du Conseil de gouvernement du territoire, a adressé le 3 octobre 1972 un mémorandum au Président de la France afin, précise le document, de l'informer avant son voyage au territoire. Ce mémorandum a fait mention notamment des faits suivants :

"L'administration n'est pas au service de la population mais à la disposition d'une équipe au pouvoir. Elle refuse tout dialogue avec l'opposition parce que cette même administration est partielle et manque d'argument.

Les libertés démocratiques non seulement ne sont pas assurées, mais elles sont bafouées. Le barrage de barbelés isolant notre capitale du reste du territoire, en plus de son aspect moral et psychologique comme 'mur de la honte', est une entrave à la liberté de circulation à l'intérieur d'un pays, droit reconnu par la Déclaration des droits de l'homme. L'avenir politique du pays est inexistant depuis que, dans le territoire, les autorités de l'Etat, qui ont pour mission de veiller sur les libertés fondamentales, se sont désistées de leur responsabilité en faveur d'un parti politique qui organise les élections territoriales à sa guise et s'approprie, dans certaines régions du territoire, les voix des électeurs par force et par intimidation, sans laisser à ceux-ci le moindre choix pour mettre leur bulletin dans l'urne. C'est évidemment incompatible avec la présence française qui devrait veiller à l'application de ses propres lois, fussent-elles électorales..."

14. M. Pompidou a effectué du 5 au 17 janvier 1973 une visite officielle du territoire. Au cours de son voyage officiel, le Président était accompagné de plusieurs personnalités civiles et militaires dont M. Xavier Deniau, secrétaire d'Etat auprès du Ministre des départements et territoires d'outre-mer, et M. Foccart.

15. Le 16 janvier, le président Pompidou s'est adressé aux membres de la Chambre des députés du territoire réunis en séance solennelle. Remerciant la population de Djibouti pour l'accueil qu'elle lui avait réservé, le président Pompidou a déclaré que ce geste avait prouvé que l'action de la France avait correspondu aux vœux des populations et avait prouvé que cette action était comprise.

16. Abordant les questions économiques, le Président a exhorté les députés à agir dans tous les domaines et a promis que la France assurerait les moyens essentiels qui sont la sécurité, la stabilité des institutions, l'éducation, la formation des hommes, l'équipement social et les infrastructures. Il a rappelé que dans le cadre du VI^e Plan français le territoire avait bénéficié de dotations supérieures de 50 p. 100 à celles du Ve Plan pour la modernisation du port (Djibouti), la multiplication des points d'eau et des écoles de l'intérieur. A ce propos il a mis l'accent sur l'enseignement technique. En ce qui concerne les ressources naturelles, le président Pompidou a assuré que les crédits d'études prévus pour les recherches géothermiques seraient utilisés. Le Président a également indiqué que la réalisation de la route de 100 kilomètres reliant le territoire à la grande route éthiopienne d'Addis-Abéba à Assab serait prise en charge par la République française dès 1974.

17. Quant aux travaux d'assainissement de Djibouti, le président Pompidou a annoncé que son gouvernement avait décidé d'y consacrer un crédit de l'ordre de 40 millions de francs Djibouti.

18. Dans l'allocution de bienvenue, M. Ali Aref Bourhan f/, président du Conseil de gouvernement du territoire, avait auparavant énuméré les objectifs économiques qui ont trait à la géothermie, la création d'un centre de réparations navales et la réalisation de la route d'Ethiopie. Ce faisant, il avait indiqué que son gouvernement avait librement renoncé à toute aide ne provenant pas de la France.

19. M. Ali Aref avait également souligné que les intérêts du territoire étaient exprimés dans les instances internationales par la voix des représentants de la France. A ce propos, il avait dénié toute représentativité aux personnes qui osaient parfois s'adresser aux mêmes instances internationales et qui prétendaient traduire les aspirations de la population, usurpant ainsi un droit qui n'appartenait qu'aux seuls élus légitimes de cette population.

f/ On signale que le Président du Conseil de gouvernement, qui est un Afar, occupe également, entre autres, les postes de Président du Conseil d'administration de la Société d'électricité de Djibouti, de Président de l'office du tourisme et de l'information, de Ministre des travaux publics et du port, et de Président du service géologique.

20. Le président Pompidou a déclaré au cours d'une conférence de presse tenue le 17 janvier à Djibouti que son voyage consistait à apporter à la population de ce territoire la certitude que la présence française ne serait pas mise en cause et que cette présence se traduirait pour eux par la sécurité et par l'aide au développement.

21. Interrogé sur les conséquences de la fermeture du canal de Suez, le Président a estimé que la réouverture du Canal serait pour Djibouti une bénédiction, le port souffrant de la diminution de trafic résultant de cette fermeture. Questionné ensuite sur les différences de niveau de vie des populations cohabitant au territoire, M. Pompidou a déclaré qu'il pensait qu'il y avait intérêt à les diminuer et s'est déclaré parfaitement conscient de cela. Il a rappelé que ces écarts tenaient à la difficulté de l'emploi dans le territoire, au fait que beaucoup de métropolitains bien rémunérés occupaient encore nombre de places dans la vie du pays, mais que ce n'était pas en réduisant leurs moyens d'existence statutaires, mais plutôt progressivement leur nombre, qu'il fallait voir une solution.

22. Au sujet des rapports franco-somaliens eu égard au territoire, le président Pompidou a déclaré que le Gouvernement de Somalie lui avait confirmé qu'il n'entendait à aucun degré se mêler à la vie politique interne du territoire et créer des soucis à la France. Il a également indiqué qu'il avait accepté le principe d'une invitation à se rendre en Somalie en vue de développer les liens de coopération entre les deux Etats et de réaliser ainsi le désir exprimé par le Gouvernement somalien.

23. Enfin, évoquant le problème du barrage autour de Djibouti, M. Pompidou a fait observer que le barrage ne servait qu'à réduire l'immigration provoquée par l'attrait du territoire. Au journaliste qui faisait état de la mort de deux personnes aux abords du barrage, le président Pompidou a répondu que les morts ont été accidentelles et provoquées par des mines éclairantes.

24. En septembre 1966, après des troubles qui avaient fait plusieurs morts, un barrage a été édifié à Djibouti. Le barrage enserme la ville sur une dizaine de kilomètres, les deux extrémités se prolongeant dans la mer. Un contrôle d'identité est effectué à l'entrée comme à la sortie de la ville. L'accès dans Djibouti est autorisé sur présentation de l'un des titres d'identité énumérés au paragraphe 52 ci-dessous. En janvier 1973, la Tribune socialiste (Paris) a donné la description suivante du barrage :

"Deux boyaux de barbelés délimitant une bande de terrain minée et parsemée de tessons de bouteilles ... l'ensemble a été perfectionné sur tout le parcours par l'érection d'un grillage électrifié. Des légionnaires, postés dans des miradors, surveillent le tout, jour et nuit, la détente facile - on en a la preuve."

25. A propos de ce barrage en barbelé, l'auteur de l'article note qu'il fait partie intégrante du système de contrôle politique de la population et que les autorités s'efforcent de justifier son existence en invoquant la prétendue nécessité de préserver la prospérité de la ville de Djibouti et d'empêcher un afflux de population de détruire l'équilibre précaire de l'économie locale. En fait, ce que préservent les barbelés et les fusils, c'est le statu quo, c'est-à-dire qu'ils empêchent des milliers d'autochtones d'exiger une juste part de la prétendue prospérité et de réclamer la jouissance de tous les droits fondamentaux qui leur sont scandaleusement déniés.

26. Selon le même article, les organisateurs de la conférence de presse auraient estimé que les "incidents" signalés par M. Borel étaient fréquents. Enfin, Le Monde a indiqué qu'un député français, M. Michel Rocard, s'appuyant sur le témoignage de M. Borel, aurait demandé dans une question écrite au Premier Ministre si une enquête avait été ouverte et combien d'autres personnes avaient été tuées dans les mêmes conditions. Selon le journal, le 16 janvier 1973, le Ministère de la défense à Paris aurait indiqué que deux ressortissants somaliens grièvement blessés avaient été relevés par la légion étrangère sur le barrage dans la semaine du 12 au 19 décembre 1972.

Le barrage barbelé

27. Dans son numéro du 17 janvier, Le Monde a publié un article donnant des détails sur le barrage et les incidents qui auraient eu lieu dans ses abords. Le journal a fait état de la tenue le 15 janvier à Paris d'une conférence organisée par le Comité permanent pour l'autodétermination des départements et territoires d'outre-mer. La conférence avait pour but, a indiqué le journal, de dénoncer le comportement des troupes françaises chargées d'assurer la garde du barrage édifié autour de Djibouti dans le but, a-t-on dit officiellement, a précisé le journal, d'empêcher l'accès des éléments indésirables venus de Somalie. Selon le journal, M. G. Borel, à l'issue d'une enquête faite à Djibouti, aurait affirmé avoir dénombré du 12 au 19 décembre 1972 quatre adolescents victimes du système de "protection" placé autour du chef-lieu du territoire : Abdi Daher Houssen, tué dans la nuit du 11 au 12; un autre jeune homme non identifié, tué le 13; Ahmed Assan Fahié, tué le 15; et Moussa Daher Logué, tué le 19.

Visite du président Pompidou en Ethiopie

28. Après sa visite dans le territoire, toujours en janvier 1973, le président Pompidou s'est rendu en Ethiopie. Au cours d'une conférence de presse tenue le 18 janvier à Addis-Abeba, le président Pompidou a indiqué qu'il y avait un lien entre son voyage dans le territoire et sa visite en Ethiopie. Le Président a déclaré que Djibouti était le débouché naturel de l'Ethiopie et que son appartenance à la France avait créé pour la France et l'Ethiopie une raison de plus de coopérer. Le chef de l'Etat français a précisé que l'Empereur Haïlé Sélassié avait exprimé sa satisfaction quant à la position de la France sur le problème de Djibouti.

29. Selon The Financial Times (Londres) du 25 janvier 1973, un fonctionnaire du Ministère de l'information de l'Ethiopie aurait dit que l'Ethiopie avait toujours soutenu le principe de la libre autodétermination pour la population du Territoire. Toujours d'après ce journal, le fonctionnaire aurait ajouté que seule la population du territoire avait le droit de décider de son statut. Il aurait également dit que cette mise au point était publiée pour clarifier la position de l'Ethiopie sur cette question, compte tenu des articles parus dans la presse pendant la visite du président Pompidou en Ethiopie.

30. L'agence France-Presse a rapporté, dans une dépêche du 22 janvier, la réaction suivante attribuée aux milieux autorisés français : "La mise au point publiée par le Gouvernement éthiopien sur l'avenir du Territoire français des Afars et des Issas ne change rien au statut juridique du territoire. La population du territoire s'est en effet librement déterminée par voie de référendum en 1967 et elle s'est alors prononcée pour son appartenance à la France".

Déclaration du Secrétaire général adjoint de l'Organisation de l'unité africaine (OUA)

31. Dans une interview publiée par l'hebdomadaire tunisien Jeune Afrique du 3 février, M. Kamanda, secrétaire général adjoint de l'OUA, aurait déclaré qu'au sujet de la question concernant l'avenir politique du Territoire, chaque partie entendait défendre ses intérêts. Selon lui, l'intérêt de l'Afrique et de l'OUA n'était pas celui de la France et le Président de la République française n'était censé exprimer que le point de vue de la France. Toutefois, le Secrétaire général adjoint a pensé qu'après les déclarations du président Pompidou sur l'avenir de Djibouti, on pourrait sérieusement s'interroger sur les objectifs réels de la politique africaine de la France. En conclusion, il a pensé que si cette politique était, comme on se plaisait à le répéter à Paris, favorable à l'Afrique, son sentiment serait que les propos du Président de la République française auraient dû être plus nuancés qu'ils ne l'ont été.

Autres événements récents concernant la situation politique intérieure

32. D'après un article de la Tribune socialiste (10 janvier), deux faits dominant la vie politique : la prédominance des Afars sur les Issas, qui aurait été renforcée depuis le référendum de mars 1967, et le calme imposé à tous les partis. L'auteur a noté que le nombre d'électeurs somalis avait augmenté de 55 p. 100 entre 1958 et 1965 alors que celui des Afars, qui sont plus favorables au statu quo, avait augmenté de 197 p. 100. De même, le nombre de députés somalis à l'Assemblée territoriale était tombé de 15 en 1957 à 10, alors que le nombre des Afars était passé de 7 à 16. Cela permettait de donner aux Afars la présidence du Conseil de gouvernement et d'élire deux Afars /tous deux membres de l'Union des démocrates pour la République (UDR)/ comme député et sénateur représentant le Territoire dans les organes législatifs de la métropole.

33. On se souviendra qu'en mars 1972, il a été annoncé qu'un nouveau parti d'opposition, la Ligue populaire africaine (LPA), était en cours de formation dans le territoire. Le nouveau parti, qui est doté d'un comité directeur composé de six Afars et de six Issas, a à sa tête M. Hassan Gouled, ancien vice-président du Conseil de gouvernement du territoire et ancien sénateur. Le secrétaire général du parti est M. Mohammed Ahmed Issa, ancien chef de l'Union démocratique Afar (UDA).

Importance stratégique du territoire

34. On signale que le territoire a un intérêt stratégique pour la France, surtout à cause du port de Djibouti, qui retrouverait son importance si le canal de Suez était rouvert. Qui plus est, du point de vue militaire, Djibouti est d'autant plus important que l'existence de la base navale de Diego Suarez, à Madagascar, risque un jour de se trouver menacée. Si tel était le cas, Djibouti serait la seule base militaire française en Afrique.

35. En 1972, la force militaire française a été renforcée par trois navires de guerre pour la marine nationale, sept hélicoptères, dont quatre équipés de canons de 20 mm, et une force mobile de protection et de défense. En outre, le territoire a reçu huit avions à réaction Super Sabre, pour remplacer les avions à hélices.

3. SITUATION ECONOMIQUE

Commerce

36. Dans son discours du 30 novembre 1972, prononcé devant l'Assemblée territoriale à l'occasion de l'ouverture de la session budgétaire, M. Ali Aref Bourhan, président du Conseil de gouvernement, a déclaré que l'un des aspects les plus préoccupants de l'économie du Territoire était l'augmentation régulière du coût de la vie. De grands espoirs avaient été nourris, a-t-il dit, lors de la réforme du statut de la Chambre de commerce pour obtenir la collaboration constructive du secteur privé aux efforts touchant l'intérêt général. Toutefois, ces espoirs auraient été en grande partie déçus et l'insuffisance des actions attendues de l'Assemblée nationale aurait obligé l'administration à intervenir directement dans le domaine du commerce privé. L'institution d'un office d'approvisionnement des magasins témoins aurait permis, par ces importations au stade de gros de certaines denrées de première nécessité, comme riz, dourah, sucre cristallisé, lait en boîte, fruits et légumes, de faire baisser leur prix. Parallèlement, une section de contrôle économique a été créée au sein du Service des affaires économiques. Plus de 150 procès-verbaux auraient été dressés par les forces répressives à l'encontre des commerçants qui n'ont pas respecté les textes en vigueur.

37. En ce qui concerne le port de commerce, les prévisions optimistes concernant le transit ne se seraient pas confirmées. Une nette régression du transit d'importation aurait été enregistrée en 1972 : 68 000 tonnes au 30 septembre 1972 contre 120 000 tonnes pour la même période de 1971. Par contre, le transit d'exportation serait en augmentation durant la période considérée, passant de 58 000 tonnes à 77 000 tonnes. En matière de soutage, on aurait noté une baisse des tonnages délivrés. Au 30 septembre 1972, le port de Djibouti aurait délivré 339 000 tonnes de soutes contre 404 000 tonnes pour la période correspondante en 1971. Bien que le nombre de touchées, qui serait de 772, était raisonnable, le tonnage de jauge nette des navires aurait suivi la tendance générale ci-dessus mentionnée.

38. Les recettes portuaires auraient par conséquent accusé un déficit de 30 millions de francs Djibouti g/ par rapport aux prévisions. D'autre part, la charge de la dette pour le port aurait atteint DF 11 millions. Au titre des investissements portuaires, on aurait noté l'installation en zone franche des ateliers de réparations navales Gambelli équipés en outillage moderne.

39. Enfin, un remorqueur de 1 500 CV, Aboubaker Pacha, commandé en 1970, aurait été livré au mois d'août 1972.

Transports et télécommunications

40. La modernisation du réseau radioélectrique du Territoire se serait poursuivie par l'installation de systèmes de faisceaux hertziens sur les liaisons entre

g/ 1 franc Djibouti équivaut à 2,6 francs français.

Djibouti et les cercles de Tadjoura, Obock et Dikhil-Ali Sabieh. La liaison Djibouti-Tadjoura par faisceaux hertziens serait en service depuis le 11 septembre 1972. Par ailleurs, l'Office des postes et télécommunications aurait installé un deuxième émetteur sur ondes courtes destiné aux liaisons avec les navires en mer et un nouvel autocommutateur à 100 directions aurait été mis en place au port de commerce. Enfin, l'extension du réseau téléphonique urbain se serait poursuivie.

41. En matière de transports, les travaux exécutés sur la route de Dikhil auraient permis aux véhicules de tourisme d'atteindre le Grand Barra. Les prévisions de 1973 concernent les travaux de la route Djibouti-Dikhil, les débuts des travaux de la route Tadjoura-Randa, l'étude de la route Dikhil-Ethiopie qui devrait permettre la liaison entre Djibouti et la route d'Assab. On peut mentionner qu'au cours de l'entretien qu'il a eu le 11 août 1972 à Diré Daoua avec le Haut Commissaire de France, l'Empereur Haïlé Sélassié a rappelé l'importance de la route joignant la route de Djibouti à celle d'Assab-Addis-Abeba. Le président Pompidou avait déclaré lors de son allocution du 16 janvier devant la Chambre des députés territoriale, que la réalisation des quelque 100 kilomètres qui étaient prévus dans le projet serait prise en charge hors plan dès 1974.

Agriculture

42. L'effort principal a porté, semble-t-il, sur l'implantation ainsi que la sédentarisation des nomades dans les zones les plus favorables à la culture. Parallèlement, l'intensification des opérations de vulgarisation agricole aurait bénéficié du concours de quatre techniciens nouvellement recrutés. On espère par ailleurs que les superficies cultivées seront accrues sensiblement grâce à la livraison de deux tracteurs équipés de charrues et de lames niveleuses. Enfin, la coopérative des agriculteurs aurait livré et installé dans les jardins privés 35 groupes moto-pompes.

Elevage et pêche

43. Deux nouveaux postes vétérinaires, ceux d'As-Ela et d'Obock, s'ajouteraient à ceux d'Ali-Sabieh, Dikhil, Tadjoura et Randa. Un assistant et deux infirmiers stagiaires auraient été recrutés en 1972 pour les nouveaux postes.

44. Au marché de Balbala, les travaux seraient en voie d'achèvement et permettraient l'abreuvement normal des animaux en stabulation et un contrôle commercial et sanitaire plus efficace.

45. La sédentarisation de l'élevage aurait permis des résultats satisfaisants dans la vulgarisation de l'élevage agricole. En ce qui concerne les bovins laitiers, les premiers noyaux de la race hollandaise ou yéménite seraient déjà en place, confiés aux centres vétérinaires ou à des éleveurs qualifiés.

4. SITUATION SOCIALE

Santé publique

46. Deux pavillons d'hospitalisation à Dikhil auraient été construits. A Tadjoura, on aurait commencé les travaux de construction de deux pavillons pour hospitalisation de tuberculeux. Il a été signalé qu'on a continué la campagne de vaccination au BCG qui s'était étendue en 1972 à la totalité des cercles d'Obock et de Tadjoura.

47. L'hôpital Peltier de Djibouti a été doté d'un nouveau pavillon de psychiatrie et une troisième salle de radiodiagnostic a été aménagée au service d'électrocardiologie.

Travail

48. Au cours des 10 premiers mois de l'année 1972 l'inspection du travail aurait été saisie de 300 différends individuels. Plus de 70 p. 100 d'entre eux auraient été réglés à l'amiable. Le total de ces différends, précise-t-on, représenterait 13 500 000 francs Djibouti versés aux travailleurs. On a indiqué une majoration du salaire minimal interprofessionnel garanti à la date du 1er février 1972.

49. Les prestations familiales seraient passées de 800 à 900 francs Djibouti par mois et par enfant pour les allocations familiales; de 1 000 à 1 100 francs Djibouti par mois pour l'allocation mariage.

50. La Caisse des prestations familiales aurait par ailleurs accordé les subventions suivantes : 10 millions de francs Djibouti au Centre de formation professionnelle des adultes, 4 millions de francs Djibouti à l'Oeuvre pour la protection de la mère et de l'enfant, plus de 5 millions de francs Djibouti au Centre de formation hôtelière de l'Arta.

51. Pendant sa visite dans le territoire en janvier 1973, le président Pompidou a parlé du problème du chômage dans sa conférence de presse. Selon l'article de la Tribune socialiste, le chômage à Djibouti atteint 80 p. 100, si l'on évalue la population de la ville à quelque 125 000 habitants, dont 60 000 en âge de travailler et dont seulement 12 000 sont salariés. Dans les petites villes de la brousse, la situation serait encore plus dramatique. A Ali-Sabieh, par exemple, il y a 30 000 habitants, dont seulement 70 salariés et à Dikhil, il y a 3 500 habitants et seulement 90 salariés.

Circulation des personnes

52. De nouvelles dispositions concernant la circulation des personnes auraient été mises en vigueur le 10 novembre 1972. Aux termes de ces nouvelles dispositions l'accès de la ville de Djibouti par quelque voie que ce soit serait autorisé sur présentation de l'un des titres suivants à l'exclusion de tout autre :

- a) La carte d'identité de français, en bon état;
- b) La carte nationale d'identité;
- c) La carte d'identité militaire;
- d) La carte d'identité d'étranger;
- e) La carte d'identité délivrée par le Ministère français des affaires étrangères au personnel consulaire;
- f) Le passeport en règle;
- g) Le laissez-passer transfrontière en cours de validité;
- h) La nouvelle carte de circulation. Cette nouvelle carte de circulation est valable pour une durée de trois mois et serait délivrée aux détenteurs de l'un des titres précédemment admis par l'entrée en ville. Elle se présente sous la forme d'un document comportant la photographie en couleurs du titulaire et tous renseignements d'identité le concernant.

Cyclone du 27 octobre 1972

53. Le cyclone qui a éprouvé le territoire le 27 octobre 1972 aurait fait les dégâts suivants : cinq morts, 800 sinistrés, 1 500 habitations détruites ou endommagées, 10 000 têtes de bétail perdues, une quarantaine d'embarcations détruites, de nombreux arbres et pilones abattus.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

54. En 1972, dans l'enseignement primaire, les effectifs étaient de 6 235 élèves. Une augmentation de 13 p. 100 d'une année à l'autre, 900 élèves dans l'enseignement secondaire et 520 élèves dans l'enseignement technique.

55. En matière de locaux scolaires, 19 classes nouvelles auraient été construites en 1972 dans les écoles élémentaires.

56. La nomination d'un inspecteur d'académie aurait permis de placer l'enseignement du premier et du second degré sous une même autorité.

CHAPITRES XV-XXI

(A/9023/Add.5)

ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON, NIOUE ET
LES ILES TOKELAOU, NOUVELLES-HEBRIDES, SAMOA AMERICAINES ET GUAM,
ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE, TERRITOIRE
SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE ET ELUNEI

TABLE DES MATIERES

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XV. ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON	1 - 9	111
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	111
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	112
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		117
XVI. NIOUE ET LES ILES TOKELAOU	1 - 9	150
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	150
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	151
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		153
XVII. NOUVELLES-HEBRIDES	1 - 9	168
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 8	168
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	9	169
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		172
XVIII. SAMOA AMERICAINES ET GUAM	1 - 11	190
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 10	190
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	11	191
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		194
XIX. ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE ..	1 - 8	237
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 7	237
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	8	238
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		241

TABLE DES MATIERES (suite)

<u>Chapitres</u>	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
XX. TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE	1 - 10	248
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 9	248
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	10	249
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		252
XXI. BRUNEI	1 - 11	254
A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL	1 - 10	254
B. DECISION DU COMITE SPECIAL	11	255
ANNEXE : DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT		257

CHAPITRE XV

ILES GILBERT ET ELLICE, PITCAIRN ET LES ILES SALOMON

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 902^{ème} séance, le 23 février 1973, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé, notamment, de renvoyer la question des îles Gilbert et Ellice, de Pitcairn et des îles Salomon au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a étudié la question à ses 915^{ème} et 916^{ème} séances, le 13 et le 15 juin 1973.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session". Le Comité a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale, notamment de la résolution 2984 (XXVII), en date du 14 décembre 1972, concernant 17 territoires, dont les îles Gilbert et Ellice, Pitcairn et les îles Salomon, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à accorder sa pleine attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".
4. Le Comité spécial était saisi, lors de l'examen de la question, d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale, ainsi que sur l'évolution récente de la situation dans les territoires.
5. La Puissance administrante n'a pas participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de cette question.
6. A la 915^{ème} séance, le 13 juin 1973, le Rapporteur du Sous-Comité II a fait une déclaration devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.915 et Corr.1) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.871) où celui-ci rendait compte de son examen de la situation dans les territoires (A/AC.109/SC.3/SR.165-167, 171 et 172). Le représentant de l'Australie a fait une déclaration dans laquelle il a indiqué que sa délégation réservait sa position au sujet de la troisième phrase de l'alinéa 9) du paragraphe 6 du rapport (voir ci-dessous l'alinéa 9) du paragraphe 9 (A/AC.109/PV.915 et Corr.1).

7. A sa 916ème séance, le 15 juin 1973, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité II et fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir le paragraphe 9 ci-après), étant entendu que le compte rendu de la 915ème séance ferait état de la réserve exprimée par le représentant de l'Australie.

8. Le 19 juin, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. On trouvera reproduit ci-après le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 916ème séance, le 15 juin, et dont il a été question au paragraphe 7 ci-dessus :

Iles Gilbert et Ellice et îles Salomon

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population des îles Gilbert et Ellice et des îles Salomon à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des circonstances particulières à ces territoires qui sont dues à des facteurs tels que leur dimension, leur situation géographique, leur population et leurs ressources naturelles limitées, le Comité spécial réaffirme son opinion que ces circonstances ne doivent retarder en aucune façon la rapide application du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. La résolution 1514 (XV) s'applique pleinement aux deux territoires et leurs populations devraient se voir offrir rapidement la possibilité de déterminer elles-mêmes leur statut politique futur et la forme de leur gouvernement. A cet égard, la Puissance administrante devrait, en consultation avec les populations des territoires et le Comité spécial, chercher une approche constructive permettant de résoudre les problèmes particuliers à chaque territoire.

3) Le Comité spécial déplore à nouveau profondément que la Puissance administrante intéressée, à savoir le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, ait continué à refuser de coopérer avec le Comité dans ses travaux, en particulier en ne participant pas à l'examen, par le Comité, de la situation dans ces territoires. Le Comité spécial regrette profondément qu'en conséquence il ait été privé d'une source importante de renseignements qui l'aurait aidé à formuler des recommandations en vue de l'application pleine et rapide de la Déclaration en ce qui concerne ces territoires. En conséquence, il invite instamment la Puissance administrante à reconsidérer son attitude et à participer pleinement à l'étude des territoires qu'elle administre.

4) Le Comité spécial exprime sa préoccupation devant le peu de progrès politiques et constitutionnels dans les îles Gilbert et Ellice et dans les îles Salomon. Les chefs de l'exécutif continuent à garder, en tant que représentants de la Puissance administrante, d'importants pouvoirs exécutifs et législatifs pour toutes les questions affectant les intérêts des populations en cause. Le Comité juge impérieux que le pouvoir actuellement exercé par les chefs de l'exécutif soit transféré aussitôt que possible à des institutions politiques librement élues de façon à permettre aux peuples de ces territoires de réaliser les objectifs fixés dans la Déclaration.

5) Conscient de toutes les conséquences que pourrait avoir, en particulier dans le domaine économique, la séparation des îles Ellice des îles Gilbert et prenant note des vœux des dirigeants politiques des îles Ellice, le Comité spécial prie la Puissance administrante de lui fournir le plus tôt possible tous renseignements sur les relations entre les îles Gilbert et les îles Ellice, notamment le rapport que prépare sir Leslie Monson, commissaire spécial chargé de la question de la séparation.

6) En ce qui concerne les îles Salomon, le Comité spécial note avec satisfaction que, du fait des élections générales qui auront lieu en avril et mai 1973, le nombre des membres élus du Conseil de gouvernement passera de 17 à 24 et que la commission d'enquête sur l'évolution constitutionnelle, créée récemment, a suggéré plusieurs mesures qui sont de nature à schématiser le territoire à l'autonomie. Il note en outre toutefois que le calendrier pour l'indépendance qu'avait demandé le Conseil du gouvernement en 1970 n'a pas été établi et que la Puissance administrante n'a malheureusement pris aucune mesure concrète en vue de son établissement. Il estime qu'une telle mesure doit maintenant être prise.

7) Après avoir pris note avec inquiétude de l'absence d'un sentiment d'identité nationale chez les habitants des îles Salomon, le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de lancer un programme d'éducation politique intensive de façon à permettre à la population de participer en toute connaissance de cause au processus d'autodétermination et d'acquérir un sens plus aigu de son identité nationale.

8) Le Comité spécial est toujours sérieusement préoccupé par le fait que l'économie des îles Gilbert et Ellice continue d'être fondée essentiellement sur l'exploitation des phosphates de l'île de l'Océan et qu'il est prévu que les gisements seront totalement épuisés en 1978. Aussi le Comité demande-t-il à la Puissance administrante de préparer sans tarder un plan de développement économique coordonné visant à compenser les effets de l'arrêt des activités extractives sur la vie économique de la population et de prendre des mesures suffisantes pour développer d'autres secteurs de l'économie du territoire.

9) Le Comité spécial se félicite de la décision prise par la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient (CEAEO), le 16 avril 1973, de recommander au Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies que les îles Gilbert et Ellice soient admises en tant que membre associé, ayant droit aux services consultatifs des Nations Unies. Dans le même ordre d'idées, il se félicite également de l'enquête en vue d'étudier les possibilités qu'offrira la pêche au thon et de la mise au point du projet pilote pour la culture de la crevette. Il appuie sans réserve les efforts des Banabans de l'île de l'Océan qui cherchent à bénéficier eux-mêmes du produit de l'exploitation des phosphates qui sont extraits de leur île depuis 60 ans.

10) Le Comité spécial exprime l'espoir que le sixième plan de développement des îles Salomon portant sur la période 1971-1974 progresse de façon satisfaisante, et favorise le développement d'un certain nombre de secteurs de l'économie comme

le tourisme l'agriculture et la pêche. Le Comité spécial espère également que la Puissance administrante fera tous les efforts possibles pour veiller à ce que la population autochtone dirige le développement futur du territoire et à ce que des fonds suffisants continuent à être affectés au plan de façon à assurer son succès. A cet égard, le Comité spécial constate avec satisfaction que les îles Salomon sont devenues membre associé de la CPAED.

11) Le Comité spécial s'inquiète beaucoup du fait que l'enseignement ne dispose pas de moyens qui répondent, même de loin, aux besoins des îles Gibleert et Ellice et des îles Salomon et il prie à nouveau instamment la Puissance administrante d'instituer un enseignement gratuit et obligatoire, au moins jusqu'à la fin du cycle primaire, de multiplier plus rapidement les installations scolaires publiques et de remplacer les écoles non laïques le plus tôt possible.

12) Le Comité spécial, rappelant qu'il s'est déjà inquiété de la poursuite des essais nucléaires dans l'atmosphère du Pacifique Sud, inquiétude qui était reflétée dans la résolution 2984 (XXVII) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1972, note que le Gouvernement français envisage néanmoins à nouveau de faire exploser des engins nucléaires sur l'atoll de Mururoa et exprime son inquiétude devant les dangers que des essais de ce genre font courir à la population de la région. Le Comité spécial condamne énergiquement ces activités qui mettent en danger la vie et l'environnement des populations du Pacifique Sud et, en particulier, des populations des territoires non autonomes de la région.

13) Les missions de visite qui ont eu lieu récemment dans des petits territoires ayant manifestement prouvé l'utilité de missions de ce genre, le Comité spécial déclare à nouveau qu'il est fermement convaincu que les missions de visite constituent un des aspects essentiels de la participation des Nations Unies au processus de décolonisation. Aussi, le Comité déplore-t-il une fois de plus que la Puissance administrante n'ait pas jugé bon de recevoir dans les territoires une mission de visite qui aurait permis au Comité de recueillir des renseignements directs adéquats sur la situation régnant dans les territoires et de prendre connaissance des vues et des vœux des populations au sujet de l'avenir de leur pays. Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de reconsidérer sa position et d'autoriser de telles missions de visite à se rendre dans les territoires qu'elle administre.

Pitcairn

14) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population de Pitcairn à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

15) D'après les renseignements dont dispose le Comité spécial, qui regrette que la Puissance administrante ait constamment refusé de coopérer avec lui dans son examen de la situation dans le territoire, on ne peut dire clairement quel

rôle véritable joue le Gouverneur (qui est le Haut Commissaire du Royaume-Uni en Nouvelle-Zélande) dans les affaires du territoire, sauf pour ce qui est des nominations. Le Comité demande des éclaircissements sur ce point. Il souhaite également savoir quelle est l'attitude de la population de Pitcairn à l'égard des présents arrangements constitutionnels, y compris l'existence d'un Gouverneur absentéiste.

16) Le Comité spécial est conscient de la superficie minuscule de Pitcairn, de sa faible population en voie de diminution, de la grande exigüité de ses ressources et du fait qu'il dépend pour la plus grande partie de ses recettes de la vente de timbres-poste. Il reconnaît que la population de Pitcairn devra tenir compte de ces facteurs lorsqu'il décidera par lui-même, librement et sans subir aucune pression de la part de la Puissance administrante, quel statut politique il souhaite avoir au moment où il exercera son droit inaliénable à l'auto-détermination conformément à la Déclaration. Toutefois, ces facteurs ne justifient pas un quelconque retard dans l'application pleine et rapide du processus d'auto-détermination du peuple de Pitcairn conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

17) En conséquence, le Comité spécial demande instamment à la Puissance administrante de consulter officiellement la population de Pitcairn quant à ses vues sur les présents arrangements constitutionnels et le statut futur du territoire, et demande en outre à la Puissance administrante d'inviter le Comité spécial à envoyer un représentant pour observer ces consultations.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 2
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	3 - 144
1. ILES GILBERT ET ELLICE	3 - 64
Généralités	3 - 4
Evolution politique et constitutionnelle	5 - 18
Situation économique	19 - 48
Situation sociale	49 - 60
Situation de l'enseignement	61 - 64
2. PITCAIRN	65 - 73
Généralités	65
Evolution politique et constitutionnelle	66 - 68
Situation économique	69 - 70
Situation sociale	71 - 72
Situation de l'enseignement	73
3. ILES SALOMON	74 - 144
Généralités	74 - 75
Evolution politique et constitutionnelle	76 - 97
Situation économique	98 - 132
Situation sociale	133 - 139
Situation de l'enseignement	140 - 144

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.849.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR
L'ASSEMBLEE GENERALE

1. La question des îles Gilbert et Ellice, de Pitcairn et des îles Salomon est examinée par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant les territoires figurent dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session et de sa vingt et unième à sa vingt-septième sessions a/.

2. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial en 1972 au sujet des territoires et approuvées par la suite par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session, ainsi que le texte de la résolution 2984 (XXVII) du 14 décembre 1972, qui portait sur 17 territoires, y compris les îles Gilbert et Ellice, Pitcairn et les îles Salomon, ont été communiqués aux membres du Comité.

a/ Pour les rapports les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 27 a) et b); ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XVI, par. 8; ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XVII, par. 9.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

1. ILES GILBERT ET ELLICE^{b/}

Généralités

3. Le Territoire des îles Gilbert et Ellice, qui comprend aussi l'île de l'Océan et les îles Phoenix et Northern Line, est situé dans la partie sud-ouest du Pacifique, à peu près à l'endroit où l'Equateur coupe la ligne internationale de changement de date. Le 1er janvier 1972, les cinq îles du groupe de la Central and Southern Line sont devenues partie intégrante du territoire. Sur les 42 atolls du territoire, 29 seulement sont habités en permanence. La superficie des îles Gilbert est estimée à 264 kilomètres carrés (102 miles carrés) tandis que celle des îles Ellice n'atteint que 25 kilomètres carrés (10 miles carrés). Ces îles sont éparpillées dans l'océan sur une surface de plus de 5,2 millions de kilomètres carrés (2 millions de miles carrés).

4. D'après un recensement datant de décembre 1968, la population totale se montait à 53 517 habitants. Il en ressortait également que les enfants âgés de moins de 15 ans représentaient 45 p. 100 de la population totale. D'autre part, 1 700 ressortissants des îles Gilbert et Ellice vivaient à cette époque à Nauru. Les groupes raciaux vivant dans le territoire sont les Micronésiens que l'on trouve surtout dans l'île Gilbert (44 897); les Polynésiens que l'on trouve surtout dans l'île Ellice (7 465); les Européens (458); les Mongols (65); les Métis (566); et 66 personnes d'origines diverses. On enregistre une augmentation de la population de 9,7 p. 100 par rapport au chiffre du recensement de 1963.

Evolution politique et constitutionnelle

Nouvelle Constitution

5. Aux termes de la Constitution de 1970, la Chambre des représentants a été remplacée par un Conseil législatif de 33 membres, dont la majorité des membres - 28 - est élue. Un Conseil exécutif ayant des fonctions consultatives a remplacé le Conseil de gouvernement.

^{b/} Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés des rapports déjà publiés ainsi que des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies le 20 septembre 1972 pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 1971.

6. Le Chief Elected Member a été remplacé par le Leader of Government Business désigné par les membres élus du Conseil législatif. Les membres du Conseil exécutif pourront se voir confier des départements, premier pas vers un système ministériel. La Constitution a été modifiée le 27 octobre 1971 en vue de dissocier officiellement le territoire du Haut Commissariat pour la région du Pacifique ouest à compter du 1er janvier 1972. Cependant, le territoire a conservé ses liens juridiques avec les autres membres du Haut Commissariat, notamment les Nouvelles-Hébrides et les îles Salomon mais administrativement, il relève maintenant directement de Londres.

a) Gouverneur

7. Le Gouverneur est doté des pouvoirs constitutionnels dont disposait jusqu'ici le Haut Commissaire pour le Pacifique ouest. En vertu de la Constitution de 1970, le Gouverneur est normalement tenu, avant de légiférer, d'obtenir l'avis conforme du Conseil législatif. Un projet de loi adopté par le Conseil n'a force de loi que lorsque le Gouverneur l'a approuvé et signé ou que la Reine a donné son assentiment par l'intermédiaire du Secrétaire d'Etat.

b) Conseil exécutif

8. Le Conseil exécutif est composé de trois membres de droit et de deux membres "fonctionnaires" du Conseil législatif, du Leader of Government Business et de quatre autres membres choisis par le Gouverneur, après consultation du Leader of Government Business, parmi les membres élus du Conseil législatif. Tout membre du Conseil exécutif peut se voir confier la responsabilité d'une ou de plusieurs questions ayant trait à la conduite des affaires publiques lorsqu'il doit être associé à la formulation et la présentation d'une politique en la matière.

c) Conseil législatif

9. Le Conseil législatif est composé de 33 membres; il est présidé par le Gouverneur. Vingt-huit des membres sont élus; parmi les cinq autres on compte trois membres de droit (le Gouverneur adjoint, l'Attorney General et le Financial Secretary) et deux membres choisis par le Gouverneur parmi les fonctionnaires. Les membres élus doivent choisir parmi eux par voie d'élection le Leader of Government Business, qui devient le principal porte-parole du gouvernement au sein du Conseil. Sauf lorsqu'il agit sur la recommandation du Gouverneur, le Conseil ne peut pas légiférer en matière de finances, ou de traitements, indemnités, pensions et autres conditions de service en ce qui concerne les fonctionnaires de toutes catégories ou les membres de leur famille.

Avenir du Territoire

10. A l'heure actuelle, le territoire vit sous le régime de "direction collective" et il doit parvenir d'ici quelques années à un régime ministériel puis à l'autonomie. Dans le passé, on a envisagé le problème de son avenir presque exclusivement sous un seul angle : la perte éventuelle des recettes provenant des phosphates de l'île de l'Océan (voir par. 22 et 26 à 32 ci-dessous). Aujourd'hui, la Puissance administrante a dû se tourner vers un problème plus immédiat : le Territoire pourra-t-il maintenir son entité, ne serait-ce que jusqu'à l'étape de l'autonomie? Déjà, les responsables politiques des îles Ellice demandent que leurs îles soient séparées des îles Gilbert.

11. La population des îles Ellice étant de 8 000 habitants environ contre 48 000 pour les îles Gilbert, les habitants des îles Ellice qui vivent au sud de ce groupe, Funafuti étant le siège du district, craignent d'être politiquement dominés par les habitants des îles Gilbert lorsque le Royaume-Uni rompra ses liens avec le territoire. Sur les huit membres des îles Ellice que compte le Conseil de gouvernement, sept sont pour la séparation. Sous la direction de M. Telavi Faati, ils ont parcouru les îles qu'ils représentent en vue d'obtenir l'appui de la population à leur plan qui est de demander à la Puissance administrante de rester dépendants tandis que les îles Gilbert poursuivraient leur évolution constitutionnelle. M. Isakala Paeniu, le huitième membre des îles Ellice au Conseil, sympathise avec les vues de ses collègues, mais est opposé à la séparation pour des raisons économiques.

12. En avril 1972, le Gouverneur a visité toutes les îles Ellice pour exposer à la population et à ses représentants élus les conséquences de la séparation et les inviter à examiner toutes les possibilités qui leur étaient offertes. En octobre 1972, le Sous-Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni, M. Anthony Kershaw, s'est rendu dans certaines des îles et a tenu le même langage aux représentants élus des îles Ellice rassemblés à Funafuti. M. Anthony Kershaw a déclaré à l'issue de cette visite que les habitants des îles Ellice semblaient absolument convaincus qu'il était préférable que le territoire se sépare des îles Gilbert et soit administré par le Royaume-Uni. Avant de clore sa visite, M. Kershaw a prononcé une allocution, radiodiffusée par Radio Tarawa, dans laquelle il a déclaré : "Je sais que l'on estime ici que les îles Gilbert et Ellice devraient se séparer. Une telle décision revêtirait une très grande importance. Elle n'augmenterait en rien l'influence des habitants des îles Gilbert ou des îles Ellice dans le monde. Mais cette décision serait la source de problèmes et de dépenses supplémentaires. Je ne suis pas venu ici pour imposer un choix. Je ne peux que me borner à donner des conseils et à inciter à tenir compte de l'expérience des autres, y compris de notre expérience à nous Britanniques. Je dirai donc : réfléchissez bien avant de prendre une décision."

13. Par la suite, il a été indiqué que le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth du Royaume-Uni avait nommé un commissaire, sir Leslie Monson, en lui donnant pour mission de se rendre dans le territoire pour étudier la question de la séparation et mettre au point des propositions concernant l'évolution constitutionnelle. Le mandat du commissaire était le suivant : "Etudier les relations existant entre les îles Gilbert et les îles Ellice et compte tenu de la suggestion tendant à séparer les deux groupes et, à la lumière de la situation politique, économique, financière et sociale de la population des deux groupes, formuler des recommandations." Sir Leslie est arrivé à Tarawa à la fin de janvier 1973 et a consacré six semaines à des réunions et des entretiens avec des représentants de tous les secteurs de la communauté des diverses îles des deux groupes. Il est ensuite rentré à Londres où il prépare actuellement son rapport.

14. En décembre 1972, le Gouverneur, agissant en tant que Président du Conseil législatif, a annoncé la création de trois comités ad hoc : un comité chargé d'examiner la question de la décentralisation des services administratifs; un comité chargé d'étudier le rapport du Directeur du Service de vérification des comptes pour l'année 1971, et un comité chargé d'étudier la Constitution. En janvier 1973, le Comité ad hoc chargé d'étudier la Constitution a commencé ses travaux et a reçu de la population des communications qui lui étaient adressées par écrit à propos de questions relevant de sa compétence. Les habitants peuvent également se présenter en personne devant le Comité. Après avoir visité les îles extérieures, le Comité doit faire rapport au Conseil législatif à la fin de mai 1973.

Education politique

15. Une délégation du territoire s'est rendue récemment à Maurice, au Kenya et dans les Seychelles pour aller étudier l'évolution constitutionnelle et la situation politique de ces pays. La délégation était composée de M. Bwebwetake Areicha, chargé des services sociaux, de M. Tekaaï Tekaaï, membre du Conseil législatif pour la région rurale de Tarawa et M. Telavi Faati, membre du Conseil législatif pour Nanumea. Elle a été vivement impressionnée par l'organisation de l'administration locale à Maurice et le niveau de vie du Kenya ainsi que les industries touristiques de ces trois pays.

Fonction publique

16. Pendant la période considérée, le nombre total des employés des organes d'administration locale était de 361 environ (tous étaient originaires des îles Gilbert et Ellice) alors que ce nombre était de 300 en 1971. L'administration centrale employait en permanence 104 habitants des îles Gilbert et Ellice (827 en 1971) et près de 920 personnes non comprises dans les effectifs permanents (900 en 1971). Le nombre des expatriés employés dans les organismes publics ou quasi publics était de 135 en 1971 et la plupart d'entre eux avaient été engagés sous contrat.

17. Les employés des organes d'administration locale, les fonctionnaires de l'administration centrale et les employés de l'organisme de développement (Development Agency) ont reçu une augmentation de salaire avec effet rétroactif au 1er janvier 1972; cette augmentation est de l'ordre de 12 p. 100 pour les salaires les plus bas et de 6 p. 100 pour les plus élevés et constitue une mesure provisoire en attendant que le Comité créé par le gouvernement passe en revue les salaires et traitements de base. Le coût de la vie a augmenté de plus de 20 p. 100 depuis la dernière augmentation de salaire en octobre 1968.

18. Le rapport du Comité ad hoc chargé d'étudier le plan de localisation a été soumis au Conseil exécutif qui l'a approuvé à sa réunion de novembre 1971. Le Conseil consultatif de la fonction publique examine désormais de très près toute demande relative au recrutement des expatriés ou au renouvellement de leur contrat et peut rejeter n'importe quelle demande si un poste vacant peut être pourvu par un candidat local.

Situation économique

Généralités

19. L'économie du territoire est fondée sur l'extraction des phosphates dans l'île de l'Océan et sur la production de coprah dans d'autres îles. La production et les exportations de phosphates sont aux mains des British Phosphate Commissioners (BPC) qui sont responsables devant les Gouvernements du Royaume-Uni, de l'Australie, et de la Nouvelle-Zélande. La majeure partie de la production de coprah est assurée par les cultivateurs autochtones et le reste provient des plantations des îles Line, des plantations de l'île Fanning, et de la plantation de l'île Christmas gérée par le gouvernement.

Finances publiques

20. Le territoire ne reçoit pas de subventions, bien que certains subsides prélevés sur les Colonial Development and Welfare Funds soient versés par le Gouvernement du Royaume-Uni à des fins de développement bien précises. Depuis 1970, l'assistance du Royaume-Uni est acheminée par l'intermédiaire du Programme d'aide au développement. D'autres projets de développement ont également été financés par des institutions de l'ONU et le South Pacific Aid Programme australien.

21. Les droits à l'exportation qui frappent le coprah et qui s'élèvent à 20 p. 100 de la valeur f.o.b., constituent une importante source de recettes. Une taxe ad valorem de 25 p. 100 est perçue sur la plupart des articles importés. Le tarif préférentiel britannique est de 12,5 p. 100, mais un volume limité d'articles, y compris certains produits alimentaires, sont admis en franchise s'ils sont produits ou fabriqués dans les territoires du Commonwealth.

22. Les exportations de phosphates de l'île de l'Océan représentent également une source de recettes. Un accord révisé entre les BPC et le gouvernement territorial fixe les redevances versées au territoire. A la fin de 1970, selon les arrangements

en vigueur, les BPC versaient 12,30 dollars australiens c/ par tonne de phosphates (soit le même taux que pour Nauru), et le territoire et les Banabans, (voir par. 26 ci-dessous) se partageaient la différence entre ce prix et le coût effectif de production dans la proportion de 85 p. 100 contre 15 p. 100. Selon la Puissance administrante, le gouvernement territorial aurait reçu un montant estimatif de 2,6 millions de dollars australiens en 1971, contre 2,3 millions de dollars australiens en 1970. On trouvera ci-après des indications plus détaillées sur l'industrie des phosphates.

23. D'après les estimations révisées, les recettes ordinaires se sont élevées en 1971 à 4,8 millions de dollars australiens, auxquels il convient d'ajouter des recettes de capital de 1,2 million de dollars australiens. Elles se sont donc élevées au total à près de 6 millions de dollars australiens contre des recettes effectives se chiffrant à 4,7 millions de dollars australiens en 1970.

24. Le montant estimatif révisé des dépenses renouvelables a été en 1971 de 3,7 millions de dollars australiens, tandis que le montant estimatif révisé des dépenses en capital a été de 1,2 million de dollars australiens, soit, selon les estimations révisées, un montant total de 4,9 millions de dollars australiens pour les dépenses contre des dépenses effectives se chiffrant au total à 4 millions de dollars australiens en 1970.

25. On a créé en 1956 le Fonds de péréquation des recettes doté d'une allocation initiale de 155 580 dollars australiens provenant du paiement de dommages de guerre, et de 400 000 dollars australiens représentant le solde des recettes générales. La création du Fonds a pour objet de constituer un capital, dont les intérêts s'accumuleront pour pourvoir aux besoins lorsque les gisements de phosphates de l'île de l'Océan seront épuisés et permettre de régulariser le niveau des recettes du territoire si besoin est, en période de sécheresse prolongée. Au 31 décembre 1971, les avoirs du Fonds s'élevaient à 6,9 millions de dollars australiens.

Industrie minière

26. La seule industrie minière du territoire est celle de l'île de l'Océan, où des gisements de phosphates de chaux sont exploités par les BPC. Les terres de l'île de l'Océan appartiennent aux Banabans qui, à la fin de la deuxième guerre mondiale, ont été réinstallés en bloc dans l'île de Rabi, qui fait partie de l'archipel des Fidji, et qu'ils ont achetée grâce aux redevances versées par les BPC. Néanmoins, ils continuent à marquer un grand intérêt pour l'île de l'Océan, dans la mesure où ils reçoivent un loyer et des redevances pour leurs terres.

27. Les gisements de phosphates de l'île de l'Océan et de Nauru, située à 165 miles à l'ouest et maintenant indépendante, tout en ne représentant que

c/ La monnaie locale est le dollar australien. Un dollar australien vaut 1,42 dollar des Etats-Unis.

3 à 4 p. 100 de la production mondiale, sont la principale source de ce minerai dans le Commonwealth britannique ainsi que la source la plus importante de recettes du territoire. On prévoit que les gisements seront épuisés en 1978.

28. En vertu de l'accord révisé, entre le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande sur le taux d'imposition des exportations de phosphates de l'île de l'Océan, qui a été conclu en septembre 1967, les BPC se sont fixés pour but de porter la production à près de 600 000 tonnes par an si possible.

29. D'après le rapport annuel des BPC, la production de phosphates de l'île de l'Océan s'est élevée à 625 850 tonnes en 1971, contre 500 800 tonnes en 1970. Le gros de la production a été exporté, rapportant 7,5 millions de dollars australiens, contre 6 millions de dollars australiens en 1970. Ces chiffres ne comprennent pas le fret et les coûts d'assurance, qui sont considérables du fait de la situation isolée du territoire.

30. Après avoir cherché par divers moyens à obtenir un relèvement des redevances versées pour les phosphates extraits de leurs terres, les Banabans ont décidé de faire valoir leurs droits devant la High Court du Royaume-Uni d/.

31. En bref, les Banabans souhaitent retirer sur le plan financier tout le bénéfice, qu'ils estiment à 21 millions de dollars australiens, de l'exploitation des phosphates au cours des 60 années écoulées. En outre, ils demandent qu'en vertu d'un accord signé en 1913, les BPC soient astreints à reconstituer la flore de l'île de l'Océan. Cet accord, qui est antérieur à la constitution des BPC, reconnaît que, outre qu'ils détiennent les droits sur le sol, qui n'ont jamais été mis en doute, les Banabans sont propriétaires des phosphates de l'île de l'Océan, ce que le Gouvernement britannique a contesté depuis.

32. En 1972, les BPC ont demandé aux Banabans d'autoriser l'exploitation minière de 111 acres de terres qui ne leur avaient pas été cédées en vertu des accords et qui rapporteraient en redevance aux Banabans et au gouvernement territorial 3 millions de dollars australiens aux prix actuels. Les terres de l'île de l'Océan louées aux BPC seront épuisées d'ici environ cinq ans et les BPC ont indiqué que s'ils ne pouvaient obtenir de décision rapide au sujet de l'exploitation minière des terres encore libres, ils n'exploiteraient jamais les minerais de la région. Les Banabans ont aujourd'hui accepté les nouvelles conditions offertes par le Gouvernement du Royaume-Uni pour la répartition des bénéfices nets tirés des terres encore libres, et un accord est actuellement négocié entre les Banabans, le Territoire et le Gouvernement du Royaume-Uni.

d/ Pour les détails, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XVII, annexe, par. 29.

Agriculture

a) * Coprah

33. La production moyenne de coprah dans l'ensemble du territoire est à peu près égale à la moitié de la production totale de noix de coco. Pour obtenir la production la plus élevée possible, il faudra éliminer le processus des brûlés qui est antiéconomique et adopter de nouvelles techniques telles que la plantation en profondeur, qui rapprochera au départ les jeunes plants des sources d'eau. L'expansion du programme lancé en 1970, qui vise à améliorer la culture du cocotier dans les palmeraies existantes à l'aide de subventions s'est poursuivie en 1971. Il a été prévu que ce programme, qui est financé par le Royaume-Uni, couvrirait le territoire tout entier d'ici la fin de 1972.

34. L'Office du coprah, qui achète l'ensemble de la production de coprah, a été créé par ordonnance en 1950 et reconstitué en 1955 par une nouvelle ordonnance. Il comprend des fonctionnaires et des non-fonctionnaires.

35. Au 31 mars 1971, le fonds de réserve général de l'Office de coprah s'élevait à 673 577 dollars australiens, soit une diminution de 80 000 dollars australiens par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par le fait que l'Office a continué de verser une subvention aux producteurs pour soutenir le prix du coprah à la suite de la baisse des cours mondiaux.

36. D'après le rapport de la Puissance administrante, la production totale de coprah a été en 1971 de 8 908 tonnes (6 457 produites par des cultivateurs et 2 451 par les plantations) par rapport à 7 098 tonnes l'année précédente (5 106 et 1 992 tonnes respectivement). Le territoire a exporté 8 486 tonnes en 1971, contre 5 738 tonnes en 1970.

b) Autres cultures

37. Outre la noix de coco, sont cultivés de façon assez extensive l'arbre à pain, le pandanus et les tubercules (cystosperme, colocase et alocasia). Dans quelques îles, la citrouille, la papaye et la banane sont également cultivées, bien qu'à une échelle limitée. La culture de légumes dans une station expérimentale de Bikenibeu aurait enregistré un succès considérable.

Elevage

38. L'élevage se limite au porc et à la volaille. Le nombre de porcs dans le territoire oscille entre 10 000 et 12 000. Il n'existe aucune entreprise organisée qui commercialise les produits de l'élevage, alors qu'il y a un marché pour le porc, les oeufs et la volaille dans les centres principaux du territoire.

Service du développement de la pêche

39. Le fonctionnaire responsable du développement de la pêche réside à Betio. Il a sous ses ordres trois spécialistes du développement des pêches en poste dans les groupes des îles Gilbert, Ellice et Line respectivement. Les spécialistes du développement des pêcheries dans les groupes des îles Ellice et Line disposent d'un navire en fibre de verre de 29 pieds. En outre, un navire de 48 pieds construit sur place a été achevé au cours de l'année sur laquelle porte le présent rapport. Actuellement, le principal projet du Service de développement des pêcheries est une étude sur la possibilité de faire de la pêche au thon une activité commerciale. Cette étude est faite en association par le gouvernement et une société privée.

40. A la suite d'une réunion de la South Pacific Islands Fisheries Development Agency (SPIFDA), qui a eu lieu en Nouvelle-Calédonie en août 1972, il a été annoncé qu'un projet pilote pour la culture de la crevette serait lancé dans le territoire en 1973. Il devait être entrepris à South Tarawa, avec une aide financière étrangère.

Wholesale Society : Gilbert and Ellice Islands Development Authority (GEIDA)

41. Des renseignements de base sur la Wholesale Society ont été donnés dans un rapport antérieur du Comité spécial à l'Assemblée générale e/. On se souviendra que le plan de développement pour 1970-1972 proposait de convertir la Wholesale Society, le 1er avril 1971, en un organisme de développement qui absorberait un certain nombre des activités qui relèvent actuellement de divers services gouvernementaux. Dans le même contexte, il a été proposé que les opérations actuelles de commercialisation de la société soient reprises par une coopérative de gros.

42. La GEIDA, qui a été établie par l'Ordonnance No 12/1970 pour remplacer la Wholesale Society, est une personne morale chargée : a) d'encourager le développement économique du territoire; et b) d'améliorer la situation sociale et économique de la population en lançant, créant, exploitant ou élargissant diverses entreprises dans le territoire. La GEIDA est née de la fusion de la Wholesale Society, du Public Works Department et du Marine Department. Bien que son capital soit entièrement contrôlé par le gouvernement, la GEIDA est une organisation commerciale indépendante, dont la politique est formulée et dirigée par un conseil qui représente les intérêts les plus divers. En vertu d'un certain nombre de dispositions de ses statuts, la GEIDA est placée hors du secteur commercial, de sorte qu'elle risque davantage d'encourir des pertes qu'une société qui exerce des activités purement commerciales. Les biens et services qu'elle fournit servent à la GEIDA à couvrir ses dépenses.

e/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-troisième session, annexes, point 68 de l'ordre du jour, document A/7320 et Add.1, appendice VI, par. 48, 51 et 94-96.

43. La GEIDA comprend sept divisions : comptabilité et secrétariat; développement; génie industriel; personnel; transports maritimes; fournitures; et ventes en gros et marchandises. Le Conseil d'administration de la GEIDA délègue ses pouvoirs à un directeur général, devant qui sont responsables les directeurs des divisions, qui sont chargés de l'exécution à leur niveau des différentes tâches qui lui ont été confiées.

44. Il semblerait que la GEIDA ne cherche pas à garder le monopole, et il se peut donc qu'une partie de ses activités actuelles soit transférée à d'autres propriétaires et directeurs. A cet égard, il a été signalé que la Co-operative Federation envisage d'acquérir en 1973 la propriété et le contrôle de la Division des ventes en gros et des marchandises de la GEIDA.

Transports et communications

45. Les communications entre les diverses îles du territoire sont assurées principalement par des bateaux appartenant au gouvernement territorial et à la GEIDA. Tous ces bateaux sont gérés par la GEIDA et exploités sur une base commerciale.

46. La première compagnie privée de navigation du territoire devait commencer ses opérations en mars 1972 avec la création d'une ligne entre Suva et Tarawa. Des marchandises seront transportées une fois par mois par l'Equator Shipping Compagny, qui a fait l'acquisition d'un ancien cargo de la mer Baltique de 153 tonnes. En outre, l'Eglise catholique romaine des îles Gilbert et Ellice a passé commande à Fidji d'un navire de 86 pieds de long qui déplacera environ 200 tonnes. Construit en acier moyennant un coût de 164 000 dollars australiens, il servira à transporter des marchandises et des passagers.

47. Le R. C. T. S. Teraka, bateau de passagers en acier 60 tonnes, est utilisé en même temps que des installations à terre pour dispenser à de jeunes habitants des îles Gilbert et Ellice une formation qui leur permette de travailler à l'étranger pour des entreprises de transports maritimes. A l'heure actuelle, 184 jeunes gens reçoivent cette formation et 680 autres sont employés à bord de navires étrangers.

48. En 1971, 96 long-courriers au total ont fait escale dans des ports du territoire, contre 70 en 1970 et 105 en 1969. Sur ce nombre, 49 appartenaient aux BPC et avaient été affrétés par eux. Ils ont fait escale à l'île de l'Océan.

Situation sociale

Sociétés coopératives

49. Le mouvement des sociétés coopératives est demeuré à la base de la plupart des activités économiques des îles Gilbert et Ellice. Le nombre des membres des sociétés coopératives s'est accru de 5 p. 100, pour atteindre 20 000 personnes, par suite essentiellement de l'accroissement de la population de l'agglomération

urbaine de Tarawa. Les sociétés qui s'y trouvent comptent 3 705 membres, soit 18,5 p. 100 du nombre total des membres des sociétés coopératives, mais elles assurent 41,5 p. 100 du total des ventes au détail de ces sociétés, ce qui montre l'importance de l'économie monétaire urbaine par rapport à l'économie décadente des îles extérieures qui repose sur le coprah.

50. A la fin de 1971, il y avait 21 sociétés de consommation et de commercialisation (contre 26 en 1970). Ces sociétés exploitent environ 90 magasins de détail dans tout le territoire. Tous les magasins s'occupent des achats de coprah contre espèces. En outre, il y avait 13 sociétés de village affiliées aux deux Wholesale Societies des îles, cinq sociétés indépendantes de consommation et de commercialisation (contre trois en 1970), quatre sociétés de consommation, une société d'épargne et de crédit, une entreprise de construction et deux sociétés agricoles. Toutes les sociétés commerciales enregistrées sont affiliées à la Fédération des coopératives des îles Gilbert et Ellice.

51. Les recettes provenant des ventes de coprah se sont élevées en 1970/71 à un montant total de 554 685 dollars australiens, contre 520 192 dollars australiens en 1969/70. Les ventes au détail de sociétés autres que celles établies à South Tarawa ont été de 1,3 million de dollars australiens, contre 1,1 million de dollars australiens l'année précédente. Les dépôts des membres en 1970/71 se sont chiffrés à 79 787 dollars australiens, contre 63 178 dollars australiens en 1969/70, soit une augmentation de 16 609 dollars australiens, contre une augmentation de 6 434 dollars australiens l'année précédente. Les sociétés membres ont remis en dépôt 118 865 dollars australiens à la Fédération.

Main-d'oeuvre

52. Les principaux emplois accessibles à la main-d'oeuvre sont ceux qu'offrent les mines de phosphates à ciel ouvert de l'île de l'Océan, les plantations de coprah des îles Line ainsi que l'administration centrale et l'administration locale. Certains habitants des îles Gilbert et Ellice sont également employés à l'étranger dans les mines de phosphates de Nauru, les plantations de coprah, l'industrie de la pêche aux Nouvelles-Hébrides ainsi que comme marins sur des navires étrangers. Exception faite d'un petit nombre d'expatriés possédant des qualifications techniques ou exerçant des professions libérales, tous les travailleurs du territoire sont originaires des îles Gilbert et Ellice.

53. Les chiffres concernant l'emploi en 1961 n'ont guère varié par rapport à ceux de 1970. A la fin de 1971, 1 294 habitants des îles Gilbert et Ellice au total étaient employés dans l'industrie des phosphates (ils étaient 1 325 à la fin de 1970); ils se répartissaient comme il est indiqué ci-après. Les BPC employaient 486 habitants des îles Gilbert et Ellice, 17 Banabans et 77 expatriés (27 Chinois et 50 Européens). La Nauru Phosphate Corporation employait de son côté 808 personnes originaires des îles Gilbert et Ellice. Les plantations de coprah, aussi bien celles appartenant au gouvernement que les plantations privées, fournissaient un emploi à 313 personnes, et la Wholesale Society employait 456 personnes, en plus de 14 expatriés. Le nombre d'emplois offerts par les sociétés coopératives se montait au total à 280. L'industrie de la pêche aux

Nouvelles-Hébrides comptait 18 travailleurs émigrés en 1971. Plus de 300 travailleurs expatriés étaient employés en 1971. Outre ceux dont il est question ci-dessus, 155 étaient employés par des organisations du gouvernement du territoire et 70 par diverses églises, principalement pour exercer des fonctions religieuses ou d'enseignement. Les chiffres relatifs aux emplois dans l'administration figurent au paragraphe 16 ci-dessus.

54. Aucun arrêt de travail important ne s'est produit en 1971. Il y a trois syndicats immatriculés au titre de la Trade Union and Trade Disputes Ordinance, qui est en vigueur depuis 1946.

55. Les salaires mensuels des habitants des îles Gilbert et Ellice employés par les BPC dans l'île de l'Océan en 1971 étaient les suivants :

	<u>Salaires de base</u>	<u>Gains moyens</u> ^{a/}
	(En dollars australiens)	
Travailleurs non spécialisés	31,42	122,91
Employés de bureau	46,58	147,63
Travailleurs spécialisés	67,60	148,50

^{a/} Y compris les heures supplémentaires, les paiements en nature et les indemnités.

Dans les plantations de coprah des îles Fanning et Washington, les travailleurs non spécialisés reçoivent un salaire journalier de 1,25 dollar australien. Un travailleur nouvellement recruté peut gagner 27,50 dollars australiens par mois. Une indemnité de 3 cents par jour est versée pour chaque année de service accomplie.

56. Le gouvernement a institué la semaine de cinq jours pour tous ses employés depuis le début de 1971 et a ramené à 40 heures la durée de la semaine de travail pour les employés non permanents. Les employés des services gouvernementaux ont continué à travailler 36 heures et demie par semaine. La Wholesale Society a également institué la semaine de 40 heures. Dans les plantations, la semaine de travail variait entre 44 et 48 heures.

Santé publique

57. Toutes les activités publiques dans le domaine de la médecine et de la santé publique sont du ressort du Medical Department, à la tête duquel se trouve le Director of Medical Services. Il est assisté de trois médecins expatriés, dont l'un est Medical Superintendent à l'hôpital central, tandis que le troisième,

une femme, s'occupe de la planification de la famille. Le personnel expatrié comprend également une infirmière en chef, une infirmière-monitrice, une infirmière, un pharmacien s'occupant d'un magasin de fournitures médicales et un éducateur sanitaire principal. Le personnel local se monte à 233 personnes (médecins, assistants médicaux, dentistes, infirmières et employés de bureau). En outre, il y a un responsable administratif indigène.

58. Il existe 298 lits d'hôpital dans les trois hôpitaux du territoire : 153 à l'hôpital central de Bikenibeu (Tarawa), 20 à l'hôpital général de Funafuti et 125 à l'hôpital général géré par les BPC dans l'île de l'Océan.

59. Le Programme d'hygiène maternelle et infantile a reçu une assistance considérable de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) pendant l'année. L'assistance du FISE devait normalement prendre fin en 1971 mais elle s'est poursuivie pendant toute l'année. Une équipe de l'OMS s'est rendue dans les îles Ellice pour une durée de trois semaines au cours du second semestre de 1971 et devait en principe y retourner en 1972 pour d'autres activités.

60. En 1970, les dépenses de santé publique étaient évaluées à 394 828 dollars australiens, contre des dépenses effectives de 351 040 dollars australiens l'année précédente. Ces chiffres ne tiennent pas compte des dépenses engagées au titre de l'aide reçue.

Situation de l'enseignement

61. Les activités de développement et de planification de l'enseignement primaire s'inscrivent dans le cadre d'une politique visant à renforcer les écoles primaires déficientes des villages c'est-à-dire à agrandir et à aménager les écoles sous le contrôle de maîtres qualifiés de façon à scolariser la totalité des enfants en âge de fréquenter l'école (c'est-à-dire les enfants de 6 à 15 ans) d'ici 1970. Une assistance sous forme de subventions à la construction, calculée sur la base de 1 000 dollars australiens par salle de classe, est fournie à l'aide de fonds provenant de l'aide au développement. Vingt subventions ont été ainsi consenties aux conseils des îles et à la Mission de l'Eglise catholique romaine en 1971.

62. En 1971, il existait 107 écoles primaires administrées par des organismes bénévoles, qui comptaient au total 9 620 élèves, et 37 écoles administrées par le gouvernement du territoire et les autorités locales, qui comptaient au total 5 486 élèves. Le nombre des élèves fréquentant l'école primaire est passé de 12 164 en 1970 à 15 106 en 1971. Une école secondaire administrée par le gouvernement et quatre autres administrées par des organismes bénévoles comptaient au total 697 élèves, contre 622 en 1970. Quatre-vingt-dix-neuf stagiaires fréquentaient les deux écoles normales (contre 113 en 1970).

63. Il n'existe pas dans le territoire d'établissement d'enseignement secondaire au-delà du niveau Form V (classe de seconde), ni d'établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement technique proprement dit. La formation dans ces

secteurs est assurée grâce à des bourses permettant à leurs bénéficiaires de suivre des cours dans des établissements à l'étranger. En 1971, 89 étudiants suivaient des cours à l'étranger (contre 81 en 1970), dont 6 bénéficiaient d'un enseignement secondaire (contre 12 en 1970), 18 d'un enseignement supérieur (contre 11 en 1970) et 65 d'une formation professionnelle et technique (contre 58 en 1970).

64. En 1971, les dépenses d'enseignement du gouvernement étaient estimées à 1.049 632 dollars australiens au total (y compris les sommes provenant de l'Aide au développement), contre des dépenses effectives de 487 820 dollars australiens (y compris l'Aide au développement) l'année précédente.

2. PITCAIRN f/

Généralités

65. D'après le recensement effectué en décembre 1971, la population comprenait 24 hommes et femmes âgés de 21 à 50 ans, 25 âgés de 61 à 90 ans, 18 âgés de 11 à 20 ans et 12 enfants de moins de 10 ans.

Evolution politique et constitutionnelle

66. Depuis l'accession de Fidji à l'indépendance, le 10 octobre 1970, c'est le Commissaire britannique en Nouvelle-Zélande, qui porte maintenant le titre de Gouverneur de Pitcairn, qui est chargé d'administrer Pitcairn. Le Conseil de l'île, qui est responsable de son administration interne, est composé de l'"Island Magistrate", de trois conseillers élus (dont l'un préside la Commission de l'intérieur), du secrétaire de l'île, de trois membres nommés (dont l'un est désigné par le Gouverneur et deux par les membres élus) et de deux membres conseillers (l'un désigné par le Gouverneur et l'autre par le Conseil).

67. A la Commission de l'intérieur siègent le Président, qui est élu, et tous autres membres que le Conseil de l'île peut désigner. Elle est essentiellement chargée de l'organisation et de l'exécution du programme de travail.

68. Les dernières élections destinées à pourvoir les sièges vacants au Conseil et à la Commission de l'intérieur ont eu lieu au cours de la première semaine de janvier 1972. Il y avait 61 électeurs inscrits.

Situation économique

69. Le montant révisé des recettes et dépenses de Pitcairn pour l'exercice 1971/72 a été respectivement de 73 517 et 59 402 dollars néo-zélandais g/, contre 80 592 et 60 263 dollars néo-zélandais pour 1970/71. Les recettes comprenaient 44 400 dollars néo-zélandais provenant de la vente de timbres-poste (contre 61 020 en 1970/71), 27 057 dollars néo-zélandais d'intérêts et de dividendes (contre 18 020 l'année précédente) et 1 460 dollars néo-zélandais de recettes diverses (contre 1 552 l'année précédente).

f/ La présente section a été rédigée sur la base de rapports déjà publiés ainsi que de renseignements communiqués le 26 juin 1972 au Secrétaire général par le Gouvernement du Royaume-Uni conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1971.

g/ La monnaie locale est le dollar néo-zélandais. Un dollar néo-zélandais équivaut environ à 1,34 dollar des Etats-Unis.

70. Les communications maritimes sont assurées par quatre compagnies de navigation qui collaborent pour maintenir un service régulier limité de cargos entre la Nouvelle-Zélande et Panama. Ces cargos font escale environ deux fois par mois à Pitcairn dans chaque sens.

Situation sociale

71. Les habitants de l'île travaillent à leur propre compte. Il n'y a pas de main-d'oeuvre salariée, bien que l'administration locale emploie parfois temporairement des travailleurs pour quelques travaux communaux. Le taux de salaire horaire pour le travail non qualifié exécuté pour l'administration était de 28 cents en 1971.

72. Il existe un dispensaire public, géré en collaboration avec l'Eglise adventiste du Septième Jour. L'administration fournit les médicaments et le matériel.

Situation de l'enseignement

73. En 1971, l'effectif scolaire comprenait 9 garçons et 12 filles, contre 7 garçons et 6 filles en 1970. Les dépenses d'enseignement s'élevaient à 12 662 dollars néo-zélandais, contre 29 464 dollars néo-zélandais en 1970. En 1971, les dépenses d'enseignement représentaient 16,59 p. 100 du montant total des dépenses ordinaires, contre 15,7 p. 100 en 1970.

3. ILES SALOMON h/

Généralités

Population

74. Le premier recensement complet effectué dans les îles Salomon britanniques a eu lieu le 1er février 1970, et le rapport sur ce recensement devait être prêt vers le milieu de 1972. D'après une estimation faite en juillet 1971, la population totale était de 166 290 habitants, répartis comme suit : 154 590 Mélanésiens, 6 680 Polynésiens, 2 450 Micronésiens, 1 280 Européens, 580 Chinois et 710 personnes appartenant à d'autres groupes ethniques. On peut comparer ce total avec le chiffre estimatif de 124 000 habitants obtenu lors du recensement par

h/ La présente section a été rédigée sur la base de rapports déjà publiés ainsi que de renseignements communiqués le 19 juillet 1972 au Secrétaire général par le Royaume-Uni conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies, pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 1971.

sondage effectué en novembre 1959. La densité de population variait d'un maximum de 633 personnes par mile carré à Luaniua, dans l'atoll d'Ontong Java, à un minimum de 2,72 par mile carré dans l'île de Vanikoro. Le centre le plus peuplé était Honiara, la capitale, dont la population était de 11 191 habitants, contre 6 684 en 1965.

Cyclones

75. Au début de décembre 1971, le cyclone "Ursula", qui a balayé l'extrémité orientale de San Cristobal, a laissé environ 2 500 personnes sans abri et saccagé de nombreux jardins potagers ainsi que des cocoteraies. Bien que cette perturbation atmosphérique ait été sensible dans la plupart des îles Salomon, les dommages les plus graves se sont limités à une zone relativement restreinte. Au cours du premier semestre 1972, deux autres cyclones importants se sont abattus sur de vastes régions des îles Salomon, causant des dommages considérables aux forêts et surtout aux plantations. Bon nombre d'habitants se sont retrouvés momentanément sans abri ou privés de vivres. Le gouvernement a atténué l'acuité de ce problème en prenant des mesures de secours.

Evolution politique et constitutionnelle

Haut Commissaire

76. Le Haut Commissaire pour le Pacifique occidental qui réside à Honiara (îles Salomon) demeure responsable de l'administration du territoire. Il doit consulter le Conseil de gouvernement avant de formuler des politiques et dans l'exercice de tous les pouvoirs qui lui ont été conférés par la Constitution ou par toute autre loi actuellement en vigueur et dont il n'est pas spécifié qu'il est habilité à les exercer à sa guise, ou de tout pouvoir qui a trait à la défense, aux affaires extérieures, à la sécurité intérieure, à la police ou à la fonction publique. Dans les cas où le Haut Commissaire est tenu de consulter le Conseil de gouvernement, il peut aller à l'encontre de l'avis qui lui est donné s'il le juge opportun dans l'intérêt de l'ordre public, de la moralité publique ou d'une bonne administration, mais il est dans ce cas responsable devant le Secrétaire d'Etat du Royaume-Uni. Le Haut Commissaire exerce également certains pouvoirs d'ordre financier et administratif.

Conseil de gouvernement

77. La Constitution actuelle, qui est entrée en vigueur en avril 1970, a prévu un seul Conseil de gouvernement comptant des commissions exécutives pour remplacer les conseils législatif et exécutif et, pour la première fois, une majorité élue. Une élection générale fondée sur le suffrage universel des adultes a eu lieu en mai et juin 1970.

78. Lorsque le Conseil de gouvernement a été constitué en juillet, il se composait de trois membres d'office, de six membres fonctionnaires et de

dix-sept membres élus. Durant l'année 1971, les sièges attribués à des fonctionnaires ont été progressivement supprimés. Cinq des six commissions sont présidées par des membres élus du Conseil de gouvernement. La Commission des finances est présidée par le Secrétaire aux finances et se compose des présidents des autres commissions.

79. Lorsque le Conseil siège en tant qu'organe législatif, ses réunions sont publiques et présidées par un haut fonctionnaire des îles Salomon nommé en 1971. Lorsque le Conseil siège en tant qu'organe exécutif, ses réunions, présidées par le Haut Commissaire, ont lieu à huis clos.

80. Aux prochaines élections générales, en avril et mai 1973, le nombre des membres élus au Conseil sera porté à 24.

Parti national

81. A une réunion publique tenue à Honiara, on a annoncé le projet de créer un nouveau groupe politique sous la dénomination de Solomons United National Party. Le nouveau parti jouissait du soutien de M. David Kausimae, membre représentant Malaita (centre-sud) au Conseil de gouvernement.

Administration locale

82. Le système de gouvernement local des îles Salomon demeure le même. Le territoire est divisé en quatre districts administratifs, dont chacun est placé sous l'administration d'un commissaire de district. A l'intérieur de ces districts, des conseils locaux ont été créés dans toutes les régions (à l'exception de Tikopia et Anuta, deux petites îles écartées) et ils gèrent une vaste gamme de services locaux. On a annoncé qu'à la suite de la constitution des commissions pour l'aménagement des districts, les conseils locaux s'étaient vu confier des tâches supplémentaires. Ainsi, ils sont appelés entre autres à recommander les domaines prioritaires pour les projets d'aménagement dans les zones qui sont de leur ressort.

83. En 1971, les cinq conseils du district de l'Ouest se sont réunis en un seul conseil; il existe maintenant 18 conseils locaux, créés conformément à la Local Government Ordinance. Le Conseil municipal d'Honiara, établi en 1958, était au départ un organe composé de membres désignés et présidé par le Commissaire de district. Il a été reconstitué en 1969 et comprend maintenant 12 membres élus et trois membres désignés.

84. La plus grande partie des recettes dont disposent les conseils provient de la perception d'une taxe de base annuelle estimée à 140 000 dollars australiens i/ sur un montant total de 350 000 dollars australiens environ. En 1971,

i/ La monnaie locale est le dollar australien, qui équivaut environ à 1,42 dollar des Etats-Unis.

20 000 personnes environ ont payé cette taxe, qui va d'un dollar australien dans certaines îles éloignées à 10 dollars australiens dans quelques régions riches, la moyenne se situant autour de 5 dollars australiens par an. D'autres recettes proviennent des frais de justice et des amendes, des licences, des intérêts bancaires, des honoraires perçus pour certains services, des subventions accordées par le gouvernement central et d'autres sources diverses d'importance mineure. Le Local Councils Loan Fund (Caisse de crédit des conseils locaux) avait approuvé à la fin de 1970 des prêts s'élevant au total à 43 110 dollars australiens.

85. Malgré les progrès constants de certains conseils, un certain nombre d'entre eux ne constituent pas encore des organes efficaces d'administration locale et dépendent très largement de fonctionnaires qui effectuent les tâches dont ils devraient s'acquitter eux-mêmes. Un centre de formation pour l'administration locale, créé en 1967, dispense des cours à l'intention des fonctionnaires des conseils locaux et aux membres des tribunaux indigènes. Les résultats de cette formation se traduisent actuellement par l'efficacité accrue des conseils locaux, mais le manque d'administrateurs compétents ayant bénéficié de la formation requise est indéniablement le problème le plus ardu qui se pose aux conseils locaux. En 1972, on a commencé l'exécution d'un projet visant à perfectionner tant les administrateurs que les employés de bureau des conseils.

Avenir du territoire

86. A la suite d'une décision adoptée en novembre 1971, une commission d'enquête sur l'évolution constitutionnelle a été créée pour consulter l'opinion publique sur des modifications éventuelles de la Constitution. Cette commission comprenait le Secrétaire principal, le Secrétaire aux finances, l'Attorney General et tous les membres élus du Conseil de gouvernement. La Commission n'a pas proposé de calendrier pour l'indépendance mais elle a recommandé que l'essentiel de la Constitution actuelle (de 1970) soit conservé, avec toutefois de nouvelles dispositions progressistes, y compris l'introduction d'un système de ministères et la modification du régime actuel des commissions.

87. Au cours de la tournée des îles qu'elle a faite pour expliquer les propositions et recueillir des observations à leur sujet, la Commission d'enquête a rencontré un accueil décevant lorsqu'elle a demandé qu'on lui soumette des suggestions. La Commission a déclaré qu'en dehors de l'élite intellectuelle, la masse de la population n'avait pas une idée précise de la Constitution actuelle et avait des difficultés à comprendre la notion d'appartenance à une même nation. A cet égard, il faut se rappeler que lorsque Mlle E. J. Emery, du Department of Pacific Dependent Territories du Royaume-Uni a visité les îles Salomon en avril 1972 avec M. Anthony Kershaw (voir par. 12 ci-dessus) elle a exprimé l'opinion qu'il était urgent de développer un sens plus aigu de l'identité nationale chez les habitants des îles pour surmonter leur sentiment assez fort de régionalisme. En conséquence, sous l'égide du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), des groupes de membres se sont rendus dans les îles indépendantes de Samoa et de Tonga dans le Pacifique afin d'étudier leur système de gouvernement.

88. Le rapport de la Commission d'enquête a été publié dans le territoire le 6 novembre 1972, et une motion tendant à ce qu'il soit pris note du rapport a été discutée et approuvée à l'unanimité par le Conseil de gouvernement le 15 novembre 1972. Lorsque le nouveau Conseil se réunira en juillet 1973, il prendra des décisions sur les propositions formulées dans le rapport.

89. Les recommandations contenues dans le rapport sont les suivantes : abolition d'un gouvernement exercé par des commissions; constitution d'un organe exécutif composé d'un ministre principal et d'un conseil de quatre à six ministres qui gouvernera à la place du Conseil de gouvernement réuni en séance plénière à huis clos; et création d'une assemblée législative. Le ministre principal assumerait les fonctions du Haut Commissaire en tant que Président du Conseil des ministres au cours du mandat du prochain gouvernement, qui, selon le rapport, devrait être étendu à quatre années au lieu de trois.

90. Le Haut Commissaire porterait dorénavant le titre de Gouverneur, jugé plus approprié et comme prêtant moins à confusion pour un pays qui est en voie de s'administrer lui-même. Les pouvoirs actuels du Haut Commissaire resteraient inchangés. Le Secrétaire principal deviendrait Vice-Gouverneur.

91. La tentative de "salomoniser" la Constitution en créant une chambre haute (par exemple un Conseil des chefs ou des anciens) a été en grande partie abandonnée à cause de difficultés d'ordre pratique.

92. Parmi les autres questions examinées par la Commission d'enquête lors des réunions qu'elle a tenues au cours de sa tournée, il convient de citer la nécessité urgente d'améliorer la situation dans les régions rurales et de renforcer l'efficacité des conseils locaux au profit des régions de leur ressort.

93. On a dit que le Conseil de gouvernement aurait, en novembre 1972, rejeté à l'unanimité une motion, adoptée en octobre 1971 par une réunion commune des conseils locaux de Bougainville (Papua-Nouvelle-Guinée) tendant à ce que le district de l'Ouest se détache des autres pour se joindre à Bougainville. Certains ont considéré qu'il s'agissait là d'une façon de souligner le désir ardent des membres des conseils d'intégrer Bougainville aux îles Salomon. La motion avait été présentée par M. Remisio Eresi, représentant de Choiseul et des îles Shortland, qui se trouvent au large de Bougainville. M. Eresi reprochait aux colonialistes européens d'avoir séparé la population du sud de Bougainville de leurs parents des îles Shortland, mais affirmait qu'aucune puissance coloniale n'avait pu rompre leurs liens de parenté.

Fonction publique

94. On rapporte qu'en janvier 1972, les effectifs de la fonction publique, comparés aux chiffres des deux années précédentes, s'établissaient comme suit :

<u>Postes</u>	<u>1970</u>		<u>1971</u>		<u>1972</u>	
	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Nombre</u>	<u>Pourcentage</u>
Autochtones des îles Salomon	1 660	71,9	1 725	71,6	1 599	70,3
Fonctionnaires étrangers nommés au titre du Overseas Service Aid Scheme	279	12,0	319	13,2	315	13,8
Fonctionnaires non nommés, notamment fonctionnaires temporaires venus d'outre-mer	80	3,5	77	3,2	72	3,2
Postes vacants	<u>288</u>	12,6	<u>290</u>	12,0	<u>289</u>	12,7
Total	2 307		2 411		2 275	

95. Dans une étude relative à la fonction publique publiée en mai 1970, on examinait en détail la composition de la fonction publique, sa croissance depuis 1965, ainsi que la planification de la localisation et la formation. L'étude a été mise à jour pour indiquer la situation en janvier 1971. Il semble que, bien que plus de 70 p. 100 des fonctionnaires soient autochtones, l'accès des autochtones à ces postes n'aurait réellement d'impact que dans les catégories où l'on employait traditionnellement des étrangers. En 1965, sept autochtones seulement appartenaient à des services où ils pouvaient effectivement exercer un emploi; en 1970, il y en avait 80 et, en 1971, 137, c'est-à-dire que 24 p. 100 des postes étaient occupés par des autochtones. Un document intitulé "The Localization of the Public Service 1971/74" a été présenté au Conseil de gouvernement en tant que plan intérimaire pour la période couverte par le programme de développement en cours; après quoi, on estimait que 40 p. 100 des postes dans le secteur de la localisation auraient été occupés par des autochtones. Le Conseil de gouvernement a pris note du rapport.

96. Selon des informations parvenues en septembre 1972, on aurait déclaré à quelque 200 fonctionnaires locaux, lors d'une réunion tenue à Honiara en avril, que leurs traitements seraient révisés en 1973. On leur aurait également déclaré qu'il n'avait pas été possible de répondre plus tôt et favorablement aux demandes faites en juillet 1971 par des membres de l'Association des fonctionnaires des îles Salomon, car il fallait d'abord mener une enquête dans les différents services de la fonction publique. L'Association avait demandé qu'il soit procédé à une révision des traitements et des conditions de service et qu'en attendant que cette révision intervienne, une compensation soit versée aux fonctionnaires locaux à titre provisoire. Elle avait réclamé énergiquement le versement immédiat d'une indemnité pour cherté de vie pour compenser ce que ses membres prétendaient être les traitements insuffisants qui leur étaient versés conformément au traitement mensuel minimum de base d'un peu plus de 34 dollars australiens fixé en 1968.

97. Selon d'autres informations, le 1er décembre 1971, comme ils n'avaient reçu aucune réponse du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth concernant l'augmentation du coût de la vie, plus de 600 fonctionnaires du territoire ont cessé le travail et organisé un défilé de protestation. On estimait que plus de 20 p. 100 des manifestants étaient des femmes. Le 4 décembre, le Gouvernement du Royaume-Uni a signalé que les fonctionnaires toucheraient une indemnité intérimaire pour cherté de vie, mais que le Gouvernement des îles Salomon devrait prélever les fonds nécessaires sur ses recettes actuelles. Il semble que le gouvernement du territoire ait accepté cette procédure.

Situation économique

Généralités

98. Les principales ressources naturelles du territoire sont les terres arables, le cocotier, la pêche, les ressources forestières et les minéraux. Sa spécialité est la production de quelques produits agricoles destinés à l'exportation, en particulier le coprah et le bois d'oeuvre, et le territoire dépend largement des produits importés pour faire face aux besoins locaux. En 1971, un accord a été conclu avec la Taiyo Fisheries Company du Japon pour qu'elle explore les eaux territoriales en vue de la création d'une industrie de la pêche. Il se crée en outre sur le territoire une industrie légère produisant des articles destinés à la consommation locale, et le tourisme y est encouragé.

99. En 1971, la valeur totale du commerce extérieur du territoire s'est élevée à 23 millions de dollars australiens, contre 17 millions de dollars australiens en 1970. Les exportations étaient évaluées à 8,8 millions de dollars australiens (6,9 millions en 1970). Les réexportations, pour les années correspondantes, atteignaient 426 000 et 170 000 dollars australiens respectivement. Les importations s'élevaient à un total de 13,8 millions de dollars australiens (10 millions en 1970).

100. Une part importante de l'accroissement des importations et des exportations peut être attribuée à la création d'une industrie de la pêche, qui a nécessité de nombreuses importations de biens d'équipement et a également engendré de nouvelles exportations assez importantes.

101. Le Japon, qui est le principal débouché pour les exportations du territoire, a augmenté sa part des exportations au cours de l'année considérée (52 à 58 p. 100). Ces exportations comprennent la plus grande partie du bois d'oeuvre du territoire, une certaine quantité de coprah et la plupart des poissons. L'Australie a absorbé 12 p. 100 de la totalité des exportations. Les 30 p. 100 restants se composent principalement de coprah, destiné à l'Europe occidentale, y compris le Royaume-Uni.

102. Les importations de bateaux en provenance du Japon, destinés à l'industrie de la pêche, se sont élevées à plus de 2 millions de dollars australiens en 1971 et sont principalement responsables de la structure différente des importations de cette année-là par rapport aux années antérieures. Les bateaux sont également responsables de la forte proportion d'importations de machines et de matériel de transport, qui en 1971 se sont élevées à 42 p. 100 du total, contre 30 p. 100 au cours de l'année précédente.

Sixième plan de développement

103. Le sixième plan de développement, qui porte sur la période allant de 1971 à 1974, vise à transformer complètement l'économie du territoire. Certains de ses objectifs vont bien au-delà de la durée du plan lui-même. Le plan prévoit des investissements privés de 18 à 20 millions de dollars australiens pendant la période 1971-1975. Les dépenses du secteur public sont estimées à 17,5 millions de dollars australiens pour la durée du plan, mais elles ont actuellement du retard par rapport au calendrier prévu. L'objectif général, tel qu'il a été énoncé, est de jeter les bases d'une réduction sensible de la dépendance vis-à-vis des sources de financement extérieures pendant la décennie en cours.

104. En septembre 1972, on a fait état de plusieurs faits nouveaux importants dans le secteur privé, notamment un projet d'exploitation de la bauxite d'une valeur de 14 millions de dollars australiens à Rennell, le développement de l'industrie du bois, un projet relatif à l'huile de palme et l'expansion de la culture et de la production du coprah. Malgré les prix actuels peu élevés du coprah, et les problèmes qui en résultent pour cette branche d'activité, le plan envisage un objectif de 22 000 tonnes supplémentaires de coprah par an à partir de 1980 et 45 000 tonnes supplémentaires par an à partir de 1985. Cette augmentation devrait pouvoir assurer la rentabilité d'un projet d'huilerie de coprah.

105. En vertu du plan, on a alloué pour la mise en valeur des ressources naturelles un montant total de 4,5 millions de dollars australiens, dont 2,7 millions seraient utilisés pour des projets agricoles allant de l'acquisition de terres pour des plantations de palmiers à huile au développement des services d'éducation. Les objectifs fondamentaux des investissements actuels sont les suivants : réorganiser les petites plantations de cocotiers, produire davantage d'huile de palme pour qu'en 1980 elle soit devenue la deuxième culture du territoire, créer progressivement une industrie de la viande, produire suffisamment de riz pour satisfaire les besoins intérieurs et développer la culture économique du cacao et des épices. En outre, on a mis au point un système de "opportunity areas" (régions offrant des possibilités de mise en valeur); après avoir procédé à des études relatives à la terre et au sol, le Conseil de gouvernement a proclamé certaines régions "opportunity areas" et a construit des routes de raccordement vers ces régions, dans l'espoir que des gens s'y installeront et y pratiqueront l'agriculture. L'importance fondamentale de l'agriculture pour l'économie du territoire est reconnue implicitement dans le plan, qui cherche également à aller contre le morcellement de l'agriculture de subsistance pour lui substituer une agriculture plus disciplinée et plus commerciale.

106. Le sixième plan de développement prévoit l'allocation de 1,2 million de dollars australiens pour le développement industriel, et un montant total de 4,7 millions de dollars australiens a été affecté à l'éducation sanitaire et à l'amélioration des services sociaux. Un montant de plus de 5 millions de dollars australiens doit servir à l'amélioration des communications dans l'ensemble du territoire. Enfin, 2 millions de dollars australiens ont été alloués au secteur administratif.

107. L'une des caractéristiques les plus importantes du plan est le rôle qu'il donne à quatre commissions de développement, qui représentent chacune un district du territoire. Créées en septembre 1971, les commissions formulent et exécutent des projets de développement locaux financés par les gouvernements locaux; en outre, elles conseillent et aident le gouvernement central à exécuter le plan de développement national au niveau de chaque district. Les commissions mêlent plus étroitement la collectivité locale à l'exécution du plan et veillent ainsi à ce que les travaux des planificateurs du gouvernement central soient en accord avec les intérêts locaux.

108. Il semble qu'au cours de l'année considérée, l'application des projets approuvés dans le cadre du plan se déroule de façon satisfaisante. Sur un total de 236 projets prévus dans le cadre du plan, 109 font l'objet de demandes d'aide de la part du Royaume-Uni; ces demandes qui représentent des dépenses de 9,3 millions de dollars australiens pour la période allant du 1er septembre 1971 au 31 mars 1974 ont été soumises au Secrétaire d'Etat. Sur ces 109 projets, 75 projets représentant un engagement total de 4,3 millions de dollars avaient été approuvés au 31 décembre 1971. En outre, 24 projets représentant un engagement total de 1,9 million de dollars australiens avaient été approuvés avant que le sixième plan de développement eût été entièrement formulé. Ces projets étaient toujours en cours à la fin de l'année.

Questions foncières

109. Deux régimes fonciers sont officiellement en vigueur dans le territoire : il existe en effet des terres enregistrées, d'une part, et des terres dont la propriété est fondée sur un titre, d'autre part. Selon la Puissance administrante, il existe un type important d'occupation des terres, fondé sur un droit octroyé par le Commissaire aux terres domaniales, qui est connu sous le nom de "propriété à terme fixe". Le fermier a sur ses terres et les produits qu'il en tire un droit d'occupation, d'exploitation et de jouissance de durée déterminée. Ce droit est accordé sous réserve du paiement d'un loyer, de l'observation des obligations attachées au fonds au moment du contrat et des restrictions qui peuvent être imposées en vertu de la loi. Le fermier peut disposer de toute partie du fonds pendant sa vie ou, au moment de sa mort, par un testament. La loi interdit expressément toute transaction foncière relevant du droit coutumier entre les habitants des îles Salomon et ceux des autres îles, sauf dans certaines circonstances particulières en conformité avec le droit coutumier.

110. Etant donné les pénuries de personnel, aucune nouvelle région n'a été affectée en 1971 aux fins de peuplement. Toutefois, l'enregistrement des régions précédemment affectées à cette fin s'est poursuivi et 15 parcelles d'une superficie totale de 55,04 hectares ont été portées sur le registre. Le Comité établi par le Haut Commissaire en 1970 pour examiner les questions relatives à l'enregistrement des terres a présenté son rapport pour examen au cours de l'année considérée.

111. Au cours de la période considérée, 250 parcelles de terrain dont la propriété jusque-là fondée sur des titres, représentant une superficie totale de 17 000 hectares, ont été enregistrées pour la première fois et 430 transactions ont également été enregistrées. Il y avait en outre 176 demandes qui restaient à examiner. Ainsi, le rythme des transactions a doublé, comme on l'avait prévu pour la période biennale qui s'est terminée le 31 décembre 1971. On prévoyait qu'il doublerait une fois de plus au cours de 1972, du fait que le territoire se développait à un rythme accéléré et que de nouvelles terres seraient enregistrées.

Agriculture

112. En 1971, l'ensemble de la production de coprah s'est élevée à 25 731 tonnes, dont 14 329 tonnes ont été produites par la population des îles Salomon et 11 402 tonnes par les grandes plantations. Ces chiffres reflètent une augmentation de 851 tonnes de la production imputable aux autochtones et de 666 tonnes de la production des grandes plantations par rapport à 1970. L'augmentation globale de 1 507 tonnes qui, constitue une augmentation record, s'explique par le fait que les palmiers ont surmonté les effets des cyclones qui se sont succédés au cours de la période 1966-1970, l'arrivée à maturité des nouveaux plants et l'utilisation d'engrais, en particulier dans les grandes plantations.

113. Au cours de la période considérée, le Coprah Board a conservé des points d'achat dans les trois principaux ports de Gizo, Yandina et Honiara. La qualité du coprah offert à la vente était en légère amélioration par rapport à l'année précédente. Au début de 1971, le coprah valait 130 dollars australiens pour la première qualité, 126 dollars australiens pour la deuxième qualité et 116 dollars australiens pour la troisième qualité. En février et mars, les prix ont augmenté de 10 dollars australiens, après quoi il ont baissé régulièrement. A la fin de 1971, les prix étaient tombés à 100, 96 et 86 dollars australiens, respectivement.

114. On signale qu'en mars 1972, le Coprah Board offrait 80 dollars australiens pour une tonne de coprah de première qualité, et perdait ainsi 14 dollars australiens pour chaque tonne qu'il achetait. Afin d'atténuer les effets de cette chute des prix, le Directeur du Département de l'agriculture, qui est également Président du Coprah Board, a cherché à faire progresser les plans de diversification économique du Département.

115. Le cacao a gardé une place importante parmi les produits d'exportation de deuxième plan; la production s'est élevée à 117,3 tonnes en 1971, contre 128,4 tonnes en 1970. La production commerciale de riz est passée à 1 780 tonnes, contre 1 500 tonnes en 1970, par suite de l'augmentation de la surface des rizières en terrain sec, qui est passée d'environ 701 hectares à 1 040 hectares. La surface des

plantations de palmier à huile est passée à 48 hectares en 1971, et 352 hectares de plus devaient être mis en culture au cours des derniers mois de la saison des plantations (jusqu'en avril 1972). Les travaux de recherche sur les noix de coco, le cacao, les palmiers à huile, le riz et d'autres cultures se sont poursuivis et on s'est efforcé en particulier de développer les principales cultures marchandes.

Elevage

116. En 1971, le territoire comptait 13 619 têtes de bétail, soit une augmentation de 1 520 têtes (11,7 p. 100) par rapport à l'année précédente. Ces têtes de bétail étaient réparties entre les propriétaires suivants : plantations : 10 785 têtes; missions : 1 004 têtes; agriculteurs autochtones : 1 527 têtes; et gouvernement : 303 têtes. Après avoir reçu 99 têtes de bétail australien en juillet, le gouvernement a constitué à Tevanatu, dans les plaines de Guadalcanal, un troupeau destiné à la reproduction. Ce troupeau, dont la valeur est estimée à 43 000 dollars australiens, était un don octroyé au titre de l'Australian South Pacific Aid Programme. Il doit fournir des taureaux de haute qualité et permettre de sélectionner des génisses destinées à la distribution et des bouvillons destinés à l'engraissement. Le centre d'élevage de Tenavatu est également destiné à fournir aux agriculteurs un nombre limité de chèvres, de porcs, de poules, de canards et d'oies.

Pêcheries

117. Lorsqu'elle a eu terminé son étude sur la pêche de la bonite à ventre rayé, la société japonaise Taiyo Fisheries Company a entrepris des négociations avec la Commission des ressources naturelles du Gouvernement des îles Salomon, négociations qui auraient abouti à la création de la Solomons Taiyo, Ltd.

118. D'après ce que l'on sait, la Taiyo Fisheries doit fournir tous les fonds nécessaires après avoir payé des redevances pour effectuer l'étude; dans l'immédiat, elle doit donner au gouvernement territorial 25 p. 100 du poisson pêché et bénéficiera en échange, pendant les 10 années à venir, de droits de pêche exclusifs pour la bonite à ventre rayé et d'autres poissons de la famille des thons; elle est tenue de vendre une part supplémentaire de 24 p. 100 au gouvernement lorsque celui-ci le lui demandera. La Taiyo Fisheries devra utiliser de plus en plus du matériel et du personnel locaux : 10 p. 100 des bateaux de pêche qu'elle utilisera en 1974 devront être des bateaux locaux, et cette proportion devra atteindre 90 p. 100 en 1982; en outre, 30 p. 100 du personnel employé en mer (et 86 p. 100 du personnel employé à terre) en 1974 devra être autochtone, et cette proportion devra atteindre 60 p. 100 pour le personnel en mer (et 90 p. 100 pour le personnel à terre) en 1977. La Taiyo Fisheries est également tenue d'avoir à terre des usines de congélation, des entrepôts frigorifiques et d'autres installations de traitement; elle devra en outre établir une conserverie, fournir la totalité des services d'experts dont le concours serait nécessaire et tout le personnel de gestion, payer un droit d'exportation de 10 p. 100 sur toutes les quantités de bonite exportée, valeur f.o.b. (avec une réduction de faveur de 3 p. 100 les deux premières années et de 1 p. 100 la troisième année), et payer des impôts sur ses dividendes ainsi qu'un impôt de 15 p. 100 sur les intérêts des emprunts contractés à l'étranger.

119. La Taiyo Fisheries sera autorisée en échange à prendre 30 000 tonnes métriques de bonite par an. On prévoit que les taxes rapporteront au gouvernement plus de 300 000 dollars australiens, même pendant la première année. En 1971, 4 099 tonnes de poissons ont été exportées pour une valeur de 1 237 839 dollars australiens; en 1970 l'industrie de la pêche n'existait pas. L'étude mentionnée ci-dessus donne à penser que les eaux des îles Salomon contiennent pour 4,5 millions de dollars australiens de bonite à ventre rayé.

120. Cette initiative aurait toutefois provoqué une vague de protestations de la part des petits pêcheurs autochtones qui estiment que la pratique de la pêche à l'appât si près du rivage (la Taiyo Fisheries n'est pas autorisée à pêcher à moins de 950 mètres du rivage) réduira la quantité de poissons qui pourra être pêchée par la population locale. Les dégâts causés par un cyclone en 1972 ont encore renforcé l'hostilité de la population à l'égard de l'accord de pêche.

121. Comme autres faits nouveaux dans l'industrie de la pêche, on peut citer les améliorations apportées au fonctionnement de la Coral Seas Fishing Company, société locale ayant son siège dans le territoire. Parmi les mesures dont cette société a entrepris la mise en oeuvre, il convient de mentionner la construction en divers lieux d'usines de réfrigération et les études qu'elle consacre aux eaux des îles extérieures pour déterminer les ressources qu'elles renferment.

Sylviculture

122. La surface à reboiser en espèces donnant du bois d'oeuvre est restée fixée à environ 2 040 hectares par an; on pensait que la production annuelle de bois d'oeuvre atteindrait en 1975 le chiffre maximum de 20 millions de pieds cubes (volume en grumes). La question du type de reboisement qui conviendrait le mieux à l'économie du pays n'a toujours pas été résolue. L'année considérée a été très préoccupante pour l'industrie du bois à cause des difficultés de commercialisation de plus en plus grandes rencontrées au Japon. Toutefois les exportations de grumes ont augmenté et sont passées de 8 millions de pieds cubes en 1970 à plus de 9 millions de pieds cubes. La valeur totale de la production de bois d'oeuvre a dépassé 3,5 millions de dollars australiens. La Shortland Development Company, qui auparavant produisait environ 10 p. 100 du bois d'oeuvre exporté par le territoire, aurait cessé ses activités en 1972.

Industries extractives

123. Pendant l'année considérée, des mandats de prospection ont été délivrés pour plus de 400 000 hectares, soit 12 p. 100 de la superficie du territoire. Les sociétés ont dépensé plus de 1 million de dollars australiens en travaux de prospection et ont fourni des emplois à environ 200 autochtones. Parmi les minerais recherchés, on peut citer la bauxite, le nickel, le cuivre, le manganèse et l'or.

124. En mai 1971, un accord a été conclu avec la société japonaise Mitsui Mining and Smelting Company en vue d'une extraction-test de la bauxite se trouvant dans l'île de Rennell. La première expédition de bauxite a été effectuée en avril 1972.

De nouvelles négociations entre la Mitsui et le gouvernement devaient avoir lieu en novembre 1972.

125. En septembre 1972, on a signalé que la South Pacific Petroleum Company avait demandé des droits de prospection dans la région du détroit de Manning.

Tourisme

126. Le 1er février 1972, une nouvelle ordonnance visant à renforcer la Solomon Islands Tourist Authority (Service du tourisme des îles Salomon) a été adoptée. Elle est destinée à protéger de la spéculation à la fois les touristes et les autochtones, et à promouvoir le développement ordonné de l'industrie touristique, compte tenu des coutumes, de la culture, de la tradition, des croyances et du bien-être des autochtones. L'ordonnance autorisera la Tourist Authority à inspecter les hôtels, les magasins et toute autre entreprise pouvant avoir des rapports avec les touristes, et à leur délivrer des permis.

127. D'importants projets d'agrandissement concernant deux des trois hôtels d'Honiara sont entrés dans leur phase d'exécution. Lorsque les travaux d'agrandissement seront achevés, le nombre de lits qui pourra être mis à la disposition des touristes sera passé de 49 à 119.

128. Des services de location de voitures ont fonctionné pendant toute l'année à Honiara et un service analogue a été créé à Anki.

Finance publique

129. Un organe de planification a été créé en mai 1971 pour coordonner l'application du sixième Plan de développement. Il est chargé entre autres de traiter les demandes d'aide adressées au Royaume-Uni, de superviser les travaux entrepris au titre de projets approuvés et d'exercer un contrôle général sur les dépenses d'équipement. En consultation avec les commissions pertinentes du Conseil de gouvernement, la Branche financière a examiné régulièrement les allocations de crédits pour des projets particuliers dans chacun des secteurs du Plan, ainsi que les priorités s'attachant à ces projets.

130. Selon le rapport de la Puissance administrante, les recettes et les dépenses pour 1970 et 1971 s'établissaient comme suit :

	<u>1970</u>	<u>1971</u>
	(million de dollars australiens)	
Recettes renouvelables	4,5	5,2
Droits d'entrée et de sortie et impôts indirects	2,4
Aide au développement fournie par le Royaume-Uni	2,1	2,6
Subvention du Royaume-Uni	2,3	1,8
Dépenses renouvelables	6,8	7,3
Dépenses d'équipement	2,4	2,3

Les recettes provenant de diverses taxes (voir ci-dessus) se sont élevées à approximativement 50 p. 100 de toutes les recettes réalisées localement. Selon la Puissance administrante, le chiffre estimatif des dépenses pour 1973 atteindra 12,5 millions de dollars australiens, dont 6 millions seront obtenus sur place et le reste sera fourni par le Royaume-Uni sous forme de subvention.

Transport et communications

131. Un élément important du sixième Plan de développement est la mise en place de l'infrastructure : 5 millions de dollars australiens sont affectés à l'amélioration des communications. L'un des problèmes les plus importants qui se posent aux îles Salomon est celui qui résulte de la difficulté des communications, le territoire étant composé d'une série d'îles faiblement peuplées et disséminées sur plus de 1 600 km. Il n'y a actuellement sur l'ensemble du territoire qu'un peu plus de 280 km de routes principales et un peu plus de 640 km de routes secondaires. Dans le cadre du plan de développement, 2,6 millions de dollars australiens ont été affectés à la construction de nouvelles routes, le but étant de doter le territoire d'une infrastructure des transports.

132. Le transport entre les îles est assuré principalement par un grand nombre de petites embarcations ainsi que par les avions d'une petite compagnie aérienne privée, la compagnie Sol-air, qui dispose de trois appareils, deux Beech Barons et un Norman Islander. Les avions de la compagnie Sol-air, qui ne reçoit aucune subvention, transportent plus de 14 000 passagers par an. Deux vols par semaine à destination des îles Salomon sont effectués par des avions à réaction partant des îles Fidji ou de la Nouvelle-Guinée. Il a été signalé, au mois de septembre 1972, que la compagnie Trans-Australian Airlines avait demandé l'autorisation d'assurer un service aérien entre Brisbane et Honiara. Le voyage retour emprunterait le même itinéraire le jour suivant et éviterait aux passagers une escale de nuit à Port Moresby. Le 3 juin 1972, la compagnie Air Pacific (dont les avions partent des îles Fidji) devait instituer un service aérien hebdomadaire entre Tarawa, qui se trouve dans les îles Gilbert, et Honiara.

Situation sociale

Main-d'oeuvre

133. En 1971, la main-d'oeuvre comptait en tout 13 642 travailleurs, contre 13 690 en 1970. Sur ce total, 3 357 personnes étaient employées par le gouvernement, contre 3 525 en 1970. L'extrême pénurie de main-d'oeuvre qualifiée locale a continué d'être compensée par le recours aux services d'expatriés, au nombre de 1 037 pour les différentes catégories professionnelles à la fin du mois de juin 1971, contre 1 120 en 1970. Le chiffre de 1971 comprend la main-d'oeuvre féminine. Les travailleurs émigrés ayant des qualifications professionnelles que l'on ne trouve pas encore aux îles Salomon peuvent entrer et travailler sur le territoire, à condition que leurs employeurs forment les habitants de l'île aux mêmes métiers, ou qu'ils participent aux programmes de formation prévus à l'intention des autochtones. Au cours de la période considérée, 930 femmes avaient une activité

rétribuée; 250 d'entre elles étaient des employées de maison. Environ 15 p. 100 de la main-d'oeuvre étaient constitués par des travailleurs mariés ayant une famille.

134. A la suite d'une révision des taux des salaires des travailleurs journaliers employés par le gouvernement, de nouveaux taux ont été adoptés en novembre 1971. D'après les nouvelles dispositions, le salaire de base d'un ouvrier débutant non qualifié était de 1,05 dollar australien par jour, à raison de 8 heures par jour, et était versé sous forme de mensualités, la semaine de travail étant de cinq jours. Les travailleurs et artisans engagés à long terme recevaient un salaire qui variait de 1,10 dollar à 3,12 dollars par jour, selon le degré de qualification et d'expérience. Généralement, les ouvriers hautement qualifiés bénéficiaient de la gratuité du logement, de soins médicaux et de l'approvisionnement en eau.

135. La direction de la Allardyce Lumber Company, à Santa Isabel, a négocié un nouveau contrat avec les travailleurs portant sur les salaires de base initiaux. A la suite d'une grève à laquelle avaient participé 219 travailleurs, les propositions de la société concernant une augmentation globale de 18 p. 100 des salaires de base initiaux et les conditions s'y rattachant ont finalement été acceptées. Les grévistes avaient recouru aux services d'un inspecteur du Ministère du travail auquel ils avaient présenté leurs revendications.

136. Plus de 200 travailleurs auraient été licenciés par divers employeurs en 1972. L'usine Joy Biscuit s'est vue obligée de congédier 50 ouvriers, invoquant pour justifier cette mesure les coûts élevés de la production, qui montaient encore du fait de l'augmentation des prix des matières premières entrant dans la composition du pain et des biscuits. Deux autres sociétés ont mis à pied 170 ouvriers. En outre, 50 débardeurs ont été renvoyés par la Honiara Port Authority pour s'être mis en grève le 4 mai 1972. Le Commissaire par intérim du travail (Acting Commissioner of Labour) a déclaré que les principaux griefs des ouvriers concernaient les salaires et la valeur des aliments qui leur étaient fournis.

Santé publique

137. Les principaux établissements médicaux publics comprenaient en 1971 un hôpital central à Honiara qui comptait 171 lits, trois hôpitaux de district et trois hôpitaux ruraux comptant au total 328 lits, et une léproserie. Trois hôpitaux (275 lits) étaient dirigés par des missions, et de nombreux centres rattachés à des églises offraient des soins médicaux allant des premiers soins jusqu'aux soins hospitaliers donnés par des infirmières diplômées.

138. Le programme d'éradication du paludisme a étendu ses opérations en 1971. En revanche, on a enregistré cette même année une augmentation de quelque 4 p. 100 des cas de tuberculose (cette maladie vient au second rang des maladies endémiques les plus importantes du territoire) : 366 nouveaux cas, contre 340 en 1970. Trente-huit nouveaux cas de lèpre ont été également enregistrés en 1971, contre 34 en 1970.

139. Les dépenses de santé publique ont été estimées à 1 092 530 dollars australiens en 1971, contre 1 064 833 dollars australiens pour les dépenses effectives de 1970.

Situation de l'enseignement

140. La politique en matière d'enseignement pour les années 1968 à 1972 a été fixée dans le Livre blanc sur l'enseignement approuvé à la fin de l'année 1967 par le dernier Conseil législatif. Les principales dispositions de cette politique ont été expliquées dans les précédents rapports du Comité spécial. En outre, les propositions relatives à l'enseignement qui figurent dans le sixième Plan de développement retiennent à présent l'attention.

141. Ces propositions ont été débattues et approuvées lors de la réunion du Conseil de gouvernement au mois de mai 1971. Bien que ces propositions prévoient des crédits importants à consacrer à tous les niveaux de l'enseignement, elles accordent une attention particulière à l'enseignement secondaire, technique et supérieur. Pour la première fois des sommes importantes seront destinées à l'enseignement secondaire : des internats seront créés, les salaires seront augmentés et des fonds seront affectés aux équipements.

142. L'enseignement est encore, dans une large mesure, assuré par les églises. D'une façon générale, la participation directe du gouvernement s'exerce principalement dans le domaine de l'enseignement secondaire, de la formation des enseignants et de l'enseignement supérieur outre-mer; elle se traduit également par l'octroi d'une aide aux églises et aux conseils locaux, qui dispensent un enseignement primaire. L'enseignement n'est pas obligatoire et il faut payer des droits de scolarité dans la majorité des écoles.

143. La scolarité primaire dure sept ans et est divisée en deux cycles : le premier cycle (de la première à la quatrième année) et le second cycle (de la cinquième à la septième année). Les enfants sont encouragés à entrer en première année à l'âge de sept ans. Le nombre d'écoles agréées au 1er mars 1971 était de 390, contre 418 en 1970. Cinq de ces écoles étaient des écoles publiques et 28 des écoles de conseils locaux. Le nombre des élèves inscrits dans les écoles primaires était de 25 057, contre 21 270 en 1970.

144. Les propositions visant à développer l'enseignement secondaire ont commencé à être appliquées en 1971. Les épreuves de sélection pour l'admission dans les écoles secondaires ont eu lieu en septembre 1971 et les listes des élèves admis ont été publiées en octobre. Sur 1 833 candidats, 488 ont réussi leur examen d'entrée (357 garçons et 131 filles). Le nombre total d'élèves inscrits dans les six écoles secondaires agréées était de 1 155, contre 1 042 en 1970.

CHAPITRE XVI*

NIOUE ET LES ILES TOKELAOU

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 902ème séance, le 23 février 1973, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé, notamment, de renvoyer la question de Nioué et des îles Tokélaou au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 915ème et 916ème séances, le 13 et le 15 juin 1973.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et notamment de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 10 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session". Le Comité a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale, et notamment de la résolution 2986 (XXVII) du 14 décembre 1972, sur la question de Nioué et des îles Tokélaou, au paragraphe 9 de laquelle l'Assemblée priait le Comité "de continuer à examiner cette question et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session".
4. Le Comité spécial était saisi, lors de l'examen de la question des territoires de documents de travail établis par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) où figuraient des renseignements sur les mesures prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale, ainsi que sur l'évolution récente de la situation dans les territoires.
5. Le représentant de la Nouvelle-Zélande, puissance chargée de l'administration du territoire en question, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de cette question.
6. A la 915ème séance, le 13 juin 1973, le Rapporteur du Sous-Comité II a fait une déclaration devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.915 et Corr.1) pour présenter le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.872) où celui-ci rendait compte de son examen de la situation dans les territoires (A/AC.109/SC.3/SR.167-169, 173 et 174). Le représentant de la Nouvelle-Zélande et le Président ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.915 et Corr.1).

* Le chapitre III [A/9023 (deuxième partie)] du rapport du Comité spécial a également trait au présent chapitre.

7. A sa 916ème séance, le 15 juin 1973, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité II et fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir le paragraphe 9 ci-après). Après quoi, le représentant de la Nouvelle-Zélande, le Président et le représentant de l'Ethiopie - ce dernier parlant en sa qualité de Président du Sous-Comité II - ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.916).

8. Le 19 juin, le texte des conclusions et recommandations sur la question a été communiqué au représentant permanent de la Nouvelle-Zélande auprès de l'Organisation des Nations Unies afin qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 916ème séance, le 15 juin, et dont il a été question au paragraphe 7 ci-dessus est reproduit ci-après.

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population de Nioué et des îles Tokélaou à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation particulière que connaissent ces territoires en raison de facteurs tels que leur dimension, leur situation géographique, leur population et leurs ressources naturelles limitées, le Comité spécial estime à nouveau que cette situation ne devrait en aucun cas retarder l'application intégrale et rapide de la Déclaration à ces territoires.

3) Le Comité spécial se félicite de la large coopération que le Gouvernement néo-zélandais, Puissance administrante intéressée, lui a prêtée lors de l'examen de la question des deux territoires, notamment en invitant l'ONU à envoyer une mission de visite en 1972. Il y voit un exemple de coopération étroite entre la Puissance administrante et le Comité pour l'application de la Déclaration concernant Nioué et les îles Tokélaou.

4) Pour ce qui est du territoire de Nioué, le Comité spécial se félicite de la déclaration faite par la Puissance administrante selon laquelle, à la suite de l'envoi par l'ONU d'une mission de visite à Nioué en 1972, la Puissance administrante et le Gouvernement de Nioué ont arrêté d'un commun accord le calendrier des mesures qui doivent amener la population du territoire à exercer son droit à l'autodétermination, et selon laquelle une nouvelle constitution doit être rédigée et soumise pour examen à l'Assemblée législative de Nioué.

5) Le Comité spécial estime que le projet d'amendement de 1973 au Niue Act de 1966, qui prévoit la nomination d'un Niouéen à la présidence de l'Assemblée législative de l'île de Nioué, conformément à la recommandation de la Mission de visite et à la demande de l'Assemblée législative, contribuera à donner aux habitants un sentiment plus fort de solidarité avec leur gouvernement et de responsabilité devant lui. Le Comité spécial félicite également la Puissance administrante d'avoir prêté le concours d'un juge qualifié, comme l'a recommandé la Mission de visite, pour assumer les fonctions de juge de la High Court à la place du Commissaire résident.

6) Le Comité spécial prend note des dispositions proposées en vue d'établir une fonction publique indépendante et estime que ces mesures devraient, pour l'instant, aider à dissiper les craintes que certains fonctionnaires ont exprimées à la Mission de visite. Il réaffirme toutefois la recommandation de la Mission de visite tendant à ce que la future Constitution de Nioué, lorsque ce territoire aura obtenu l'autonomie, comporte les dispositions voulues pour le maintien d'une commission de la fonction publique indépendante ayant pour objet d'empêcher toute pression politique injustifiée.

7) En ce qui concerne les progrès économiques à Nioué, le Comité spécial prend note de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle les accords commerciaux existants seront maintenus et l'assistance financière poursuivie. Il se félicite de la participation du territoire à des organisations régionales, telles que la South Pacific Conference et la Pacific Islands Producers' Association, qui contribue à fournir une assistance économique au territoire et à encourager les Niouéens qui résident hors de celui-ci à s'identifier plus étroitement à leur patrie.

8) Afin de décourager l'émigration excessive des Niouéens vers la Nouvelle-Zélande, le Comité spécial demande à la Puissance administrante de lui donner des renseignements supplémentaires sur les mesures visant à rendre la vie plus agréable aux jeunes de l'île sur le plan social et à accroître les possibilités qui leur sont offertes sur le plan économique.

9) Le Comité spécial se félicite de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle une délégation du Gouvernement de Nioué assistera aux séances pertinentes de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale afin de fournir des renseignements détaillés et de première main touchant l'évolution du territoire et son statut futur. Il se félicite également de ce que l'accession à l'autodétermination, prévue pour le second semestre de 1974, se déroulera en présence d'une mission de l'ONU. Cela montre à quel point la population de Nioué et le Gouvernement néo-zélandais ont confiance dans les travaux du Comité spécial et, par conséquent, dans ceux de l'Organisation des Nations Unies.

10) Le Comité spécial note que l'avenir des îles Tokélaou continue de faire l'objet d'un examen actif. Il est également parfaitement au courant de la situation économique difficile des Tokélaouans du fait du déclin anticipé du coprah. A ce propos, il note que l'exécution du programme de réinstallation des habitants des îles Tokélaou continue d'être mis en application. Par ailleurs, il constate que la Puissance administrante poursuit ses efforts en vue de mettre en lumière les possibilités qui s'offrent aux habitants du territoire et de les encourager à résoudre leurs problèmes et à décider eux-mêmes de leur statut futur, conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV).

11) Le Comité spécial note avec satisfaction que la Mission de visite qui s'est rendue à Nioué en 1972 a obtenu des résultats positifs non seulement pour la population de ce territoire et le Gouvernement de la Puissance administrante mais également pour l'Organisation des Nations Unies elle-même. Elle démontre clairement que des missions de ce genre constituent un élément vital du processus de décolonisation. Le Comité spécial se félicite de ce que la Puissance administrante ait confirmé l'invitation qu'elle lui avait adressée d'envoyer une mission de visite aux îles Tokélaou et il exprime l'espoir que la prochaine mission à Nioué en fournira l'occasion.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLES DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 2
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	3 - 62
1. NIOUE	3 - 41
Généralités	3 - 5
Evolution constitutionnelle et politique	6 - 23
Situation économique	24 - 34
Situation sociale	35 - 39
Situation de l'enseignement	40 - 41
2. ILES TOKELAOU	42 - 62
Généralités	42
Evolution constitutionnelle et politique	43 - 49
Situation économique	50 - 56
Situation sociale	57 - 59
Situation de l'enseignement	60 - 62

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.855.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial et l'Assemblée générale examinent la question des territoires du Nioué et des îles Tokélaou depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant les territoires figurent dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session et de sa vingt et unième à sa vingt-septième session a/.

2. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial en 1972 au sujet des territoires de Nioué et des îles Tokélaou et approuvées par la suite par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session et le texte de la résolution 2986 (XXVII) du 14 décembre 1972 de l'Assemblée générale concernant ces territoires ont été communiqués aux membres du Comité.

a/ Pour les plus récents rapports, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 27 a) et c); ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XV, par. 9; ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XVI, par. 12 et 13.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES^{b/}

1. NIOUE

Généralités

3. L'île de Nioué est située approximativement à 485 kilomètres à l'est du Royaume de Tonga et à 565 kilomètres au sud-est de l'archipel des Samoa. Elle a une superficie d'environ 260 kilomètres carrés.

4. Au 31 mars 1972, l'île avait une population totale de 4 988 habitants. Le nombre de Niouéens qui quittent l'île chaque année est de plus en plus nombreux. Compte non tenu des étrangers, le nombre des départs a dépassé celui des arrivées de 179, 308 et 382 pendant les années civiles 1969, 1970 et 1971, respectivement. Pendant ces trois mêmes années, le nombre des naissances à Nioué a dépassé celui des décès de 174, 155 et 117 personnes, ce qui représente une perte de population nette de 420 habitants pour cette période de trois ans. En 1971, la perte a été de 265 habitants, soit de plus de 5 p. 100 en une seule année. Selon la Puissance administrante, l'ouverture d'un service aérien commercial en juillet 1971 a accéléré le taux d'émigration.

5. Les Niouéens sont citoyens néo-zélandais et peuvent donc entrer librement en Nouvelle-Zélande sans restriction aucune. Environ 4 000 Niouéens résidaient en Nouvelle-Zélande en 1972.

Evolution constitutionnelle et politique

Pouvoir exécutif et pouvoir législatif

6. Nioué est considérée comme faisant partie de la Nouvelle-Zélande et est administrée en vertu des dispositions du Niue Act de 1966. Jusqu'au 4 mars 1972, le Commissaire résident exerçait le pouvoir exécutif à Nioué. Depuis lors, la responsabilité juridique du pouvoir exécutif a été confiée au Comité exécutif. En vertu du Niue Act, l'île possède une Assemblée législative composée de 14 membres élus au suffrage universel des adultes. Le Commissaire résident fait office de Président de l'Assemblée. Le Leader of Government et les trois membres du Comité exécutif sont collectivement responsables devant l'Assemblée. Le Commissaire résident nomme les trois membres du Comité exécutif, qui sont choisis par le Leader of Government parmi les membres de l'Assemblée.

7. Le Commissaire résident est le plus haut fonctionnaire de l'administration. Il est également tenu de faire rapport au Ministre néo-zélandais chargé des affaires insulaires sur les affaires intéressant Nioué et de faire connaître les vues du Gouvernement néo-zélandais au Gouvernement de Nioué. Il fait également office de juge de la Haute Cour de Nioué lorsqu'il n'y a pas d'autre juge.

b/ Les renseignements figurant dans la présente section ont été tirés de rapports publiés et de renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement néo-zélandais le 24 août 1972, pour l'année se terminant le 31 mars 1972, conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies.

8. Les élections générales ont eu lieu le 18 mars 1972; le 28 mars, la nouvelle Assemblée législative a élu M. Robert R. Rex Leader of Government pour une durée de trois ans.

9. Après les élections générales de 1972, M. Rex, en tant que Leader of Government, a annoncé la nouvelle répartition suivante des responsabilités : M. Enetama Lipitua - santé, justice, postes et radio; M. M. Y. Vivian - agriculture, développement économique, tourisme et éducation; M. F. F. Lui - travaux publics et police. Le portefeuille des finances et de l'administration a été confié à M. Rex.

10. Les lois peuvent être promulguées par le Parlement néo-zélandais ou par l'Assemblée législative de l'île de Nioué mais le Parlement a progressivement délégué des pouvoirs plus étendus à l'Assemblée; au cours des dernières années, il a toujours consulté l'Assemblée avant de promulguer des lois concernant Nioué. L'Assemblée peut prendre des décrets dans tous les domaines, à l'exception des domaines réservés tels que la défense, les affaires extérieures et les droits de la Couronne sur les terres. Tous les décrets doivent être approuvés par le Commissaire résident qui, en vertu des dispositions du Niue Amendment Act de 1971, exerce ce droit sur recommandation du Leader of Government. Depuis l'entrée en vigueur du Niue Amendment Act de 1971, le Président de l'Assemblée n'a plus voix prépondérante. L'Assemblée contrôle la répartition de tous les fonds publics, y compris les subventions et les prêts de la Nouvelle-Zélande et les fonds de provenance locale. Tout membre de l'Assemblée peut déposer un projet de loi, mais les mesures d'ordre financier doivent être approuvées par le Commissaire résident avant d'être présentées. Les langues utilisées pour les débats de l'Assemblée sont l'anglais et le niouéen; tous les débats sont radiodiffusés.

11. Une mission de visite des Nations Unies s'est rendue à Nioué en juin 1972, en réponse à une invitation faite l'année précédente par le Gouvernement néo-zélandais. Elle a soumis son rapport c/ au Comité spécial à la 877ème séance, le 2 août 1972. A sa 881ème séance, le 14 août 1972, le Comité spécial a adopté ce rapport et a fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait.

12. En prenant note du Niue Amendment Act de 1971, la Mission de visite s'est félicitée des changements qui, à son avis, avaient fait faire à Nioué un pas de plus vers l'autonomie. Elle a cependant estimé qu'il y avait des domaines dans lesquels des mesures pourraient être prises immédiatement pour donner un nouvel élan à cette évolution. Par exemple, la disposition qui autorise le Leader of Government à présider les réunions du Comité exécutif devrait être inscrite dans la Constitution; un Niouéen devrait être nommé Président de l'Assemblée législative et le pouvoir exécutif devrait être séparé du pouvoir judiciaire par l'abandon de la pratique selon laquelle le Commissaire résident fait office de juge d/.

c/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 3 (A/8723/Rev.1), chap. 16, annexe I.

d/ Ibid., par. 272 à 274.

13. La Mission de visite a également noté avec satisfaction que l'Assemblée législative avait créé un Select Committee on Constitutional Development (Comité restreint sur l'évolution constitutionnelle) chargé d'examiner les moyens de faire progresser l'évolution constitutionnelle e/.

L'avenir du territoire

14. Dans un passage précédent de son rapport, la Mission de visite a déclaré qu'une majorité écrasante de la population était favorable à une autonomie interne complète et que presque tous les Niouéens avaient affirmé que le peuple niouéen désirait conserver son identité f/. Néanmoins, toute la population niouéenne s'accordait sur un point, à savoir le désir de maintenir d'étroites relations avec la Nouvelle-Zélande, quelle que soit la forme d'autonomie à laquelle le territoire accéderait en fin de compte. Presque tous avaient exprimé un profond désir de conserver la nationalité néo-zélandaise et la possibilité de se rendre librement en Nouvelle-Zélande. Ils avaient constamment insisté sur la nécessité de bénéficier d'une assistance continue du Gouvernement néo-zélandais.

15. La Mission de visite a appris des membres du Comité exécutif, qui étaient tous membres du Comité restreint sur l'évolution constitutionnelle, que celui-ci se proposait de consulter la population niouéenne dès que possible et d'envoyer une délégation à Wellington au début de 1973. Avant son départ pour Wellington, la Mission a été informée par le Ministre néo-zélandais chargé des affaires insulaires que le Gouvernement de Nioué avait demandé les services de son conseiller constitutionnel, M. Quentin-Baxter, et qu'il avait également exprimé le désir de se rendre à Wellington au début de 1973 pour s'entretenir avec le Gouvernement néo-zélandais des questions constitutionnelles. Cette décision a été prise presque aussitôt après la visite de la Mission, qui y voyait une réaffirmation éloquente de la conclusion à laquelle elle était arrivée, à savoir que le peuple de Nioué était à présent fermement décidé à accéder à l'autonomie interne complète.

16. A la 2005ème séance de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale, le 27 novembre 1972, le représentant permanent de la Nouvelle-Zélande a déclaré que depuis la publication du rapport de la Mission de visite, de nouveaux entretiens avaient eu lieu entre M. Quentin-Baxter et le Comité restreint. Le rapport et les recommandations de ce dernier avaient été soumis à l'Assemblée législative en novembre 1972. Le Comité restreint avait ensuite organisé une série de réunions afin d'expliquer ses recommandations à la population de Nioué et d'évaluer ses réactions. Une réunion spéciale avait été prévue et des dispositions avaient été prises pour envoyer des représentants de Nioué à Wellington au début de 1973, aux fins de discussions détaillées avec les autorités néo-zélandaises. En outre, dans une lettre adressée au Leader of Government, le Gouvernement néo-zélandais avait donné l'assurance qu'il continuerait son assistance au territoire de Nioué après qu'il aurait exercé son droit à l'autodétermination.

e/ Ibid., par. 275.

f/ Ibid., par. 267.

17. Par la suite, le représentant de la Nouvelle-Zélande a informé la Quatrième Commission, à la 2012ème séance tenue le 4 décembre 1972, que l'Assemblée législative de l'île de Nioué a décidé le 21 novembre 1972, après avoir examiné le rapport du Comité restreint, que le Gouvernement de Nioué informerait le Gouvernement néo-zélandais du désir du Gouvernement et du peuple de Nioué d'accéder à la pleine autonomie en libre association avec la Nouvelle-Zélande en 1974, à une date dont conviendraient les deux gouvernements. En outre, l'Assemblée législative a décidé d'envoyer une délégation de ses membres en Nouvelle-Zélande au début de 1973 afin d'examiner les modalités d'application de la décision de l'Assemblée.

18. L'Assemblée a également décidé que la délégation, conduite par le Leader of Government, serait composée des députés d'Hakupu (M. Vivian) et de Namukulu (M. Lipitua) et qu'elle s'entretiendrait de la suite à donner aux propositions du Comité restreint que l'Assemblée a approuvées et tendant :

- i) A ce que le Niue Act de 1966 soit amendé en 1973 afin qu'un Niouéen soit élu à la présidence de l'Assemblée de l'île.
- ii) A ce qu'on étudie la possibilité d'instituer des tournées périodiques à Nioué d'un juge compétent à partir de 1973.
- iii) A ce qu'une constitution assurant l'autonomie de Nioué dans le cadre d'une libre association avec la Nouvelle-Zélande soit soumise à l'Assemblée de l'île.

Cette constitution prévoira entre autres :

- a) Que sera créé un poste de Secretary to the Government of Niue, qui sera le plus haut fonctionnaire de l'administration, responsable dans l'exercice de ses fonctions devant le Comité exécutif; il assumera également les fonctions de délégué de la State Services Commission pour les questions relatives à l'administration du personnel.
- b) Que sera maintenue la State Services Commission de Nouvelle-Zélande qui est l'organisme chargé d'assurer le niveau voulu d'efficacité dans la fonction publique niouéenne; la Commission continuera de rendre compte au Comité exécutif sauf en ce qui concerne les décisions affectant les employés individuellement, elle continuera d'agir en toute indépendance.
- c) Que les amendements à la Constitution seront adoptés à la majorité des deux tiers à l'Assemblée, et ensuite, au cours d'un référendum, aux deux tiers des voix exprimées.
- iv) A ce qu'on cherche à obtenir du Gouvernement néo-zélandais qu'il demeure responsable de la défense et des affaires étrangères de l'île, que les accords commerciaux existants soient maintenus en vigueur, que l'assistance financière soit poursuivie et que les Niouéens demeurent citoyens néo-zélandais.

- v) A ce que la Nouvelle-Zélande continue d'être représentée à Nioué après l'accession à l'autonomie, par un représentant de la Nouvelle-Zélande dont le poste sera créé et dont le titulaire résidera dans l'île.

19. Les entretiens constitutionnels entre le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et la délégation de l'Assemblée législative de l'île de Nioué ont eu lieu à Wellington entre le 21 février et le 2 mars 1973. Selon le communiqué publié à l'issue des entretiens, le Leader of Government de l'île de Nioué a communiqué à M. N. E. Kirk, Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande, à M. P. A. Amos, ministre chargé des affaires insulaires, et aux membres de la Commission des affaires insulaires de la Chambre des représentants néo-zélandaise, les propositions spécifiquement approuvées en novembre 1972 par l'Assemblée de l'île de Nioué. Le communiqué ajoutait que :

"Les ministres néo-zélandais ont précisé que la Nouvelle-Zélande souhaitait que l'évolution constitutionnelle de Nioué se fasse conformément aux souhaits de la population. En conséquence, le Gouvernement néo-zélandais était heureux que Nioué ait indiqué de façon si claire le statut qu'elle souhaitait avoir à l'avenir et il lui a offert son entière coopération pour mettre au point le contenu et le calendrier des dernières mesures qu'il restait à prendre pour permettre à Nioué d'accéder à l'autonomie.

Au cours des pourparlers, les participants se sont mis d'accord sur le calendrier à suivre pour que ces mesures soient prises d'ici la fin de 1974. Il a été convenu que les deux gouvernements se consulteraient à tous les stades de l'élaboration de la constitution de Nioué.

Il a également été convenu que les habitants de Nioué resteraient citoyens néo-zélandais et que l'assistance financière et autre serait maintenue. Le Premier Ministre néo-zélandais a indiqué que conformément à la demande de Nioué le Gouvernement néo-zélandais serait heureux, une fois l'autonomie obtenue, de nommer un représentant de la Nouvelle-Zélande qui résiderait à Nioué. En outre il a été décidé que la Nouvelle-Zélande resterait responsable de la défense et des affaires étrangères de Nioué.

La délégation de Nioué a exprimé le désir que les accords commerciaux avec la Nouvelle-Zélande soient maintenus et élargis. La Nouvelle-Zélande a accueilli cette demande avec beaucoup de compréhension et de bienveillance et elle a indiqué que des entretiens détaillés auraient lieu sur ces questions."

20. Le Leader of Government de l'île de Nioué a déclaré que sa délégation était extrêmement satisfaite de l'issue des entretiens. Le Premier Ministre de la Nouvelle-Zélande a fait observer, entre autres, qu'il était convaincu que l'accession de Nioué à l'autonomie renforcerait les liens traditionnels qui unissaient les deux pays.

21. Le 22 février, un projet de Niuean Amendment Bill a été présenté au Parlement néo-zélandais. Ce projet de loi prévoit que la présidence de l'Assemblée législative de l'île sera assurée à l'avenir par un Niouéen. Il porte création des fonctions de Speaker et prévoit que le Speaker sera élu par les membres de l'Assemblée après chaque élection générale ou en cas de vacance du poste. Le Speaker devra renoncer à son siège s'il est membre de l'Assemblée. Il n'aura pas le droit de vote. Cette modification avait été proposée par le Comité restreint de l'évolution constitutionnelle et demandée par l'Assemblée législative de l'île de Nioué dans la résolution qu'elle avait adoptée le 21 novembre 1972. Elle avait également été recommandée par la Mission de visite des Nations Unies qui s'est rendue dans l'île de Nioué (voir par. 12 ci-dessus).

Administration locale

22. La Village Councils Ordinance de 1967 donne les grandes lignes du système d'administration locale. Il y a 14 conseils de village qui opèrent dans tous les villages; leurs membres sont élus au scrutin secret pour une période de trois ans. Les conseils sont responsables des affaires du village, y compris l'approvisionnement en eau, l'hygiène et le développement communautaire. Ils sont assistés dans leurs travaux par des membres de l'Assemblée, des ministres et les réunions traditionnelles de tous les villageois, lors desquelles le point de vue des chefs de famille prévaut généralement.

Fonction publique

23. Au 31 mars 1972, il y avait 262 Niouéens employés régulièrement dans la fonction publique et 43 expatriés. Ces chiffres comprennent les enseignants, les infirmières et d'autres employés non considérés comme fonctionnaires en Nouvelle-Zélande. On comptait également 339 personnes employées de façon intermittente. Le Commissaire résident peut être assimilé à un "chef permanent" de la fonction publique.

Situation économique

24. L'économie de l'île de Nioué repose sur la pêche et l'agriculture de subsistance et sur quelques cultures marchandes. La pêche en eau profonde au large des côtes est assurée par les hommes de l'île opérant généralement à partir de pirogues. Le caractère rocailleux du sol rend toute agriculture difficile. Sur une superficie totale d'environ 25 960 hectares, on estime que 5 440 hectares sont recouverts de massifs forestiers exploitables et 20 300 hectares sont disponibles pour l'agriculture. Les routes et les bâtiments occupent environ 160 hectares. Seule une partie de la superficie disponible pour l'agriculture est propice à la culture, le reste étant couvert de fougères et de broussailles. Une partie de la superficie recouverte de fougères a été mise en valeur et s'est révélée propice au pâturage et à l'élevage. L'agriculture locale a généralement recours aux méthodes d'assolement, si bien que de longues périodes s'écoulent entre deux récoltes.

25. Le Nioué Development Board a été inauguré en 1966 et l'on a entrepris l'élaboration d'un plan de développement économique septennal (1966 à 1973), qui est financé dans une large mesure grâce à l'aide du Gouvernement néo-zélandais et qui repose sur le relèvement de l'industrie de la noix de coco. Un programme révisé a été introduit en 1968; il met davantage l'accent sur la production de bétail et vise à accroître la superficie des terres réservées à l'exploitation du cocotier. Le Board, qui est autonome en matière de matériel et de main-d'oeuvre, offre son aide pour un certain nombre de réalisations comme la culture des grenadilles et des limons, la construction de séchoirs à coprah, la production de pandanus, ainsi qu'à la Niue Honey Company, à une entreprise de construction et de menuiserie, à une entreprise de couture et à un garage. Le Board étudie la possibilité d'accorder une assistance financière qui permette aux pêcheurs d'améliorer leurs techniques de pêche. Une association de pêcheurs a également été créée.

26. Des dépenses de 200 000 dollars néo-zélandais g/ étaient inscrites pour la période triennale au programme de développement (1968-1971). La majeure partie de cette aide financière a été attribuée à l'industrie de la noix de coco. Une autre subvention néo-zélandaise de 70 000 dollars a été accordée pour la construction, au cours de la période 1971-1974, d'une conserverie de fruits.

27. On estime qu'au cours de la période considérée, les surfaces consacrées à chacune des récoltes principales se répartissaient comme suit :

	<u>Hectares</u>
Noix de coco	2 000
Taros	140
Limons	16,8
Grenadilles	14
Ignames	10
Manioc	10
Kumaras (patates douces)	14

28. Au cours de la période considérée, on comptait environ 530 têtes de bétail à Nioué. A part deux troupeaux de vaches laitières, l'élevage du bétail est lié aux projets de développement du cocotier selon la méthode des plantations. Le programme d'abattage n'a pas suffi à satisfaire la demande locale de viande fraîche. On conserve un petit troupeau de moutons Perendale à des fins expérimentales. Les animaux appartenant aux Niouéens sont principalement des porcs et des volailles.

29. La scierie a produit 188 000 pieds carrés (sur un pouce d'épaisseur) de bois d'oeuvre pour l'industrie locale du bâtiment et de la construction pendant l'année considérée. Un consultant PNUD/FAO h/ en matière d'exploitation forestière s'est

g/ Au taux de change actuel, 1 dollar des Etats-Unis équivaut environ à 1,3272 dollar néo-zélandais.

h/ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture/Programme des Nations Unies pour le développement.

rendu dans le Territoire en septembre 1970 pour conseiller le gouvernement sur les mesures à prendre afin de pouvoir exploiter sur une base continue les zones de forêts qui se prêtent à l'exploitation commerciale. Son rapport, reçu en février 1972, était examiné par le gouvernement.

30. La Nouvelle-Zélande est le principal client d'exportation de Nioué. Environ 80 p. 100 des importations de Nioué proviennent également de la Nouvelle-Zélande. En 1971, les trois principales sources d'importations après la Nouvelle-Zélande étaient le Japon, l'Iran et Fidji (par ordre d'importance). Les exportations de coprah ont totalisé 146 tonnes, d'une valeur de 25 720 dollars néo-zélandais. Les autres exportations comportaient 1 765 sacs de kumaras (patates douces) d'une valeur de 5 981 dollars néo-zélandais, 142 100 livres de miel d'une valeur de 14 920 dollars néo-zélandais, 154 703 livres de grenadilles d'une valeur de 48 125 dollars néo-zélandais et des articles de vannerie (en pandanus) d'une valeur de 5 512 dollars néo-zélandais.

31. Le montant total des recettes d'origine diverse ne couvre pas les dépenses et le Gouvernement néo-zélandais comble le déficit au moyen de subventions dont le montant est fixé tous les trois ans. Pour l'exercice se terminant le 31 mars 1972, les recettes et les dépenses ont totalisé respectivement 980 219 et 2 023 781 dollars néo-zélandais. Au cours de la même période, l'aide accordée par la Nouvelle-Zélande s'est élevée à 1 139 760 dollars néo-zélandais.

32. L'aéroport international Hanan qui a été officiellement inauguré en 1971 peut accueillir la plupart des types d'appareils utilisés dans la région. On estime que le montant total du coût de la modernisation des auxiliaires pour la navigation et des installations au sol s'élèvera à 1 million de dollars néo-zélandais.

33. La compagnie Union Steamship a assuré une liaison maritime régulière toutes les quatre semaines et au cours de l'année considérée 27 liaisons maritimes supplémentaires dont 6 pour des raisons commerciales ont été assurées.

34. En septembre 1971, les travaux de construction d'une pension de famille de 40 lits ont commencé à Alofi Sud. Les travaux de construction du corps central et de l'aile réservée aux chambres à coucher étaient en bonne voie.

Situation sociale

35. Des rapports sur les droits civils et politiques à Nioué, y compris le droit à l'autodétermination et le droit à l'indépendance pendant la période allant de juillet 1968 à juin 1971 ont été présentés antérieurement (E/CN.4/1098/Add.16, p. 2 à 6). D'après la Puissance administrante, des projets de textes législatifs concernant les relations raciales devant être présentés au Gouvernement de l'île de Nioué étaient en voie d'établissement.

36. Au 31 mars 1972, le taux des salaires de base était de 30,5 cents néo-zélandais par heure pour la main-d'oeuvre non qualifiée et de 29,1 cents néo-zélandais par heure pour les dockers, tandis que les taux applicables à la main-d'oeuvre qualifiée étaient variables. Un comité auquel les travailleurs sont représentés fixe les indemnités spéciales qui sont versées aux travailleurs des ports.

37. Les soins médicaux et dentaires, curatifs et préventifs, sont intégrés et dispensés par le Département de la santé, contrôlé par le Directeur de la santé. Il n'y a pas de dentiste ou de médecin ayant une clientèle privée.

38. L'hôpital compte 30 lits. Pendant l'année considérée, la moyenne quotidienne d'occupation des lits a été de 12,13. Il existe dans toute l'île des services médicaux et dentaires mobiles.

39. L'approvisionnement en eau est assuré à partir du captage des eaux de pluie sur les toits, un puits excavé et 36 puits forés. En 1967, un accord a été signé entre l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) et le Gouvernement néo-zélandais pour assurer la fourniture d'eau destinée aux usages domestiques grâce à un système de canalisations partant des puits de forage, et pour améliorer les installations sanitaires dans les écoles de village. Les dépenses imputables au projet sont partagées en parts égales entre le FISE, le Gouvernement de l'île de Nioué et les villageois. Lorsque les travaux seront terminés, on pourra renoncer presque complètement à capter l'eau de pluie sur les toits, ce qui n'allait pas sans dangers de pollution. Sauf pour quelques détails de peu d'importance, les travaux étaient terminés dans huit villages et avaient commencé dans cinq autres villages. Les dépenses au titre des services de santé se sont élevées à 75 229 dollars néo-zélandais, soit 35,13 dollars néo-zélandais par habitant.

Situation de l'enseignement

40. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour les enfants âgés de 6 à 14 ans et la durée moyenne de fréquentation scolaire est légèrement supérieure à 10 ans. A la fin des études primaires, presque tous les élèves entrent à l'école secondaire de Nioué. Au 31 mars 1972, les neuf écoles primaires de Nioué avaient un effectif total de 1 325 élèves. Dans sept de ces écoles, les cours sont assurés par des enseignants niouéens dont l'un possède le certificat néo-zélandais d'aptitude pédagogique. L'établissement secondaire moderne assure l'enseignement de la classe II à la classe V. Le personnel se compose essentiellement de professeurs ayant obtenu le certificat d'aptitude pédagogique de la Nouvelle-Zélande, tant Européens que Niouéens. Au cours de la période considérée, 293 élèves fréquentaient l'école secondaire et l'école normale comptait 13 élèves-maîtres. Les étudiants doivent se rendre à l'étranger pour poursuivre des études supérieures. Dans le cadre de son programme de formation, le Gouvernement néo-zélandais accueille la plupart des Niouéens poursuivant leurs études à l'étranger.

41. Au 31 mars 1972, 45 étudiants suivant des cours de longue durée, dont 7 élèves du cycle secondaire et 6 élèves-maîtres, étudiaient en Nouvelle-Zélande et à Fidji dans le cadre du programme de formation. Les dépenses d'enseignement pour l'année considérée se sont élevées à 315 014 dollars néo-zélandais.

2. ILES TOKELAOU

Généralités

42. Les îles Tokélaou, qui sont administrées par la Nouvelle-Zélande, se composent des trois atolls de Fakaofu, Nukunonu et Atafu. Chaque atoll consiste en un certain nombre d'îlots bordés de récifs et entourant un lagon. Nukunonu est l'atoll le plus grand, avec une superficie de 540 ha; Fakaofu et Atafu ont respectivement une superficie de 260 et 200 ha. D'après le recensement qui a eu lieu le 26 septembre 1971, les chiffres relatifs à la population étaient les suivants : Atafu, 632; Fakaofu, 625; Nukunonu, 398, soit un total de 1 655 habitants. Pour 1970, ces chiffres étaient respectivement de 600, 679 et 408, soit un total de 1 687.

Evolution constitutionnelle et politique

43. Les Tokelau Islands Administration Regulations de 1971, qui sont entrées en vigueur le 1er janvier 1972, prévoient que le Secrétaire d'Etat néo-zélandais aux affaires maories et insulaires remplit les fonctions d'Administrateur des îles Tokélaou. Chargé des tâches administratives et exécutives dans le Territoire, il est responsable devant le Ministre des affaires insulaires, à Wellington (Nouvelle-Zélande). Ces règlements disposent également que certains pouvoirs de l'Administrateur sont délégués à l'Administrateur de district de l'Administration des îles Tokélaou qui se trouve à Apia (Samoa-Occidentales), ainsi qu'aux fonctionnaires supérieurs du Département des affaires maories et insulaires.

44. Les systèmes législatif, administratif et judiciaire des îles Tokélaou reposent sur le Tokelau Islands Act de 1948, et les amendements y relatifs. Sauf disposition expresse, les lois néo-zélandaises ne s'appliquent pas au Territoire. Le Gouverneur général de Nouvelle-Zélande peut introduire tout règlement qu'il juge nécessaire pour assurer la paix, l'ordre et la bonne administration des îles Tokélaou.

45. Le Tokelau Islands Amendment Act de 1971, qui a été promulgué pendant l'année considérée, modifie les dispositions de l'Amendment Act de 1970 relatif à la nomination d'un commissaire à la Cour, à la durée de son mandat et à l'exercice de ses fonctions au cas où il serait absent ou dans l'impossibilité de s'acquitter de celles-ci.

46. Le Tokelau Islands Amendment Act de 1970 a donné à la Haute Cour de Nioué compétence en matière civile et pénale à l'égard des îles Tokélaou au même titre que si elle avait été constituée en tant que Cour suprême pour les îles Tokélaou. Cette loi a également donné à la Cour suprême de Nouvelle-Zélande juridiction en première instance et en appel et elle a prévu, pour chacun des trois atolls, la nomination d'un commissaire ayant une compétence limitée en matière civile et pénale.

47. Aux termes du Tokelau Islands Amendment Act de 1967, la New Zealand State Services Commission a été chargée de la surveillance de la fonction publique des îles Tokélaou. Au 31 mars 1972, on comptait 147 fonctionnaires locaux et 11 "expatriates". Ces chiffres comprennent les enseignants, les infirmières et d'autres catégories qui ne sont pas considérées comme appartenant à la fonction publique en Nouvelle-Zélande.

48. En juin 1971, le Gouvernement néo-zélandais s'est déclaré prêt à recevoir une petite mission de visite à Nioué et aux îles Tokélaou, à un moment opportun, en 1972, pour permettre à l'Organisation des Nations Unies de s'informer directement des vœux de la population, de la situation et des problèmes des deux territoires. Le 26 novembre 1971, à sa 832^{ème} séance, le Comité spécial a décidé entre autres que, compte tenu des renseignements qu'il avait reçus du représentant de la Puissance administrante, la Mission de visite ne se rendrait qu'à Nioué en 1972. Toutefois, pendant son séjour en Nouvelle-Zélande, la Mission a pu visiter les maisons de familles tokélaouanes qui avaient été réinstallées en Nouvelle-Zélande.

49. A la 2005^{ème} séance de la Quatrième Commission, le 27 novembre 1972, le représentant de la Nouvelle-Zélande a déclaré que la question de l'avenir des îles Tokélaou préoccupait depuis longtemps la population et ceux qui administraient le Territoire. Les problèmes qui se posaient aux îles Tokélaou étaient nombreux et complexes. Aucune décision finale n'avait encore été prise mais, outre qu'il poursuivait son programme d'assistance, le Gouvernement néo-zélandais ne ménageait aucun effort pour attirer l'attention sur les diverses possibilités qui s'offrent aux insulaires. Ainsi, l'avenir des îles Tokélaou était-il toujours au premier plan de ses préoccupations. Dans son rapport pour 1972, le Comité spécial avait exprimé l'espoir qu'une visite dans le Territoire puisse bientôt devenir une réalité. Le Gouvernement néo-zélandais partageait cet espoir. L'invitation était maintenue et la Puissance administrante était prête à coopérer sans réserve avec une mission de visite.

Situation économique

50. Les caractéristiques physiques des atolls offrent de très faibles possibilités de développement économique et leurs ressources limitées ne suffisent qu'à répondre aux besoins de la vie simple que mène leur population. Presque toutes les terres sont détenues en vertu d'un titre de propriété coutumier et celui-ci, qui est détenu par le chef d'un groupe familial aux liens de parenté étroits, est transmis de génération en génération encore qu'une partie des terres soient détenues en commun. Les autochtones peuvent disposer de leurs terres entre eux selon leurs coutumes mais ils ne peuvent aliéner leurs terres en les vendant ou en les donnant à des habitants non autochtones à l'exception de la Couronne.

51. Le cocotier, qui est l'arbre le plus répandu sur les atolls, donne un produit d'exportation de base, le coprah. Les autres produits agricoles sont des denrées de subsistance de base. Les cultures vivrières sont les suivantes : noix de coco, poulaka, fruits à pain, ta'amu, papaye, fruits du pandanus comestible et bananes.

Le cheptel consiste en porcs et en volaille. Les poissons et crustacés de l'océan et du lagon sont disponibles en quantité et constituent un élément de base du régime alimentaire.

52. Avec le concours du Programme de recherches sur l'oryctesrhinoceros du cocotier entrepris en commun par le PIUD et la Commission du Pacifique sud, les travaux sur les moyens de lutter contre ce parasite se sont poursuivis. En 1963, on a repéré cet insecte à Nukunanu. On n'en a pas trouvé à Atafu ni à Fakaofu. Des études écologiques récemment achevées montrent que, dans certains secteurs, l'importance des dommages causés par les rats aux noix de coco était de l'ordre de 30 à 40 p. 100. Le programme de dératisation se poursuit.

53. Le bois local est utilisé pour fabriquer des pirogues, des maisons et des ustensiles de ménage, les objets en bois et la vannerie sont commercialisés sur une petite échelle.

54. Les recettes du Territoire proviennent principalement des droits sur les exportations de coprah (9,5 p. 100 ad valorem de la valeur f.o.b. au port d'Apia), des droits de douane (12,5 p. 100 ad valorem sur tous les biens qui entrent dans le groupe d'îles, des bénéfices commerciaux, de la vente de timbres-poste et des recettes des services de télécommunications. Au total, pour l'exercice qui s'est achevé le 31 mars 1972, les recettes se sont élevées à 24 860 dollars de Nouvelle-Zélande.

55. Les dépenses pour l'exercice se sont élevées à 259 504 dollars de Nouvelle-Zélande et se sont réparties comme suit : administration, 53 996; enseignement, 104 882; santé, 29 798; travaux publics, 30 122; équipement, 32 096; agriculture, 2 655; postes et radio, 5 955. L'aide financière de la Nouvelle-Zélande pour les trois exercices 1971/72 à 1973/74 devait atteindre au total 541 000 dollars de Nouvelle-Zélande.

56. L'Aoniu, navire affrété par l'Administration, s'est rendu cinq fois dans le groupe d'îles entre avril 1971 et février 1972. En décembre 1971, le premier paquebot, l'Ocean Monarch, a fait escale aux Tokélaou afin de transporter des fonctionnaires de l'enseignement et de jeunes boursiers tokélaouans en Nouvelle-Zélande.

Situation sociale

57. Les rapports sur les droits civils et politiques dans les îles Tokélaou, y compris le droit à l'autodétermination et à l'indépendance, ont déjà été distribués (E/CN.4/1098/Add.16, p. 6 et 7). Les dispositions en vigueur en Nouvelle-Zélande en ce qui concerne l'élimination de la discrimination raciale sont applicables aux îles Tokélaou. Dans la pratique, la discrimination raciale n'est pas un problème car, à l'exception de neuf "expatriates", tous les habitants sont de la même race.

58. Le Tokelau Resettlement Scheme, dans le cadre duquel les habitants des îles Tokélaou qui le désirent peuvent être réinstallés peu à peu en Nouvelle-Zélande, a été poursuivi. Au 31 mars 1972, 455 personnes avaient été réinstallées et on prévoyait qu'une cinquantaine d'autres les suivraient en 1973.

59. Les services médicaux du Gouvernement des Samoa-Occidentales complètent les services existant dans le Territoire; leur personnel médical se rend régulièrement dans les atolls. Il y a deux médecins tokélaouans dont l'un a commencé un stage de formation en cours d'emploi de six mois en Nouvelle-Zélande dans le courant de l'année.

Situation de l'enseignement

60. Trois ménages d'enseignants pleinement qualifiés et expérimentés, 27 enseignants tokélaouans qualifiés et six adjoints d'enseignement constituent les effectifs du service d'enseignement du Territoire, qui bénéficie des conseils du Département de l'éducation de Nouvelle-Zélande. Les fonctionnaires de l'enseignement "expatriés" ont pour tâche d'aider les futurs émigrants à se préparer à la vie dans un milieu totalement différent qui les attend en Nouvelle-Zélande. Le taux d'assiduité scolaire est voisin de 100 p. 100.

61. L'Administration des Tokélaou a continué à accorder des bourses aux enfants et aux fonctionnaires tokélaouans pour leur permettre de faire des études secondaires, ou de recevoir une formation pédagogique et une formation en cours d'emploi aux Samoa-Occidentales. Pendant l'année considérée, 41 Tokélaouans recevaient une formation en Nouvelle-Zélande et à Fidji au titre du programme de formation nationale de Nouvelle-Zélande.

62. Les dépenses consacrées à l'enseignement dans le cadre du programme de formation néo-zélandais se sont élevées à 30 937 dollars de Nouvelle-Zélande en 1971-1972. Au total, elles ont été, pour la même année, de 104 882 dollars de Nouvelle-Zélande.

CHAPITRE XVII

NOUVELLES-HEBRIDES

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 902ème séance, le 23 février 1973, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé, notamment, de renvoyer la question des Nouvelles-Hébrides au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a étudié la question à ses 930ème et 931ème séances, les 2 et 6 août 1973.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris, en particulier, de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session". Le Comité a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 2984 (XXVII) du 14 décembre 1972 concernant 17 territoires, dont les Nouvelles-Hébrides, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée priait le Comité "de continuer à accorder sa pleine attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".
4. Lors de l'examen de la situation dans le territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) qui contenait des renseignements sur les décisions prises antérieurement par le Comité ainsi que par l'Assemblée générale, et sur les faits nouveaux les plus récents concernant le territoire 1/.
5. Les puissances administrantes n'ont pas participé aux travaux du Comité spécial durant l'examen de cette question.
6. A la 930ème séance, le 2 août 1973, après une déclaration du Président sur la non-participation des puissances administrantes, le Rapporteur du Sous-Comité II, dans une intervention faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.930), a présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.887) où celui-ci rendait compte de son examen de la situation dans le territoire (A/AC.109/SC.3/SR.173 à 177). Les représentants de Fidji et de la Chine ont également fait des déclarations (A/AC.109/PV.930).

1/ Une fois terminé l'examen de cette question par le Comité spécial, une pétition écrite datée du 6 août 1973 a été reçue du Rév. J. Bani, président du parti national des Nouvelles-Hébrides (A/AC.109/PET.1252).

7. A sa 931ème séance, le 6 août, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité II et a fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir le paragraphe 9 ci-après) (A/AC.109/PV.931).

8. Le 9 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué aux représentants permanents de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'ils le portent à l'attention de leurs gouvernements respectifs.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

9. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 931ème séance, le 6 août, et dont il est fait mention plus haut au paragraphe 7, est reproduit ci-après :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple des Nouvelles-Hébrides à l'autodétermination conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient des problèmes particuliers qui se posent au territoire du fait de son statut de condominium et d'autres conditions spéciales dues notamment à ses dimensions, à sa situation géographique, à sa population et à ses ressources naturelles limitées, le Comité spécial réaffirme son opinion selon laquelle ces conditions ne devraient en aucune manière entraver l'application rapide de la Déclaration figurant dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, qui est pleinement applicable au territoire. A cet égard, les puissances administrantes intéressées devraient rechercher, en consultation avec le peuple du territoire et avec le Comité spécial, une méthode constructive qui permettrait de résoudre les problèmes spéciaux des Nouvelles-Hébrides.

3) Le Comité spécial déplore vivement, une fois de plus, que les puissances administrantes intéressées, à savoir la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, continuent à refuser de coopérer avec le Comité à l'examen de la question des Nouvelles-Hébrides et de lui fournir des renseignements à jour et pertinents qui lui permettraient d'évaluer la situation dans le territoire et de jouer le rôle qui lui incombe d'aider à guider la population vers l'exercice de son droit à l'autodétermination. En outre, il regrette d'avoir été privé, de ce fait, de renseignements indispensables pour l'aider à formuler des recommandations en vue de l'application intégrale et rapide de la Déclaration dans le territoire. Le Comité prie donc instamment les deux gouvernements intéressés de revoir leur position et de fournir les renseignements nécessaires sur le territoire.

4) Le Comité spécial prend note du fait que le territoire continue d'être administré sur la base du Protocole anglo-français de 1914 maintenant dépassé, en vertu duquel trois administrations parallèles ont été créées sous l'administration commune franco-britannique, à savoir les services communs du Condominium, le Service national français et le Service national britannique. Il réaffirme sa conviction que ce système constitue un obstacle au progrès politique et économique de la

population et, une fois de plus, demande instamment aux puissances administrantes de prendre les mesures nécessaires pour revoir le système de gouvernement des Nouvelles-Hébrides de manière à transférer les pleins pouvoirs politiques au peuple du territoire et à lui permettre de participer pleinement à l'application rapide de la résolution 1514 (XV).

5) Le Comité spécial note avec inquiétude que les intentions des puissances administrantes quant à l'avenir du territoire n'ont pas encore été précisées. A cet égard, il rappelle le souhait exprimé par l'Administration britannique et une partie de la population autochtone de transformer rapidement le Conseil consultatif en assemblée législative et de créer un organe exécutif local. Il note cependant qu'aux termes du Règlement commun No 5 de 1973, signé par les deux commissaires résidents, le Conseil consultatif a été reconduit pour l'année civile 1973, ou jusqu'à ce qu'une date ait été fixée pour de nouvelles élections. Le Comité invite donc les puissances administrantes intéressées à éclaircir la situation en vue de créer à une date aussi rapprochée que possible des organes exécutifs et législatifs représentatifs, notamment sur la base du suffrage universel des adultes.

6) Ayant présent à l'esprit le nombre croissant de sociétés étrangères qui s'établissent dans le territoire ainsi que les règlements sur les sociétés aux Nouvelles-Hébrides (New Hebrides Companies Regulations) qui sont entrés en vigueur en 1971 et qui régissent la création et les activités de ces sociétés, le Comité spécial exprime l'espoir que les puissances administrantes prennent toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que la population autochtone des Nouvelles-Hébrides tire avantage des recettes obtenues grâce aux arrangements qui font des Nouvelles-Hébrides un refuge fiscal et des possibilités d'emploi qui en résultent.

7) Pour ce qui est du régime foncier, le Comité spécial estime que le désir du peuple du territoire de contrôler les ventes de terrains devrait être respecté. Il estime également que les personnes chargées d'effectuer les transactions foncières devraient être recrutées parmi la population autochtone intéressée.

8) Le Comité spécial est préoccupé par la situation de l'économie du territoire, qui repose principalement sur l'horticulture de subsistance et la production de coprah : la première n'a pas d'avenir et l'autre pâtit considérablement des fluctuations du marché mondial. En conséquence, le Comité demande instamment aux puissances administrantes d'examiner les moyens de faire en sorte que la Communauté économique européenne (CEE) reconnaisse que le territoire est tributaire de la production et de l'exportation du coprah, lorsque les Nouvelles-Hébrides deviendront membre associé en 1975. Entre-temps, il les invite à prendre toutes les mesures qu'elles jugent nécessaires pour diversifier l'économie du territoire dans l'avenir immédiat.

9) Le Comité spécial déplore, une fois de plus, que l'enseignement soit toujours loin de répondre aux besoins du territoire. Il demande instamment aux puissances administrantes de prendre dûment en considération ce domaine vital du développement des Nouvelles-Hébrides de façon à préparer la population à prendre des mesures positives en vue de l'autonomie et du développement économique. A cet égard, le Comité serait heureux de recevoir des renseignements plus détaillés sur la situation de l'enseignement et, en particulier, de savoir s'il existe dans le territoire un programme d'éducation politique.

10) Le Comité spécial prend note avec satisfaction de l'assistance que le territoire reçoit de divers organismes des Nations Unies, à savoir l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE). Il exprime l'espoir que les puissances administrantes intéressées continueront de faciliter l'octroi de l'aide internationale dans le territoire, dans les domaines où les besoins sont le plus pressants.

11) Ayant présente à l'esprit l'invitation que lui a adressée, en 1971, le mouvement politique national de Na-griamel "de venir immédiatement visiter le pays" et reconnaissant que les récentes missions de visite dans les petits territoires se sont avérées utiles, le Comité spécial réaffirme sa ferme conviction que de telles missions sont un élément capital de la participation de l'ONU au processus de décolonisation et il demande instamment aux puissances administrantes intéressées de revoir leur position et de permettre à une mission de visite de se rendre aux Nouvelles-Hébrides à une date rapprochée, pour que le Comité puisse recueillir des renseignements de première main suffisants en ce qui concerne la situation qui règne dans le territoire et déterminer les vues et les aspirations de la population quant à son avenir.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 2
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	3 - 67
1. GENERALITES	3 - 4
2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE	5 - 17
3. SITUATION ECONOMIQUE	18 - 55
4. SITUATION SOCIALE	56 - 63
5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT	64 - 67

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.870.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL
ET PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial et l'Assemblée générale examinent la question du territoire des Nouvelles-Hébrides depuis 1964. Les conclusions et les recommandations du Comité spécial concernant le territoire sont exposées dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session et de sa vingt et unième à sa vingt-septième session a/.
2. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session et le texte de la résolution 2984 (XXVII) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1972, qui portait sur 17 territoires, y compris les Nouvelles-Hébrides, ont été communiqués aux membres du Comité.

a/ Pour les plus récents rapports, voir les Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 26 a) et d); ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XIV, par. 9; et ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XV, par. 9.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{b/}

I. GENERALITES

3. Les Nouvelles-Hébrides forment un archipel irrégulier situé dans la partie sud-ouest du Pacifique et s'étendant sur 14 763 km² (5 700 miles carrés). Le rapport du Gouvernement français indique qu'au 31 décembre 1971, la population totale des Nouvelles-Hébrides était estimée à 89 795 personnes contre 85 446 au 31 décembre 1970. La population non autochtone s'élevait à 5 927 personnes (contre 5 438 l'année précédente) dont, à la fin de l'année considérée, 4 033 étaient citoyens français ou avaient choisi de se placer sous la juridiction française dans le territoire. On place dans cette catégorie des habitants des îles Wallis, des Tahitiens, des Vietnamiens, etc. Au nombre des citoyens et ressortissants britanniques on compte des Chinois et des habitants des îles Fidji et Gilbert.

4. La capitale administrative des Nouvelles-Hébrides est Vila, qui est située sur Efate, l'une des 12 îles principales. En 1972, on estimait à 12 000 habitants la population de Vila et de son agglomération. Une seconde ville, connue sous le nom de Santo ou de Luganville, sur l'île d'Espiritu Santo, a une population qui a été estimée en 1972 à 4 500 pour l'ensemble de l'agglomération.

2. EVOLUTION POLITIQUE ET CONSTITUTIONNELLE

Administration

5. Comme il a déjà été indiqué, le territoire forme un condominium, administré conjointement par la France et le Royaume-Uni et qui est gouverné selon les conditions fixées par le Protocole anglo-français du 6 août 1914. L'administration est placée sous l'autorité commune et égale des commissaires résidents britannique et français agissant respectivement au nom du Haut Commissaire britannique qui réside à Honiara, dans les îles Salomon, et du Haut Commissaire français qui réside à Nouméa, en Nouvelle-Calédonie. L'administration commune se compose de l'administration nationale britannique, de l'administration nationale française et des services conjoints (ou condominiaux). Ces services conjoints comprennent le service des finances, les travaux publics et les transports, les postes et télégraphes, la radiodiffusion, le service de la conservation foncière, le service topographique, l'agriculture, la météorologie et les mines, l'aviation civile et l'administration portuaire et la navigation.

^{b/} Cette partie du document a été établie d'après les rapports publiés et les renseignements relatifs à l'année se terminant le 31 décembre 1971 qui ont été communiqués au Secrétaire général conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies le 22 septembre 1972 par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et le 13 novembre 1972 par la France.

6. Les services nationaux se composent d'administrateurs, d'employés de bureau, de comptables, de médecins et de fonctionnaires de l'éducation. Pour ces deux derniers groupes, ceci est dû à ce que la santé publique et l'enseignement sont au premier chef des questions "nationales" bien que bénéficiant de subventions prélevées sur le budget du condominium. Chaque administration établit ses propres prévisions budgétaires, la grande majorité des crédits nécessaires provenant de chaque gouvernement métropolitain.

Législature

7. Le Conseil consultatif, dont la composition a été élargie en 1969, comprend 24 membres non officiels (dont 14 sont élus et 10 désignés) et 6 membres officiels, y compris les commissaires résidents britannique et français. Il se réunit ordinairement deux fois par an sous la présidence des deux commissaires résidents (ou de leurs représentants) qui siègent en qualité de coprésidents. Un comité permanent, élu par le Conseil, se réunit dans l'intervalle des sessions du Conseil pour examiner la plupart des projets de loi et de nombreuses questions ayant un caractère politique. En 1970, le Conseil consultatif a adopté une motion prévoyant sa transformation progressive en conseil législatif.

8. En 1971, les coprésidents du Conseil consultatif étaient les commissaires résidents français et britannique. Au nombre des membres officiels figuraient également le Commissaire résident adjoint britannique et le Chancelier français, ainsi que deux fonctionnaires de rang élevé de l'administration commune. Les membres non officiels élus par la communauté européenne étaient MM. W. Hamlyn-Harris, G. E. Seagoe, P. Delacroix et J. Ratard; deux sièges n'avaient pas été pourvus; les Néo-Hébridais MM. Iolu Abbil (Tanna), William Mete (Erromango et îles extérieures), George Kalkoa (Efate), le chef Tom Tipoloamata (Epi et Shepherds), Frank Kenneth (Malekula), Michael Liliu (Ambrym, Paama et Pentecôte), Michael Ala (Aoba, Maewo et Banks) et le Rév. Titus Path (Espiritu Santo et Malo).

9. Les membres européens désignés comprenaient MM. J. Chauveau, J. Russet, R. M. Gubbay, R. U. Paul, le père C. E. Verlingue et D. A. Rawcliffe. Les Néo-Hébridais désignés étaient Mme Madelaine Kalchichi, le Dr Makau Kalsakau, le père Gérard Leynang et M. Michel Noel.

10. En voyage officiel dans le Pacifique, M. Pierre Messmer, alors ministre français d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, a déclaré à Vila le 27 mai 1972 que "... certains Européens et une partie de l'élite mélanésienne souhaiteraient une transformation rapide du Conseil consultatif en Assemblée législative et la création d'un exécutif local". Il a estimé que de telles mesures étaient prématurées, sans être exclues dans l'avenir. Il a indiqué que la France était prête, pour tenir compte de "l'évolution des esprits", à faciliter la mise en oeuvre de réformes fondamentales.

Administration locale

11. Il existait, à la mi-1971, 21 conseils locaux élus représentant des îles ou des districts de l'archipel, qui sont chargés notamment d'assurer le maintien

de l'ordre public, ainsi que les services du nettoyage et les services d'hygiène de leurs villages. Les conseils sont encouragés à mettre en oeuvre des projets à l'échelon communal et le condominium leur octroie à cet effet des subventions qui viennent s'ajouter au produit des impôts et des taxes locales. Ces impôts et taxes doivent encore avoir été approuvés par les commissaires résidents. Il existe également à Vila une commission d'urbanisme, qui a des fonctions consultatives. A Luganville (Espiritu Santo) un conseil municipal élu a été créé en 1966 pour donner des avis aux commissaires résidents sur l'utilisation des fonds de l'administration commune alloués à la région de Santo (l'arrêté No 4 de 1972 du Condominium prévoit que le Conseil municipal consultatif de Luganville restera en fonctions jusqu'au 31 décembre 1972).

12. On a recommandé de doter Vila, Santo, Erakor et Mele de conseils municipaux conçus sur le modèle des communes françaises. Le protocole a été modifié en avril 1972 pour permettre l'établissement de ces conseils.

Partis politiques

13. En 1971, le parti national des Nouvelles-Hébrides a formulé un programme prévoyant l'accession à l'indépendance d'ici 15 ou 20 ans et éventuellement l'autonomie avant 1980. Il a été signalé que le 13 juillet 1972, 200 membres du parti national avaient défilé à travers Luganville en brandissant des bannières affirmant leur appui au refus des syndicats australiens et néo-zélandais de décharger les bateaux français en signe de protestation contre les essais nucléaires qui avaient lieu sur l'atoll de Mururoa, en Polynésie française (îles Gambier). Un second défilé s'est déroulé le lendemain et quelque 300 partisans du Nagriamel ont décidé alors de célébrer la fête nationale française par une manifestation en faveur de l'indépendance du territoire.

14. En mai 1972, New Hebridean Viewpoints, le journal du parti national, a écrit en réponse à la déclaration de M. Messmer : "Le parti national ne prône pas la violence et n'envisage pas de créer un mouvement du 'Black Power'; pas plus qu'il n'a l'intention d'établir des forces armées clandestines : il souhaite simplement informer les deux puissances métropolitaines de ce que la population des Nouvelles-Hébrides pense et dit, et il espère que Paris et Londres choisiront de négocier avec elle plutôt que ce lui dicter leurs volontés".

Organisation judiciaire

15. Le Protocole anglo-français du 6 août 1914 prévoyait l'entrée en fonctions immédiate de trois tribunaux, à savoir le Tribunal mixte, les tribunaux nationaux français et britannique, et l'installation ultérieure de tribunaux de première instance et de tribunaux indigènes. Le Tribunal mixte juge en dernière instance les affaires à caractère purement condominial. L'une de ses attributions essentielles est de jouer le rôle de tribunal foncier chargé d'enregistrer les titres de propriété définitivement établis. L'un des deux délégués (administrateurs) du district intéressé siège dans les tribunaux pour autochtones avec deux assesseurs locaux que les délégués sont tenus de consulter. Les tribunaux indigènes exercent leur juridiction sur l'ensemble de leur district et sont compétents pour les délits commis

à l'encontre des règlements et coutumes des Nouvelles-Hébrides. Les tribunaux nationaux britanniques et français jugent suivant leurs lois nationales lorsque des sujets britanniques ou français sont en cause, excepté dans les cas réservés au Tribunal mixte.

Avenir du territoire

16. Dans de récents articles consacrés au territoire, il a été signalé que le Royaume-Uni s'orientait sans erreur possible vers une autodétermination et une indépendance rapides. Le Royaume-Uni n'a indiqué aucune date, mais semble préconiser la création d'une assemblée législative à laquelle succédera l'autonomie, pour aboutir en définitive à l'indépendance. La France, en ce qui la concerne, s'est plutôt inquiétée d'établir le suffrage universel des adultes sur lequel reposent les élections des membres des divers conseils et de promouvoir l'évolution des conseils avant d'aborder la question de l'autonomie.

17. Dans sa déclaration du 27 mai, M. Messmer a clairement indiqué que le Gouvernement français jugeait que le développement économique devrait avoir atteint un stade beaucoup plus avancé avant que l'on puisse entamer le processus conduisant à l'autonomie. Bien que, d'après le Gouvernement français, les dispositions du Protocole ne soient pas immuables, il serait prématuré de doter les Nouvelles-Hébrides d'une façade d'institutions destinée essentiellement à apaiser l'opinion internationale. Il a été signalé, cependant, que la question de la citoyenneté constitue maintenant un problème politique et que l'on exige que les Néo-Hébridais aient la possibilité de jouer le rôle qui leur revient de droit.

3. SITUATION ECONOMIQUE

Généralités

18. La plus grande partie des Nouvelles-Hébrides est couverte de montagnes et d'épaisses forêts; de vastes zones de l'intérieur restent inhabitées. L'économie du territoire repose essentiellement sur les cultures de subsistance et sur la production du coprah, qui est pratiquée presque exclusivement dans les plaines côtières et sur les bas plateaux. Le territoire produit également du café et du cacao; on crée actuellement une industrie d'exportation du bétail et de la viande (congelée et en conserve), et on congèle et exporte du poisson. Selon des communiqués de presse, on s'emploie activement à développer le tourisme.

19. Le plan quinquennal de développement pour la période allant de 1971 à 1975 qui prévoyait des dépenses de 8,8 millions de dollars australiens c/ a été gravement compromis par suite de cyclones. Dans certaines zones, les villages et les plantations ont été complètement détruits et on estime à environ 750 000 dollars australiens les dégâts causés dans l'ensemble de l'archipel. Le Royaume-Uni et la France sont convenus en 1972 de contribuer chacun 400 000 dollars australiens au relèvement du territoire. Au début, les progrès dans l'exécution du plan ont été lents à cause du manque d'expérience et de connaissances techniques et de la pesanteur de l'appareil bureaucratique du Condominium. Le plan prévoit des dépenses de 1,5 million de dollars australiens pour la mise en valeur des ressources naturelles; 2,3 millions de dollars australiens pour les communications; 3 millions de dollars australiens pour les travaux publics et 1,9 million de dollars australiens pour l'aménagement urbain, y compris les routes et le logement.

Régime foncier

20. Le territoire des Nouvelles-Hébrides n'étant considéré possession territoriale d'aucune des puissances intéressées, il n'y existe ni terres de la Couronne ni leur équivalent. L'ensemble des terres est considéré comme appartenant, ou comme ayant appartenu avant d'être aliéné, aux habitants autochtones. Le Protocole régit l'acquisition auprès d'autochtones de terres non enregistrées et l'enregistrement des réclamations foncières. Il prévoit d'autre part la création de réserves autochtones dont les terres ne pourraient être aliénées et régleme la vente de terres par les autochtones à des personnes non autochtones d/.

c/ La livre sterling et le franc français ont cours légal dans le territoire. Les monnaies utilisées sont cependant le dollar australien et le franc des Nouvelles-Hébrides (FNH). Un dollar australien vaut approximativement 100 francs des Nouvelles-Hébrides ou 1,42 dollar des Etats-Unis.

d/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, annexe III.C, par. 39-41; ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XV, annexe, par. 47-51.

21. Les commissaires résidents français et britannique auraient rejeté les demandes relatives à six grands plans de lotissement intéressant 5 500 acres de terre situées sur Espiritu Santo à Lokalee, au Cap Queiros et à Palikula. Ils ont pris cette mesure en vertu des dispositions du règlement commun No 15 de 1971 qui exige que tous les lotisseurs obtiennent pour leurs plans l'approbation des commissaires résidents avant que la vente de parcelles de terre puisse être légalement enregistrée.

22. Les puissances administrantes ont présenté ensemble ce règlement, par suite d'une demande du Conseil consultatif les invitant à prendre des mesures pour contrôler les activités des spéculateurs fonciers étrangers sur le territoire. La législation vise à conserver le territoire pour ses habitants autochtones en empêchant un afflux d'étrangers qui troublerait l'équilibre social, politique et économique qui s'est instauré aux Nouvelles-Hébrides. Le règlement a provoqué des protestations surtout de la part des lotisseurs des Etats-Unis qui ont à leur tour provoqué des contre-protestations en faveur d'un contrôle par les Néo-Hébridais. L'un de ces lotisseurs, la société Amalgamated Land, Inc, a ouvert une procédure judiciaire à Paris, pour protester contre cette mesure.

23. Peu de temps après la promulgation de la réglementation restrictive, le State Department of Regulating Agencies de Hawaii a prié les lotisseurs de suspendre les ventes. On croit savoir que cela a été fait.

Agriculture

Coprah

24. Il est signalé que les Nouvelles-Hébrides sont le deuxième producteur de coprah du Pacifique du Sud, après le Papua-Nouvelle-Guinée. La quasi-totalité de la production de coprah des Nouvelles-Hébrides est exportée, mais il existe une petite industrie locale de transformation. L'exportation du coprah se fait essentiellement en vrac, bien qu'elle se fasse en sacs à destination du Japon.

25. Les exportations de coprah sont passées de 31 197 tonnes en 1970 à 34 035 tonnes en 1971, dont 31 795 ont été exportées en France et 2 239 tonnes au Japon. La valeur totale des exportations de coprah s'élevait à 4 277 415 dollars australiens, ce qui représente seulement 33 p. 100 de la valeur totale des exportations, contre 50 p. 100 l'année précédente. La diminution de la part du coprah dans les recettes totales d'exportation était due à la baisse des cours du coprah sur le marché mondial à cette époque.

26. D'après la presse, l'avenir de l'industrie du coprah dépendra dans une large mesure de la Communauté économique européenne dont les Nouvelles-Hébrides deviendront membre associé en 1975. Toutefois, étant donné la baisse du prix du coprah en 1971 et en 1972, la majorité des producteurs auraient cessé le travail. Les agriculteurs néo-hébridais, dont la récolte inorganisée de noix de coco représente environ 60 p. 100 de la production, vivraient de leurs épargnes et retourneraient aux cultures de subsistance, tandis que les planteurs étrangers s'occuperaient

maintenant de la production de viande de boeuf ou chercheraient d'autres formes de diversification agricole. Les bénéfices nets des producteurs de coprah en 1970 et en 1971 sont tombés de 115 à 27 dollars australiens par tonne, et les planteurs, devant la perspective d'une hausse du coût de la main-d'oeuvre et d'incertitude politique, n'ont rien planté ces dernières années, malgré les conditions favorables à la culture des cocotiers.

Bétail

27. La baisse des rendements et des prix du coprah, les problèmes de main-d'oeuvre et les bénéfices croissants de la production de viande de boeuf ont renforcé la conviction que l'élevage serait peut-être une activité plus rentable que la culture du coprah. C'est pourquoi l'on assiste à l'apparition de nouveaux pâturages. D'après le Royaume-Uni, il y avait environ 83 000 têtes de bétail dans le territoire en 1971 (74 000 en 1970). La France a indiqué que le cheptel comptait 35 000 têtes à Espiritu Santo, 18 000 à Efate et 20 000 dans les autres îles, soit au total 73 000 têtes.

28. Les auteurs d'une enquête effectuée dernièrement par l'Economist Intelligence Unit ont préconisé la construction d'un abattoir conforme aux normes d'hygiène internationales, dans le cadre du programme quinquennal visant à développer cette industrie et à profiter de l'extension du marché de viande de boeuf dans le monde et en particulier au Japon, à Singapour, à Tahiti et en Malaisie, ainsi qu'en Nouvelle-Calédonie, seul marché d'exportation ouvert actuellement aux Nouvelles-Hébrides. A cet égard, on peut noter que le plan de développement pour 1971-1975 comporte au budget condominial des subventions de 3,5 millions de FNH et de 20 millions de FNH respectivement pour la réalisation d'une étude économique et technique en 1971 et la construction d'abattoirs, l'un à Santo en 1972, l'autre à Port-Vila en 1973.

29. Le Service national britannique a fait savoir que les exportations de viande et de produits bovins sont passées de 442 tonnes en 1970, d'une valeur de 285 650 dollars australiens, à 513 tonnes en 1971, d'une valeur de 362 361 dollars australiens. L'administration française donne le chiffre de 36 millions de FNH pour 1971 alors qu'il était de 23,6 millions de FNH en 1970. La consommation locale s'est élevée à 310 tonnes en 1971. On estime que le potentiel d'exploitation sera d'environ 3 000 têtes de bétail par an en 1975.

Autres productions

30. La production d'autres cultures marchandises, telles que le cacao et le café, a été relativement faible. En 1971, le territoire a exporté 568 tonnes de cacao d'une valeur de 18,8 millions de FNH, alors qu'il en avait exporté 832 tonnes en 1970, d'une valeur de 32,2 millions de FNH. Bien que les exportations de cacao aient diminué en 1971, leur pourcentage en valeur dans le montant total des exportations (3,2 p. 100) est resté le même qu'en 1970. En 1971, 74 tonnes de café d'une valeur de 4,8 millions de FNH ont été exportées (57 tonnes en France et 17 tonnes en Nouvelle-Calédonie), contre 91,2 tonnes d'une valeur de 1,1 millions de FNH en 1970.

Pêche

31. En 1971, les Nouvelles-Hébrides ont exporté 13 346 tonnes de poisson congelé, d'une valeur de 6,5 millions de dollars australiens, soit 51 p. 100 de la valeur totale des exportations, contre 9 218 tonnes en 1970, d'une valeur de 4,7 millions de dollars australiens, soit 45,7 p. 100 de la valeur totale des exportations. Les principaux acheteurs en 1971 ont été les Etats-Unis d'Amérique (8 329 tonnes) et le Japon (4 166 tonnes). Le poisson, en l'occurrence surtout du thon, est transporté à Pallicolo (Espiritu Santo), où il est congelé en vue de l'exportation. La South Pacific Fishing Company, qui traite le poisson, est enregistrée sous le régime de la loi britannique. Cette société appartient à la société australienne D. A. Gubbay qui possède 45 000 parts, et à Mitsui et Company et Taiheiyo Suisan Kaisha Ltd. de Tokyo qui possèdent les 75 202 parts restantes. La société emploie des pêcheurs et utilise des bateaux de la République de Corée et d'autres îles du Pacifique.

Sylviculture

32. En 1971, les Nouvelles-Hébrides ont exporté 12 638 m³ de bois en grume d'une valeur de 6,5 millions de dollars australiens, contre 17 363 m³ en 1970 d'une valeur de 6,9 millions de dollars australiens. Le bois a été exporté en France, au Japon, en Nouvelle-Calédonie et en Australie.

33. Avec des investissements dépassant 250 millions de FNH, la société Agathis, filiale de la société Rougier et fils, a commencé en 1969 l'exploitation des bois des kauri et de tamanu sur Erromango. Au titre des réalisations qu'elle a effectuées sur cette île, on relève a) la construction d'un port et d'une piste d'atterrissage; b) la création d'une école; et c) les travaux en matière d'infrastructure routière. La société possède entre autres un bateau d'une valeur de 50 millions de FNH, deux remorqueurs, une barge, un scraper, un carter 922, un grader, cinq tracteurs à chenille, deux camions grumiers, deux camions bennes, trois élévateurs de 15 tonnes et une scie complète alternative.

34. Le nombre de personnes employées par la société au début de 1971 était de 130, réparties de la façon suivante : 5 cadres européens, 95 employés à l'exploitation et 30 employés à la scierie. Le total des salaires versés mensuellement par la société s'élevait à 1,3 million de FNH (non compris les cadres européens).

Activités extractives

35. En 1971, les dépenses du Ministère des mines du Condominium se sont élevées à 36 586 dollars australiens, tandis que les recettes provenant des droits perçus ont atteint 9 317 dollars australiens et celles provenant des redevances sur le

manganèse 13 594 dollars australiens. Au cours de la même année, 40 771 tonnes de manganèse, d'une valeur de 462 000 dollars australiens, ont été exportées, contre 28 545 tonnes en 1970 d'une valeur de 327 692 dollars australiens. Le montant des dépenses engagées pour une étude géologique effectuée en 1971-1972 a été de 22 808 dollars australiens.

36. La société Le Manganèse de Vaté (LMV), créée en 1969 pour continuer l'extraction de manganèse à Forari, a poursuivi ses activités en 1971. Au cours de l'année, selon les informations fournies par la France, plusieurs sociétés ou particuliers ont cherché à faire valoir leurs droits sur de nouveaux terrains miniers ou ont poursuivi les prospections sur des terrains acquis au préalable. Les licences d'exploitation suivantes ont été délivrées en 1971 :

	<u>Hectares</u>
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)	300 000
Conzinc Rio Tinto	35 000
Magellan Petroleum	700 000
Broken Hill (Pty.), Company, Ltd.	400 000
Bridge Minerals (Pty.), Ltd.	400 000
Comstock Minerals, Ltd.	60 000
Utah Construction and Mining Company and Utah Development Company	100 000
Southland Mining, Ltd.	500 000
M. Lorient de Rouvray	20 000
M. Philippe de Saint Quentin	100 000
Société Coprospect	100 000

Règlements applicables aux sociétés

37. En 1971, les New Hebrides Companies Regulations sont entrées en vigueur. Ces règlements s'inspirent du United Kingdom Companies Act de 1948, tel qu'il a été modifié en 1967, et ils reprennent un certain nombre de recommandations formulées dans le rapport Jenkins, qui n'ont pas encore été appliquées au Royaume-Uni. Conformément à ces règlements, la constitution d'une société dans le territoire est soumise à l'approbation du Commissaire résident britannique. En outre, toutes les sociétés sont tenues de présenter annuellement à l'administration britannique une comptabilité vérifiée par un expert comptable, mais on a prévu l'existence de sociétés exemptées (voir ci-après). Il est également prévu que ni le public, ni aucune autorité étrangère ne peut avoir accès à la comptabilité ou aux dossiers des sociétés, ce qui leur garantit le secret absolu.

38. Selon le Financial Times de Londres, "les dispositions du rapport Jenkins incluses dans les règlements prévoient que la comptabilité doit être présentée à la société lors de son assemblée générale annuelle et non lors d'une assemblée générale en cours d'exercice; les livres de compte doivent être conservés pendant quatre ans. Les règlements disposent également que les représentants légaux des actionnaires décédés peuvent demander copie des comptes de la société et ils indiquent plusieurs nouveaux motifs justifiant la dissolution, y compris l'infraction persistante aux dispositions statutaires. Les tribunaux ont compétence pour ordonner qu'une société soit rayée du registre à la suite d'une demande en dissolution et la compétence des tribunaux pour ordonner réparation d'un manquement aux engagements est étendue aux manquements des responsables de la société et à toutes les contraventions aux dispositions statutaires".

39. Les règlements autorisent la constitution de trois types de sociétés :

- a) Les sociétés locales, formées exclusivement pour opérer sur le territoire;
- b) Les sociétés étrangères, qui appartiennent à des étrangers et qui sont enregistrées pour opérer aux Nouvelles-Hébrides;
- c) Les sociétés exemptées : ce sont celles qui sont enregistrées aux Nouvelles-Hébrides et qui opèrent à l'extérieur du condominium.

40. Les règlements interdisent à ces dernières sociétés d'effectuer des opérations commerciales aux Nouvelles-Hébrides sauf s'il est prouvé que ces opérations présentent un intérêt économique ou social pour le territoire. Dans ce cas, l'autorisation du Commissaire résident britannique est exigée.

41. Le Commissaire résident britannique a pouvoir discrétionnaire d'approbation ou de rejet des demandes de constitution de sociétés. Ses décisions sont prises après enquête sur la bonne foi des auteurs de la demande afin, notamment, de conserver au refuge fiscal son caractère "bien réglementé" et "propre". Par exemple, cette disposition vise à mettre le territoire à l'abri du crime organisé.

42. Il est également interdit de créer des sociétés dites "open-ended", c'est-à-dire des sociétés à responsabilité limitée qui peuvent racheter leurs propres actions ordinaires. Les règlements disposent également que les administrateurs des sociétés exemptées doivent réunir le Conseil d'administration une fois par an aux Nouvelles-Hébrides, cette mesure visant à ce qu'au moins une fois l'an les administrateurs se trouvent dans un territoire soumis à la juridiction de l'administration britannique.

43. Les sociétés exemptées ne peuvent acquérir aucune action d'une société constituée aux Nouvelles-Hébrides, sinon par une autre société exemptée. Elles ne peuvent céder d'actions ou d'obligations aux Néo-Hébridais ou faire des opérations avec les Nouvelles-Hébrides. Les règlements exigent qu'il soit procédé annuellement à la vérification des comptes, mais les autorités ont à diverses reprises reconnu qu'elles étaient incapables de comprendre les méthodes financières compliquées utilisées par les sociétés exemptées. La vérification n'est donc exigée que pour permettre une certaine supervision.

44. Selon les rapports, les Nouvelles-Hébrides pourraient rivaliser avec les territoires des Antilles en tant que refuge fiscal; vu l'inquiétude causée de ce fait en Australie, on examine maintenant avec plus d'attention les demandes faites par des Australiens qui désirent transférer de l'argent dans le territoire dans le cadre de la réglementation sur le contrôle des changes. L'attitude de l'Australie à cet égard est importante parce que ce pays fournit 50 p. 100 environ des importations du Condominium et que 80 p. 100 environ des affaires traitées par les banques et par les sociétés fiduciaires qui participent au développement du territoire ont leur origine en Australie. Cette évolution empêchera peut-être les Nouvelles-Hébrides de devenir rapidement un entrepôt financier. D'autre part, on a également appris que l'Australie pourrait hésiter à autoriser ses sociétés à créer des agences nationales en dehors des limites de sa juridiction territoriale à seule fin d'échapper à leurs obligations fiscales en Australie.

Finances publiques

45. Comme on l'a indiqué précédemment, le territoire a trois budgets. En 1971, les recettes et les dépenses ont été les suivantes :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
	(En francs des Nouvelles-Hébrides)	
Services communs (Condominium)	463 448 400	512 853 200
Service national britannique	288 431 400	234 104 200
Service national français	195 610 000	180 000 000

46. L'augmentation des recettes de l'administration britannique provenant de l'enregistrement des sociétés, qui a rapporté environ 125 000 dollars E.-U. en 1972, contre 15 000 dollars E.-U. en 1971, donne une idée de l'intérêt croissant manifesté pour les Nouvelles-Hébrides. Un symptôme encore plus révélateur est le nombre de banques internationales qui s'établissent à Vila, que ce soit à titre individuel ou en tant que membres de sociétés fiduciaires. En juillet 1972, la Bank of America,

la Sumitomo Bank, Ltd. (Japon), la Bank of New South Wales, la Perpetual Trustees Australia, Ltd., la Montreal Trust Company, la Darlings Holdings, Ltd., et la Hill, Samuel Group, Ltd. ont créé une société fiduciaire qui a pris le nom de Pacific International Trust Company, Ltd., (PITCO). Cette société est venue se joindre à la Barclay's Bank International, Ltd., la Hong-kong and Shanghai Bank, l'Irving Trust Company, la Banque de l'Indochine, la Commercial Banking Company of Sydney, Ltd., la National Bank of Australasia, Ltd., et la Commercial Bank of Australia. La Banque nationale de Paris et la Banque de Paris et des Pays-Bas ont également semblé s'intéresser à la possibilité d'ouvrir des agences dans le territoire.

47. D'après les renseignements reçus, quatre sociétés fiduciaires ont également ouvert des bureaux dans le territoire. Elles bénéficient de l'appui de plusieurs grandes sociétés internationales, et les services qu'elles offrent vont de la gestion de fortune, de placements ou de bureaux à la gestion de sociétés (y compris la fourniture de services d'administrateur) et au financement, au niveau national comme au niveau international. Il paraîtrait que les nouvelles institutions financières de Vila espèrent faire fonction d'intermédiaires dans le domaine du financement international, en particulier en ce qui concerne les sociétés commerciales japonaises opérant dans la zone du Pacifique. Il existe déjà un marché extérieur du dollar australien aux Nouvelles-Hébrides, qui est encouragé dans une certaine mesure par le contrôle des changes exercé en Australie même. S'il est un facteur qui fait obstacle au développement des Nouvelles-Hébrides en tant que centre financier, c'est l'absence d'un bon réseau de communications.

Tourisme

48. Le développement du tourisme aux Nouvelles-Hébrides a été lent, surtout si on le compare à celui d'autres îles du Pacifique où cette industrie est en pleine expansion. Les avis diffèrent quant à l'opportunité d'assurer le développement rapide du tourisme aux Nouvelles-Hébrides, étant donné les conséquences sociales qui en résulteraient; d'autre part, on s'intéresse de plus en plus aux avantages économiques qu'apporterait la présence de visiteurs dans le territoire.

49. L'expansion du tourisme a été particulièrement forte à la fin de 1971 et au début de 1972, lorsque la compagnie aérienne Qantas et l'Union de transports aériens (UTA), société française, ont lancé sur le marché australien une campagne publicitaire d'un coût estimé à 60 000 dollars australiens. Le nombre de visiteurs dans le territoire est passé de 3 845 en 1967 à 16 871 en 1971. D'après la Chambre du commerce, qui est responsable du tourisme, un visiteur dépense en moyenne environ 25 dollars australiens par jour, ce qui revient à dire que cette industrie rapporte actuellement entre 1,5 et 2 millions de dollars australiens par an en devises. Soixante-sept pour cent des visiteurs viennent d'Australie et de Nouvelle-Zélande.

Transports et communications

50. Le Royaume-Uni a signalé que 910 avions avaient atterri dans le territoire en 1971 (597 à Vila et 313 à Santo). Le nombre des navires ayant fait escale dans le territoire a été de 352 en 1971, contre 292 en 1970.

51. Les communications aériennes avec le reste du Pacifique sont limitées à des vols d'avions à réaction vers Nouméa et à des vols entre les Fidji, Honiara et Port Moresby deux fois par semaine. La Qantas aurait organisé un nouveau service régional entre Vila et Sydney. La Japan Air Lines (JAL) cherche à étudier de nouveaux itinéraires dans le Pacifique sud pour appuyer sa poussée commerciale dans la région et répondre aux demandes croissantes des touristes japonais qui désirent se rendre à nouveau dans les régions où ils se trouvaient pendant la guerre. La Pan American World Airways (PAA) s'intéresse également à des vols desservant le territoire.

52. L'utilisation de la nouvelle jetée à Vila, dont la construction a coûté 1,8 million de dollars australiens ou 900 000 livres sterling (dont 300 000 empruntées au Gouvernement du Royaume-Uni), est d'une grande importance pour le territoire. Auparavant, tous les chargements étaient amenés à terre par péniches. La nouvelle jetée, qui permet de mouiller deux navires en eau profonde a été conçue de façon à pouvoir s'adapter aux besoins futurs des transports maritimes et à pouvoir être agrandie. Elle a été terminée à la fin de 1972 et est actuellement en service.

Assistance des Nations Unies

53. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a alloué un crédit de 95 000 dollars des Etats-Unis pour permettre à un vétérinaire de participer à une étude de recherche sur les animaux du 1er décembre 1972 au 30 novembre 1974.

54. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) participe à l'établissement des facilités opérationnelles nécessaires pour exécuter un programme de lutte contre le paludisme dans le cadre des services de santé généraux. L'OMS aide également (1969-1975) à développer les services de santé généraux, à établir des méthodes et des pratiques permettant de faire fonctionner le programme de santé rurale de façon efficace et fournit des services de formation pour le personnel sanitaire, notamment un programme distinct de cours de soins infirmiers (1970-1975).

55. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) participe également à un plan quinquennal (à partir de 1972) visant à développer les services de santé nationaux. Depuis 1969, le FISE a aidé à établir un système d'approvisionnement en eau des collectivités.

4. SITUATION SOCIALE

Sociétés coopératives

56. Selon les puissances administrantes, il existait 148 sociétés coopératives enregistrées dans le territoire, qui groupent un nombre total de 7 763 adhérents. Les coopératives relevant des autorités britanniques sont au nombre de 118 (87 en activité et 31 en formation) et 30 autres dépendent des autorités françaises (28 actives et 2 en formation).

57. Le chiffre d'affaires moyen des associations de consommateurs était de 102 000 dollars australiens par mois; le chiffre d'affaires total des coopératives pour 1971 a été de 2 275 551 dollars australiens. Le montant total des dépenses d'équipement effectuées pour les coopératives a été de 696 890 dollars australiens.

Main-d'oeuvre

58. Comme on l'a signalé précédemment, la plus grande partie des salariés travaillent dans les plantations de coprah, sur les navires de commerce, ou en tant que main-d'oeuvre semi-qualifiée. En 1971, le nombre des ouvriers était tombé à 34 500, contre 35 367 en 1970, du fait de l'émigration en Nouvelle-Calédonie; le nombre des employés salariés était de 6 387, contre 5 954 en 1970, dont 1 361 travaillaient dans les services publics. La France a estimé l'effectif total de la main-d'oeuvre à 41 917 personnes en 1971, contre 41 567 en 1970.

59. Aux Nouvelles-Hébrides, les salaires les plus bas sont ceux des ouvriers non qualifiés qui travaillent dans les plantations. En 1971, ces ouvriers recevaient des rations gratuites et gagnaient entre 20 et 30 dollars australiens par mois, pour une moyenne de 45 à 50 heures de travail par semaine. Par contre, les employés de magasins expérimentés touchaient de 3 à 6 dollars australiens par jour pour une moyenne de 45 à 50 heures de travail par semaine.

Santé publique

60. En 1971, il y avait dans le territoire 17 médecins, dont 15 employés par l'Etat. Ce chiffre était le même en 1970. Tous ces médecins étaient européens. Il y avait également quatre médecins auxiliaires autochtones, un pharmacien établi à son compte, contre deux en 1970, trois dentistes (dont un employé à temps partiel par l'Etat) et 185 infirmières (dont 121 employées par l'Etat, parmi lesquelles 104 autochtones). Les installations hospitalières comprenaient également 3 hôpitaux généraux (dont deux appartenant à l'Etat), 7 hôpitaux auxiliaires, 4 centres médicaux, 18 dispensaires ruraux (avec lits), 67 dispensaires, 1 léproserie, 1 service psychiatrique et 3 centres d'HMI.

61. En 1971/72, les dépenses prises en charge par l'Administration nationale britannique pour les services de santé publique s'élevaient au total à 349 869 dollars australiens, contre 330 901 en 1970/71, tandis que l'Administration nationale française a dépensé 46 millions FNH en 1971, contre 39 151 000 en 1970.

62. La construction de l'hôpital français à Vila doit être achevée en 1973. La construction de l'hôpital britannique a débuté au milieu de 1972 et progresse normalement.

63. En janvier 1973, on a signalé une épidémie de grippe dans l'île Efate. Cette épidémie a fait 11 victimes, et 70 p. 100 environ de la population de l'île, qui compte 15 000 personnes, ont été atteints. Les dispensaires et les hôpitaux étaient surchargés et 40 000 journées de travail ont été perdues du fait de la maladie.

5. SITUATION DE L'ENSEIGNEMENT

64. En 1971, l'enseignement primaire subventionné par le Service national britannique était dispensé dans 55 écoles publiques et 140 écoles indépendantes, contre 21 écoles publiques et 183 écoles indépendantes ou écoles de mission en 1970. L'effectif total était de 11 962 élèves (dont 171 élèves non autochtones) contre 11 439 en 1970. Le Service national français assurait en 1971 le fonctionnement de 44 écoles primaires avec un personnel de 195 enseignants (dont 67 autochtones). L'effectif de ces écoles se montait à 3 388 élèves (dont 565 élèves non autochtones), contre 3 324 élèves en 1970. On comptait également 37 écoles privées, contre 35 en 1970, tenues par des organisations bénévoles françaises, avec un effectif de 3 802 élèves (dont 476 élèves non autochtones), contre 3 800 en 1970. En 1971, le nombre total des enfants d'âge scolaire était de 24 000, sans changement par rapport à 1970.

65. Le Service national français disposait en 1971 de deux écoles secondaires, ayant au total 377 élèves inscrits, contre 277 en 1970, soit une augmentation de 36 p. 100. L'Ecole secondaire britannique avait un effectif de 132 élèves en 1971 (sans changement par rapport à 1970). Il y avait également trois écoles indépendantes fréquentées par 263 élèves, contre 214 en 1970. Le Royaume-Uni a signalé que 21 élèves du niveau secondaire faisaient des études outre-mer en 1971, contre 8 en 1970, et la France a indiqué que 22 boursiers, contre 9 en 1970, faisaient des études secondaires en Nouvelle-Calédonie et un en France. Sept étudiants, contre 4 en 1970, suivaient des cours dans des universités françaises grâce à des bourses octroyées par le Service national français. Le Royaume-Uni a signalé que 13 étudiants suivaient des cours dans des universités britanniques.

66. Selon les renseignements communiqués par le Royaume-Uni, 50 étudiants recevaient en 1971 une formation professionnelle outre-mer. La France a signalé l'ouverture au Collège technique de sections de menuiserie, de maçonnerie,

d'enseignement commercial et de mécanique. En 1971, 82 étudiants, contre 77 en 1970, fréquentaient l'Ecole normale du Service national britannique, dont le corps enseignant compte 8 professeurs. Six autres étudiants étaient formés outre-mer.

67. L'Administration commune du Condominium accorde une subvention annuelle à l'enseignement, laquelle est divisée par moitié entre les deux services nationaux et utilisée par ceux-ci pour l'aide à l'enseignement, conformément à la politique respective des puissances administrantes. En 1971, la subvention s'est élevée à 125 000 dollars australiens, contre 119 600 en 1970. Le total des dépenses engagées par le Service national britannique s'est élevé à 682 527 dollars australiens en 1971 (y compris les sommes prélevées sur le montant de la subvention du Condominium), contre 659 653 dollars australiens en 1970. La British Development Aid a fourni pour l'enseignement une subvention de 381 894 dollars australiens en 1971, contre 103 950 dollars australiens en 1970. Le Service national français a consacré à l'enseignement 11 890 482 francs français en 1971, contre 11 711 744 francs français en 1970.

SAMOA AMERICAINES ET GUAM

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A sa 902ème séance, le 23 février 1973, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le soixante-huitième rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé, notamment, de renvoyer la question des Samoa américaines et de Guam au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question de sa 941ème à sa 943ème séance entre les 21 et 23 août 1973.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, y compris, notamment, de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 11 de laquelle, l'Assemblée priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session". Le Comité a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale, en particulier de la résolution 2984 (XXVII) du 14 décembre 1972 concernant 17 territoires, dont les Samoa américaines et Guam, au paragraphe 11 de laquelle, l'Assemblée priait le Comité "de continuer à accorder sa pleine attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".
4. Lors de l'examen de la situation dans les territoires, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur les décisions prises antérieurement par le Comité ainsi que par l'Assemblée générale, et sur les faits nouveaux les plus récents qui concernaient les territoires.
5. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique, puissance administrante, a participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de cette question.
6. A la 941ème séance, le 21 août, le Rapporteur du Sous-Comité II, dans une déclaration faite devant le Comité spécial (A/AC.109/PV.941), a présenté le rapport du Sous-Comité (A/AC.109/L.908) où celui-ci rendait compte de son examen de la situation dans les Samoa américaines et à Guam (A/AC.109/SC.3/SR.176 à 180, 186 et 187).
7. A cette même séance, le représentant de l'Australie a proposé un amendement (A/AC.109/L.912) aux conclusions et recommandations que le Sous-Comité avait soumises au Comité spécial pour adoption (voir plus loin chap. XX, par. 7). Le représentant de Fidji a fait une déclaration (A/AC.109/PV.941).

* Les chapitres suivants ont également trait au présent chapitre : chapitre III /A/9023 (deuxième partie) et chapitre V /A/9023 (quatrième partie)

8. A la 942ème séance, le 22 août, les représentants de la République arabe syrienne et de l'Australie, ainsi que le Président, ont fait des déclarations (A/AC.109/PV.942 et Corr.1).

9. A la 943ème séance, le 23 août, après une déclaration (A/AC.109/PV.943) du Rapporteur du Sous-Comité II informant le Comité spécial que le représentant de l'Australie avait, à la suite de consultations, retiré l'amendement proposé, le Comité spécial a adopté sans opposition le rapport du Sous-Comité II et fait siennes les conclusions et recommandations qu'il contenait (voir plus loin le paragraphe 11).

10. Le 27 août, le texte des conclusions et recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

11. Le texte des conclusions et recommandations que le Comité spécial a adoptées à sa 943ème séance, le 23 août, et dont il est fait mention plus haut au paragraphe 9, est reproduit ci-après :

Généralités

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population des Samoa américaines et de Guam à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV), en date du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation spéciale de ces territoires, due à des facteurs tels que leur taille, leur situation géographique, leur population et leurs ressources naturelles limitées, le Comité spécial réitère que cette situation ne doit aucunement retarder la mise en oeuvre rapide du processus d'autodétermination conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV). Celle-ci s'applique pleinement aux deux territoires et leurs populations devraient se voir accorder sans tarder la possibilité de déterminer elles-mêmes leur statut politique futur et leur forme de gouvernement. A cet égard, la Puissance administrante devrait rechercher, en consultation avec la population des territoires et le Comité spécial, une approche constructive pour résoudre les problèmes particuliers à chacun d'entre eux.

3) Ayant à l'esprit le rôle important que l'ONU doit jouer, avec le concours de la Puissance administrante, pour veiller à ce que la population des petits territoires puisse jouir du droit à l'autodétermination conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV), le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de reconsidérer la position négative qu'elle avait adoptée précédemment sur la question de l'envoi de missions de visite dans les territoires et d'adopter une attitude positive pour qu'une mission de ce genre puisse se rendre prochainement aux Samoa américaines et à Guam de façon que le Comité soit à même de recueillir des renseignements de première main sur la situation qui règne dans ces territoires et de s'assurer de l'opinion et des vœux de la population quant à son avenir.

Samoa américaines

4) Le Comité spécial note qu'un Comité de révision de la Constitution créé dans le territoire doit bientôt terminer ses travaux et que ses propositions seront présentées aux électeurs du territoire lors d'un référendum spécial devant être organisé en novembre 1973. Le Comité spécial exprime l'espoir que la Puissance administrante lui fournira en temps voulu les détails nécessaires sur ces propositions ainsi que sur les résultats du référendum lorsque ceux-ci seront connus.

5) A ce propos, le Comité spécial note que le Comité de révision de la Constitution travaille sur des mesures destinées à permettre l'élection d'un gouverneur d'ici 1976. Le Comité réaffirme une fois encore à ce sujet qu'il estime que la population des Samoa américaines devrait élire son propre Gouverneur ainsi que les membres des deux Chambres de sa législature.

6) Le Comité prend acte du programme triennal lancé par l'Office of Economic Development and Planning (OEDP) (Bureau de la planification et du développement économiques) destiné à mettre au point un plan d'ensemble en vue de fournir des principes directeurs pour l'expansion économique des vingt années à venir. Il exprime l'espoir que ce programme atteindra son but et prie instamment la Puissance administrante de protéger le droit des Samoans à être propriétaires de leurs ressources naturelles et à en disposer, ainsi qu'à conserver le contrôle de leur développement ultérieur, et de faire en sorte qu'ils bénéficient des revenus et des possibilités d'emploi qui en découlent.

Guam

7) En ce qui concerne l'évolution politique et constitutionnelle, le Comité spécial prend note de l'élection d'un représentant guamien ne bénéficiant pas du droit de vote à la Chambre des représentants des Etats-Unis. Il exprime l'espoir que la Puissance administrante apportera son assistance, de toutes les manières possibles, à ce représentant pour lui permettre de faire connaître efficacement les besoins et les aspirations de la population du territoire.

8) Le Comité prend également note de la déclaration du représentant sans droit de vote au Congrès des Etats-Unis ^{1/} qui a dit, en particulier, qu'afin de permettre à l'évolution politique de se poursuivre, Guam a entrepris de réviser son statut politique d'ensemble. A ce propos, le Comité exprime l'espoir que la Puissance administrante, avec l'aide du représentant sans droit de vote, donnera aux habitants autochtones de Guam la possibilité d'accomplir pleinement et librement un acte d'autodétermination conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV).

9) Le Comité spécial considère comme une initiative encourageante la création du Conseil consultatif du statut politique, composé de huit membres, au sein de la branche exécutive du gouvernement, ainsi que celle d'un organe législatif correspondant de neuf membres, la Commission du statut politique. De l'avis du Comité, l'instauration d'un climat politique propice à l'examen de l'avenir du territoire doit avoir pour corollaire l'adoption de mesures concrètes qui permettront à la population de l'île d'exercer pleinement et effectivement son droit inaliénable à l'autodétermination. Le Comité est également d'avis qu'il

^{1/} A/AC.109/SC.3/SR.187.

convient d'offrir à la population du territoire toutes les options possibles conduisant à la pleine indépendance, y compris l'indépendance elle-même.

10) Le Comité spécial constate que l'économie de Guam a continué de se développer au cours de la période à l'examen. Il note cependant que l'activité militaire demeure le facteur économique le plus important du territoire et représente pour l'économie un apport de capitaux trois fois plus grand que le tourisme, qui est la deuxième industrie de Guam. Tenant compte de la résolution 2984 (XXVII), en date du 14 décembre 1972, dans laquelle l'Assemblée générale, entre autres, désapprouve fortement l'établissement de bases et installations militaires dans les territoires coloniaux comme étant incompatible avec les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, le Comité spécial demande à la Puissance administrante de prendre des mesures pour rendre le territoire moins tributaire des Etats-Unis et réaffirme qu'à son avis la Puissance administrante, oeuvrant de concert avec la population de Guam, devrait encourager un développement économique positif qui ne serait pas lié à des activités militaires.

11) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de poursuivre ses efforts pour diversifier l'économie du territoire et de prendre des mesures efficaces pour garantir et protéger les droits de la population autochtone à être propriétaire de ses ressources naturelles et à en disposer, ainsi qu'à assumer et à conserver le contrôle de son développement ultérieur. La Puissance administrante devrait veiller en particulier à ce que les habitants aient le contrôle du tourisme et bénéficient des revenus qu'il procure.

12) Le Comité spécial prie instamment la Puissance administrante de se montrer plus attentive aux besoins et aux vœux de la population du territoire afin d'éviter tous bouleversements dans la planification économique, tels que le conflit persistant à propos de l'extension des installations navales de Sella Bay et les revendications par un certain nombre de Guamiens de terres occupées par la Marine des Etats-Unis. Le Comité note également avec inquiétude la destruction d'une grande partie des récifs coralliens du fait de la construction récente de deux centrales électriques. Si on laisse se poursuivre ces destructions, les dommages causés risquent d'amoindrir la beauté naturelle que le territoire offre aux touristes. C'est pourquoi le Comité exprime l'espoir que la Puissance administrante fera tous les efforts voulus pour éliminer ces dangers et préserver le patrimoine naturel des Guamiens.

13) Le Comité note avec inquiétude la nécessité d'importer une main-d'oeuvre qualifiée étrangère pour faire face aux besoins des nouvelles industries et à ce propos il note que l'établissement d'un plan d'ensemble relatif à la main-d'oeuvre a été entrepris par le Gouvernement de Guam pour atténuer l'effet défavorable de la main-d'oeuvre étrangère sur les salaires locaux et pour stimuler le développement de la main-d'oeuvre locale. Le Comité espère que l'on s'efforcera autant que possible de donner aux autochtones une formation qui leur permettra de bénéficier des possibilités d'emplois que leur offrent les nouvelles industries.

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET L'ASSEMBLEE GENERALE	1 - 2
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	3 - 168
1. SAMOA AMERICAINES	3 - 49
Généralités	3
Evolution politique et constitutionnelle	4 - 12
Situation économique	13 - 36
Situation sociale	37 - 44
Situation de l'enseignement	45 - 49
2. GUAM	50 - 168
Généralités	50 - 54
Evolution politique et constitutionnelle	55 - 74
Situation économique	75 - 134
Situation sociale	135 - 158
Situation de l'enseignement	159 - 168

APPENDICE

DECLARATION FAITE PAR LE GOUVERNEUR DE GUAM A LA DOUZIEME LEGISLATURE DE GUAM, LE 30 JANVIER 1973

* Texte publié sous la cote A/AC.109/L.878/Add.1.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL
ET L'ASSEMBLEE GENERALE

1. Le Comité spécial et l'Assemblée générale examinent la question des Territoires des Samoa américaines et de Guam depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant les Territoires figurent dans les rapports qu'il a présentés à l'Assemblée générale depuis ses dix-neuvième et vingt et unième sessions jusqu'à sa vingt-septième session a/.

2. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial en 1972 au sujet des Territoires et approuvées par la suite par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session, ainsi que le texte de la résolution 2984 (XVII) du 14 décembre 1972, qui portait sur 17 territoires, y compris les Samoa américaines et Guam, ont été communiqués aux membres du Comité.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

1. SAMOA AMERICAINES^{b/}

Généralités

3. Le Territoire comprend sept îles d'une superficie totale d'environ 200 km², éparpillées dans le Pacifique Sud. D'après le dernier recensement, effectué en 1970, la population est de 27 159 habitants, dont la plus grande partie est concentrée à Tutuila, qui est la plus grande des îles; d'autre part, il y a 2 112 habitants dans le groupe des îles Manu'a et 70 personnes sur l'île de Swains, qui est propriété privée.

a/ Pour les rapports les plus récents, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-cinquième session, Supplément No 23 (A/8023/Rev.1), chap. XIV, par. 27 a) et e); ibid., vingt-sixième session, Supplément No 23 (A/8423/Rev.1), chap. XVII, par. 9; ibid., vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XVIII, par. 11.

b/ Les renseignements figurant dans la présente section sont tirés d'un rapport déjà publié ainsi que des renseignements communiqués le 19 octobre 1973 au Secrétaire général par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique conformément à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1972.

Evolution politique et constitutionnelle

Pouvoir exécutif

4. Le Territoire est administré par le Département de l'intérieur des Etats-Unis. Le gouverneur et le gouverneur adjoint sont nommés par le Secrétaire à l'intérieur. Le Territoire est divisé administrativement en trois districts politiques, eux-mêmes subdivisés en 14 comtés. Un gouverneur de district se trouve à la tête de chaque district.

5. D'après le rapport de la Puissance administrante, un comité local de révision de la Constitution, qui est formé tous les cinq ans pour réviser la constitution, a commencé à se réunir au cours de la période à l'étude pour faire des recommandations en vue de réformes constitutionnelles sur lesquelles les habitants des Samoa américaines seront appelés à se prononcer à la mi-1973. Ce processus a pour but de prévoir des révisions dans le cadre de la constitution du Territoire, compte tenu du fait que le Territoire élira lui-même son gouverneur d'ici quelques années. D'après des articles de presse, en mai 1973, le Comité continuait à siéger.

Législature

6. La législature du Territoire se compose d'une Chambre des représentants et d'un Sénat comptant respectivement 20 et 18 membres. Les représentants sont élus pour deux ans par les électeurs ayant atteint l'âge de la majorité électorale. L'île de Swains élit un délégué qui assiste aux séances mais n'a pas le droit de vote. Quatorze sénateurs, représentant chacun un comté, sont élus pour quatre ans; les quatre autres sénateurs sont choisis pour deux ans par rotation parmi les comtés du district occidental.

7. Une législature de caractère permanent a été créée en 1971 et tient deux sessions annuelles. Il est désormais interdit aux fonctionnaires de faire partie de la législature alors que cela leur était possible auparavant. La Puissance administrante a introduit des modifications permettant à la législature de procéder à l'examen préliminaire du budget.

Organisation judiciaire

8. L'organisation judiciaire comprend une Haute Cour ayant juridiction sur tout le Territoire et un tribunal de district dans chacune des cinq circonscriptions judiciaires du Territoire. La Haute Cour est composée d'un président (Chief Justice), de deux Associate Justices et de quatre juges adjoints samoans. Le Président contrôle l'organisation judiciaire et préside à toutes les séances de la Haute Cour. Le Président et les Associate Justices sont nommés par le Secrétaire à l'intérieur. Une Traffic Court (Tribunal des infractions à la police de la circulation) est présidée par un juge adjoint samoan. Les témoignages peuvent désormais être reçus uniquement en samoan s'il n'y a pas de partie américaine en cause.

Statut futur du Territoire

9. Le 7 novembre 1972, un référendum a été organisé sur le principe de l'élection du gouverneur et du gouverneur-adjoint en 1974. Bien que les résultats du référendum aient été négatifs, il semble que l'élection par les habitants des Samoa américaines, de leurs dirigeants, d'ici 1976, reste une possibilité. A cet égard, M. Rogers C. B. Morton, Secrétaire à l'intérieur, a créé une Commission d'étude des fonctions de gouverneur à la suite d'entretiens poussés avec des membres éminents de la législature. La Commission, qui a commencé à se réunir en septembre 1972, est composée de représentants du Département de l'intérieur des Etats-Unis, de membres de l'exécutif, de membres de la législature et de représentants du public. La Commission est chargée d'étudier des modifications, d'ordre fiscal et autres, du système de gouvernement du Territoire, selon les vœux des habitants du Territoire et du Congrès des Etats-Unis et de faire des recommandations à ce sujet. Le Secrétaire à l'intérieur a défini cette mesure comme étant le premier pas sur la voie du renforcement promis de l'autonomie des Samoa. Cet engagement avait été pris devant le Congrès des Etats-Unis en 1972.

10. D'après le Département de l'intérieur, la Commission tire son origine d'un rapport, terminé en 1970, et présenté par la législature des Samoa, qui recommandait que le gouverneur, son adjoint et les membres des deux chambres soient élus au suffrage direct et que les Samoa américaines continuent d'avoir le statut de "Territoire non organisé". Le chef Asuenu U. Fuimaono, représentant général des Samoa à Washington, qui est le seul fonctionnaire élu par les habitants des Samoa, conteste le point de vue de la Commission. Il aurait mis en doute les conclusions de la Commission en faisant valoir que la législature des Samoa américaines n'est pas qualifiée pour faire cette étude, ni pour avancer des recommandations. M. Fuimaono, qui a été élu en 1970 pour un mandat de quatre ans, a déclaré que le Congrès devrait nommer un "comité d'enquête" qui se rendrait dans le Territoire pour "parler avec la population" plutôt qu'avec les membres de la législature et autres personnalités.

Fonction publique

11. La fonction publique des Samoa américaines a continué à être l'employeur le plus important du territoire avec, en 1972, un nombre total de 3 750 employés, contre 3 515 en 1971. Sur ce nombre, 3 503 soit 244 de plus que l'année précédente étaient des fonctionnaires de carrière locaux, 154, soit 16 de moins, étaient des agents contractuels recrutés aux Etats-Unis; 15 (nombre inchangé) étaient des fonctionnaires fédéraux et 78, soit 7 de plus, des agents américains recrutés localement. Il y avait également 400 étudiants employés à **temps partiel** grâce à des subventions fédérales.

Affaires samoanes

12. Le Bureau des affaires samoanes joue le rôle d'intermédiaire entre la population des Samoa et les fonctionnaires des divers départements du Gouvernement territorial. Le but essentiel de ce Bureau est de mettre en place, en respectant la politique traditionnelle, un système de gouvernement local autonome et indépendant capable de s'occuper des affaires des villages, des comtés et des districts. A la tête du Bureau se trouve le Secrétaire aux affaires samoanes, qui est l'un des chefs traditionnels. Il a sous son autorité trois gouverneurs de district, 14 chefs de comtés, 53 pulenuus (maires) de village, 6 agents de police de village et trois employés de bureau de l'administration du district. Au niveau local, le Bureau s'occupe des systèmes d'adduction d'eau, des routes, de l'assainissement, de l'agriculture, des écoles et des différends portant sur des questions foncières.

Situation économique

Généralités

13. En 1970, le Gouvernement des Samoa américaines a lancé le premier programme de planification à long terme et de développement économique organisé en créant l'Office of Economic Development and Planning (OEDP) (Bureau de la planification et du développement économique). D'après le rapport de la Puissance administrante, le Bureau s'efforce d'harmoniser la politique du Gouvernement américain avec les vœux de la population du Territoire. L'objectif du Bureau est d'aider la population des Samoa américaines à atteindre un degré maximum d'autonomie tout en respectant sa culture, ses coutumes et ses traditions. L'essentiel, pour le Bureau, est de faire participer les Samoans au développement économique à tous les niveaux.
14. Au cours de l'année à l'étude, l'OEDP a lancé un programme de trois ans pour mettre au point un plan d'ensemble qui, lorsqu'il sera terminé, sera révisé périodiquement de façon à donner les directives générales de la croissance pendant les 20 prochaines années. Le programme a été financé grâce à une subvention du Département du logement et du développement urbain des Etats-Unis (HUD) et sera essentiellement axé sur l'aménagement physique et les problèmes inhérents à une population s'accroissant rapidement et disposant de terrains exigus. A cet égard, le rapport de la Puissance administrante estime que la population du Territoire, qui s'accroît à un taux annuel de 3,5 p. 100, atteindra un total de 37 000 habitants en 1980.

Finances publiques et commerce extérieur

15. Le budget du Gouvernement des Samoa américaines est financé par les recettes locales qui sont complétées par des crédits et des subventions votés par le Congrès des Etats-Unis ainsi que par des subventions accordées par d'autres organismes fédéraux. Le Cabinet du Gouverneur et la Haute Cour sont financés directement par des crédits fédéraux. Les recettes locales proviennent essentiellement des impôts sur les revenus (80 p. 100) qui ont été levés pour la première fois en 1963 et des impôts indirects (20 p. 100). En 1967, pour attirer davantage les touristes dans les Samoa américaines, une législation spéciale a supprimé tous les droits à l'importation, à l'exception des droits de régie. En avril 1973, la législature a adopté un projet de loi qui supprimerait momentanément les droits de régie sur les carburants diesel, encouragerait le tourisme et augmenterait les bénéfices commerciaux et les impôts sur les sociétés. L'ensemble du budget, pour l'exercice 1972/1973 se chiffrait à 30 millions de dollars c/ contre 22 millions de dollars en 1971/1972. On indique que le budget total pour l'exercice 1973/1974 s'élèvera à 31,4 millions de dollars et, à ce sujet, le gouverneur a fait, en avril 1973, au Congrès des Etats-Unis, une déclaration à l'appui d'une demande de 14 millions de dollars qui était présentée au Congrès. Quant au reste des crédits

c/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

nécessaires pour équilibrer le budget, la plupart proviendront des impôts locaux qui, d'après le gouverneur, ont augmenté du fait de la croissance économique.

16. En 1972, la valeur des exportations du Territoire, composée principalement des produits des deux conserveries locales de poisson, a été de 53,7 millions de dollars, tandis que les importations en provenance de 28 pays se sont chiffrés à 24,1 millions de dollars. En 1971, les chiffres correspondants étaient de 41,4 millions et de 19,6 millions respectivement.

Agriculture et élevage

17. Le Département de l'agriculture s'efforce essentiellement de rendre les Samoa américaines autonomes pour ce qui est des denrées alimentaires de base, en fournissant des services et une assistance technique aux agriculteurs, l'accent étant mis sur la pratique d'une agriculture moderne.

18. Les taros représentent la culture principale des Samoa américaines, suivies des bananes, des ignames, des fruits à pain et des noix de coco qui sont produites en moindre quantité mais constituent une partie importante du régime alimentaire de la population locale. Le Département de l'agriculture encourage actuellement la plantation de fruits de la passion. La production des bananes et des taros provient à 90 p. 100 du secteur de l'agriculture de subsistance. Au cours de l'année à l'étude, la ferme pilote de l'Etat a planté 38 398 fanes de taros et 1 060 plants de bananiers. Elle a vendu aux agriculteurs locaux 176 989 fanes de taros et 1 810 drageons de bananiers. Néanmoins, la production locale de produits alimentaires de base a accusé une baisse régulière et les importations de taros sont passées de 5 800 sacs en 1971 à 7 905 sacs en 1972.

19. On a signalé la découverte dans le Territoire du Brontispa, coléoptère parasite du cocotier, et les fonctionnaires de Pago Pago ont demandé de l'aide pour lutter contre cette menace. On a demandé au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique d'envoyer aux Samoa américaines le Tetrastichus Brontispa, une petite guêpe qui est l'ennemi naturel du Brontispa. Dans le Territoire sous tutelle, on procède à l'élevage de cette guêpe uniquement pour lutter contre le parasite du cocotier.

20. Au cours de l'année à l'étude, il y avait 12 producteurs commerciaux de viande de porc (contre 4 en 1971) et la production de bêtes de reproduction a augmenté, puisque le cheptel reproducteur est passé de 510 à 2 100 têtes. Cette augmentation a été attribuée en grande partie au succès de l'exposition de porcs à la Foire agricole de 1971 ainsi qu'aux cours de formation régionaux donnés par la Commission du Pacifique-Sud et l'East West Center d'Hawaii. La ferme pilote a vendu 116 porcs, dont 78 à des agriculteurs à des fins de reproduction. En outre, le Département de l'agriculture a lancé un programme d'élevage en champ.

21. Dans le domaine de l'élevage des volailles, le Département a achevé un poulailler de ponte de 2 000 volailles qui a servi de modèle à cinq producteurs d'oeufs locaux pour la construction de leur propre poulailler de ponte. La

production totale d'oeufs en 1972 (fermes pilotes et producteurs locaux) s'est élevée à 75 000 douzaines contre 55 000 en 1971. La ferme pilote a également vendu 1 540 poulettes aux exploitants agricoles locaux contre 980 en 1971. Un poulailler d'une capacité de 3 000 volailles produisant 1 000 poulets par mois a également été achevé. Le Département a acheté 20 génisses et un taureau de reproduction en vue de démarrer l'élevage bovin.

22. L'Extension Services Division (Division des services de vulgarisation) du Département de l'agriculture a effectué en tout 6 925 visites dans les exploitations agricoles, organisé 80 réunions dans les villages et procédé à 42 démonstrations au cours de l'année.

Pêcheries

23. Au cours de l'année considérée, l'Office of Marine Resources (Office des ressources marines), mis en place en 1970, a accéléré l'exécution de tous les aspects de son programme, qu'il s'agisse de la mise en oeuvre du projet relatif aux pêcheries dans les villages ou du développement des projets de recherches. Cela a été rendu possible par la mise en service dans le Territoire d'un navire de 15 m environ et d'un bateau école de 8 m environ. Le Commercial Fisheries and Development Act et une allocation de l'Office of Economic Opportunity (OEO) ont permis de réunir les fonds destinés à ces activités.

24. Cent vingt-huit sorties en mer consacrées à l'étude de la bonite à ventre rayé ont été effectuées, au total, au cours de l'année, et les résultats montrent que la pêche de ce poisson offre de grandes possibilités. L'étude sur les appâts a révélé qu'il n'en existait qu'une quantité fort réduite susceptible d'être utilisée comme appâts vivants pour ce type de pêche. L'exploitation d'un appât de culture pouvant servir pour cette pêche est à l'étude.

25. La création d'une pêcherie locale est en bonne voie. L'OEO finance un programme de construction de petites embarcations et de formation à la construction et à la mécanique navales. Il a également lancé un programme de formation en matière d'exploitation commerciale des pêcheries. Les embarcations construites en application du programme sont des doris de 8 m environ en contreplaqué, à moteurs amovibles. En raison de leur faible coût de fabrication, de leur simplicité relative et de la diversité de leurs applications, ils conviennent très bien au stade de démarrage de l'industrie de la pêche. Au cours du second semestre de 1972, huit embarcations ont été lancées.

Industrie

26. En 1972, une usine de montage de montres, une usine de transformation des produits laitiers et une usine de confection de vêtements sont entrées en activité, créant ainsi plus de 130 emplois. Parmi les industries qu'intéresse l'implantation d'usines aux Samoa américaines du fait qu'elles y bénéficieraient du statut de Territoire franc et de la législation douanière des Etats-Unis, figurent les industries de la bijouterie, des produits alimentaires et du meuble.

27. Une zone industrielle et commerciale de 32 hectares est en construction près de l'aéroport international de Tafuna. Pour le financement de ce projet une subvention de 1 million de dollars des Etats-Unis a été allouée par l'Economic Development Administration et une somme égale par la législature du territoire. Plus de 8 hectares sur les 22 de la zone qui sont consacrés à l'industrie ont été affectés à de nouvelles activités de production, d'entreposage et de commerce de gros.

28. On indique que lorsque la nouvelle usine de confection entrera en activité, les complets pour hommes seront exportés en franchise de douane aux Etats-Unis sans limitation de quantité. L'usine de confection que la société des Etats-Unis Peter J. Brennan devait ouvrir en juin 1973 a été temporairement installée à Satala en attendant que l'entreprise ait construit ses propres locaux à Tafuna. Initialement l'usine formera et emploiera une quarantaine de travailleurs. Au bout d'une année ce nombre passera à 100 et atteindra environ 500 lorsque l'usine fonctionnera au maximum de sa capacité.

Tourisme

29. En 1972 l'OEDP (Bureau de la planification et du développement économique) a aidé l'American Samoan Development Corporation à rénover l'hôtel Intercontinental qui appartient à des Samoans, et dont les bénéfices se sont élevés à 30 000 dollars au cours de l'année 1972, alors que l'année précédente ses pertes s'étaient chiffrées à 22 000 dollars. Des accords financiers ont été conclus avec la Bank of Hawaii, l'Economic Development Administration et la Development Bank des Samoa américaines; ils prévoient l'adjonction à l'hôtel d'une aile supplémentaire de 90 chambres, qui sera achevée en 1973. Cette nouvelle construction atténuera la pénurie de chambres qui résulte de l'accroissement du nombre de touristes, dont les effectifs auraient doublé au cours des trois dernières années. En 1972, 63 p. 100 des touristes étaient américains, 7,5 p. 100 européens et 10,1 p. 100 néo-zélandais.

Travaux publics

30. Au cours de la période considérée, la Division des travaux publics a enregistré 41 grands projets et 282 petits travaux dont le coût total s'est élevé à 1,4 million de dollars des Etats-Unis, dont 449 474 dollars ont servi à achever des projets en cours, 406 404 ont été investis dans de nouveaux projets, et 527 548 ont permis d'aider d'autres ministères, des organismes fédéraux, ainsi que des entrepreneurs privés et des particuliers.

31. La Division du génie a établi les plans et entrepris les travaux d'amélioration des réseaux d'adduction d'eau dans 29 villages. Le principal projet exécuté a été la construction d'un réseau d'adduction d'eau à Logopuna, dont le coût s'est élevé à 58 900 dollars. Il comporte un bassin de captage d'environ 1 500 000 litres, un réservoir de béton précontraint d'une capacité approximative de 340 000 litres et environ 2 500 mètres de conduites.

Transport et communications

32. D'après le rapport de la Puissance administrante, la Division du génie a élaboré des normes pour le territoire en matière de tracé de routes et a entrepris huit projets de construction de routes à Tutuila. La construction et le pavage du premier tronçon de la route Pavaiaï-Aoloau se sont élevés à 123 275 dollars et les 1 600 mètres de chaussée entre Luma et Fitiuta sur l'île Ta'u du groupe Manu'a sont revenus à 7 800 dollars.

33. Un projet visant à augmenter la capacité du port de Pago Pago serait à l'étude. Ce projet dont le coût s'élèvera probablement à 1 million de dollars, prévoit d'accroître l'espace réservé aux conteneurs et l'agrandissement du bassin principal de façon à ce que plusieurs navires puissent décharger en même temps. A long terme, le Gouvernement des Samoa américaines envisage de déplacer le bassin réservé aux pétroliers afin de réduire les risques de pollution de la baie.

34. L'aéroport international de Pago Pago a reçu une licence d'exploitation de la Federal Aviation Administration (FAA). Ceci autorisera les autorités locales de l'aéroport à recevoir des appareils agréés par le Civil Aeronautics Board (CAB) conformément à la réglementation fédérale sur l'aviation.

35. La Division des douanes a délivré des lettres de mer à 995 navires, ce qui représente un accroissement de 5 p. 100 par rapport à l'année précédente. Deux cent cinq mille soixante et onze tonnes de marchandises diverses ont été débarquées dans l'année. Le volume des exportations s'est élevé à 56 064 tonnes.

36. Le remorqueur Talitiga appartenant à l'Etat a récemment entrepris un voyage de cinq jours, à l'île Swains et à Fakaofu, Nukunonu et Atafu, aux îles Tokélaou, où il a livré des denrées qui faisaient grandement défaut. Des bateaux du Gouvernement des îles Tokélaou, placées sous administration néo-zélandaise, font régulièrement escale à l'île Swains et la traversée entreprise par le Talitiga était un geste de remerciement.

Situation sociale

Main-d'oeuvre

37. Après le Gouvernement des Samoa américaines, les conserveries de poisson et autres usines manufacturières sont les principaux employeurs du territoire.

38. En 1972, la conserverie Star Kist Samoa, Inc., qui exploitait 102 bateaux de pêche sur lesquels travaillaient 1 500 pêcheurs asiatiques employait environ 600 Samoans (500 en 1971) dont la rémunération se chiffrait à 1,6 million de dollars (contre moins d'un million de dollars en 1971). La conserverie Van Camp Company exploitait 113 bateaux de pêche sur lesquels travaillaient 2 260 pêcheurs asiatiques et 775 Samoans (600 Samoans en 1971), dont la rémunération représentait 1,2 million de dollars par an (960 000 dollars l'année précédente). On peut citer, parmi les autres sources d'emploi, les magasins de détail et de gros et les entreprises de construction.

39. Les statuts fédéraux des Etats-Unis et les statuts du territoire régissent les salaires dans le territoire sauf en ce qui concerne les employés de maison et les ouvriers agricoles. Une commission fédérale des salaires minimaux se réunit tous les deux ans et fixe les salaires minimaux. Actuellement, les salaires horaires minimaux vont de 0,70 dollar pour la construction navale et les transports à 1,30 dollar dans la distribution du pétrole.

40. D'après le Gouverneur, John M. Haydon, le taux de chômage, qui était de 26 p. 100 en 1969, a été ramené à 11 p. 100 au cours de la période à l'étude. Au cours de l'année, la législature a ouvert des crédits d'un montant de 1,1 million de dollars pour mettre en oeuvre la loi sur le barème de salaires uniforme pour les employés samoans. Cette loi, qui devait entrer en vigueur le 22 avril 1973, ramènera de 15 à 2 le nombre des barèmes des traitements dans la fonction publique - un pour les enseignants et un autre pour les fonctionnaires. La loi n'affecte pas le service public fédéral, ni les employés contractuels. L'adoption de cette loi a été recommandée par le Gouverneur, compte tenu d'une étude de la structure des salaires gouvernementaux effectuée par la Cresap, MacCormick et Paget, Inc. Aux termes de cette loi, certains employés des services publics resteront au même niveau, mais environ 80 p. 100 d'entre eux, qui étaient insuffisamment payés jusqu'ici, recevront des augmentations. Le salaire des employés des services publics est de 1 dollar de l'heure.

Santé publique

41. En 1972, le Département des services médicaux a donné une priorité élevée à la formation du personnel. Le Lyndon B. Johnson Tropical Medical Center était doté d'un personnel de 10 médecins contractuels, 13 auxiliaires médicaux samoans, 2 dentistes américains et 5 assistants dentaires samoans. Une demande de crédits d'un montant de 1,3 million de dollars a été présentée au Congrès des Etats-Unis pour l'élargissement des installations hospitalières.

42. Le programme Comprehensive Health Planning (CHP) a continué d'apporter son appui aux activités de planification et de financement de la Division de la santé publique. Les activités du CHP portent notamment sur l'hygiène maternelle et infantile, l'éducation sanitaire, les statistiques sanitaires, la lutte contre les maladies chroniques et transmissibles, la lutte contre la filariose et un programme d'hygiène mentale. Néanmoins, le territoire a besoin d'améliorer ses services de santé du fait de la qualité défectueuse de l'eau et des mauvaises conditions de logement. L'insuffisance des services d'hygiène publique constitue également un facteur important dans la propagation des maladies contagieuses, en particulier de la diarrhée.

43. Au titre du programme du Département visant à perfectionner et à former le personnel, l'école des soins infirmiers a révisé son programme de façon à le faire cadrer avec les unités de valeur reconnues aux Etats-Unis. Ce cours a été ramené à deux ans et l'admission se fait maintenant sur concours. Un cours d'été de langue anglaise a été organisé avec des professeurs invités venant de l'Université de Californie du Sud. On doit organiser en 1973 un cours de spécialisation en santé publique de 13 semaines.

44. Au cours de l'année à l'étude, un auxiliaire médical samoan a terminé des études menant à un diplôme de santé publique sous les auspices de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et un deuxième Samoan a commencé une formation semblable. Un autre auxiliaire médical poursuit ses études dans le cadre d'un programme de quatre ans pour pouvoir effectuer des opérations chirurgicales. Un cours de perfectionnement destiné aux infirmières-chefs spécialisées en santé publique a été organisé dans le territoire par l'Université d'Hawaii, et les techniciens de laboratoire samoans suivent à tour de rôle une formation en cours d'emploi d'un ou deux mois dans un laboratoire spécialisé d'Honolulu. L'OMS a organisé un séminaire sur l'obstétrique dans le territoire au cours de la période à l'étude.

Situation de l'enseignement

45. L'enseignement est fondé sur le système des Etats-Unis : huit années d'école primaire et quatre années d'école secondaire, avec la différence importante que la télévision constitue le principal moyen d'instruction. Au cours de l'année à l'étude, le Département de l'éducation, par l'intermédiaire de sa Division de la télévision, a participé à un programme novateur connu sous le nom de PEACESAT (Expérience pan-pacifique d'éducation et de communication par satellite), qui offre un programme d'enseignement grâce aux communications par satellite, dont bénéficient les différentes régions du Pacifique.

46. D'après le rapport de la Puissance administrante, on a révisé l'ensemble du programme, des toutes premières classes au Community College, et on a mis au point des guides de programmes dans toutes les régions pour assurer la continuité. On s'est efforcé spécialement de développer les cours de langue samoane, de culture, de musique, d'éducation sanitaire et physique, l'enseignement des métiers et l'enseignement préparant aux carrières professionnelles.

47. Le College est entièrement agréé par la Junior College Accrediting Commission et est habilité à recevoir les crédits disponibles au titre de la loi de 1963 sur l'enseignement supérieur. A la fin de l'année scolaire, le College a octroyé les premiers diplômes d'enseignement supérieur des Samoa américaines à 18 lauréats, qui ont reçu des grades d'associés. Le College comptait environ 1 000 étudiants inscrits (contre 820 l'année précédente), suivant un ou plusieurs cours par semestre.

48. Au cours de l'année à l'examen, le Département de l'éducation a augmenté dans tout le système d'enseignement le pourcentage des postes occupés par des Samoans, qui est passé de 80,5 à 85,4 p. 100.

49. Au cours de l'année 1971, les effectifs inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire s'élevaient au total à 24 757 élèves. On ne dispose pas de chiffres pour 1972.

2. GUAM^{c/}

Généralités

50. Guam, l'île la plus méridionale de l'archipel des Mariannes, est situé dans le Pacifique occidental à environ 2 400 km au sud-est de Manille. C'est une île volcanique de 48 km de long, dont la largeur varie entre 6,4 km dans la partie la plus étroite et 13,6 km dans la partie la plus large, et dont la superficie est d'environ 540 km². La capitale est Agaña.

51. En avril 1973, le Bureau des recherches de Guam indiquait que le territoire comptait 70 331 civils et environ 19 000 membres du personnel militaire. Il y avait également 19 713 ménages sur l'île. Le même mois, les Services d'immigration et de naturalisation d'Agaña indiquaient qu'il y avait environ 18 000 étrangers appartenant à 50 pays différents, à Guam. Le groupe des Philippins venait en tête avec 13 186 personnes, dont la moitié avaient des visas de travail temporaires et l'autre moitié était composée de résidents permanents. Parmi les autres pays et territoires représentés figuraient le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1 694 personnes); le Japon (834); la Corée (796); et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (177).

52. On indiquait récemment que la proportion de Guamiens d'origine chamorro-guamienne était tombée de 90,5 p. 100 en 1940 à 55 p. 100 en 1970. En conséquence, au recensement de 1970, on avait dénombré 28 p. 100 de citoyens américains venus d'autres régions des Etats-Unis et 15 p. 100 d'étrangers.

53. En raison de la rapidité des changements survenus dans la population et du rythme de la croissance économique au cours des quatre dernières années, Guam a demandé qu'un recensement spécial soit effectué en 1975 par le Bureau of the Census des Etats-Unis d'Amérique. Un tel recensement est important pour le territoire étant donné que l'allocation de fonds par les services fédéraux de planification à des projets qui lui sont destinés se fait normalement sur la base de projections établies à partir des recensements de 1960 et 1970.

54. Un projet de loi sur la citoyenneté aurait été présenté à la douzième Législature de Guam en mars 1973. En vertu de cette loi, serait considéré comme citoyen quiconque aurait résidé 10 ans dans l'île, y serait né ou aurait épousé un Guamien ou une Guamienne. Le projet de loi prévoit la création d'une commission spéciale habilitée à octroyer la citoyenneté.

Evolution politique et constitutionnelle

Généralités

55. Le territoire est régi par la loi organique de 1950 (Organic Act of Guam, 1950) dans sa version modifiée, et est placé sous le contrôle général du Département de l'intérieur des Etats-Unis. Le territoire est administré par un gouverneur et

^{c/} La présente section est fondée sur des rapports antérieurs et sur des renseignements communiqués au Secrétaire général le 19 octobre 1973 par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique conformément à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, pour l'année qui s'est terminée le 30 juin 1972.

un gouverneur adjoint et a une législature se composant d'une seule chambre et où siègent 21 représentants. Tous les fonctionnaires sont élus au suffrage universel des personnes âgées de 18 ans au moins. Bien que les Guamiens soient citoyens des Etats-Unis, ils n'ont pas le droit de participer aux élections nationales tant qu'ils résident à Guam.

56. Pour devenir loi, ou être incorporé dans les lois de Guam, tout projet de loi doit être présenté, discuté et promulgué par les membres de la Législature de Guam. L'adoption d'un projet de loi exige 11 voix, ou 14 si le vote a lieu moins de 14 journées législatives après sa présentation. Il faut également 14 voix pour passer outre au veto du Gouverneur. Immédiatement après sa présentation, le projet de loi est renvoyé devant le Comité permanent qui s'occupe de la question. La douzième Législature de Guam comporte 14 comités permanents qui s'occupent respectivement des domaines d'activité suivants : règlements; finances et impôts; opérations de l'Etat; éducation; habitation et développement urbain; organisation judiciaire; main-d'oeuvre et relations du travail; services publics, installations du port de commerce et de l'aéroport; agriculture; ressources et développement; santé et action sociale; jeunesse, loisirs et parcs; protection des consommateurs et commerce; sécurité publique, affaires militaires et anciens combattants; écologie et protection de l'environnement.

57. Comme on l'a indiqué précédemment, le Congrès des Etats-Unis a promulgué en mars 1972 une loi permettant à Guam d'avoir un représentant ne bénéficiant pas du droit de vote à la Chambre des représentants. Des élections ont eu lieu en novembre 1972 et M. Antonio B. Won Pat a été élu à ces fonctions pour un mandat de deux ans qui a commencé à courir en janvier 1973.

58. Les conditions requises pour occuper le poste de représentant auprès du Congrès des Etats-Unis sont indiquées dans la Public Law 92-271; les candidats doivent notamment avoir au moins 25 ans, être citoyens des Etats-Unis depuis au moins sept ans avant la date des élections et résider à Guam. En outre, les candidats ne doivent postuler aucun autre poste à la date des élections. Le représentant bénéficie du même traitement et des mêmes privilèges que les autres membres du Congrès à ceci près que son indemnité pour frais de voyage est moins importante et que les crédits qui lui sont accordés pour frais de personnel ne représentent que 60 p. 100 de ceux qui sont normalement accordés aux autres membres du Congrès.

59. Selon des informations parues dans la presse, la Chambre des représentants des Etats-Unis aurait décidé d'accorder le droit de vote et le droit de se prévaloir des privilèges de l'ancienneté au sein des comités, à M. Won Pat et au représentant des îles Vierges des Etats-Unis qui n'avait pas non plus le droit de vote.

Elections

60. On indiquait qu'à l'issue des élections qui ont eu lieu dans le territoire le 7 novembre 1972, 14 Démocrates et 7 Républicains ont été élus à la douzième Législature de Guam. Sept des membres sortants (quatre Démocrates et trois Républicains) n'ont pas été réélus. Les deux autres membres sortants de la onzième Législature de Guam ne se sont pas présentés. On indiquait que la participation des électeurs inscrits a dépassé 75 p. 100 et a été de 90,5 p. 100 à Agaña, la capitale. Il y a plus de 25 000 électeurs à Guam.

61. Le 11 août 1972, le tribunal de district des Etats-Unis a aboli les dispositions du Code du Gouvernement de Guam qui exigeaient une année de résidence dans le territoire ou 90 jours de résidence dans une circonscription électorale ou un district pour pouvoir s'inscrire sur les registres électoraux. Cette décision a eu pour effet d'éliminer du texte de la loi toute condition relative à la résidence.

Organisation judiciaire

62. Le Code de procédure civile de Guam confie l'administration de la branche judiciaire au Conseil judiciaire de Guam qui comprend le juge du tribunal de district qui en est le Président, le Président et les autres juges de l'Island Court, l'Attorney-General de Guam, le Président du Comité judiciaire de la Législature de Guam et le Président de l'Ordre des avocats de Guam.

63. Le tribunal de district de Guam a la même compétence qu'un tribunal de district des Etats-Unis et connaît des affaires civiles locales mettant en jeu des sommes de plus de 2 000 dollars d/ et des crimes (felonies) tombant sous le coup des lois de Guam. Lui seul a compétence en tant que tribunal fiscal pour connaître des litiges concernant les impôts sur le revenu et les exemptions dont bénéficient les entreprises commerciales, lorsque la somme fixée a été acquittée.

64. L'Island Court s'occupe de toutes les affaires criminelles autres que les felonies, de certaines affaires civiles, des affaires maritales, du régime de la probation, du cadastre et de certaines procédures spéciales. Ce tribunal a également une division dite Juvenile Court, qui a compétence exclusive pour toutes les poursuites impliquant des jeunes de moins de 18 ans. Il y a également une procédure pour les affaires mineures d'un montant de moins de 100 dollars. Il existe un tribunal de police qui connaît de toutes les infractions au Code de la route et des délits mineurs.

Fonction publique

65. Selon des informations récentes, la plus grande partie des travailleurs du territoire sont employés dans la fonction publique (7 268 employés). Au cours de l'exercice 1971/72, le Département de l'administration a mis l'accent sur le perfectionnement du personnel et la formation des employés de l'Etat. Dans le cadre des efforts pour mettre à profit l'assistance fédérale disponible à cet égard, le Gouvernement territorial a offert une subvention de 60 000 dollars au titre de la loi des Etats-Unis sur le personnel intergouvernemental. Une partie de cette subvention a été utilisée pour financer une étude, faite par cinq experts, visant à déterminer les besoins du gouvernement en matière de formation et passer en revue ses méthodes d'administration du personnel.

66. Il existe un programme spécial qui offre aux employés de l'Etat la possibilité de se perfectionner et d'obtenir des diplômes universitaires. Au cours de la période à l'étude, 51 employés ont profité de ce programme, qui leur a permis de suivre à l'école commerciale et technique ou à l'Université de Guam des cours en rapport avec leur travail.

d/ La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

67. Le nombre des membres de la Caisse de retraite est passé de 5 012 en 1971 à 5 400 en 1972. Les dispositions de la Public Law No 11-135 qui autorisent les employés temporaires et occasionnels à s'affilier à la Caisse alors qu'ils ne le pouvaient pas auparavant permettront 200 nouvelles adhésions environ. D'après une étude actuarielle terminée en novembre 1972, le taux de garantie de la Caisse de retraite était de 82,9 p. 100 au 30 juin 1972, soit l'un des plus élevés des 2 100 systèmes de retraite publique des Etats-Unis, nettement supérieur à celui de la caisse civile de retraite du Gouvernement des Etats-Unis.

68. Un employé peut prendre sa retraite après 30 ans de service, quel que soit son âge, en bénéficiant du montant intégral des prestations de retraite. Il a la possibilité de prendre sa retraite après 20 ans de service, mais dans ce cas il recevra des prestations d'un montant partiel. En cas d'invalidité, il peut prendre sa retraite quels que soient son âge et son ancienneté en recevant les deux tiers de son traitement. La cotisation à la Caisse de retraite est calculée sur la base de 6 p. 100 des gains bruts. La cotisation du Gouvernement est de 8,6 p. 100, ce qui porte le total à 14,6 p. 100.

Statut futur du territoire

69. Le 19 avril 1973, le Gouverneur, M. Carlos G. Camacho, a signé un décret portant création d'un conseil consultatif du statut politique, de 10 membres, dépendant de l'exécutif. Le même jour il a également signé un projet de loi ouvrant un crédit de 150 000 dollars pour créer un organe législatif correspondant, à savoir une commission du statut politique de neuf membres. La création de ces organes a été annoncée dans un discours prononcé par le Gouverneur le 30 janvier (voir appendice ci-dessous).

70. Dans sa déclaration, le Gouverneur a dit que son administration s'était engagée à faire une évaluation approfondie du statut politique actuel de Guam, le but ultime étant de permettre à la population de Guam d'exercer son droit à l'autodétermination lorsque celle-ci aura défini le statut politique du territoire. Il s'est félicité que la législature se soit engagée à réaliser les mêmes objectifs.

71. L'objectif de la Commission législative du statut politique est d'examiner les solutions politiques et économiques possibles pour l'avenir de Guam et de présenter un rapport sur les résultats de ces études d'ici le 1er juin 1974. La commission doit être composée de six sénateurs du parti majoritaire et de trois sénateurs du parti minoritaire; aucun d'entre eux n'a encore été nommé.

72. Le Gouverneur est président du Conseil consultatif de l'exécutif. M. Gregario Sanchez, son adjoint à la planification et au budget, en est le vice-président. Parmi les autres membres nommés pour siéger au Conseil figurent M. Joaquim Blaz, directeur des impôts et du revenu, M. Frank Blas, adjoint spécial du Gouverneur pour les affaires municipales, Mme Katherine Aguon, directeur du Département de l'éducation et M. Melvin Hagen, expert en matière fiscale; M. José Sarmiento, directeur du port de commerce; M. Pedro Mauibusan, adjoint spécial aux affaires législatives; M. Gerald Perez, directeur de la gestion foncière et M. José Rivera, directeur exécutif de la Guam Housing Corporation.

73. Le Conseil consultatif analysera et évaluera de façon approfondie le statut politique actuel de Guam et étudiera "toutes les options et différentes formules possibles de statut politique" permettant au peuple guamien d'exercer son droit à l'autodétermination.

74. Dans sa lettre d'envoi au Président des Etats-Unis contenant le texte de la décision portant création de ces organes, le Gouverneur déclarait que l'île de Guam actuellement territoire non "incorporé" des Etats-Unis avait l'intention de définir son statut politique et d'exercer son droit à l'autodétermination.

Situation économique

Généralités

75. D'après le rapport de la Puissance administrante, les progrès de l'économie guamienne se sont poursuivis à un rythme rapide au cours de l'année considérée; à signaler notamment la création de nouvelles entreprises commerciales et industrielles et l'essor de la construction qui répond à une demande accrue. En général, le taux de croissance de l'économie du territoire était d'environ 25 p. 100 en 1971/72 (33 p. 100 au cours des cinq dernières années) et tout semble indiquer que le développement se poursuivra ces prochaines années. Le secteur militaire reste la principale source d'activité économique du territoire car il a introduit dans le circuit économique en 1972/73 une somme estimée à 150 millions de dollars d'après des informations parues dans la presse. Le tourisme occupe la deuxième place dans l'économie guamienne après le secteur militaire en tant que source de recettes (50 millions de dollars); son taux de croissance a été de 40,9 p. 100 en 1971/72 ce qui a justifié la construction de nouveaux hôtels et autres installations à l'usage des touristes.

76. Etant donné la hausse de la demande de produits locaux, le Département de l'agriculture de Guam a mis l'accent sur la production des fruits et des légumes ainsi que sur la commercialisation des produits agricoles. L'industrie légère fournit au territoire des articles destinés à sa consommation locale. De plus, le territoire fabrique maintenant des pièces de montre pour l'exportation vers les Etats-Unis.

77. Le gouvernement continue à s'efforcer d'attirer à Guam de nouveaux capitaux extérieurs. En mai 1973, le Département du commerce a organisé la quatrième Conférence économique annuelle de Guam. Dans l'invitation adressée aux participants, le Gouverneur, M. Camacho, a fait observer que "dans le contexte des efforts de développement de l'économie, les nouveaux bailleurs de fonds seront les bienvenus, comme tout accroissement des investissements actuels". La Conférence annuelle est considérée comme l'un des moyens de faciliter le processus d'investissement souhaité.

78. Sur les 13 demandes de dégrèvement fiscal reçues au cours de 1972, la Guam Economic Development Authority (GEDA) en a approuvé cinq qui remplissaient les conditions requises. Le montant total des investissements des cinq sociétés bénéficiaires s'élevait à plus de 8,5 millions de dollars. Les sociétés intéressées

comprenaient quatre manufactures ainsi que l'hôtel Guam Kakuei, bâtiment de 12 étages situé dans le centre touristique de Tumon Beach. Les huit demandes en attente provenaient de six autres hôtels, d'une manufacture de matériaux de construction et d'une usine de tapis.

79. La GEDA a achevé l'aménagement de deux zones industrielles pendant la période considérée, dont l'une qui se trouve dans l'île de Cabras, couvre 12,8 hectares adjacents au nouveau port de commerce. Un entrepôt doté d'installations frigorifiques était en cours de construction dans l'île et devait être achevé en novembre 1972; son coût a été évalué à 2 millions de dollars. La Kaiser Cement and Gypsum Corporation avait l'intention d'entreprendre la construction d'une usine de conditionnement du ciment en août 1972. Les frais de ces travaux sont évalués à 600 000 dollars. Parmi les autres entreprises exerçant des activités dans l'île de Cabras, il faut citer Dillingham Maritime Services (services de radoub et de remorquage), Guam Oil and Refining Company (bassin d'amarrage pour pétroliers et installations de délestage des navires) ainsi que les installations de l'Esso Corporation et de la Mobil Oil Company.

80. Le centre commercial international de Guam était également en construction dans le E. T. Calvo Memorial Park. Ce centre pourra accueillir des foires commerciales internationales, sera doté des installations nécessaires aux exposants, des restaurants internationaux et des bureaux pour les services administratifs local et fédéral. Le coût de construction est estimé à 9,8 millions de dollars. La GEDA dispose également de 6,4 hectares à Harmon où sont installées deux usines de confection, des installations de blanchissage et de nettoyage à sec, des entreprises métallurgiques et des entrepôts.

81. La douzième Législature de Guam examinerait actuellement un projet de loi visant à réorienter l'action de la GEDA de manière à favoriser les initiatives locales par opposition aux investissements étrangers ainsi qu'à exiger cinq ans de résidence pour pouvoir obtenir des prêts et être propriétaire d'entreprises.

Energie

82. D'après le rapport de la Puissance administrante pour l'année considérée, les efforts visant à remédier à la pénurie dont souffre l'île en matière d'énergie commencent à donner des résultats encourageants. En 1972, la vente de 4,6 millions de dollars d'obligations de la série C à la Bank of America ainsi que l'augmentation des tarifs de l'électricité ont permis d'obtenir les capitaux qui faisaient gravement défaut. Ces recettes permettront à la Guam Power Authority d'accroître sa capacité en construisant de nouvelles centrales.

83. La Dededo Diesel Plant, d'une puissance de 11 MW, a commencé à fonctionner en 1972 ainsi que la centrale installée à bord d'un bateau qui fournit maintenant 20 MW au réseau électrique de l'île; la transformation de ses installations permettra néanmoins à celle-ci de fonctionner à sa pleine capacité, c'est-à-dire d'atteindre 30 MW au début de 1973. Avec l'achèvement de la centrale de 25 MW construite à Tanguisson par la Marine des Etats-Unis, l'île dispose d'une nouvelle source d'énergie. Une centrale de 25 MW construite par la Guam Power Authority, à côté de la centrale de Tanguisson, est entrée en fonctionnement en janvier 1973.

84. Selon les conclusions d'une étude sur les questions maritimes effectuée par l'Université de Guam, les deux centrales de Tanguisson, qui fonctionnent sans autorisation, ont anéanti une grande partie du récif situé près du système d'évacuation des eaux. C'est ainsi qu'environ 10 000 m² de récif ont été détruits.

85. S'efforçant de répondre aux besoins énergétiques croissants du territoire, la Guam Power Authority est également en train de construire deux centrales de 66 MW dans l'île de Cabras. A la fin de l'année, la Mitsui and Company (USA), Inc. a reçu l'autorisation d'entreprendre les travaux. La première usine doit commencer à fonctionner d'ici août 1974. En vertu d'un accord conclu entre l'Authority et le Gouvernement américain, la Marine des Etats-Unis cédera la direction du réseau électrique desservant l'île au bout d'un an d'exploitation commerciale satisfaisante de la centrale de Cabras.

86. Le nombre des usagers de la Guam Power Authority est passé de 1 816 en 1971/72 à 17 012, dont 15 454 particuliers, 1 246 entreprises commerciales et industrielles et 312 services de l'Etat. En conséquence la consommation d'électricité est passée de 258 442 000 kW en 1970/71 à 309 349 000 kW en 1971/72.

Finances publiques et commerce extérieur

87. Pour l'exercice 1971/72, les recettes et les dépenses se sont élevées respectivement à 101 millions de dollars et à 70,6 millions (contre 88,5 millions de dollars et 63,7 millions de dollars pour l'exercice 1970/71).

88. Au cours de l'année considérée, le montant total des impôts s'est élevé à 59 millions de dollars et celui des recettes à 1,6 million de dollars, soit une augmentation de 13,5 millions de dollars par rapport à l'année précédente. Sur cette somme il a été perçu 38,8 millions de dollars d'impôt sur le revenu; 17,5 millions de dollars de taxe sur les affaires; 1,9 million de dollars d'impôt foncier; 365 900 dollars de taxe sur la consommation; 171 200 dollars de droits de douane et d'impôts indirects; et 286 178 dollars de taxe hôtelière. On a enregistré dans tous les secteurs une augmentation sensible par rapport à l'année précédente.

89. Le 30 juin 1972, la onzième Législature de Guam aurait adopté un budget de 99 millions de dollars pour 1972/73, représentant une augmentation de 18 p. 100 par rapport au budget de l'exercice 1971/72. Les crédits sont répartis en trois catégories : pouvoir exécutif, 70 millions de dollars, y compris 34,2 millions de dollars pour l'enseignement public; pouvoir judiciaire, 1,4 million de dollars; et pouvoir législatif, 1,2 million de dollars. Le Gouverneur, M. Camacho, a immédiatement opposé son veto aux lois dont le budget faisait partie, mais la législature a passé outre, adoptant le budget par 17 voix contre une, avec 2 abstentions.

90. Les crédits initialement prévus, qui s'élevaient à 99 millions de dollars, ont été ramenés à 72 millions de dollars, dont près de 27 millions en contrepartie de fonds fédéraux; les crédits restants doivent permettre d'absorber le déficit de 1972 qui s'élève à 3,2 millions de dollars; de consentir des avances à la Public Utilities Agency of Guam (PUAG); et de rembourser les prêts utilisés pour le relèvement du territoire.

91. Les subventions fédérales au territoire comprenaient 1,2 million de dollars au titre de l'Airport and Airways Act de 1970, 36 800 dollars du United States Fish and Wildlife Service, 54 770 dollars au titre de la lutte contre la pollution de l'air et 285 450 dollars de l'Environmental Protection Agency (EPA) pour construire des égouts. L'octroi de la subvention de la FAA a été retardé, l'Agency étant impliquée dans l'opération contestée d'échange de terrains de Sella Bay (voir paragraphes 100 à 107 ci-dessous). Grâce à la subvention de l'EPA, on dispose maintenant de 4,4 millions de dollars pour la construction d'un réseau d'égouts.

92. La nouvelle Bank of Guam, ouverte en décembre 1972, aurait près de 900 actionnaires et serait la société la plus importante de Guam. Son capital s'élève à 1,5 million de dollars, dont un million de capital social et 500 000 dollars de réserves.

93. Le Président des Etats-Unis a autorisé dernièrement l'ouverture de crédits destinés au Département de l'intérieur, dont un million de dollars pour l'exercice 1972/73, au titre du Guam Development Fund Act de 1968 (Public Law No. 90-601). Ces crédits sont destinés à octroyer des prêts et à garantir des prêts pour encourager le développement des entreprises et d'industries privées dans le territoire. Cette loi prévoit l'ouverture de crédits d'un montant de 5 millions de dollars pour encourager le développement conformément au plan présenté par la GEDA et approuvé par le Secrétaire à l'intérieur.

94. En matière de commerce international, Guam a enregistré un déficit de 111,2 millions de dollars en 1971/72; les importations se sont élevées à 115 millions de dollars (dont 65 millions de dollars de produits en provenance des Etats-Unis et 18,3 millions du Japon); et les exportations à 3,8 millions de dollars.

95. L'expiration du Guam Rehabilitation Act (loi relative au relèvement de Guam) grâce auquel le territoire a reçu 75 millions de dollars de subventions et de prêts du Gouvernement américain au cours des 10 dernières années, diminuera considérablement les crédits octroyés par la Puissance administrante au territoire, qui passeront de 17,3 millions de dollars en 1972/73 (9,7 millions de dollars de prêts et environ 6 millions de dollars de subventions indirectes) à 1,5 million de dollars en 1973/74.

96. M. Won Pat estimerait que le territoire devrait demander une assistance financière pour améliorer son infrastructure s'il a besoin d'aide pour des travaux publics, plutôt que d'essayer d'obtenir une prolongation du programme qui a permis à Guam de recevoir des prêts et subventions pour son relèvement à la suite du passage du typhon Karen en 1962.

97. A cet égard, on a appris dernièrement que M. Won Pat avait présenté deux projets à la Chambre des représentants des Etats-Unis en vue d'obtenir l'octroi d'une assistance matérielle à Guam. Il s'agirait d'une part d'obtenir l'autorisation d'emprunter 40 millions de dollars auprès du gouvernement fédéral pour compenser

la perte de subsides résultant de l'expiration du Rehabilitation Act. L'autre projet de loi permettrait à Guam de décider par référendum s'il désire émettre des obligations au-delà de la limite fédérale prévue, qui restreint le montant de ce type d'emprunt public à 10 p. 100 de la valeur estimative totale des biens immobiliers du territoire.

98. Le budget d'exploitation du Gouvernement de Guam pour l'exercice s'achevant au 30 juin 1974 a été présenté à la Douzième Législature de Guam en mars 1973 et s'élevait à 119,8 millions de dollars, soit une augmentation d'environ 20,5 millions de dollars par rapport au budget de l'exercice en cours. On estime que sur cette somme, 102,5 millions de dollars proviendraient de recettes locales et le reste de subventions au titre d'autres programmes fédéraux.

99. On annonce la suppression de la taxe de 30 p. 100 dont le Gouvernement de Guam frappe actuellement le montant brut des revenus des sociétés américaines établies à Guam, ainsi que du personnel non résident.

Utilisation des terres

100. Comme il a déjà été signalé, le Gouverneur de Guam et le Commandant des forces navales américaines aux îles Mariannes ont signé en avril 1972 un accord portant sur l'échange de terrains permettant au Gouvernement de Guam d'acquérir des droits prépondérants sur un terrain d'environ 1 200 hectares appartenant au gouvernement fédéral qui doit servir notamment à construire une nouvelle centrale électrique, à agrandir l'aérogare de la base aérienne de la Marine, et à construire des écoles et des installations municipales. L'accord prévoyait également qu'une superficie de plus de 440 hectares serait consacrée à l'aménagement de réserves naturelles et d'installations destinées aux loisirs. Dans ce même accord, on a fixé à juin 1975 la date à laquelle le Gouvernement de Guam assumera pleinement le contrôle et l'exploitation des réseaux d'énergie sur toute l'étendue du territoire. En vertu de cet accord, le Département de la défense achèterait à Sella Bay un terrain de 106 hectares pour y construire un quai de déchargement pour les munitions pour remplacer celui d'Apra Harbor. Cette décision a déclenché une importante controverse.

101. Le 12 janvier, pour consacrer l'importance écologique de toute la zone, le sénateur Paul Bordallo de la législature de Guam avait déposé un projet de loi tendant à créer sur le littoral un parc territorial s'étendant sur environ 3 kilomètres de part et d'autre du vieux pont espagnol de Sella Bay.

102. Le Comité spécial de la législature de Guam a soumis un rapport sur la question en mai 1972. Entre autres choses, le Comité a conclu que la Marine des Etats-Unis avait fait pression sur le Gouverneur en menaçant de condamner le terrain. La législature a adopté le rapport et demandé au Secrétaire à l'intérieur de ne pas approuver l'accord. A ce moment-là, le contre-amiral Paul Pugh, alors commandant des forces navales aux îles Mariannes, avait déclaré que le quai destiné au déchargement des munitions ne serait pas construit avant trois ans.

103. Par la suite, le sénateur Bordallo a entrepris une action judiciaire en faisant valoir que le Gouverneur, M. Camacho, n'avait pas consulté la législature, comme l'exige la Public-Law 11-93. Sur la base de l'action judiciaire entreprise, il a été décidé de surseoir à l'échange de terrains. Mais le 2 juin, cette décision a été annulée par le tribunal de district qui a estimé que par l'intermédiaire du Secrétaire à l'intérieur, le Gouverneur était habilité à céder le terrain en question. Le 22 juillet, il a été annoncé que le sénateur Bordallo avait interjeté appel.

104. En juillet, il a également été annoncé que quatre parlementaires de Guam accompagnés de leur conseiller juridique s'étaient rendus à Washington (D.C.) pour s'y entretenir avec des membres du Département de l'intérieur, de la FAA, de l'EPA, plusieurs membres du Congrès et l'amiral George S. Morrison, nouveau commandant des forces navales aux îles Mariannes, des intentions de la Marine à propos de Sella Bay. L'EPA a fait valoir que la Marine avait négligé de nombreux aspects du projet envisagé et qu'elle devrait soumettre une déclaration plus complète au sujet de "l'agrandissement" de son entrepôt de Fena Valley ainsi qu'une étude des utilisations militaires de l'île.

105. C'est à peu près au même moment que M. Won Pat a demandé au Président des Etats-Unis d'intervenir pour dénoncer l'étendue excessive de certains terrains que détient le gouvernement dans le territoire afin que ceux-ci soient cédés au peuple de Guam qui en a besoin, notamment pour le tourisme. L'un des sénateurs de Guam qui se sont rendus à Washington (D.C.) a déclaré que la mainmise de la Marine sur la zone de Sella Bay retarderait le développement de l'industrie naissante du tourisme dans l'île, cette baie étant un des lieux les plus beaux et les mieux préservés de l'île.

106. En décembre 1972, la Onzième Législature a passé outre au veto du Gouverneur et voté une loi subordonnant toute cession de terres au gouvernement fédéral à l'assentiment de la législature. En mars 1973, à la suite d'une action engagée par 14 membres de la législature de Guam, la Cour d'appel de la neuvième circonscription des Etats-Unis, réunie à San Francisco, a jugé l'accord d'avril 1972 nul et non avenü. Cette décision n'a fait qu'embrouiller la situation en ce qui concerne l'accord, dont certaines dispositions avaient été appliquées. Le sénateur Bordallo a soumis un projet de résolution à la Douzième Législature de Guam tendant à prier le Président des Etats-Unis d'envoyer à Guam un émissaire spécial chargé d'examiner l'argument avancé par la Marine, selon lequel la construction, à Sella Bay, d'un ponton destiné au déchargement des munitions était nécessaire. Le 5 avril 1973, il a été signalé que l'accord signé à l'origine, près d'un an plus tôt, par le Gouverneur, M. Camacho, et le contre-amiral Pugh, avait été soumis à la Douzième Législature de Guam en vue de son approbation, conformément à la décision de la Cour de la neuvième circonscription des Etats-Unis.

107. D'autre part, le 4 mai, on a appris que le Gouvernement de Guam et des représentants de la Marine des Etats-Unis avaient fait connaître leurs vues sur la question de Sella Bay à M. F. T. Ramirez, président de la Douzième Législature de Guam. L'annulation de l'accord a également eu des répercussions sur les progrès de l'aménagement de la nouvelle centrale électrique de la Guam Power Authority dans l'île Cabras et sur l'utilisation commune de l'aérogare de la base aérienne dont la Marine dispose dans l'île (voir paragraphe 128 ci-dessous).

108. En juillet 1955, la législature de Guam avait créé un bureau des revendications foncières. Plus tard, le Comité spécial des questions fédérales a publié un rapport faisant état de 110 cas de terrains occupés par l'armée entre le 21 juillet 1944 et le 13 mars 1957, qui n'auraient pas donné lieu à une juste indemnisation. La Chambre des représentants des Etats-Unis était saisie d'un projet de loi tendant à habiliter le tribunal de district local à examiner les affaires relatives à des terrains occupés par l'armée après la guerre. Le gouvernement fédéral est propriétaire d'environ un tiers de Guam, mais selon certains porte-parole fédéraux, plus de 8 000 hectares auraient été rendus. En vertu d'une loi de 1949, Guam remplit les conditions requises pour négocier, dans le cas de projets d'intérêt public, la récupération de biens détenus par le gouvernement fédéral.

109. Dans le rapport du Comité spécial sur les questions fédérales, on peut lire :

"Etant donné l'enracinement de la domination de la Marine à Guam et la situation de dépendance du peuple de Guam à l'égard de la Marine, celle-ci avait pour mission spéciale de considérer les habitants de Guam plus comme ses protégés que comme des concurrents ou des partenaires égaux avec qui négocier. Lorsqu'il s'est agi d'utiliser des terrains appartenant à des particuliers à des fins publiques, la Marine a entièrement failli à ses obligations...

...

Les terres prises par les Etats-Unis dans l'île de Guam ... l'ont été, pour l'essentiel, 'sans respect des garanties prévues par la loi'. C'est-à-dire que la Marine les a acquises à un prix qu'elle fixait elle-même sans que les propriétaires puissent faire quoi que ce soit pour se défendre.

...

Les négociations volontaires engagées entre les représentants de la Marine et les propriétaires fonciers étaient une farce. Les négociateurs envoyés par la Marine représentaient une puissance militaire redoutable qui venait de libérer les habitants de Guam du conquérant japonais. Les militaires ne manquèrent pas de jouer à fond sur les sentiments de gratitude et de patriotisme, teintés de crainte, qu'éprouvaient les habitants de l'île, et les seuls biens qui restaient à ces derniers furent réquisitionnés en échange de compensations dérisoires."

110. On a appris en décembre 1972 que le Sous-Comité des affaires territoriales et insulaires de la Chambre des représentants des Etats-Unis avait découvert que l'acquisition de terres par les forces armées dans l'île de Guam avait touché 750 propriétaires fonciers. On a également appris que le projet de loi HR 5440, du quatre-vingt-douzième Congrès des Etats-Unis, tendant à modifier la loi organique de Guam, avait trait à cette question.

111. Dans son rapport annuel, la Puissance administrante déclare qu'étant donné l'importance des terres appartenant au Gouvernement de Guam qui n'ont pas encore été enregistrées, le Département des questions foncières a donné la priorité à l'étude cadastrale de ces terrains. Avant l'année examinée, le Service du cadastre du Gouvernement de Guam avait établi des cartes couvrant une superficie d'environ 1 700 hectares. Au cours de l'année examinée, le Département des questions foncières a réalisé une étude cadastrale portant sur 1 425 hectares, d'une valeur estimée à 16,2 millions de dollars, d'après des évaluations prudentes aux fins du calcul de l'impôt foncier. Ainsi, la superficie des terres domaniales inventoriées a été portée à 3 130 hectares, ce qui représente environ un tiers de la superficie des terres domaniales faisant l'objet d'une demande de titres officiels.

112. Afin d'accroître l'efficacité du programme de fermage, le Département de l'agriculture a adopté des critères plus stricts en vue de l'évaluation et de la sélection des candidats et des titulaires. Désormais, aucune terre ne serait confiée aux candidats ne remplissant pas les conditions requises par le Département. Un fermier qui ne parviendrait pas à apporter l'amélioration voulue aux terres concédées verrait résilier son contrat et serait remplacé.

Agriculture, élevage et pêcheries

113. Selon la Puissance administrante, le Département de l'agriculture du territoire a établi un nouveau programme et présenté un budget spécial pour lancer notamment des projets dans les domaines suivants : a) pisciculture en eau douce et pêche; b) production commerciale de fruits et de légumes; et c) construction d'abattoirs et d'installations de traitement de la volaille. Il a également révisé son programme de services de vulgarisation en divisant l'île en quatre régions et en affectant un agent de vulgarisation à chaque zone. On indiquait que le budget du Département s'élevait à 832 380 dollars.

114. Les produits locaux étant de plus en plus demandés, l'accent est mis sur le développement de la production de fruits et légumes et sur la commercialisation des produits agricoles. A cette fin, on a constitué une équipe comprenant un vétérinaire, un entomologiste, un phytopathologiste et des agents de vulgarisation, qui est chargée de faire régulièrement la tournée des exploitations agricoles et de s'occuper des principaux problèmes de la production agricole, surtout de celle des fruits et des légumes. Le personnel des services de vulgarisation a également aidé plusieurs agriculteurs à transporter une dizaine de tonnes de produits frais, évaluées à 6 600 dollars vers divers débouchés, y compris des hôtels, des points de ravitaillement et des restaurants.

115. Grâce à l'initiative des services de vulgarisation, il a été constitué une coopérative des agriculteurs de Malojloj ayant 14 membres fondateurs.

116. On signale que depuis la promulgation de la loi No 11-119, le Département est mieux à même d'administrer son programme de prêts aux agriculteurs. Cette loi a fait passer de 5 000 à 10 000 dollars le montant maximum du prêt qu'un agriculteur ou un pêcheur peut obtenir dans le cadre du Fonds de roulement de crédit agricole. Au 30 juin 1972, 42 prêts représentant 181 050 dollars avaient été octroyés, dont 52 p. 100 pour la culture et l'achat de matériel, 34 p. 100 pour l'élevage de la volaille, 11 p. 100 pour celui des porcins et 3 p. 100 pour celui du gros bétail. Cinquante-six autres demandes de prêts (représentant 349 000 dollars) étaient encore en attente.

117. La production de fruits et de légumes est passée de 1,8 million à 2,5 millions de livres en 1971/72, ce qui est dû en partie à l'accroissement des surfaces cultivées, à des conditions atmosphériques favorables et à l'amélioration des rendements. Toutefois, on signale que ceci ne permet de satisfaire qu'un huitième environ des besoins du territoire. On estime que 720 tonnes de produits frais (évaluées à 320 000 dollars) ont été livrées aux magasins de détail, aux hôtels, aux restaurants, au marché des agriculteurs et à l'armée.

118. Pendant l'année 1971/72, la Division des services vétérinaires du Département a examiné et traité 357 animaux (porcins, gros bétail, chèvres, etc.) et, estime-t-on, 22 000 oiseaux de basse-cour. A la suite de la formation de l'Association des producteurs de porcins de Guam en 1972, la demande en services de saillies a augmenté de 27 p. 100. Des animaux de reproduction ont réalisé un total de 513 saillies dans 204 élevages de porcins (soit une augmentation de 9 p. 100). Des taureaux de reproduction ont également été fournis pour 202 vaches dans 60 exploitations. En ce qui concerne le bétail, 15 bêtes ont été vendues par le Département à des fins de reproduction.

119. En 1972/73, il y avait 587 agriculteurs professionnels, y compris cinq exploitants étrangers. Sur ce nombre, 50 étaient des éleveurs de gros bétail, 273 étaient des producteurs de porcins et 264 étaient des maraîchers. Soixante-cinq pour cent des exploitations se trouvent dans la partie sud de l'île. En outre, il y avait 43 aviculteurs pratiquant la production d'oeufs, possédant environ 170 000 poules pondeuses (120 776 en 1971/72). En 1971/72, 8 742 poulettes ont été vendues aux producteurs et aux éleveurs de volaille, soit une augmentation de 16 p. 100, et la production d'oeufs a atteint 2 065 270 douzaines au total.

120. En 1971/72, le Département a prêté du matériel agricole à 458 agriculteurs. Au total, 135 hectares ont été défrichés, 54 hectares ont été labourés et 67,6 hectares ont été moissonnés. Il a été vendu au total 243 444 plants de légumes et 5 358 plants d'arbres fruitiers, ce qui représente un accroissement de 45 p. 100 et de 79 p. 100 par rapport à l'année précédente.

121. Les autorités de Guam seraient disposées à faire venir 200 ouvriers agricoles et travailleurs de pêcheries d'Asie en vue de développer l'industrie agricole et l'industrie de la pêche dans l'île.

Tourisme

122. La Puissance administrante signale que le tourisme a continué à se développer comme il était prévu. Au cours de l'année 1971/72, 146 546 personnes se sont rendues à Guam, soit 40,9 p. 100 de plus que l'année précédente. Sur ce nombre, 108 430 étaient des touristes japonais. Le Japon a continué à être le principal pays d'origine des touristes se rendant à Guam et on signale que les touristes japonais représentaient 86,6 p. 100 du chiffre total. En 1972, sur les 107 850 Japonais qui se sont rendus à Guam, 93 873 étaient des touristes. Les Etats-Unis venaient au deuxième rang pour les entrées de touristes et autres voyageurs. Les ressortissants de ce pays représentaient 7,2 p. 100 des touristes et 15 p. 100 des autres voyageurs.
123. Le Guam Visitors Bureau a signalé qu'au cours de l'année civile 1971, les touristes et autres voyageurs avaient apporté 33,5 millions de dollars à l'économie locale.
124. L'hôtel Hilton de Guam s'est ouvert dans le courant de l'année, ce qui a contribué au développement de l'industrie touristique. Un autre hôtel, le Guam Okura, qui a 230 chambres, s'est ouvert à la fin de 1972, ce qui porte à sept le nombre d'hôtels de première catégorie pour les touristes. Sept autres hôtels de première catégorie, représentant près de 2 000 chambres, étaient en cours de construction pendant la période à l'examen. On indiquait que le nombre total de chambres d'hôtel était de 2 100 au 31 décembre 1972 et on pensait qu'il atteindrait 3 000 en 1973.
125. On signale que les touristes doivent payer une taxe de séjour plus élevée depuis juin 1972, en raison de la ratification par le gouverneur Camacho de la loi 11-145 portant cette taxe de 5 à 10 p. 100. Cette taxe est plus élevée que partout ailleurs aux Etats-Unis et dans les territoires qui en dépendent. Les sommes ainsi prélevées sont versées dans un fonds de promotion du tourisme, constitué par le Département du commerce de Guam, qui servira à l'exécution d'un plan quinquennal d'amélioration des équipements.
126. On signale que M. Martin Pray, professeur adjoint de gestion touristique à l'Université de Guam et ancien directeur commercial Continental Air Micronesia a lancé un avertissement concernant l'avenir du tourisme à Guam. Dans un discours prononcé à la Chambre de commerce du territoire, le 28 mars 1973 M. Pray a énuméré plusieurs problèmes pouvant entraver l'essor de cette activité, en particulier la destruction du milieu, la sécurité publique, le coût de la main-d'oeuvre, le manque d'organisation qui risque de dresser les résidents contre les groupes de touristes, l'augmentation des tarifs aériens, etc. Prenant comme exemple diverses îles des Antilles, il a souligné que le tourisme risquait d'attirer des ennuis à Guam et a dit : "Nous ne pouvons plus accepter de directives des absentéistes ayant des intérêts à Guam. Nous n'avons pas non plus besoin de faire appel à des experts étrangers... Nous avons suffisamment de connaissances techniques chez nous à Guam pour savoir comment obtenir ce que nous voulons. Toutefois, il est grand temps de nous mettre à la tâche."

Transport et communications

127. Les quatre compagnies aériennes qui ont contribué grandement à alimenter l'industrie touristique du territoire sont Pan American World Airways (PAA), Trans World Airlines (TWA), Continental Air Micronesia et Japan Air Lines (JAL). A elles quatre, elles ont assuré 128 vols par semaine à destination ou en provenance de Guam. Continental Air Micronesia a assuré 44 vols par semaine principalement à partir du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. On a signalé au début de 1973 que ces quatre compagnies avaient signé un bail de 15 ans non résoluble avec le Ministère du commerce de Guam leur permettant d'utiliser les installations de l'aéroport international. Cinq autres compagnies aériennes ont aussi demandé à desservir Guam.

128. Etant donné que la piste d'envol de l'aéroport international appartient à la Marine des Etats-Unis, l'accord de cojouissance signé par la Marine et par le Gouvernement de Guam le 26 avril 1972 (voir ci-dessus par. 107) intéresse l'aéroport. Cet accord a autorisé entre autres les aéronefs civils à utiliser en permanence la piste d'envol et les installations. En vertu de cet accord, Guam peut également obtenir un million de dollars environ par an pour agrandir ses installations. Toutefois, en raison du litige concernant Sella Bay, les autres dispositions de l'accord risquent de ne pas être appliquées.

129. Le volume du fret aérien est passé de 12 millions de livres en 1971 à 16,8 millions de livres en 1972. En 1971-1972, les recettes de l'aéroport international de Guam se sont chiffrées à 669 155 dollars mais ses dépenses se sont élevées à 261 459 dollars.

130. En 1972, le port de commerce de Guam est devenu un port de transbordement pour diverses marchandises en provenance de l'Extrême-Orient. Environ 3 000 tonnes courtes par mois d'ananas en boîte sont transbordées à Guam vers les Etats-Unis. Les autres articles comprennent notamment du café en grain (en sac) et les fèves de cacao. Le port de commerce a signalé un accroissement du volume des importations, qui sont passées de 719 189 tonnes en 1970/71 à 739 073 tonnes en 1971/72 malgré des grèves des transports maritimes au Japon et aux Etats-Unis. Le port a augmenté le montant des droits à la fin de l'année qui s'est terminée le 30 juin 1972. Il compte pouvoir faire face à ses frais d'exploitation grâce à cette augmentation et pouvoir mettre en réserve environ un million de dollars par an pour l'aménagement du port.

131. Il a été signalé que le plan directeur de développement du port de commerce avait été achevé par Greenleaf/Telesca en juin 1972. Le port actuel, bien qu'il n'ait été terminé qu'en 1970, est déjà trop petit eu égard à l'accroissement du trafic et du fret. Le plan directeur prévoit un programme quinquennal d'amélioration des équipements dont des projets de construction pour une valeur de 15 millions de dollars au total, compte tenu des besoins du port jusqu'à l'année 1990. Le port actuel comprend 13,2 hectares et près de 810 mètres de docks.

132. La Puissance administrante signale qu'en vue d'améliorer les programmes routiers le Département des travaux publics du territoire a créé deux nouvelles sections chargées des études techniques et de la planification et des priorités de passage au sein de la Division des routes. Le Département sera ainsi mieux en mesure d'agrandir et d'entretenir ses principales routes et d'améliorer les voies publiques, urbaines ou rurales. Il lui faut en effet construire des routes dans des zones auparavant inaccessibles, revêtir les rues des villages et assurer l'entretien des routes existantes. En 1971/72, la Division des routes a terminé 14 projets différents représentant 260 000 dollars. Vingt-six autres projets étaient en cours d'élaboration ou en étaient au premier stade des travaux. Il a été signalé récemment qu'il restait un solde de 5,5 millions de dollars, réservé à des projets déjà proposés ou à l'étude et ne pouvant être affecté à de nouveaux projets.

133. Selon la Puissance administrante, le réseau téléphonique du territoire (9 000 abonnés) administré par le PUAG a continué à se détériorer et le public a manifesté de plus en plus bruyamment son indignation. On manquait de fonds pour améliorer les équipements de ce réseau, ainsi que de main-d'oeuvre spécialisée, de connaissances techniques et de fournitures. Par la suite, le réseau téléphonique ne pouvait satisfaire les besoins du public, malgré les mesures prises en 1971 pour l'améliorer. On avait notamment engagé des experts qui avaient été chargés de gérer le réseau pendant un an et de former du personnel. Ces experts ont présenté un plan de développement des équipements nécessitant plus d'un million de dollars d'investissements au cours des cinq prochaines années. Par la suite, le contrat avec les experts a été résilié et le réseau téléphonique a continué à se détériorer.

134. Il a été signalé qu'une commission législative examinant le PUAG avait conclu que l'Agence ferait faillite dans l'année si elle ne recevait pas d'autres fonds. Selon cette commission, il faudrait 20 millions de dollars pour améliorer le réseau, plus 20 à 30 millions de dollars au cours des dix ou quinze prochaines années pour faire face à la demande. La pénurie de fournitures a atteint un stade critique et le PUAG avait plus de 4 000 demandes d'abonnement en attente. Le Gouverneur a déclaré que dans 10 p. 100 des cas environ il était impossible d'obtenir la communication souhaitée et qu'un tel pourcentage était inacceptable. Le représentant de Guam, M. Won Pat, aurait demandé au Congrès des Etats-Unis de modifier la loi sur l'électrification rurale de 1936 pour permettre à Guam d'obtenir des prêts à faible intérêt en vue d'améliorer ses réseaux électrique et téléphonique.

Situation sociale

135. Le Président de l'Université de Guam a fait observer que l'un des éléments inquiétants des statistiques, excellentes, par ailleurs, sur la croissance économique et le produit brut du territoire exprimé en dollars était l'existence de "... 1 677 familles classées comme familles pauvres en 1970 et bénéficiant de l'assistance de l'Etat. En 1971, il y avait 864 familles pauvres de plus..."

Habitation

136. En 1971/1972, grâce aux vastes projets d'aménagement urbain entrepris à Sinajana et Yona, les deux villages qui avaient subi des dégâts considérables à la suite du typhon Karen en 1962, les nouveaux quartiers prenaient progressivement l'allure de communautés modernes. La Guam Housing and Urban Renewal Authority (GHURA) a signalé que plus de 60 p. 100 des travaux d'aménagement avaient été menés à bien dans le cadre du projet de Sinajana, qui portait sur 86 ha de terrain.

137. On comptait avoir terminé la deuxième phase de ces projets en novembre 1972. Le coût total du dernier projet, celui de Sinajana, était estimé à 14,6 millions de dollars, dont 9 millions de dollars financés par le Gouvernement des Etats-Unis. Sur les 727 familles de la région réaménagée de Sinajana, 524 devaient être déplacées. Au 30 juin 1972, 369 familles avaient été réinstallées. A la même date, des prêts d'un montant de 577 850 dollars et des subventions d'un montant de 103 466 dollars avaient été approuvés pour rénover les bâtiments défectueux de Sinajana.

138. Les dépenses totales engagées pour le projet d'aménagement de Yona ont été estimées à 5,6 millions de dollars. La participation du Gouvernement fédéral devait représenter 4 millions de dollars sous forme de subventions destinées à l'infrastructure; en outre, il devait assumer les frais de réinstallation (606 078 dollars) et fournir des subventions pour la rénovation (24 000 dollars). Sur les 203 constructions de la région de Yona couvertes par le projet, 84 seulement doivent être rénovées. Sur les 245 familles vivant dans la région de Yona devant être réaménagée, 127 doivent être déplacées. Contrairement aux habitations à loyer modéré de Sinajana, les habitations de Yona sont construites dans le cadre d'un programme d'accession à la propriété qui prévoit la possibilité pour les locataires d'acheter leur logement. Des adjudications ont été faites pour le projet de logement de Yona, qui doit être terminé d'ici la fin de 1973.

139. On a signalé que la GHURA avait reçu une subvention de 2 millions de dollars du HUD. Cette somme devait servir à verser de nouvelles primes de réinstallation, plus élevées, aux résidents de la région couverte par le projet de Sinajana. Cette subvention représentait une partie des 44 millions de dollars nécessaires à l'exécution du projet.

140. Parallèlement au projet d'aménagement urbain de Sinajana, 7 ha de terrains adjacents à la zone couverte par le projet ont été mis en valeur et divisés en 54 lots résidentiels. Au 30 juin, 32 maisons avaient été construites sur ces lots.

141. La Guam Housing Corporation a approuvé 107 prêts au logement en 1971/1972, en les imputant sur son propre fonds de roulement, pour lequel la législature de Guam avait ouvert des crédits; la mise de fonds initiale s'élevait à 1,9 million de dollars; le nombre des prêts approuvés par la Guam Housing Corporation depuis sa création, en 1953, a ainsi été porté à 700.

142. La Guam Housing Corporation a obtenu d'une banque locale un crédit renouvelable de 2 millions de dollars, qui lui permet d'augmenter ses ressources et de répondre aux demandes de plus en plus importantes de prêts au logement, en particulier celles des familles à faible revenu. Elle a également été habilitée par le Département du logement et du développement urbain à consentir des hypothèques de la Federal Housing Authority (FHA) dans les mêmes conditions que les autres organismes de prêt de Guam.

Main-d'oeuvre

143. Du fait du développement rapide de l'économie guaméenne, on fait venir de la main-d'oeuvre étrangère pour faire face aux besoins en travailleurs qualifiés des nouvelles industries. Au cours de la période à l'étude, la Puissance administrante a fait savoir qu'il y avait plus de 7 200 travailleurs contractuels étrangers dans le territoire, soit environ 23 p. 100 de la population active totale.

144. On a pris des mesures pour atténuer les effets défavorables de l'emploi de la main-d'oeuvre étrangère sur les salaires locaux et pour encourager le développement de la main-d'oeuvre locale. Le Guam Manpower Co-ordinating Council coordonne tous les programmes de formation de main-d'oeuvre des différentes institutions du territoire financés à l'aide de fonds fédéraux ou locaux, et un adjoint spécial du Gouverneur a été chargé de mettre au point et d'exécuter un plan d'ensemble de la main-d'oeuvre. Du fait des ressources limitées dont on dispose, la Federal Manpower Administration a approuvé une ouverture de crédit de 3 millions de dollars, alors que 6 millions de dollars avaient été demandés, pour l'exécution du plan pour 1972/1973.

145. Avec la coopération des fonctionnaires du Département du travail américains et locaux, on a annoncé en 1972 une nouvelle politique d'importation de main-d'oeuvre étrangère à Guam; des conditions plus sévères sont prévues pour l'octroi des certificats de travail et les employeurs qui emploient de la main-d'oeuvre étrangère sont tenus de recruter sur le plan local au moins 10 p. 100 de leurs effectifs. En 1971/1972, la population active totale aurait été de 30 365 travailleurs (26 753 en 1970/1971) se répartissant dans les catégories suivantes :

Administration locale	7 268
Construction	7 149
Etablissements militaires et administration fédérale	6 087
Entreprises de commerce de détail	4 044
Services	2 797
Industries manufacturières	996
Commerce et industrie	777
Finances, assurances et immobilier	643
Entreprises de commerce de gros	575
Agriculture, pêcheries et sylviculture	29
Total	30 365

146. Un nouveau barème général des salaires est entré en vigueur au cours de la période à l'étude. Il est prévu des augmentations semestrielles jusqu'en juin 1974, pour porter progressivement les traitements pour les travaux qualifiés dans certaines branches à un niveau plus rémunérateur et inciter ainsi davantage la population locale à s'engager dans ces branches.

147. Etant donné la pénurie grave de main-d'oeuvre qualifiée au niveau local, les institutions gouvernementales fédérales et locales, ainsi que les associations privées, ont mis sur pied de nombreux programmes d'apprentissage et de formation en cours d'emploi.

148. Au cours de la période à l'étude, le Département du travail a enquêté sur 112 cas. On peut citer 56 affaires salariales, dont 40 ont été réglées; les sommes versées à ce titre se sont élevées à 47 900 dollars. On a enquêté au cours de l'année sur une plainte de pratiques inéquitables en matière d'emploi et sur six cas de violations présumées de la loi sur les salaires, qui ont été renvoyés au Cabinet de l'Attorney-General. La loi No 11-74 a été promulguée, au titre de laquelle tout employeur est tenu de verser une indemnité à ses employés ou aux personnes à leur charge en cas de décès à la suite d'accidents du travail. On a supprimé le délai d'attente pour le versement des prestations d'incapacité. Au cours de l'année, la Compensation Commission a étudié 462 cas, dont 379 ont été réglés.

Santé publique

149. Pendant l'année 1971/1972, la question du choix d'un emplacement pour le complexe médical envisagé n'a pas été tranchée et selon la presse elle est restée pendante en 1972/1973. Bien qu'une étude réalisée en 1971 ait réduit de 10 à 3 le nombre des emplacements possibles, aucun choix n'a été officiellement arrêté. D'après la Puissance administrante, le Comprehensive Health Planning Council (Conseil général de planification sanitaire) aurait recommandé au Conseil d'administration de l'hôpital l'emplacement actuel du Guam Memorial Hospital comme convenant au nouveau complexe envisagé.

150. Le Conseil d'administration a fait sienne cette recommandation mais le choix de l'emplacement a déclenché une discussion assez vive et finalement la onzième législature de Guam a décidé que l'hôpital serait situé à Chalan Pago. Le Gouverneur a opposé son veto à cette décision. Au cours de l'année 1971/1972, le Conseil d'administration a conclu un contrat avec une société de Los Angeles (Etats-Unis) aux termes duquel celle-ci devait entreprendre une étude de faisabilité sur la gratuité des soins médicaux, et les sources de financement; elle devait également établir jusqu'en 1990, et par tranche de cinq ans, des prévisions sur les besoins en locaux et installations et fournir les schémas d'aménagement de la première extension du nouvel hôpital.

151. Une nouvelle discussion s'est engagée au cours de la douzième législature de Guam et on a signalé que le Gouverneur, M. Camacho, avait signé la loi 12-10, le 5 avril 1973, en vertu de laquelle 25 millions de dollars étaient alloués à la construction du nouvel hôpital. Le Directeur, le Dr Gordon Findley, a annoncé que les nouveaux locaux seraient construits à l'intérieur du périmètre de 28 ha dans lequel l'hôpital est situé actuellement, mais que les plans définitifs ne seraient établis qu'au moment où les crédits seraient ouverts pour sa construction.

152. Le 25 mars, le Gouverneur a déclaré que la Joint Commission on Accreditation of Hospitals (Commission mixte de contrôle des hôpitaux) avait reconnu le Guam Memorial Hospital comme établissement agréé pour une période de 12 mois, se terminant en septembre 1973, sous réserves de certaines conditions.

153. Dix mille deux cent quatorze patients au total ont été admis au Guam Memorial Hospital au cours de l'exercice 1971/1972, ce qui représente un accroissement de 2 914 par rapport à l'année précédente. Les frais d'hospitalisation ont été sensiblement majorés au cours de la période considérée. Le Catholic Medical Center, créé il y a plus de 10 ans, a quitté Agaña pour ses travaux locaux à Calvo Memorial Park, dont le coût s'élève à 800 000 dollars. On a dit récemment qu'il serait maintenant possible d'envisager le financement et la construction d'un nouvel hôpital catholique à Oka d'une capacité de 160 chambres. L'hôpital sera entièrement financé par des capitaux privés, et son coût, qui a été évalué à 14 millions de dollars, comprend, outre les frais de construction, les subventions qui seraient nécessaires pendant deux ans jusqu'au moment où le nouvel hôpital sera financièrement autonome.

154. Pour la première fois, un programme de soins dentaires complets destiné aux enfants d'âge scolaire et préscolaire a été exécuté pendant l'année 1971/1972 par des titulaires du diplôme de technicien dentaire de l'Université de Guam; 16 590 patients ont reçu des soins dentaires (plus de 34 000 interventions).

155. En outre, 1 600 patients ont été soignés dans différents centres de santé du Département. En vertu d'accords de coopération, l'Etat de Hawaii et le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se sont vu confier pour diagnostic et traitement des cas qui ne pouvaient être soignés à Guam. En application du programme de lutte antituberculeuse, 1 500 personnes ont fait l'objet de mesures prophylactiques et 71 nouveaux cas de tuberculose déclarés ont été traités. Les efforts visant à enrayer la propagation des maladies vénériennes ont été intensifiés.

156. Des soins prénataux et postnataux ont été dispensés à environ 1 300 patientes. Mille neuf cent soixante-quatorze personnes ont reçu des services de planification de la famille et le nombre des bénéficiaires des consultations de pédiatrie a été de 6 881. Le nombre des visites à domicile effectuées par les infirmières de la santé publique s'est élevé à 5 195 au cours de l'année.

157. La protection et la préservation d'un environnement sain continuent de figurer parmi les préoccupations majeures du territoire. Le 18 novembre, la Guam Air Pollution Control Commission (GAPCC) (Commission chargée de la lutte contre la pollution de l'air) a adopté la réglementation requise par les normes sur la qualité de l'air, contenues dans un document établi à la demande de l'EPA (Organisme chargé de la protection de l'environnement) et qui fixe les normes pour le territoire en matière de pollution de l'air. En application du Water Pollution Control Program (Programme de lutte contre la pollution des eaux), les réseaux d'évacuation des eaux usées ont été examinés à l'occasion de la délivrance des permis de construire par le Département des travaux publics.

158. Les dépenses de santé publique en 1971/1972 se sont élevées à 2,3 millions de dollars et celles des services sociaux à 4,4 millions de dollars.

Situation de l'enseignement

Enseignement public

159. Il y a 35 écoles publiques à Guam. Le nombre d'élèves inscrits était de 26 329, dont 16 698 pour le cycle élémentaire, 5 141 pour les écoles secondaires du premier cycle, 4 467 pour les écoles secondaires du deuxième cycle, et 23 pour le cycle postsecondaire. Mille soixante élèves avaient obtenu le diplôme de fin d'études secondaires; 98 celui de l'Ecole secondaire professionnelle et technique de Guam et 29 le certificat du programme d'éducation des adultes. Sept étudiants ont terminé le programme de formation professionnelle et technique postsecondaire. Selon des informations récemment parues dans la presse, il y aurait actuellement 28 737 étudiants dans le territoire. Pour la Puissance administrante, le résultat le plus important de l'année scolaire est constitué par le fait que deux écoles secondaires du second cycle ont été agréées, pour une durée maximum de cinq ans, par la United States Western Association of Secondary Schools and Colleges.

160. Au cours de l'année considérée, 188 élèves étaient inscrits à la Brodie Memorial School qui est une école pour enfants exceptionnellement doués, ce qui représente un accroissement de 47 élèves par rapport à l'année précédente. Pour l'ensemble de l'île, 700 étudiants environ étaient inscrits dans les 21 centres d'enseignement de base pour adultes. L'anglais et les mathématiques figuraient parmi les cours dispensés.

161. Une série de livres de lecture destinée à l'usage des élèves de Guam est en préparation dans le territoire. Le Département de l'éducation serait en train d'établir un manuel en chamorro adapté spécialement aux trois premières années d'école. Deux écoles secondaires confessionnelles ont adopté l'enseignement du japonais en troisième année d'études.

162. Au cours de l'année considérée, l'école primaire Harmon Loop qui compte 29 classes a ouvert ses portes, et l'on s'attendait à ce que l'école primaire de Yona soit terminée au début de 1973. Une autre école secondaire, dont le coût s'élèvera à 7,2 millions de dollars, devrait être construite, mais l'emplacement choisi étant situé dans la zone d'Agat-Santa Rita, elle se trouve de ce fait mêlée au différend au sujet de Sella Bay. Par suite du nombre croissant d'élèves inscrits dans les établissements scolaires de l'île, 141 classes supplémentaires ont été construites.

163. Selon le Département de l'éducation, un tiers des enseignants recrutés à l'extérieur du territoire de Guam devaient résilier leurs contrats à la fin de l'année universitaire 1972. On a estimé qu'il faudrait recruter 257 maîtres pour faire face aux besoins de l'enseignement. Le 28 février 1973, le Gouverneur a annoncé qu'il avait institué la Territorial Commission on Education, commission composée de cinq membres et chargée de réévaluer le système d'enseignement et d'établir un rapport d'ici la fin de l'année.

164. Au cours des vingt dernières années, l'évolution de l'Université de Guam a été similaire à celle des collèges et des universités des Etats-Unis. Comme ces institutions, elle doit aujourd'hui s'engager dans une nouvelle voie par suite des changements sociaux et économiques intervenus dans la communauté qu'elle dessert. C'est dans cet esprit que son président, M. Pedro Sanchez, a demandé au corps enseignant et au personnel administratif de réexaminer le rôle de cette institution ainsi que ses programmes afin d'adapter l'enseignement aux besoins du territoire en matière de professions et de métiers. M. Sanchez a nommé un comité spécial dont les membres ont été recrutés dans tous les départements de l'Université et l'a chargé de porter son attention sur cinq branches d'activités : a) enseignement pédagogique, gestion et administration; b) gestion et administration, c) santé, services médicaux et sociaux et activités connexes; d) préparation aux affaires et aux métiers techniques; e) océanographie et écologie.

165. Le nombre d'étudiants inscrits à l'Université était de 3 196, soit de 894 de plus que l'année précédente. Deux mille d'entre eux étaient des étudiants à plein temps et 400 des étudiants libres suivant des cours à la base aérienne Anderson. Le nombre des étudiants micronésiens, inclus dans ce total, s'élevait à 445.

166. Deux cent soixante-deux diplômes ont été remis en 1971/1972, soit un accroissement de 87 par rapport à l'année précédente. Le nombre des diplômes sanctionnant des études pédagogiques s'est sensiblement accru : 72 grades de bacheliers et 63 grades de maîtres. Les huit premiers étudiants du College of Business and Applied Technology ont suivi au cours de l'année considérée le programme d'études d'assistant dentaire.

167. D'après le rapport de la Puissance administrante, le classement de l'Université en tant que "Land-Grant Institution" (institution enseignant l'agriculture, la technologie, l'économie domestique, etc.) par le Congrès des Etats-Unis, a été un fait nouveau important. En vertu de la législation habilitante, l'Université a reçu une subvention de 3 millions de dollars en remplacement des terres qu'elle ne peut se procurer sur le territoire de Guam. Le statut de "Land-Grant Institution" accordé à l'Université lui donne droit à une subvention annuelle de 250 000 dollars ainsi qu'au revenu que lui assure la dotation de 3 millions de dollars. Les institutions de ce type ont été créées initialement par le Merrill Act de 1862. Leurs programmes sont fondés principalement sur l'enseignement de l'agriculture et des arts mécaniques. Avec les fonds qui lui ont été octroyés, l'Université entreprendra des programmes de recherche consacrés à l'agriculture ainsi qu'aux deux autres domaines énoncés dans le Merrill Act.

168. Au cours de l'exercice 1971/1972, les dépenses relatives à l'enseignement se sont élevées à 28 millions de dollars, dont 11,5 pour l'enseignement primaire, 7,8 pour l'enseignement secondaire, 4,7 pour l'Université de Guam, 1,3 pour la formation professionnelle et 1,2 pour l'éducation spéciale réservée à certains étudiants. Le projet de budget pour 1972/1973 s'élevait à 25,8 millions de dollars, et celui de 1973/1974 à 33 millions de dollars.

APPENDICE

DECLARATION FAITE PAR LE GOUVERNEUR DE GUAM A LA DOUZIEME LEGISLATURE DE GUAM, LE 30 JANVIER 1973

1. Je tiens à saisir la présente occasion pour féliciter les 21 nouveaux membres de cette nouvelle législature. Le choix du peuple, cette année, se révélera, j'en suis certain, justifié et fructueux. Les résultats de l'élection prouvent que les Guamiens ne votent plus arbitrairement, chacun pour son parti. Ils ont appris à se montrer sélectifs dans le choix de leurs représentants. On peut dire qu'en cette année d'élection ils ont choisi des hommes d'action, des individus qui ont prouvé qu'ils s'intéressent sincèrement aux questions d'intérêt public.
2. En préparant mes observations, j'ai longuement et sérieusement examiné le statut politique du Territoire en 1973. Il est certain que ces quelques dernières années nous avons gagné une plus grande autonomie. Nous avons reçu le droit d'élire notre Gouverneur, nous avons acquis une représentation pour Guam au Congrès des Etats-Unis. Ce sont là des progrès graduels vers la démocratie.
3. Et pour être parfaitement clair, je dirai avant de poursuivre l'examen de notre statut politique que je crois parler au nom de nous tous en déclarant que nous sommes fiers d'être des citoyens américains. On ne pourrait trouver de communauté plus patriotique nulle part aux Etats-Unis. Nos sacrifices pendant la deuxième guerre mondiale et pendant la guerre du Viet-Nam en sont des preuves. Nous sommes, ici à Guam, fermement proaméricains.
4. Néanmoins, les principes d'une démocratie véritable n'ont pas encore été pleinement appliqués à Guam. On a dit de Guam qu'elle représentait le prototype de la démocratie en Extrême-Orient. C'est là notre objectif, mais ce n'est pas encore une réalité. En 1973, Guam n'en est encore qu'au stade des balbutiements pour ce qui est du fonctionnement de véritables structures démocratiques. Nous avons un long chemin à parcourir avant de pouvoir dire sans mentir que Guam jouit d'un gouvernement du peuple exercé par le peuple, dans l'intérêt du peuple.
5. L'autonomie partielle de Guam ne me satisfait pas. A titre indicatif, voici quelques exemples des limites et handicaps actuels de notre gouvernement :
 - Nous sommes fiers de servir dans les forces armées des Etats-Unis. Nous avons perdu 71 hommes pendant la guerre du Viet-Nam, pour ne pas mentionner les 24 Guamiens devenus invalides au cours du combat. Et malgré tout, nous n'avons pas encore le droit de prendre part au vote pour le Président des Etats-Unis, alors que c'est lui qui décide de nous envoyer ou non sur les champs de bataille.
 - Guam est régie par les lois d'immigration des Etats-Unis, qui ne conviennent pas du tout à une petite île. Guam souffre également d'une très forte pénurie de main-d'oeuvre, et cependant nous ne sommes pas libres de faire venir le nombre et la catégorie de travailleurs dont nous avons besoin pour appuyer une économie en croissance. Pour pouvoir exercer une action sur les tendances économiques et les

influences sociales à Guam, il nous faudrait participer à l'élaboration de lois sur l'immigration et la main-d'oeuvre mieux adaptées à nos besoins.

- Pour développer nos échanges et notre commerce, nous devrions être libres de négocier et de conclure des accords commerciaux avec les îles avoisinantes. Faute des pouvoirs appropriés, nous ne pouvons le faire.

- Guam doit avoir recours aux services maritimes et aériens pour satisfaire ses besoins. Cependant, nous n'avons pas notre mot à dire sur les itinéraires, les politiques, les tarifs ou les réglementations des transporteurs. Ces questions sont déterminées par le Gouvernement fédéral et le Conseil de l'aéronautique civile (CAB), conformément aux intérêts du continent.

- Sans la modernisation et l'élargissement de son infrastructure, Guam ne pourra développer son économie. Nous avons besoin de ports et d'aéroports plus grands pour desservir nos bateaux et nos avions. Or, certains de nos programmes essentiels sont retardés ou restreints par suite d'activités entreprises à l'échelon fédéral.

- Mon administration a récemment présenté au Gouvernement fédéral, avec arguments à l'appui, une demande d'emprunt de soit 14 millions de dollars pour l'exercice financier 1974, afin de moderniser notre équipement, soit 45 millions de dollars sur une période de cinq ans, pour développer notre infrastructure. Une expansion économique planifiée exige un apport de capitaux en provenance de sources extérieures. Toutefois, nous avons été informés par le Département de l'intérieur qu'à l'exception de certaines subventions, aucun fonds ne sera mis à la disposition de Guam en 1974 pour la modernisation de son équipement.

6. En fait, Guam végète alors que les pays du Pacifique qui l'entourent dirigent leur propre développement en concluant des accords commerciaux mutuels avec leurs voisins ou en empruntant des fonds à des banques étrangères ou des organisations spécialement créées pour aider les petits pays attardés.

7. D'autre part, les politiques du Département d'Etat empêchent Guam de bénéficier d'une assistance financière étrangère. De même, Guam ne peut non plus bénéficier d'une aide économique ou technique des Nations Unies, bien qu'elle soit membre à part entière de la Conférence du Pacifique sud, organisme des Nations Unies spécialement créé pour favoriser le développement économique des îles.

8. En cette année civile 1973, je pense que le moment est venu pour Guam de réévaluer son statut politique. Elle doit estimer les conséquences et les incidences sur son développement des lois et réglementations fédérales en vigueur. Depuis plus de 70 ans maintenant, depuis que le Traité de paix a été signé à Paris le 10 décembre 1898, le peuple guamien a vécu dans un no-man's-land politique, malgré l'assurance formulée dans le Traité de paix que les Etats-Unis détermineraient le statut politique définitif du peuple guamien. Il est temps que notre statut politique soit fixé une fois pour toutes. Nous naissons avec le droit d'être maîtres de notre destinée. L'accès plein et entier à toutes les ressources humaines et naturelles afin de donner à Guam la forme que nous voulons : telle est l'image que devrait présenter un territoire que l'on donne en modèle de démocratie.

9. Nous devons prendre l'initiative et formuler toutes les mesures jugées nécessaires pour que Guam se rapproche encore du statut d'Etat à part entière, en lui conférant le statut intérimaire de commonwealth, de territoire incorporé ou tout autre statut politique. L'irrésolution et l'apathie à ce stade dans nos efforts pour obtenir l'exercice plein et entier de nos droits politiques seraient une trahison envers nos enfants. Nous finirions par rester loin derrière l'évolution politique et économique de la Micronésie.

10. C'est pourquoi, je me propose de constituer un comité consultatif politique composé de représentants des trois branches du gouvernement et de l'ensemble de la communauté. Ce comité devra examiner les pouvoirs limités de notre gouvernement, évaluer les lois et politiques fédérales en vigueur et estimer nos besoins immédiats. Il devra également établir un rapport présentant ses conclusions et recommandations pour ce qui est d'un statut politique approprié. Je présenterai un projet de loi portant création de ce comité et définissant la nature et les modalités de l'appui à lui apporter.

11. En préparant le présent message sur la situation du Territoire, j'ai également réfléchi sur la qualité de cette autonomie partielle que nous avons reçue. Avec la même patience et le même zèle que nous avons mis à obtenir d'élire notre propre Gouverneur, nous devons maintenant essayer de protéger l'autonomie partielle que nous avons acquise. Notre système de gouvernement échouera si nous permettons ou approuvons qu'une branche du gouvernement abuse de ses pouvoirs sur une autre, qui a elle aussi des pouvoirs légitimes. Notre système démocratique de gouvernement, dans le cadre duquel l'équilibre des pouvoirs est également divisé entre les trois branches, a parfois été légèrement trahi. Nous devons donc, vous comme moi, être les gardiens et la conscience de notre démocratie. Lorsque des problèmes surgissent, nous ne devons pas succomber à la tentation de les négliger ou de prendre des mesures unilatérales et donc dépasser les frontières de nos pouvoirs séparés.

12. Pendant trop longtemps, les pouvoirs législatif et exécutif se sont trouvés impuissants devant des problèmes essentiels tels que l'installation d'un réseau téléphonique, le choix d'un emplacement pour un nouvel hôpital, la création d'une commission des services publics, l'établissement d'un bureau pour la protection des consommateurs, la représentation des districts et le jeu, pour n'en mentionner que quelques-uns. En attendant les besoins du peuple guamien ne sont pas satisfaits. Le peuple guamien a maintenant besoin d'un nouvel hôpital. Il lui faut également un réseau téléphonique qui fonctionne. Il faut aussi le protéger de l'exploitation économique.

13. Mon administration présentera à nouveau des projets de lois pour résoudre ces problèmes, et je suis convaincu que les membres de la douzième législature de Guam sauront faire face à la situation et rechercher avec moi une solution acceptable.

14. Si nous continuons à ne pas trouver de solution, je proposerai la création d'un système de comités de travail composés de représentants de deux branches de gouvernement. Ces comités siègeraient en session permanente jusqu'à ce que nos

différents soient résolus. C'est hier qu'il fallait prendre des décisions sur un grand nombre de ces problèmes. Aujourd'hui, il faut oublier l'esprit de parti et voter objectivement sur chaque question. Henri Kissinger ne fait peut-être pas partie de mon personnel, ce qui n'empêche pas que cette année j'ai confié à des assistants compétents la tâche de coopérer étroitement avec la douzième Législature de Guam; leur mission est d'établir un dialogue continu et fructueux entre les deux branches du gouvernement.

15. Si vous observez la croissance et le développement des départements et organismes du Gouvernement guamien, vous remarquerez qu'un nombre croissant d'organismes ont tendance à rechercher l'autonomie. L'autonomie a ses avantages : elle a permis à quelques organismes, qui n'auraient pu le faire autrement, d'acquérir du capital, soit en empruntant à des banques, soit en émettant des obligations.

16. Le Commercial Port of Guam est actuellement un organisme semi-autonome. Néanmoins, je présenterai un projet de loi en vue de créer une administration autonome du port, ce qui permettra au port d'émettre des obligations et de mobiliser des capitaux pour la construction d'installations capables de faire face à notre rapide expansion économique. Les tarifs, les charges, la qualité des services et les règles de sécurité de l'Administration du port seront néanmoins soumis, de même que ceux d'autres organismes autonomes, à l'examen et l'approbation de la Commission des services publics. Si une administration autonome de l'aéroport était également créée ultérieurement, ses taux et tarifs seraient également soumis à l'approbation de la Commission des services publics.

17. Bien que la création d'organismes autonomes présente des avantages, nous devons veiller à ne pas engendrer une situation telle qu'un nombre de plus en plus grand d'organismes aient toute liberté d'imposer les tarifs de leur choix. Le rôle essentiel du gouvernement est, après tout, de diriger les affaires publiques dans l'intérêt public. Il est donc particulièrement important de promulguer des lois en vue d'établir une commission des services publics dont la fonction principale sera de contrôler les tarifs, les charges, la qualité des services et les règles de sécurité, non seulement de l'Office des services publics, mais de tous les organismes autonomes qui fournissent contre rémunération des services au public.

18. Nous aspirons à la démocratie à Guam, mais vous conviendrez qu'aucune situation idéale n'a jamais été obtenue sans l'application d'un plan d'action approprié. Actuellement, une douzaine d'institutions formulent indépendamment des plans à long terme, souvent incompatibles les uns avec les autres. La présente administration a donc engagé des consultants qui élaborent actuellement un Plan général, intégré, à long terme, pour Guam, en vue du développement physique, social et économique de l'île. Lorsque la dernière main aura été mise à ce plan, qui aura reçu notre approbation, nous devons charger un organisme de planification de coordonner son application, mais il restera lettre morte. Cet organisme coordonnerait également l'application du programme financier à long terme que j'ai mentionné précédemment. En outre, il rendrait compte de l'évolution dans le secteur privé et porterait à mon attention les principaux problèmes. Cet organisme veillerait à ce que les plans futurs concernant les entreprises publiques soient en harmonie avec l'expansion du secteur privé.

19. Au XXe siècle, un gouvernement sans organisme de planification centralisé est, je vous assure, comme un navire sans boussole navigant à l'aveuglette. J'établirai donc un organisme central de planification relevant de mon cabinet, et le projet de budget que nous présenterons pour l'exercice financier 1974 prévoira des crédits à cette fin.

20. Un plan sur l'utilisation des terres sera intégré au Plan général de Guam. Actuellement, la spéculation sur les terres est importante. Une famille moyenne de Guam ne peut plus se permettre d'acheter un lot de terrain. L'ancien Plan général de Guam de 1966 s'est révélé incapable de répondre à la croissance économique d'aujourd'hui. Le nouveau plan sur l'utilisation des terres nous permettra d'orienter la croissance future dans des zones soigneusement planifiées. Des réglementations strictes renforcées par des lois aideront à stabiliser le prix des terres. En attendant, je présenterai un projet de loi aux termes duquel les responsables de l'aménagement du Territoire devront réserver certaines surfaces pour des installations de loisirs et des écoles dans leurs districts. Il faudra également, en vertu de la même loi, aménager des zones vertes entre les diverses zones urbaines.

21. Pour ce qui est de l'Office de développement économique de Guam, il mérite d'être félicité des travaux accomplis jusqu'à ce jour pour stimuler l'activité économique à Guam. Je suis toutefois conscient du fait que certaines entreprises commerciales ou industrielles qui bénéficient actuellement de dégrèvements fiscaux font des bénéfices excessifs pendant les premières années où elles fonctionnent. Le moment est venu de réévaluer la politique de dégrèvement fiscal de l'Office.

22. Je suggère que désormais les dégrèvements fiscaux soient accordés pour des périodes considérablement inférieures au maximum actuel de 20 ans. Cette mesure ne vise pas à décourager de nouvelles industries de s'implanter à Guam, mais à limiter les dégrèvements fiscaux de façon qu'ils ne soient faits que dans la mesure nécessaire et seulement lorsqu'ils rapportent bien davantage qu'ils ne coûtent. Nous ne pouvons nous permettre d'accorder des dégrèvements fiscaux à un nombre infini d'entreprises pendant de longues périodes et de financer en même temps tous les services publics dont dépend chacune de ces entreprises. L'écoulement de nos ressources finira par dépasser tous les bénéfices que nous pourrions obtenir dans d'autres conditions. Mon administration examinera donc les faits et présentera des amendements à la loi concernant l'Office de développement économique.

23. Ces dernières années, nous avons constaté sur la scène économique une remarquable expansion des activités dans le bâtiment, le tourisme, les transports, les importations et la création d'institutions financières. Dans ce dernier domaine, Guam semble devoir devenir un centre financier de cette région du Pacifique. En outre j'entends dire que notre population locale a des talents exceptionnels d'hôte, et que Guam pourrait bientôt devenir un centre populaire pour les conventions. Tout cela laisse espérer bonheur et prospérité pour l'avenir.

24. Toutefois, une économie en expansion rapide - selon les toutes dernières estimations, le secteur du commerce et de l'industrie augmente au taux de 35 p. 100 par an - doit être contrôlée et orientée. C'est pourquoi il est si important, à ce stade de notre développement, que le peuple guamien reçoive les moyens nécessaires, à savoir un statut politique et une autorité juridique, pour faire du Territoire le pays qu'il souhaite pour les générations futures.

25. J'aurai toutefois le privilège d'examiner plus en détail notre économie dans le message sur la situation de l'économie que je me propose de vous adresser un peu plus tard dans l'année.

26. Le coût élevé de la vie à Guam est un sujet de grave préoccupation pour nous tous. Les magasins sont mal approvisionnés par suite des grèves des transports maritimes. Les prix augmentent visiblement et restent élevés.

27. Je ne prétends pas savoir moi-même quelle est la meilleure solution à ce problème pour l'instant. Nous examinons actuellement s'il est légal d'imposer un contrôle des prix et des loyers. Néanmoins, avant de prendre des mesures aussi sévères, nous devons rassembler des données nombreuses et détaillées couvrant de nombreux aspects de l'économie. Nous avons déjà établi un indice des prix à la consommation. Mais il faut encore faire plusieurs études pour avoir une base suffisante qui permette de justifier l'imposition d'un contrôle des prix. D'autres solutions qui permettraient de faire face au coût élevé de la vie font également l'objet d'un sérieux examen en ce moment.

28. Je vous assure qu'avant de prendre une mesure quelconque, on étudiera soigneusement toutes ses incidences. De même, je demande instamment à la douzième Législature de Guam de collaborer étroitement avec mon administration à la recherche d'une solution à ce problème. Décidons également que cette année nous promulguerons une loi pour établir l'organisme fort utile que serait un service de protection des consommateurs.

29. La situation du logement à Guam est un autre motif de grave préoccupation pour nous tous. Le coût élevé des nouvelles habitations a ôté à un grand nombre tout espoir d'être propriétaire d'un logement. Le fait que les programmes du Gouvernement de Guam en vue de la construction d'habitations à bon marché aient été parfaitement menés à bien n'arrive pas non plus à me satisfaire. L'architecture et la qualité des habitations construites sur d'anciennes terres du gouvernement laissent beaucoup à désirer, et le coût de plus en plus élevé de ces habitations est inquiétant.

30. Je me propose donc d'entreprendre au cours de l'exercice financier 1974 un nouveau programme concernant l'habitation en vue de fournir de meilleurs logements aux familles guamiennes à faible revenu. Toutefois, cela n'est possible que si le Gouvernement guamien contrôle sévèrement l'utilisation de ses terres, la construction, les coûts et, bien entendu, l'occupation des logements. Car, en effet, nous construisons des logements pour nos frères moins fortunés et non pour ceux qui ont des moyens de construire ou d'acheter leur propre logement, et certainement pas pour les spéculateurs.

31. Le Gouvernement guamien, par l'intermédiaire de l'Office guamien du logement, s'occupera d'effectuer sur les terres du gouvernement les travaux nécessaires à la construction d'habitations. Des fonds devront donc être réservés par la douzième Législature de Guam à la construction de la voirie et la mise en place des réseaux. Ainsi donc, la construction d'habitations pour les familles à faible revenu sera subventionnée par le gouvernement. La construction des maisons, qui sera mise en adjudication entre les entrepreneurs privés, sera strictement conforme au modèle choisi par le gouvernement et au cahier des charges. L'Office du logement lui-même, et non pas les banques, décidera des candidats qui pourront obtenir des emprunts garantis auprès de la Federal Housing Authority (FHA). Le Département du logement et de l'urbanisme pourrait accorder aux familles à faible revenu une réduction des intérêts à verser et une assistance pour le remboursement du principal, selon le niveau de revenu de la famille considérée. Ce programme étroitement contrôlé devrait permettre à notre population d'obtenir de meilleurs logements à des prix plus raisonnables.

32. Cela ne résoud cependant pas les graves problèmes de logement d'un grand nombre de nos familles à revenu moyen qui souffrent de la concurrence sur le marché et de l'inflation des prix. Le moment est venu pour nous tous de rassembler nos ressources et de prendre toutes les mesures supplémentaires capables d'atténuer le problème de logement, qui ne fait que s'accroître.

33. Un autre motif de préoccupation est l'encombrement de nos routes principales. Ces deux dernières années, la circulation sur la Marine Drive, entre Agaña et Tamuning, a augmenté de 60 p. 100. En outre, selon les renseignements dont nous disposons, il y a à Guam environ un véhicule à moteur pour 2,5 personnes. C'est la plus forte proportion des Etats-Unis.

34. La construction de nouvelles routes ne suffit pas à résoudre ce problème. Les routes absorbent une part de plus en plus grande de nos terres précieuses. Une autre solution serait d'établir un système de transports en commun. Le choix est clair : soit nous sillonnerons l'île de routes pour permettre à un immense nombre de voitures de circuler, soit nous réduirons les besoins en fournissant des moyens de transport publics. Si nous choisissons la dernière solution, nous pourrions utiliser nos terres à d'autres fins et économiser des millions de dollars qui seraient autrement absorbés dans la construction de nombreuses routes. Je présenterai donc encore une fois un projet de loi afin d'obtenir les fonds nécessaires pour compléter une subvention fédérale qui a été offerte à Guam pour entreprendre une étude sur la possibilité de créer un réseau de transports en commun.

35. Enfin, le crime a augmenté à un taux alarmant à Guam, surtout les crimes avec armes à feu. D'après les statistiques, le nombre d'homicides, de coups de feu accidentels, de vols à main armée, de viols, de suicides et d'actes de vandalisme augmente.

36. Ces dernières années, la société moderne s'est évertuée à protéger les droits des accusés. Néanmoins, par suite de ces efforts, les citoyens respectueux des lois ont souvent manqué de protection et il est arrivé fréquemment que le public soit exposé à de nouveaux crimes et abus. La tolérance des familles, l'indulgence des tribunaux, la place donnée à la violence à la télévision et l'imprécision des lois sur les armes à feu, tous ces facteurs ont contribué à la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui. Le moment est venu d'affirmer les droits du public à la sécurité et à la tranquillité d'esprit.

37. L'administration appliquera consciencieusement les lois qui viennent d'être promulguées en vue d'assurer un contrôle plus efficace des armes à feu. Je recommande également que désormais les tribunaux soient requis par la loi de frapper de peines minimums obligatoires ceux qui transgressent la loi. Mon administration est disposée à collaborer étroitement avec la douzième Législature de Guam à la promulgation de toutes mesures nécessaires pour protéger notre peuple des agressions arbitraires et cruelles des criminels.

38. Mon administration présentera à la législature de nombreuses autres mesures destinées à alléger le fardeau du coût élevé de la vie, à améliorer notre niveau de vie et à remédier aux inégalités existantes.

39. Laissez-moi vous rappeler en conclusion que les perspectives politiques et économiques de notre communauté sont bien meilleures et plus justes que celles de nombreuses autres. Nous jouissons d'un climat tempéré et d'une belle nature qui suffiraient à nous apporter la prospérité. Nous avons acquis au gouvernement une expérience qui nous donne un avantage par rapport à de nombreuses îles voisines. De même, nous avons les moyens de tirer profit des leçons de l'histoire et d'éviter les fautes commises par les communautés qui nous ont précédés sur la voie du progrès.

40. La superficie de Guam est telle que ce territoire pourrait être converti en un Etat modèle. Notre croissance a maintenant atteint le point décisif où nous devrions voir se dessiner le paradis qui pourrait être le nôtre. Il nous faudra savoir écarter toutes les considérations insignifiantes qui feront obstacle à notre succès.

41. Nous traversons une période excitante de l'histoire de Guam et nous devons assumer les responsabilités d'un gouvernement. A tous ceux qui s'intéressent au développement de Guam, je dirai que les possibilités d'y contribuer sont abondantes et l'époque passionnante.

CHAPITRE XIX[#]

ILES DES COCOS (KEELING) ET PAPUA-NOUVELLE-GUINEE

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A la 902^{ème} séance, le 23 février 1973, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le 68^{ème} rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé, entre autres, de renvoyer la question des îles des Cocos (Keeling) et du Papua-Nouvelle-Guinée au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 940^{ème} et 941^{ème} séances, les 20 et 21 août 1973.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session". Le Comité spécial a également tenu compte de la résolution 2977 (XXVII) du 14 décembre 1972 sur la question du Papua-Nouvelle-Guinée au paragraphe 10 de laquelle l'Assemblée générale priait, entre autres, le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question. En outre, le Comité spécial a été guidé dans ses travaux par la résolution 2984 (XXVII) du 14 décembre 1972 concernant 17 territoires, dont les îles des Cocos (Keeling), au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée générale priait le Comité "de continuer à accorder sa pleine attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".
4. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises par le Comité spécial, par l'Assemblée générale et par le Conseil de tutelle à sa quarantième session 1/ et sur les derniers événements concernant les territoires. Le Comité spécial a également tenu compte des sections pertinentes du rapport du Président sur la question de l'envoi de missions dans les territoires 2/.

Les chapitres ci-après ont également trait au présent chapitre : chapitre III /A/9023 (deuxième partie)/; chapitre IV /A/9023 (troisième partie)/; et chapitre V /A/9023 (quatrième partie)/.

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 4 (A/9004).

2/ A/9023 (deuxième partie), chap. III, annexe.

5. A la 940ème séance, le 20 août, le Rapporteur du Sous-Comité II a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.940), présenté le rapport dudit Sous-Comité (A/AC.109/L.904) qui rendait compte de ses travaux relatifs à l'examen de la question des îles des Cocos (Keeling) et du Papua-Nouvelle-Guinée (A/AC.109/SC.3/SR.178 à 182, 185 et 186). Le représentant de l'Australie, puissance administrante, a également fait une déclaration (A/AC.109/PV.940).

6. A la 941ème séance, le 21 août, le Comité spécial a décidé d'adopter sans objection le rapport du Sous-Comité II et de faire siennes les conclusions et recommandations qui y figuraient (voir par. 8 ci-après).

7. Le 27 août, le texte des conclusions et des recommandations a été communiqué au représentant permanent de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

8. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 941ème séance, le 21 août, et dont il est fait mention plus haut au paragraphe 6, est reproduit ci-après :

Généralités

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable de la population des îles des Cocos (Keeling) et du Papua-Nouvelle-Guinée à l'autodétermination et à l'indépendance, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960.

2) Rappelant que son examen de la question du Papua-Nouvelle-Guinée a été considérablement facilité par l'envoi de missions de visite dans le Territoire en 1971 et en 1972, le Comité spécial se félicite de ce que la Puissance administrante soit constamment restée fidèle au principe des missions de visite. En ce qui concerne les îles des Cocos (Keeling), il se félicite tout particulièrement de ce que le représentant de la Puissance administrante ait déclaré que celle-ci serait heureuse de recevoir une mission de visite dans ce territoire, sous réserve que sa date et sa composition soient fixées d'un commun accord.

Iles des Cocos (Keeling)

3) Le Comité spécial est conscient de la superficie très restreinte des îles des Cocos (Keeling), de leur faible population et de leurs ressources limitées. Il reconnaît que la population des îles des Cocos (Keeling), en particulier les habitants de l'île Home, devra tenir compte de ces facteurs lorsqu'elle décidera par elle-même, librement, quel statut politique elle souhaite avoir au moment où elle exercera son droit inaliénable à l'autodétermination conformément à la Déclaration. Toutefois, ces facteurs ne justifient pas un quelconque retard dans l'application rapide et intégrale du processus d'autodétermination du peuple des îles des Cocos (Keeling) conformément aux dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

4) Le Comité spécial prend note avec intérêt de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle le Ministre d'Etat australien des territoires extérieurs a l'intention de soumettre à son gouvernement un rapport contenant des propositions relatives à l'avenir du territoire. Il exprime l'espoir que ces propositions seront communiquées au Comité spécial pour lui permettre de mieux comprendre la situation particulière qui existe dans le territoire.

5) En ce qui concerne la situation économique dans les îles des Cocos (Keeling), le Comité spécial recommande à la Puissance administrante de continuer à prendre des mesures pour faire en sorte que les habitants du territoire reçoivent une formation qui leur permette de tenir des emplois spécialisés dans l'industrie locale du coprah.

Papua-Nouvelle-Guinée

6) Le Comité spécial note avec satisfaction que le Papua-Nouvelle-Guinée progresse régulièrement vers la réalisation des objectifs proclamés dans la résolution 1514 (XV) et que la Puissance administrante prend des mesures progressives dans ce sens. Le Comité spécial félicite en outre la Puissance administrante d'avoir constamment coopéré avec lui en lui fournissant des renseignements précieux sur le territoire, ainsi qu'en accueillant les missions de visite constituées conformément à la résolution 2590 (XXIV) de l'Assemblée générale, en date du 16 décembre 1969.

7) Le Comité spécial note avec satisfaction que les Gouvernements de l'Australie et du Papua-Nouvelle-Guinée ont établi un calendrier pour l'accession du Territoire à l'autonomie, calendrier qui débutera en décembre 1973, lorsque l'autonomie sera officiellement instaurée au moyen d'amendements au Papua New Guinea Act qu'adoptera le Parlement australien, et qui s'achèvera en mai 1974, lorsque le Parlement australien examinera d'autres amendements à cette loi. Ces amendements auront pour effet de supprimer de cette loi les passages portant sur la constitution interne du territoire qui ont été inclus à la Constitution du Papua-Nouvelle-Guinée, laquelle doit être adoptée par la Chambre d'assemblée territoriale en avril 1974.

8) Le Comité spécial se félicite de la déclaration du représentant de la Puissance administrante selon laquelle, une fois que l'autonomie sera effective, le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée aura des responsabilités étendues et jouera un rôle important en matière de défense et d'affaires extérieures et le Gouvernement australien n'exercera ses pouvoirs dans ces domaines qu'après avoir procédé à d'étroites consultations avec le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée et avoir pris son avis.

9) Le Comité spécial souscrit à l'opinion selon laquelle il appartient à la Chambre d'assemblée, en tant qu'organe représentatif dûment élu du peuple du Papua-Nouvelle-Guinée, de décider, en consultation avec la Puissance administrante, de la date à laquelle le Territoire devra accéder à l'indépendance, compte tenu de la résolution 2977 (XXVII) adoptée par l'Assemblée générale le 14 décembre 1972. Conformément à cette résolution, le Comité spécial demande à la Puissance administrante, en consultation avec le Gouvernement du Papua-Nouvelle-Guinée, d'établir un calendrier pour l'indépendance.

10) Le Comité spécial exprime une fois de plus son inquiétude en ce qui concerne la question de l'unité nationale dans le Territoire et note que la Puissance administrante a réaffirmé qu'il était important de veiller à ce que l'unité du Papua-Nouvelle-Guinée soit préservée pendant toute la période précédant l'indépendance. A ce propos, le Comité spécial réaffirme son point de vue selon lequel il convient d'intensifier les efforts en vue de promouvoir l'unité nationale au moyen d'un vaste programme de formation politique.

11) Le Comité spécial note avec satisfaction la déclaration que le Premier Ministre de l'Australie a faite devant le Parlement australien le 24 mai 1973, selon laquelle, une fois indépendant, le Papua-Nouvelle-Guinée continuerait de pouvoir bénéficier en priorité de l'assistance fournie par l'Australie dans le cadre de son programme d'aide étrangère.

12) Le Comité spécial a pris note des activités des sociétés multinationales étrangères dans le Territoire. A ce propos, il réaffirme le droit qu'a le peuple du Papua-Nouvelle-Guinée d'être propriétaire de ses ressources naturelles et d'en disposer ainsi que de son droit de contrôler leur mise en valeur future.

ANNEXE^{**}

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL, L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE TUTELLE A SA QUARANTIEME SESSION	1 - 4
B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES	5 - 33
1. ILES DES COCOS (KEELING)	5 - 32
2. PAPUA-NOUVELLE-GUINEE	33

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.879.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL,
L'ASSEMBLEE GENERALE ET LE CONSEIL DE TUTELLE A SA
QUARANTIEME SESSION

1. Les questions du Territoire des îles des Cocos (Keeling) et du Territoire du Papua-Nouvelle-Guinée sont étudiées par le Comité spécial et l'Assemblée générale depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ces territoires figurent dans ses rapports à l'Assemblée générale, de sa dix-neuvième et vingt et unième à sa vingt-septième session a/.
2. Le texte des conclusions et recommandations concernant les îles des Cocos (Keeling) et le Papua-Nouvelle-Guinée adoptées par le Comité spécial en 1972, et approuvées par la suite par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session, ainsi que les textes de la résolution 2984 (XXVII) de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1972, concernant 17 territoires, y compris les îles des Cocos (Keeling), et de la résolution 2977 (XXVII) du 14 décembre 1972, concernant le Papua-Nouvelle-Guinée, ont été mis à la disposition des membres du Comité.
3. A sa quarantième session, en mai et juin 1973, le Conseil de tutelle a achevé l'examen du rapport annuel de l'Autorité administrante concernant le Papua-Nouvelle-Guinée pour la période allant du 1er juillet 1971 au 30 juin 1972 (T/1742).
4. Dans une lettre datée du 28 juin 1973 (A/AC.109/426), le Président du Conseil de tutelle a informé le Président du Comité spécial que le Conseil avait adopté un rapport sur le Papua-Nouvelle-Guinée qui devait être présenté à l'Assemblée générale b/. Outre les conclusions et recommandations du Conseil de tutelle et les observations de ses membres, le rapport contient des renseignements détaillés sur la situation politique, économique, sociale et de l'éducation au Papua-Nouvelle-Guinée.

a/ Pour le plus récent, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XX, par. 11.

b/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 4 (A/9004).

B. RENSEIGNEMENTS SUR LES TERRITOIRES

1. ILES DES COCOS (KEELING) c/

Généralités

5. Le Territoire des îles des Cocos (Keeling) se compose de 27 petites îles coralliennes formant deux atolls d'une superficie totale d'environ 14 kilomètres carrés. Il est situé dans l'océan Indien, à quelque 2 768 kilomètres au nord-ouest de Perth et 3 685 kilomètres à l'ouest de Darwin, Australie. Le siège administratif du Territoire se trouve sur l'île West.

6. Le groupe le plus important de la population est formé par les descendants des premiers colons malais amenés dans le Territoire en 1827 par un marin écossais, John Clunies-Ross. Ces habitants, appelés insulaires des îles des Cocos, vivent sur l'île Home. L'autre groupe de population du Territoire est formé par les Européens, qui comprennent la famille Clunies-Ross, les employés des ministères, de la Shell Company (Pacific Islands) Ltd., et du Commonwealth Hostels Ltd., et leurs familles.

7. Au 30 juin 1972 la population du Territoire était estimée à 637 habitants (contre 625 en 1971) qui se répartissent comme suit : île West, 134 Européens; île Home, 498 insulaires des Cocos et 5 Européens.

Pendant l'année 1971/72, on a enregistré 11 naissances et 6 décès dans la communauté malaise et 3 naissances et un décès dans la communauté européenne.

Evolution constitutionnelle et politique

Généralités

8. L'organisation législative, administrative et judiciaire du Territoire est définie dans le Cocos (Keeling) Islands Act de 1955-1966, et le Territoire est administré par le Ministre d'Etat australien pour les territoires extérieurs.

9. Un représentant officiel, nommé par le Ministre en vertu de l'Official Representative Ordinance de 1955-1961 exerce le pouvoir et assume les fonctions qui lui sont déléguées par le Ministre en vertu de la section 8 du Cocos (Keeling) Islands Act de 1955-1966 ou qui lui ont été conférées par ailleurs en vertu de cette loi ou de toute autre loi du Territoire.

10. Les tribunaux ayant juridiction dans le Territoire sont la Cour suprême, le District Court, le Magistrate's Court et le Coroner's Court.

c/ Les renseignements fournis dans le présent chapitre sont extraits de rapports officiels ainsi que des renseignements communiqués au Secrétaire général par le Gouvernement australien le 20 juin 1973 en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte, pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1972.

11. Il y a un tribunal coutumier dans l'île Home composé des membres du Conseil des chefs de tribu qui connaît des infractions mineures commises par les ressortissants des îles des Cocos établis dans l'île Home. M. John Clunies-Ross ainsi que l'administrateur du domaine assistent en général aux audiences du tribunal.

12. La section 18 du Cocos (Keeling) Islands Act telle qu'elle a été modifiée dispose que les ressortissants des îles des Cocos seront, sous réserve des dispositions de toute loi en vigueur dans le territoire ou qui peut l'être de temps à autre, autorisés à conserver leurs institutions, coutumes et usages. M. Clunies-Ross continue à contrôler dans une large mesure les ressortissants des îles des Cocos qui habitent sur l'île Home à cinq miles environ de l'île West où réside la communauté australienne.

13. Il n'y a eu aucune affaire dont les tribunaux aient eu à connaître en 1971-1972.

Statut futur du Territoire

14. En septembre 1972, après la publication dans la presse d'articles sur la situation dans le Territoire, M. Andrew Peacock, ministre d'Etat pour les territoires extérieurs, a visité le Territoire pour se rendre compte sur place de la situation et discuter de l'avenir des îles des Cocos (Keeling) avec M. Clunies-Ross. A l'issue de ces entretiens, des déclarations ont été publiées par M. Clunies-Ross et M. Peacock. M. Clunies-Ross qui jusqu'alors avait refusé de reconnaître l'autorité de l'Australie sur le Territoire a annoncé qu'il ne soulèverait plus la question de la souveraineté. M. Peacock a déclaré qu'il avait pu examiner avec M. Clunies-Ross la possibilité de concilier les vœux exprimés par la population avec les principes de la souveraineté australienne. Il estimait qu'on pouvait espérer augmenter les ressources du Territoire en matière d'enseignement. M. Clunies-Ross lui avait paru envisager favorablement la possibilité de codifier les procédures administratives et judiciaires coutumières du Territoire. On pourrait aussi envisager par la suite d'organiser l'élection d'un chef exécutif et d'accorder aux habitants de l'île le droit de faire appel, dans des cas précis, à une autorité judiciaire extérieure au Territoire.

15. A la suite du changement de gouvernement survenu en Australie en décembre 1972 M. W. L. Morrison, l'actuel Ministre d'Etat pour les territoires extérieurs, s'est rendu dans les îles des Cocos (Keeling) en avril 1973 où il a rencontré des membres de la communauté des ressortissants des îles des Cocos ainsi que M. Clunies-Ross. Il a publié une déclaration où il disait avoir constaté que la population était apparemment satisfaite dans le cadre étroit de la société où elle vivait - société qui, à son avis, était moins une société fermée qu'une société isolée, essentiellement caractérisée par des rapports d'interdépendance entre les ressortissants des îles des Cocos et la famille Clunies-Ross qui étaient acceptés depuis des générations par les deux communautés.

16. M. Morrison a déclaré que le Gouvernement australien devait examiner l'avenir de la communauté de l'île Home. Une des possibilités serait de doter la communauté d'un statut juridique consacrant les libertés qu'elle avait pu exercer sous réserve

de conditions acceptables. Ces dernières devraient avoir pour objectif ultime de permettre à la communauté de s'administrer elle-même. Les dispositions adoptées comporteraient obligatoirement l'élection de représentants qui seraient responsables envers la communauté.

Situation économique et sociale

Généralités

17. L'économie du territoire repose sur la production et l'exportation de coprah cultivé sur les terres de la famille Clunies-Ross. Des sources supplémentaires de réserves sont fournies par les installations aériennes et autres dont le Gouvernement australien se charge d'assurer l'entretien ainsi que par des organisations commerciales. Les exportations de coprah en 1971/72 ont été de 399 tonnes (contre 331 tonnes en 1970/71).

Finances publiques

18. Les importations sont exemptées de droit de douane. Le Cocos (Keeling) Islands Act prévoit que sont exemptées de droit de douane les marchandises en provenance du Territoire importées par l'Australie, à condition que lesdites marchandises : a) soient cultivées ou manufacturées dans le Territoire; b) aient été expédiées dans le Territoire pour être exportées vers l'Australie; c) ne soient pas des marchandises qui, si elles avaient été manufacturées ou produites en Australie, seraient frappées de droits de douane ou taxées.

19. Le montant total des recettes s'est élevé à 10 365 dollars australiens d/ en 1971/72, contre 12 745 dollars australiens l'année précédente. Les dépenses effectuées en 1971/72 se sont élevées à 622 747 dollars australiens (550 558 dollars australiens en 1970/71). La rubrique "Constructions, travaux, appareillage et mobilier" (Ministère des travaux publics) fait apparaître une augmentation considérable des dépenses. En 1971/72, celles-ci se sont élevées à 139 650 dollars australiens (contre 82 110 dollars australiens en 1970/71).

Terres

20. Comme il a été indiqué auparavant, toutes les terres du Territoire au-dessus de la laisse de haute mer ont été concédées à perpétuité à la famille Clunies-Ross, en vertu d'un contrat synallagmatique accordé en 1886 par la Reine d'Angleterre. Cette concession était assortie de conditions qui permettent à la Couronne : a) de reprendre une partie quelconque des terres à des fins d'utilité publique sans autre indemnisation que celle correspondant à la valeur des cultures pratiquées ou des bâtiments construits ou d'autres travaux effectués sur les terres reprises; b) de créer une station télégraphique et d'empêcher que les terres ne soient aliénées au profit d'autres personnes sans l'assentiment de la Couronne.

d/ Un dollar australien (\$ A 1.00) égale 1,42 dollar des Etats-Unis.

Transports et communications

21. Un aéroport international doté d'installations de radio complètes est situé sur l'île West, et administré par le Ministère de l'aviation civile du Commonwealth. Deux compagnies intérieures australiennes assurent une liaison aérienne trois fois par semaine. La compagnie Monarch Airlines continue d'utiliser l'aéroport de temps à autre, pour ravitailler en carburant ses avions affrétés transportant des marchandises ou des passagers entre le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Australie. Au cours de l'année écoulée, on a enregistré 446 arrivées et départs à l'aéroport des îles des Cocos.

22. Il n'existe pas dans le Territoire d'appointement où les navires puissent amarrer. Une liaison maritime est assurée tous les six mois environ. Trois navires de haute mer de type différent ont fait escale dans le territoire au cours de la période considérée. En outre, 18 yachts de croisière ont relâché pour se reposer, s'approvisionner en eau et autres fournitures.

23. Une route à revêtement relie l'agglomération principale à la jetée et au dépôt central de carburant qui se trouve sur l'île West, à environ sept kilomètres de l'aéroport et de l'agglomération principale. Sur l'île Home, un petit réseau routier est entretenu par le Clunies-Ross Estate.

Main-d'oeuvre

24. L'industrie du coprah, gérée par le Clunies-Ross Estate, constitue la principale source d'emplois pour les insulaires. Le Clunies-Ross Estate assure aux travailleurs des logements, des rations alimentaires, des services médicaux, des fonds pour l'achat de vêtements et une retraite, en plus du salaire versé en espèces.

25. En raison de l'isolement du Territoire, les autorités gouvernementales et les organisations privées ont des difficultés pour recruter du personnel outre-mer. Les célibataires sont engagés à l'île West pour une période d'un an, les couples pour une période de deux ans. La durée de l'engagement peut être prolongée par accord réciproque.

26. A l'issue de ses entretiens avec M. Clunies-Ross, le Ministre d'Etat pour les territoires extérieurs a estimé que, étant donné la situation qui existe actuellement sur l'île Home, le Gouvernement australien sera vraisemblablement en mesure de rédiger des déclarations pertinentes concernant la situation dans les îles des Cocos (Keeling) eu égard à un certain nombre de Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ratifiées par l'Australie.

Santé publique

27. Un médecin et deux infirmières sont rattachés au bureau du Représentant officiel et chargés de toutes les questions de santé publique. Un hôpital de quatre lits situé sur l'île West a été remplacé par un nouvel édifice doté des installations nécessaires pour traiter la plupart des cas d'urgence en médecine et chirurgie. Un dentiste se rend dans le territoire lorsque cela est nécessaire, soit deux fois dans l'île West et dans l'île Home pendant l'année considérée.

Situation de l'enseignement

28. Au 30 juin 1972, on comptait 32 élèves dans l'enseignement primaire et un élève dans l'enseignement secondaire dispensé dans l'école de l'île West, soit 10 élèves de plus que l'année précédente. En outre, cette même année, un élève fréquentait une école secondaire australienne (soit 4 élèves de moins qu'en 1971).

29. Le nombre d'élèves fréquentant l'école créée par le Clunies-Ross Estate sur l'île Home a diminué, tombant de 88 enfants en 1970/71 à 71 en 1971/72. L'enseignement dispensé est essentiellement de niveau élémentaire, mais l'âge des élèves va de 5 à 15 ans. Il y a huit années d'enseignement : de la première à la sixième année, les enfants ont généralement quatre heures de cours par jour, cinq jours et demi par semaine. Les élèves des deux dernières années suivent jusqu'à huit heures de cours par jour.

30. Le programme de l'école a été établi par M. Clunies-Ross en fonction essentiellement des activités de base de la communauté de l'île Home et du milieu des enfants. L'anglais, la lecture et le calcul sont les principales matières enseignées ainsi que certaines matières techniques, y compris le dessin. Tout l'enseignement est dispensé en anglais.

31. La fréquentation scolaire n'est pas obligatoire; sur les 140 enfants environ qui appartiennent au groupe d'âge de 5 à 15 ans 70 fréquentent l'école. Le Gouvernement australien contribue au financement de l'école en versant une subvention d'un montant égal à celui des dépenses engagées par le Clunies-Ross Estate en vue de l'achat de matériel scolaire. Des discussions sont en cours afin d'organiser l'école sur une base plus officielle, en employant des enseignants qualifiés qui ne seraient pas recrutés parmi les habitants de l'île Home.

32. Dix étudiants ont suivi les cours d'adultes de l'île Home organisés par le Clunies-Ross Estate deux fois par semaine.

2. PAPUA-NOUVELLE-GUINEE

33. Les renseignements sur les faits nouveaux récents concernant le Territoire du Papua-Nouvelle-Guinée dont était saisi le Conseil de tutelle à sa quarantième session ainsi que les renseignements supplémentaires fournis par l'Autorité administrante au Conseil à la même session figurent dans le rapport du Conseil de tutelle (17 juin 1972 au 22 juin 1973) e/.

e/ Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-huitième session, Supplément No 4 (A/9004).

TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A la 902^{ème} séance, le 23 février 1973, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le 68^{ème} rapport du Groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé entre autres de renvoyer la question au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 941^{ème} et 943^{ème} séances, les 21 et 23 août 1973.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session".
4. Lors de l'examen de la question, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) contenant des renseignements sur les mesures prises par le Comité spécial ainsi que par le Conseil de tutelle à sa quarantième session 1/ et sur les derniers événements concernant le Territoire sous tutelle. Le Comité spécial a également tenu compte du rapport de la Mission de visite de 1973 des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique 2/.
5. L'Autorité administrante n'a pas participé aux travaux du Comité spécial pendant l'examen de la question.
6. A la 941^{ème} séance, le 21 août, le Rapporteur du Sous-Comité II a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.941), présenté le rapport dudit Sous-Comité (A/AC.109/L.909) qui rendait compte de ses travaux relatifs à l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle (A/AC.109/SC.3/SR.182 à 187).

^{*} Les chapitres suivants ont également trait au présent chapitre : chap. III /A/9023 (deuxième partie)/ et chap. V /A/9023 (quatrième partie)/.

1/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément spécial No 1 (S/10976).

2/ Voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarantième session, Supplément No 2 (T/1748).

7. A la 943ème séance, le 23 août, le représentant de Fidji a fait une déclaration devant le Comité spécial dans laquelle il a proposé que l'amendement figurant dans le document publié sous la cote A/AC.109/L.912 (voir chap. XVIII, par. 7 et 9 ci-après) soit incorporé dans le rapport sur la question (A/AC.109/L.909) en tant que paragraphe 6 (14) (voir par. 10 (14) ci-après). Le Comité spécial a adopté l'amendement sans objection (A/AC.109/PV.943).

8. A la même séance, à la suite d'une déclaration prononcée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/AC.109/PV.943), le Comité spécial a décidé, sans objection, d'adopter le rapport sous sa forme modifiée et de faire siennes les conclusions et recommandations qui y figuraient.

9. Le 27 août, le texte des conclusions et des recommandations a été communiqué au représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

10. Le texte des conclusions et recommandations adoptées par le Comité spécial à sa 943ème séance, le 23 août, dont il est fait mention plus haut au paragraphe 8, est reproduit ci-après :

1) Le Comité spécial réaffirme le droit inaliénable du peuple du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à l'autodétermination, conformément à la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux contenue dans la résolution 1514 (XV) du 14 décembre 1960.

2) Pleinement conscient de la situation spéciale du Territoire sous tutelle due à des facteurs tels que sa taille, sa situation géographique, sa population et ses ressources naturelles limitées, le Comité spécial déclare à nouveau que, selon lui, ces facteurs ne doivent en aucun cas retarder la prompt application du processus de l'autodétermination conformément à la Déclaration contenue dans la résolution 1514 (XV) qui s'applique à ce territoire. A ce propos, le Comité se déclare préoccupé par l'ajournement de la sixième série d'entretiens entre le Comité mixte du statut futur du Territoire et la délégation des Etats-Unis, la dernière ayant eu lieu à Hawaï en octobre 1972. Il invite instamment l'Autorité administrante à réexaminer la situation sous un angle plus constructif, en consultation avec les représentants du peuple de la Micronésie par l'intermédiaire du Congrès qu'il a élu et le Comité spécial, en vue de résoudre les problèmes particuliers qui se posent dans le Territoire sous tutelle.

3) Le Comité spécial note avec regret le refus persistant de l'Autorité administrante de coopérer avec le Comité en la matière en s'abstenant de participer à l'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle. Une fois de plus, il prie instamment le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique de satisfaire à la demande répétée du Comité qui souhaite qu'un représentant de ce gouvernement participe à ces travaux et lui fournisse les renseignements récents et indispensables qui lui permettraient de formuler ses conclusions et recommandations concernant l'avenir du Territoire.

4) Le Comité spécial note l'ajournement du vote sur un projet de loi qui a été présenté au Congrès de la Micronésie en vue de la réunion d'une conférence constitutionnelle. Il exprime l'espoir que le Congrès sera néanmoins en mesure

de parvenir rapidement à un accord en ce qui concerne la réunion d'une telle conférence étant donné l'importance que revêt, à son avis, l'élaboration d'une constitution dans l'accélération du processus d'autodétermination du Territoire.

5) Tout en se félicitant de l'augmentation importante du nombre de Micronésiens qui occupent des postes de responsabilité dans l'exécutif, le Comité spécial note que, selon un représentant éminent de la population du Territoire sous tutelle, la Haute Cour est composée uniquement de citoyens des Etats-Unis bien que des Micronésiens soient qualifiés pour occuper ces postes. Ayant présentes à l'esprit ses recommandations antérieures concernant le pouvoir judiciaire dans le Territoire, le Comité considère qu'il est temps d'envisager la possibilité de modifier radicalement la composition de la Haute Cour.

6) Conscient des recommandations qu'il a adressées précédemment à l'Autorité administrante en ce qui concerne les politiques qui pourraient avoir pour effet de maintenir le Territoire sous tutelle sous la dépendance permanente des Etats-Unis, le Comité spécial note avec inquiétude que des entretiens séparés ont commencé entre des représentants du district des îles Mariannes et ceux de l'Autorité administrante. Bien qu'il connaisse l'existence de sentiments séparatistes parmi la population des îles Mariannes, le Comité considère, néanmoins, qu'il faut s'efforcer de préserver l'unité du Territoire jusqu'à ce que celui-ci parvienne à l'autodétermination conformément à la résolution 1514 (XV).

7) Le Comité spécial note avec inquiétude la persistante de certaines lacunes dans le programme d'éducation politique du Territoire. Il réitère l'importance qu'il attache à la nécessité d'organiser des programmes complets d'éducation politique de façon à éveiller la conscience politique des peuples intéressés en créant des contacts plus étroits avec les représentants élus - en ce qui concerne leurs droits conformément à la résolution 1514 (XV) et leur statut politique actuel et futur. Il prie instamment l'Autorité administrante de remédier rapidement à cette situation en améliorant et en intensifiant les programmes d'éducation politique dans l'ensemble du Territoire.

8) Le Comité spécial note que le nombre de Micronésiens qualifiés remplaçant le personnel étranger dans la fonction publique a augmenté pendant l'année considérée et il exprime l'espoir que cette tendance continuera à s'affirmer pendant la période précédant l'autodétermination.

9) Le Comité spécial prend note de l'opinion selon laquelle, étant donné les négociations concernant le nouveau statut politique du Territoire, et l'importance que la situation présente à cet égard, il est indispensable d'examiner l'économie de la Micronésie et d'étudier les mesures à prendre en vue de la planification économique future du Territoire. A ce propos, le Comité note avec intérêt l'étude entreprise par l'Autorité administrante quant à la possibilité d'étendre la compétence du Congrès de la Micronésie aux questions budgétaires.

10) Le Comité spécial est lui aussi d'avis que les autorités du Territoire ne devraient pas compter indûment sur le tourisme pour développer l'économie. Il prie instamment l'Autorité administrante de faire le maximum pour diversifier l'économie dans toute la mesure du possible, notamment dans le domaine des pêcheries et de l'agriculture.

11) Ayant présents à l'esprit les renseignements dont il dispose, notamment la déclaration de la représentante du Friends Peace Committee 3/, le Comité spécial

invite instamment l'Autorité administrante à garantir le droit de la population du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique à exercer sa souveraineté sur ses ressources naturelles, y compris la terre, et à en disposer librement.

12) Conscient de ce que les insuffisances actuelles dans le domaine des transports et des communications constituent un obstacle sérieux à un développement futur équilibré du Territoire, le Comité spécial prie instamment l'Autorité administrante de faire le nécessaire, en consultation avec la population du Territoire sous tutelle, pour améliorer la situation dans toute la mesure du possible, notamment en ce qui concerne les transports maritimes et routiers.

13) N'oubliant pas qu'il a été invité en 1971 par le Sénat de la Micronésie à se rendre dans le Territoire sous tutelle, le Comité spécial déplore une fois de plus que l'Autorité administrante n'ait pas autorisé cette visite. Il prie instamment l'Autorité administrante de reconsidérer sa position et de donner dès que possible accès au Territoire à une mission du Comité spécial pour permettre à cette dernière de prendre connaissance directement de la situation régnant dans le Territoire et des vœux et des aspirations de la population quant à son avenir.

14) Le Comité spécial rappelle qu'au paragraphe 9 12) de ses conclusions et recommandations relatives aux îles Gilbert et Ellice, à Pitcairn et aux îles Salomon 4/, adoptées le 15 juin 1973, il notait qu'en dépit de l'inquiétude qu'il avait déjà exprimée au sujet de la poursuite des essais nucléaires dans l'atmosphère du Pacifique sud et qu'avait reflétée l'Assemblée générale dans sa résolution 2984 (XXVII) du 14 décembre 1972, le Gouvernement français envisageait à nouveau de faire exploser des engins nucléaires sur l'atoll de Mururoa. Le Comité spécial déplore que le Gouvernement français ait repris les essais à partir du 22 juillet 1973 et condamne à nouveau énergiquement ces activités qui mettent en danger la vie et l'environnement des populations du Pacifique sud et, en particulier, des populations des territoires non autonomes de la région.

4/ Voir plus haut, chap. XV, par. 9.

ANNEXE^{*}

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>
A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET PAR LE CONSEIL DE TUTELLE A SA QUARANTIEME SESSION	1 - 4
B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE	5

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.881.

A. DECISIONS PRISES ANTERIEUREMENT PAR LE COMITE SPECIAL ET
PAR LE CONSEIL DE TUTELLE A SA QUARANTIEME SESSION

1. La question du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique est examinée par le Comité spécial depuis 1964. Les conclusions et recommandations du Comité spécial concernant ce territoire sont consignées dans les rapports présentés à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième et de sa vingt et unième à sa vingt-septième sessions a/.
2. Le texte des conclusions et des recommandations concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique adoptées par le Comité spécial en 1972 et approuvées ultérieurement par l'Assemblée générale à sa vingt-septième session a été communiqué aux membres du Comité.
3. A sa quarantième session, en mai et juin 1973, le Conseil de tutelle a terminé l'examen du rapport annuel de l'Autorité administrante pour la période allant du 1er juillet 1971 au 30 juin 1972 (T/1743).
4. Dans une lettre datée du 28 juin 1973 (A/AC.109/426), le Président du Conseil de tutelle a informé le Président du Comité spécial que le Conseil avait adopté un rapport sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, destiné à être présenté au Conseil de sécurité b/. Outre les conclusions et recommandations du Conseil de tutelle et les observations des membres, ce rapport contient des renseignements détaillés sur la situation politique, économique et sociale et la situation de l'enseignement.

B. RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE

5. Des renseignements sur les événements récents concernant le Territoire sous tutelle, qui ont été communiqués au Conseil de tutelle à sa quarantième session, ainsi que les renseignements supplémentaires fournis au Conseil par l'Autorité administrante à la même session, figurent dans le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité (17 juin 1972 au 22 juin 1973) c/.

a/ Pour le rapport le plus récent, voir Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-septième session, Supplément No 23 (A/8723/Rev.1), chap. XIX, par. 9.

b/ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-huitième année, Supplément spécial No 1 (S/10976).

c/ Ibid.

CHAPITRE XXI

BRUNEI

A. EXAMEN PAR LE COMITE SPECIAL

1. A la 902ème séance, le 23 février 1973, le Comité spécial, lorsqu'il a approuvé le 68ème rapport de Groupe de travail (A/AC.109/L.841), a décidé, entre autres, de transmettre la question du territoire de Brunéi au Sous-Comité II pour examen et rapport.
2. Le Comité spécial a examiné la question à ses 942ème et 943ème séances, les 22 et 23 août.
3. Pour l'examen de la question, le Comité spécial a tenu compte des dispositions des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, et en particulier de la résolution 2908 (XXVII) du 2 novembre 1972 concernant l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée générale priait le Comité spécial "de continuer à rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale des résolutions 1514 (XV) et 2621 (XXV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier, de formuler des propositions précises pour l'élimination des manifestations persistantes du colonialisme et de faire rapport à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa vingt-huitième session". Le Comité spécial a également tenu compte d'autres résolutions de l'Assemblée générale et en particulier de la résolution 2984 (XXVII) du 14 décembre 1972 concernant 17 territoires, dont Brunéi, au paragraphe 11 de laquelle l'Assemblée générale priait le Comité "de continuer à accorder sa pleine attention à cette question, notamment à l'envoi de missions de visite dans ces territoires...".
4. Lors de l'examen de la situation dans le territoire, le Comité spécial était saisi d'un document de travail établi par le Secrétariat (voir l'annexe au présent chapitre) qui contenait des renseignements sur les décisions prises antérieurement par le Comité spécial et l'Assemblée générale ainsi que sur les derniers événements concernant le territoire. Le Comité était également saisi d'une note verbale en date du 18 septembre 1972 (A/8827), émanant du représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui était adressée au Secrétaire général.
5. Dans ce contexte, le Comité spécial a tenu compte des dispositions pertinentes de la résolution 2978 (XXVII) de l'Assemblée générale du 14 décembre 1972 et en particulier des paragraphes 4 et 7 (voir par. 10 de l'annexe au présent chapitre).
6. En outre, le Comité spécial est revenu sur l'examen d'une pétition écrite en date du 12 octobre 1971 émanant de MM. Awang Zainal Abidin bin Puteh et Awang Abdul Latif bin Hamid, respectivement président et secrétaire général du People's Independent Front de Brunéi (A/AC.109/PET.1197).

7. L'Autorité administrante n'a pas participé aux travaux du Comité spécial lors de l'examen de la question.

8. A la 942ème séance, le 22 août, le Rapporteur du Sous-Comité II a, dans une déclaration au Comité spécial (A/AC.109/PV.942), présenté le rapport dudit sous-comité (A/AC.109/L.910) qui rendait compte de son examen de la situation dans le territoire (A/AC.109/SC.3/SR.182, 185, 187 et 188).

9. A la 943ème séance, le 23 août, le Comité spécial a décidé d'adopter le rapport du Sous-Comité II et de faire sien le consensus qui y figurait (voir par. 11 ci-après).

10. Le 27 août, le texte du consensus a été communiqué au représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies, pour qu'il le porte à l'attention de son gouvernement.

B. DECISION DU COMITE SPECIAL

11. Le texte du consensus adopté par le Comité spécial à sa 943ème séance, le 23 août, et dont il est fait mention plus haut au paragraphe 9, est reproduit ci-après :

1) Le Comité spécial, dans le cadre de ses discussions sur la question du Brunéi, a examiné entre autres une note datée du 18 décembre 1972, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies 1/ concernant l'Accord du 23 novembre 1971 entre le Royaume-Uni et le Brunéi. D'après cette note, les deux gouvernements intéressés estiment que du fait de cet accord, le Gouvernement britannique n'a plus lieu de communiquer au Secrétaire de l'Organisation des Nations Unies les renseignements visés à l'Article 73 e de la Charte des Nations Unies.

2) Le Comité spécial note également que, dans une pétition distribuée en 1972 2/, le Front populaire indépendant du Brunéi a demandé qu'un référendum soit organisé par l'Organisation des Nations Unies pour déterminer les vœux de la population concernant l'indépendance du territoire.

3) Le Comité spécial rappelle qu'au paragraphe 4 de sa résolution 2978 (XXVII) du 14 décembre 1972 l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même selon les termes du Chapitre XI de la Charte, la Puissance administrante intéressée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte en ce qui concerne ce territoire.

4) Le Comité spécial rappelle également que, dans sa résolution 2984 (XXVII) en date du 14 décembre 1972 concernant 17 territoires y compris le Brunéi, l'Assemblée générale a, entre autres, demandé aux puissances administrantes intéressées de participer aux travaux pertinents du Comité spécial concernant les territoires qu'elles administrent et de reconsidérer leur attitude quant à l'accueil des missions de visite de l'Organisation des Nations Unies dans lesdits territoires.

1/ A/8827.

2/ A/AC.109/PET.1197.

5) Le Comité spécial recommande donc à l'Assemblée générale de réaffirmer que, puisque le Brunéi n'a pas accédé à l'indépendance, les dispositions de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1960, s'appliquent intégralement au territoire.

6) Le Comité spécial estime que pour être en mesure de faire des recommandations appropriées concernant le Brunéi en application du paragraphe 7 de la résolution 2978 (XXVII), il lui sera nécessaire d'obtenir des renseignements plus complets, sur tous les aspects de la situation régnant dans le territoire. Le Comité souligne une fois encore que c'est seulement par des contacts directs qu'on peut s'assurer des attitudes, des aspirations et des vœux véritables de la population.

7) Le Comité spécial recommande par conséquent à l'Assemblée générale de demander à la Puissance administrante de fournir les renseignements dont peut avoir besoin le Comité spécial, et en particulier de participer, conformément aux dispositions des résolutions appropriées de l'Assemblée générale, aux travaux pertinents du Comité spécial, et d'accueillir dans le territoire une mission de visite de l'Organisation des Nations Unies, constituée de membres du Comité spécial.

8) Le Comité spécial décide de maintenir la situation à l'étude, sous réserve de toutes directives que l'Assemblée générale pourrait lui donner en ce sens.

ANNEXE*

DOCUMENT DE TRAVAIL ETABLI PAR LE SECRETARIAT

TABLE DES MATIERES

Paragraphes

RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE

1.	Généralités	1
2.	Evolution constitutionnelle et politique	2 - 14
3.	Situation économique	15 - 35
4.	Situation sociale	36 - 39
5.	Situation de l'enseignement	40 - 44

* Texte publié précédemment sous la cote A/AC.109/L.888 et Corr.1.

RENSEIGNEMENTS SUR LE TERRITOIRE^{a/}

1. Généralités

1. Brunéi est situé sur la côte nord de l'île de Bornéo. Il se compose de deux enclaves au nord-est de Sarawak (Malaisie orientale) d'une superficie d'environ 5 765 km² (2 226 miles²). Sa capitale est Bandar Seri Begawan, rebaptisée du nom de l'ancien Sultan. La population était estimée à 136 000 habitants en 1971.

2. Evolution constitutionnelle et politique

Statut

2. Le Brunéi est devenu protectorat britannique en vertu d'un traité signé par le Sultan et le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en 1888. En vertu d'un accord signé en 1959 et modifié en 1971, le Gouvernement du Royaume-Uni continue à être responsable des affaires extérieures de Brunéi. Le Gouvernement britannique joue un rôle consultatif en matière de défense, dans l'éventualité où le territoire serait menacé d'une attaque de l'extérieur. Le Sultan a accepté de recevoir un Haut Commissaire du Royaume-Uni, dont la désignation sera soumise à son approbation.

Constitution

3. La Constitution est caractérisée par les dispositions suivantes :

Le Sultan

4. Le pouvoir exécutif suprême est exercé par le Sultan, sir Hassanal Bolkiah. Son assentiment est nécessaire pour toutes les lois votées par le Conseil législatif. Le Mentri Besar (Ministre principal), qui est un des membres de droit du Conseil législatif et du Conseil des ministres, est responsable devant le Sultan de l'exercice de toutes les attributions exécutives. Le Ministre principal est assisté d'un Secrétaire d'Etat, d'un Attorney-General et d'un Conseiller financier, tous trois nommés par le Sultan.

Conseil privé

5. Le Conseil privé, présidé par le Sultan, donne des avis à celui-ci en ce qui concerne les modifications à apporter à la Constitution et toutes les questions que le Sultan peut lui soumettre. Il se compose du Ministre principal et de cinq autres membres de droit, du Haut Commissaire, et de toutes autres personnes que le Sultan aura désignées.

^{a/} Les renseignements contenus dans le présent document de travail sont fondés exclusivement sur des rapports déjà publiés. Voir par. 10 ci-après.

Conseil des ministres

6. Le Conseil des ministres est présidé par le Sultan et se compose du Haut Commissaire, de six membres de droit (dont le Ministre principal) et de quatre ministres adjoints nommés parmi les membres non fonctionnaires du Conseil législatif. La Constitution prévoit que, dans l'exercice de ses pouvoirs et fonctions, le Sultan doit, sauf dans certains cas déterminés, consulter le Conseil des ministres. Il peut passer outre à l'avis de la majorité des membres du Conseil, mais il doit indiquer en détail, dans les procès-verbaux du Conseil, les raisons qui ont motivé sa décision.

Conseil législatif

7. Le Conseil législatif a un Président, six membres de droit, cinq membres nommés et dix membres élus. Le Président est nommé par le Sultan, soit parmi les membres du Conseil, soit en dehors. Sous réserve de l'assentiment du Sultan, le Conseil législatif peut voter des lois destinées à assurer la paix, l'ordre public et la bonne administration de l'Etat. Il ne peut examiner aucun projet de loi, aucune proposition ou pétition concernant certaines questions, notamment les questions financières, sans l'approbation préalable du Sultan. Lorsque le Conseil législatif rejette un projet de loi ou une proposition, le Sultan peut leur donner effet, s'il le juge utile dans l'intérêt général. Les élections au Conseil législatif ont lieu tous les cinq ans.

8. On indiquait que les 20 membres du Conseil législatif du Brunéi s'étaient réunis en janvier 1973 pour la première fois depuis près de quatre ans. Le Président du Conseil législatif a déclaré que le projet de budget pour 1973 avait été examiné, ainsi que l'introduction de 16 lois nouvelles et d'amendements. Le Conseil législatif a été constitué en 1959 et s'est réuni pour la dernière fois en avril 1969, pour clore une session ouverte en décembre 1968. Depuis 1968, le projet de budget de l'Etat était adopté par le Sultan et faisait l'objet d'un décret d'urgence.

Organisation judiciaire

9. La Supreme Court du Brunéi, qui comprend la High Court et la Court of Appeal, a été établie en 1963. La High Court a compétence illimitée en toutes matières criminelles et civiles et il y a des Magistrates' Courts à compétence limitée. Les questions relatives à la religion et aux coutumes musulmanes sont du ressort de tribunaux islamiques spéciaux.

10. Dans une note verbale en date du 18 septembre 1972 (A/8827), le Gouvernement du Royaume-Uni a informé le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies que, aux termes de l'accord du 23 novembre 1971 conclu entre le Royaume-Uni et le Brunéi, ce dernier avait accédé à la pleine autonomie interne et que, de l'avis du Gouvernement du Royaume-Uni et du Gouvernement du Brunéi, il n'y avait plus lieu de communiquer les renseignements visés à l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Dans sa résolution 2978 (XXVII) du 14 décembre 1972, l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision prise par elle-même, établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement

lui-même selon les termes du chapitre XI de la Charte, la Puissance administrante intéressée devrait continuer de communiquer des renseignements en vertu de l'alinéa e de l'article 73 de la Charte en ce qui concerne le territoire et a prié le Comité spécial de présenter des recommandations appropriées à l'Assemblée aux fins de décision, compte tenu du principe ainsi réaffirmé et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée.

Administration locale

11. Le Brunéi est divisé en quatre districts administrés chacun par un administrateur de district assisté d'un conseil de district dont la plupart des membres sont élus. Il y a des autorités municipales à Bandar Seri Begawan, Kuala Belait, Seria et Tutong.

Fonction publique

12. On signale que le Brunéi et le Royaume-Uni étudient actuellement la situation future des fonctionnaires du Royaume-Uni qui se trouvent encore dans le Territoire. Le Gouvernement du Royaume-Uni a exprimé le désir d'autoriser cinq fonctionnaires de rang supérieur à prendre leur retraite et, le cas échéant, à accepter de remplir les mêmes fonctions pour le compte du Gouvernement du Brunéi. Le Brunéi, en revanche, préfère continuer à verser, comme il le fait actuellement, les salaires des fonctionnaires, qui, techniquement, relèvent toujours du Royaume-Uni.

13. A la fin de 1972, de nouveaux titulaires ont été nommés à plusieurs postes officiels, à savoir ceux de Directeur des travaux publics, de Directeur des services postaux, d'Administrateur du district de Tutong et de Directeur de l'aviation civile. Par la suite, comme l'indique le budget de 1973, le gouvernement a créé 10 nouveaux postes importants. Outre trois postes dans la police royale du Brunéi, il s'agit des postes de Contrôleur adjoint des transports routiers, de Directeur adjoint de l'aviation civile, de Contrôleur adjoint des douanes, de Directeur adjoint du bureau des langues et des écrits, de Conseiller auprès des services postaux, d'Avocat-conseil principal au service juridique et de Conseiller en matière de travaux publics.

Partis politiques

14. Il y a deux partis politiques au Brunéi. Le People's Independent Front du Brunéi (Partai Barisan Kemerdekaan Rakyat, connu sous le nom de BAKER) s'est formé en août 1966 et ses objectifs déclarés sont les progrès constitutionnels et l'indépendance. Le BAKER a remporté 24 des 55 sièges qui étaient à pourvoir dans les Conseils de districts aux élections de mai 1968. Le People's National United Party (PERKARA) s'est formé en 1968, son objectif déclaré étant de renforcer la position du Brunéi en tant que sultanat. En 1972, le secrétaire général du BAKER a adressé une pétition au Comité spécial (A/AC.109/PET.1197) dans laquelle il demandait à l'Organisation des Nations Unies d'aider l'Etat du Brunéi à accéder à l'indépendance.

3. Situation économique

Généralités

15. L'économie du Brunéi repose presque entièrement sur ses riches ressources pétrolières qui entrent pour plus de 95 p. 100 dans la valeur totale de ses exportations. Parmi ses autres activités économiques il faut citer la culture de l'hévéa, l'agriculture de subsistance, la sylviculture et la pêche.

16. On escomptait que la pénurie d'eau sévissant à Bandar Seri Begawan et Tutong, les deux villes les plus importantes du territoire, prendrait fin d'ici juin 1973, avec l'achèvement des ouvrages hydrauliques de Tutong, d'une valeur de plusieurs millions de dollars.

Plan de développement

17. On a signalé que le Conseil législatif avait décidé, au début de janvier 1973, d'ouvrir un crédit de 72 millions de dollars du Brunéi b/ pour achever le plan de développement en cours. Sur cette somme, 24 millions de dollars du Brunéi seront affectés au Département des travaux publics, 15 millions à l'aviation civile, 12 millions au Département de la marine et 6,6 millions à la police royale du Brunéi. Le Sultan a annoncé qu'un nouveau plan de développement serait élaboré et entrerait en vigueur en 1974.

Finances publiques

18. En février 1973, le Sultan a signé le décret d'urgence No 8 approuvant l'ouverture d'un crédit additionnel de 620 000 dollars du Brunéi au budget de 1972. Il avait à l'origine approuvé un budget de 209,7 millions de dollars pour 1972, mais avait par la suite approuvé, par huit décrets supplémentaires, l'ouverture de crédits additionnels d'un montant de 13,3 millions de dollars, portant ainsi le montant total des dépenses pour 1972 à 223 millions de dollars.

19. Le contrôleur des finances a informé le Conseil législatif au cours de sa session de janvier 1973, qu'en 1973 le Brunéi aurait un excédent de 66 millions de dollars du Brunéi au total. Les dépenses prévues pour l'année s'élèveraient au total à 192 millions de dollars du Brunéi et les recettes escomptées à 301 millions. Au cours de l'année 1972, les recettes globales sont passées de 617 millions de dollars du Brunéi à 673 millions.

20. En janvier 1973, le Conseil législatif a adopté une nouvelle loi en vue de contrôler les sociétés financières et de leur délivrer des patentes pour protéger les déposants. En vertu de l'Ordonnance sur les sociétés financières, le contrôleur des finances a reçu des pouvoirs étendus pour enquêter sur les sociétés financières

b/ Le dollar du Brunéi a été créé en 1967. On signalait qu'au 1er juillet 1972 un dollar des Etats-Unis valait approximativement 2,82 dollars du Brunéi.

immatriculées dans le pays et examiner leurs livres de comptes et leurs registres. La loi interdit à ces compagnies d'effectuer des opérations normalement assurées par les banques.

21. En janvier 1973 également, le Gouvernement du Brunéi a annoncé la suppression de tous les impôts sur les produits essentiels et sur les exportations, mais a commencé à percevoir un droit symbolique sur d'autres marchandises non essentielles telles que les alcools, le tabac, le café, le thé et les bijoux. Ces mesures auraient été prises pour encourager la production locale.

22. Selon un porte-parole du gouvernement, le Royaume-Uni a accepté de verser une indemnité au Brunéi si la valeur de la livre sterling descendait au-dessous de 2,376 dollars des Etats-Unis et s'y maintenait pendant plus de 30 jours. Cette indemnité serait payée en livres sterling et devrait demeurer au Royaume-Uni. En vertu de cet accord, le Brunéi recevrait environ 6 millions de dollars du Brunéi (soit 1 million de livres sterling).

Questions foncières

23. Ainsi qu'il a été signalé dans des rapports antérieurs, il y a pénurie de terrains au Brunéi pour la construction et le développement; bien que 246 km² seulement, soit un peu plus de 4 p. 100 de la superficie totale du territoire, aient été cédés à des particuliers, depuis un certain temps, le Conseil des ministres refuse son approbation aux nouvelles demandes d'acquisition de terres.

24. Une nouvelle loi destinée à contrôler les activités de développement économique d'entreprises privées aurait été adoptée par le Sultan siégeant en Conseil, en octobre 1972. Il s'agit de l'Emergency Town and Country Planning (Development Control) Ordinance de 1972 qui confère au Ministre principal le pouvoir de réglementer le développement dans certaines zones. Le gouvernement espère, semble-t-il, que cette loi mettra fin à des constructions illégales. Elle habilite le Ministre principal à placer certaines zones sous son contrôle à des fins de développement; en vertu de cette loi, quiconque met des terres en valeur ou construit, démolit, transforme, agrandit, répare, rénove un bâtiment quelconque dans une zone réservée est passible d'une amende. Cette loi interdit également de construire des voies carrossables débouchant sur une route publique sans autorisation préalable. Après qu'une zone a été déclarée zone de développement, le Ministre principal peut demander au fonctionnaire chargé de l'urbanisme d'en établir le plan de développement. Il peut être interjecté appel des décisions du Ministre principal sur des questions de droit devant la High Court.

Agriculture et élevage

25. On signale que sur les 840 000 hectares de terres que possède le territoire, seulement 132 400 hectares se prêtent de manière rentable à un certain type d'agriculture tropicale. Sur cette superficie, seulement près de 400 hectares de sols bien asséchés et ayant une composition adéquate sont propres à des activités

de développement variées. Les terres restantes, mal asséchées et peu homogènes, ne conviennent qu'à la culture du riz. En 1970, la superficie cultivée de riz de plaine a augmenté de près de 200 hectares et la récolte d'environ 1 645 tonnes. Mais la superficie cultivée de riz de montagne a diminué de 377,2 hectares et la récolte de 724 tonnes.

26. Le caoutchouc joue un rôle minime dans l'économie du territoire.

27. Plus de 130 buffles, évalués à 80 000 dollars du Brunéi, sont morts de déshydratation au cours d'une grave sécheresse qui a sévi dans le territoire de décembre 1972 à février 1973. Le cheptel du Brunéi compte environ 15 000 buffles mais la sécheresse n'a pas retardé de beaucoup le programme du Département de l'agriculture tendant à produire suffisamment de viande de buffle pour la consommation locale d'ici quelques années. Jusqu'en 1973, le Brunéi a importé environ 3 000 buffles par an de la Thaïlande, via Singapour. A la suite d'une épidémie de fièvre aphteuse, cette importation a été interdite et le territoire est maintenant approvisionné par Sabah et Sarawak.

28. Il avait été prévu que le territoire produirait suffisamment de viande de porc pour la consommation locale d'ici 1972 et suffisamment d'oeufs d'ici 1973.

Industrie

Industrie extractive et pétrole

29. On a signalé que les redevances provenant du pétrole et des concessions minières s'élèveront à 60 millions de dollars du Brunéi en 1973, contre 40 millions de dollars (montants estimatifs révisés) en 1972. De plus, dans les bénéfices provenant de la production pétrolière, la part du gouvernement est passée de 50 à 55 p. 100.

30. En vue de diversifier son économie, que dominent les exportations de pétrole, le Gouvernement du Brunéi a encouragé la construction d'une usine de gaz naturel liquéfié par la société japonaise Mitsubishi et la Brunei Shell Petroleum Company. Chacune de ces deux sociétés détient 45 p. 100 des actions et le gouvernement en détient 10 p. 100. L'usine, qui coûte 600 millions de dollars du Brunéi, a été officiellement inaugurée par le Sultan le 14 mars 1973. La Société Brunei Liquefied Natural Gas a signé des contrats en vertu desquels elle approvisionnera les entreprises qui alimentent Tokyo et Osaka en électricité et en gaz pendant une période de 20 ans. Les recettes qu'elle en tirera sont évaluées au total à 2,1 milliards de dollars du Brunéi.

31. Il avait été prévu que la Sunray Borneo Oil Company forerait trois puits dans sa concession en mars 1973 et qu'elle emploierait pour ce projet 12 techniciens étrangers et une trentaine de manoeuvres autochtones. Les deux puits forés par la société Lemnin en 1969 ont été abandonnés, les quantités de gaz découvertes ayant été minimes.

32. La production pétrolière à Seria et à Ampa (sud-ouest) a atteint 135 000 barils par jour en 1971, rapportant au territoire 85 millions de dollars du Brunéi de recettes directes.

Sable

33. D'après les renseignements reçus, l'accroissement de la demande du Japon en sable est de nature à créer dans le territoire un précieux commerce d'exportation. A la suite d'essais favorables effectués à Sarawak, des sociétés tant japonaises qu'australiennes ont sérieusement envisagé d'exploiter les plus importants dépôts du Brunéi à des fins commerciales. Mais le gouvernement est opposé à l'exportation de sable brut et désire que l'on construise une usine de traitement du sable dans le territoire.

Transports et communications

34. Le Brunéi est desservi par la compagnie Singapore Airlines qui assure des vols quotidiens d'avions à réaction et par la compagnie Cathay Pacific Airways (CPA), dont le siège est à Hong-kong et qui a commencé à assurer des vols bi-hebdomadaires pendant l'année considérée. On signale que la compagnie British Overseas Airways Corporation (BOAC) envisage d'assurer la liaison entre le Brunéi et Londres à partir d'avril 1973 et deux employés de la compagnie British Airways ont effectué une étude de faisabilité pour le compte d'une ligne nationale. Cinq études similaires ont été effectuées sur la même question en l'espace de cinq ans. L'accord conclu entre le Royaume-Uni et la Malaisie en janvier 1973 confère au Brunéi des droits d'atterrissage en Malaisie en faveur d'une future ligne aérienne nationale. Le Gouvernement du Brunéi est prêt, signale-t-on, à inaugurer cette ligne en 1974, après la construction d'un aéroport international dont le coût est estimé à 50 millions de dollars du Brunéi.

35. Bien que la construction du port en eau profonde de Muara n'ait pas encore été achevée, on prévoit qu'il sera inauguré en mars 1973. Le quai de Bandar Seri Begawan devait être fermé aux navires hauturiers à cette date et notification devait être donnée aux compagnies de transports maritimes pour qu'elles utilisent le nouveau port. Les travaux du port ont commencé en octobre 1972. A l'origine, celui-ci devait être achevé en juin 1970 mais cette date a été par la suite repoussée à novembre 1970. N'ayant pas terminé les travaux à la date convenue, l'entreprise Daito Kogyo, Ltd. a commencé à payer 5 000 dollars du Brunéi de dommages-intérêts par semaine, ainsi qu'il avait été prévu dans son contrat. Le coût total du port Muara serait d'environ 41 millions de dollars du Brunéi.

4. Situation sociale

Travail

36. La politique d'emploi du gouvernement vise à donner la priorité aux ressortissants nationaux et à fournir du travail aux personnes à la recherche d'un emploi. Selon les derniers chiffres fournis par le gouvernement, le nombre des chômeurs s'élevait pour l'année finissant le 30 juin 1972 à 1 698, contre 510 en 1971, et 1 423 en 1970. En 1972, la population active représentait 27 646 personnes contre 16 337 en 1971, et 9 843 en 1970. Le nombre des citoyens du Brunéi ayant un emploi est passé en 1972 de 11 505 à 14 303; le nombre des travailleurs titulaires d'un permis de résidence permanent de 2 917 à 3 337, et le nombre des travailleurs immigrants de 8 915 à 10 106. Le gouvernement prévoit un accroissement du nombre des chômeurs en 1973, par suite de l'arrivée sur le marché du travail des jeunes qui sortiront de l'école. On indiquait que le gouvernement s'efforcerait de résoudre le problème du chômage dans le cadre du nouveau plan de développement.

37. A la suite d'une plainte selon laquelle de nombreux étrangers se seraient installés illégalement dans le territoire, le gouvernement a déclaré en avril 1973 que c'était à tort que l'on pensait que toute personne créant une entreprise au Brunéi avait le droit d'y travailler. Selon un porte-parole du gouvernement, les seuls ressortissants qui sont considérés comme résidant légalement dans l'Etat du Brunéi sont les titulaires d'un permis délivré par le Département de l'immigration.

Santé publique

38. Selon les derniers renseignements officiels, des soins médicaux sont dispensés dans trois hôpitaux appartenant à l'Etat (357 lits), à l'hôpital de la Brunei Shell Petroleum Company (85 lits) et dans trois dispensaires. De nouveaux hôpitaux seraient en construction dans la capitale et à Kuala Belait et Tutong.

39. Le Département de la santé du Brunéi cherche des médecins.

5. Situation de l'enseignement

40. Le taux d'alphabétisation était évalué en 1970 à environ 70 p. 100 pour les groupes d'âge de 10 ans et au-dessus. Quatre-vingt-quinze pour cent environ des enfants âgés de 6 à 14 ans sont actuellement scolarisés.

41. Selon de précédents rapports, en 1971, 42 810 enfants étaient inscrits dans les écoles publiques, les écoles privées et les écoles de mission, soit une augmentation de 6,7 p. 100 par rapport à 1970. Les effectifs de l'enseignement secondaire, compris dans le chiffre ci-dessus, représentaient au total 11 862 élèves.

42. Les fonds qui seront affectés en 1973 à l'enseignement sont évalués comme suit : enseignement primaire dispensé en malais : 5,6 millions de dollars du Brunéi; enseignement secondaire dispensé en malais : 5 millions de dollars du Brunéi; enseignement primaire dispensé en anglais : 2 millions de dollars du Brunéi; enseignement secondaire dispensé en anglais : 5,1 millions de dollars du Brunéi; et enseignement technique, 1,4 million de dollars du Brunéi.

43. Des subventions supplémentaires seront allouées en 1973 à raison de 21 720 dollars du Brunéi au Département de l'enseignement pour les services d'un conseiller d'orientation professionnelle; 38 500 dollars du Brunéi à l'Ecole des métiers du bâtiment de Bandar Seri Begawan, essentiellement pour l'internat; et 2 800 dollars du Brunéi à l'Ecole des métiers de la mécanique de Kuala Belait.

44. Le secrétaire d'Etat par intérim, Dato Haji Abdul Aziz Umar, a annoncé que le Brunéi ne suivrait pas la Malaisie dans sa réforme de l'orthographe malaise (la Malaisie et l'Indonésie ont adopté une orthographe commune en 1972).

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
